

**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

MINISTERE DE LA DEFENSE

INSPECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION

CONTROLE GENERAL DES ARMEEES

N° IGA 06-064-01

N°4191/DEF/CGA/FOS/SF

**RAPPORT
RELATIF A L'EXECUTION SUR L'EXERCICE 2005
DE LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION
POUR LA SECURITE INTERIEURE DU 29 AOUT 2002**

TOME 1

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTERE DE LA DEFENSE

INSPECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION

CONTROLE GENERAL DES ARMEES

N° IGA 06-064-01

N°4191/DEF/CGA/FOS/SF

RAPPORT
RELATIF A L'EXECUTION SUR L'EXERCICE 2005
DE LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION
POUR LA SECURITE INTERIEURE DU 29 AOUT 2002

TOME 1

Présenté par :

Gabriel GOGUILLOT
Inspecteur général de l'administration

Franck SUDON
Contrôleur général des armées

Jean-Pierre BATTESTI
Inspecteur de l'administration

TABLEAU RECAPITULATIF
DES PRINCIPAUX CONSTATS ET OBSERVATIONS DE LA MISSION

PREMIÈRE PARTIE : MOYENS FINANCIERS AFFECTÉS AUX FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE AU TITRE DE LA LOPSI	
L'EXÉCUTION DE LA LOPSI AU 31 DÉCEMBRE 2004 (rappel)	
POLICE NATIONALE	Pour la police nationale, les crédits votés et exécutés en 2003 et 2004 ont permis de respecter les dispositions de la LOPSI. Toutefois, les dépenses concernant la modernisation des services et du traitement de l'information ainsi que l'équipement et la protection individuelle des personnels étaient inférieures à l'objectif fixé en début de programme.
GENDARMERIE NATIONALE	Pour la gendarmerie nationale, les crédits votés et exécutés en 2003 et 2004 n'ont pas permis de respecter les dispositions de la LOPSI. Le retard pris, notamment en matière d'investissement, nécessitait donc un effort particulier sur 2005 et 2006.
LES CRÉDITS OUVERTS EN LOI DE FINANCES INITIALE POUR 2005	
POLICE NATIONALE	Les crédits votés en LFI 2005 prennent en compte de façon satisfaisante les mesures prévues par la LOPSI pour la police nationale.
GENDARMERIE NATIONALE	Pour la gendarmerie nationale, les crédits ouverts en LFI 2005 ne pouvaient pas permettre de rattraper le retard accumulé en 2003-2004 au titre de la LOPSI.
L'EXÉCUTION DE LA LOPSI AU 31 DÉCEMBRE 2005	
POLICE NATIONALE	Les crédits de rémunérations consommés en 2005 (+1,39%) ont permis de créer 1 000 postes pour un montant de 49,5 M€ et donc de respecter l'échéancier initial. Ainsi, 3 900 postes ont été créés depuis 2003 et plus de 40% des crédits programmés ont été dépensés, ce qui, compte tenu des effets reports, permettra sans doute d'atteindre les objectifs fixés pour 2007 – ou du moins de s'en approcher.
	Concernant le programme d'équipement, plus de la moitié des crédits (55,5%) ont été consommés pour un objectif de 60%. La répartition prévisionnelle établie en 2002 entre les différents postes de dépenses n'est plus respectée en raison de la priorité donnée à la lutte contre l'immigration irrégulière et de l'augmentation des dépenses obligatoires (titre III hors RCS) liées aux nouveaux recrutements et à la création de nouveaux services. En toute rigueur, ces dernières n'auraient pas dû être incluses dans l'enveloppe LOPSI.
GENDARMERIE NATIONALE	Les crédits exécutés en 2005 n'ont pas permis de rattraper le retard accumulé en 2003-2004 pour l'exécution de la LOPSI. S'agissant du programme d'équipement, 35,38% de l'objectif final à atteindre ont été consommés pour un objectif théorique de 60%.

LES CRÉDITS NÉCESSAIRES EN 2006 POUR RESPECTER LES OBJECTIFS FIXÉS PAR LA LOPSI	
LA LOPSI ET L'EVOLUTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE	Le passage d'une nomenclature à l'autre ne devrait pas rendre impossible le suivi de l'exécution de la LOPSI ; il le compliquera certainement. Il serait souhaitable de recourir, pour 2006 et 2007, aux opérations budgétaires individualisées (OBI) qui concernent tous les titres de la nomenclature LOLF. On peut du reste regretter que la LOPSI, pour les opérations entrant dans le titre V (au sens de l'ordonnance de 1959), n'ait pas imposé la création d'OBI spécifiques.
POLICE NATIONALE	Au total, 5 200 emplois devraient avoir été créés à la fin 2006, ce qui correspond à l'échéancier prévisionnel établi par les services.
	Sous réserve des modifications qui pourraient survenir en gestion, 79,34% des crédits du programme devraient être consommés fin 2006, soit quasiment l'objectif théorique (80%). On remarque cependant que si cet objectif est dépassé pour l'immobilier (100,79%), en raison, notamment, de la mobilisation de crédits LOPSI pour la construction de centres de rétention administrative et de la hausse des coûts, ainsi que pour le parc automobile (82,29%), il est loin d'être atteint pour la modernisation des services et du traitement de l'information (54,67%). A l'inverse, la part des dépenses de fonctionnement liées aux nouveaux recrutements et à la création de nouveaux services ne cesse de croître. L'enveloppe LOPSI sera consommée sur le titre III fin 2006.
	L'échéancier prévisionnel défini par les services devrait permettre de respecter, sous réserve de la création de 1 300 ETP supplémentaires en 2007, les objectifs de la LOPSI en matière de crédits de personnel. Globalement, en masse de dépenses, le programme d'équipement devrait être également réalisé. Toutefois, le plan de financement fixé par la LOPSI ne sera pas respecté pour les raisons susdites.
GENDARMERIE NATIONALE	Par rapport à l'échéancier initial de la gendarmerie nationale, il manque, en 2006, 300 emplois et 1 300 ETP.
	Le retard accumulé sur les années 2004 et 2005 ne pourra pas être rattrapé en 2006 et 2007. Durant cette dernière année, il faudrait en effet créer plus de 40% des ETP prévus initialement (soit 2 900) et réaliser plus de 50% des dépenses d'équipement programmées en 2002, soit 534,11 M€. Le budget 2008 devra donc tenir compte de ces retards accumulés pour que la gendarmerie parvienne à atteindre, au moins partiellement, les objectifs initiaux fixés par la loi.

DEUXIEME PARTIE : EFFECTIFS RECRUTES AU TITRE DE LA LOPSI	
L'ÉVOLUTION DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES DE 2002 À 2005	
POLICE NATIONALE	La programmation des augmentations d'emplois par les services de police prévoyait une progression des effectifs de 3 900 sur trois ans (2 150 emplois dans les corps « actifs » et 1 750 pour les « administratifs »). Hors adjoints de sécurité, le total de 3 289 emplois créés de 2002 à 2005 permet de constater que la cible LOPSI est près d'être atteinte en construction budgétaire, notamment si l'on prend en compte les diminutions d'emplois qui résultent de l'externalisation (300) et les emplois créés hors Police au sens strict (66). Avec la prise en compte des adjoints de sécurité, la situation est moins favorable. En effet, une baisse de 1 654 emplois budgétaires est constatée sur la période.
GENDARMERIE NATIONALE	En construction budgétaire, le nombre de gendarmes adjoints volontaires (aspirants compris) est resté quasiment stable sur la période 2003-2005 (-123) à la différence de celui des adjoints de sécurité. En outre, 2005, première année d'entrée en vigueur du plan d'adaptation des grades aux responsabilités exercées (PAGRE), est marquée, conformément aux prévisions, par l'augmentation massive du nombre des officiers (+990) et la baisse de celui des sous-officiers (-404). Le personnel administratif, technique et scientifique reste quantitativement stable (+98). Les créations de postes sur les 3 années (+2 780) sont éloignées de la cible LOPSI (+3 800).
L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS RÉELS DE 2003 À 2005	
POLICE NATIONALE.	Entre décembre 2002 et décembre 2005, on relève un effectif supplémentaire réel de 2 704 agents, adjoints de sécurité non compris, et de 513 agents seulement si l'on prend en compte les adjoints de sécurité.
	Le décalage entre les créations d'emplois budgétaires (+ 3 289) et l'évolution réelle des emplois affectés à la police (+ 2 704) est lié aux délais de recrutement (certains des emplois créés en 2005 n'ont été juridiquement pourvus qu'au début de l'année 2006).
	Le repyramidage des corps de fonctionnaires actifs s'est poursuivi avec la réforme des corps et carrières. Entre décembre 2004 et décembre 2005, 1 111 policiers du corps de maîtrise et d'application ont été recrutés. Parallèlement, le corps de conception et de direction ainsi que le corps de commandement et d'encadrement ont diminué respectivement de 29 et de 714 fonctionnaires.
GENDARMERIE NATIONALE	Les effectifs réels de la gendarmerie nationale (+ 3 549) sont proches de la cible LOPSI de 3 800, fixée par les services, la cible linéaire théorique étant de 4 200. En outre, le PAGRE a moins d'impact sur les sous-officiers de gendarmerie en effectifs réels qu'en effectifs budgétaires. Enfin, les effectifs sont réalisés à hauteur du tiers par des gendarmes adjoints volontaires (GAV), sans lesquels les créations seraient réduites à 2 193. Étant donné que l'effectif budgétaire des GAV est de 14 650 en LFI 2006, on peut en déduire que les créations de postes reposeront sur d'autres personnels pour l'exercice 2006.

L'AFFECTION DES PERSONNELS EN FONCTION DES MISSIONS PRIORITAIRES DÉFINIES PAR LA LOPSI	
POLICE NATIONALE	Pour la police nationale, les trois premières années d'application de LOPSI semblent avoir été, globalement, conformes aux orientations qui y étaient inscrites en termes de répartition des emplois supplémentaires créés. Mais ce constat ne vaut que si l'on fait abstraction des adjoints de sécurité. La baisse de ce type d'emploi, aujourd'hui enrayée, a sans doute pesé sur l'une des priorités du législateur, à savoir l'amélioration de la sécurité de proximité. Par ailleurs, le retard pris en 2003 et 2005 dans le redéploiement des personnels actifs qui occupent des emplois administratifs vers des fonctions plus adaptées à leur statut, a été résorbé en 2005.
GENDARMERIE NATIONALE	Les effectifs supplémentaires prévus par la LOPSI ne sont pas atteints. Il manque soit 1 100 emplois (selon l'objectif linéaire théorique de 4 200, fondé sur une progression constante), soit 800 emplois (selon l'objectif de 3 800 fixé par les services, avec une croissance plus forte en fin de période). Si les réalisations en termes d'effectifs réels (+ 3 549 sur la période 2003-2005) sont proches de la cible fixée, ce résultat n'aurait pas été atteint sans les recrutements massifs de gendarmes adjoints volontaires, dont la contribution est pour le moins différente de celle des militaires titulaires.

TROISIEME PARTIE : MOYENS MATÉRIELS AFFECTÉS AUX FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE AU TITRE DE LA LOPSI	
LES MOYENS IMMOBILIERS	
POLICE NATIONALE	Les mises en chantier ont atteint 98 800 m ² en 2005, soit quasiment l'objectif fixé par la LOPSI pour la fin de la période (100 000 m ²).
	En 2005, la part essentielle des bâtiments livrés était constituée de réhabilitations, représentant, avec 42 470 m ² , plus du double des constructions neuves.
	Les crédits exécutés ont permis d'atteindre, en 2005, un total de 276,45 M €, soit plus de 70% de l'objectif fixé en 2002 pour la « modernisation immobilière » de la police nationale.
	Les prévisions de mise en chantier en 2006 ne permettront pas d'atteindre les objectifs LOPSI (100 000 m ² annuel). Puisque les crédits LOPSI au titre de l'immobilier police seront quasiment consommés fin 2006, il faut conclure à une sous-estimation des crédits pour ce poste afin d'atteindre l'objectif des 100 000 m ² mis en chantier par an.
GENDARMERIE NATIONALE	En ce qui concerne les constructions neuves, fin 2005, 1 728 unités de logement avaient été livrées, soit 43 % de l'objectif à atteindre fin 2007. Par rapport à l'échéancier initial, on note un retard d'environ 600 UL. Si une partie de ce retard est compensée dès 2005 par le recours aux financements innovants, il devrait rester environ 1 000 UL à livrer en 2007 pour atteindre la cible LOPSI.
	S'agissant maintenant des crédits consacrés à la construction et au maintien aux normes des infrastructures, 115,12 M€ (CP) ont été exécutés entre 2003 et 2005 au titre de la LOPSI, soit 24,23% du montant initialement prévu pour 2007 et une cible théorique de 60%.
	Fin 2005, la réalisation du programme immobilier de la gendarmerie nationale est très éloignée des prévisions initiales et des besoins à couvrir. Les objectifs initiaux fixés par la loi d'orientation ne seront pas atteints à la fin de la période.
	Parallèlement à cette baisse globale des investissements concernant les casernes domaniales, on assiste à une progression des crédits de location immobilière de la gendarmerie.
	Un projet d'externalisation de la gestion et de l'entretien de l'immobilier est en cours de montage pour optimiser l'emploi des ressources, y compris de celles affectés aux loyers, et dégager, à terme, environ 1 500 militaires (gendarmes et CSTAGN) des tâches de soutien.
LE RECOURS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI D'ORIENTATION	
POLICE NATIONALE	A l'exception des opérations de type crédit-bail, la police nationale a recouru à l'ensemble des supports juridiques créés par l'article 3 de la LOPSI, en particulier par son alinéa 3 qui prévoit la délégation de la maîtrise d'ouvrage aux collectivités locales. Plus de 56 000 m ² ont été mis en chantier principalement en application de cet article.
GENDARMERIE NATIONALE	Jusqu'à présent, la gendarmerie nationale n'a eu recours qu'aux procédures de location avec option d'achat (très majoritairement) et à la délégation de maîtrise d'ouvrage aux collectivités locales, celles-ci concluant un bail emphytéotique avec un tiers.
CONCLUSION	Les dispositions du 3 ^e alinéa de l'article 3 de la LOPSI constituent pour certaines opérations un outil juridique utile, ce qui conduit la mission à proposer de les pérenniser. Toutefois, à l'issue de la période LOPSI, les coûts de loyers liés à ce type de montage constitueront une charge importante pour chacune des deux forces.

LES SYSTÈMES DE TRANSMISSION	
TAUX D'EXECUTION	Le taux d'exécution des crédits en 2005 est de 52,56%. La part des crédits LOPSI a diminué en 2005 (22,6 M€) alors que les dépenses annuelles réalisées pour ACROPOL ont augmenté de façon régulière entre 2003 et 2005, où elles s'élèvent à 98,6 M€ dont 55 M pour le contrat de location avec option d'achat.
ACROPOL	Le déploiement d'ACROPOL devrait se terminer en février 2007, conformément aux prévisions revues par la DSIC. Les délais seront donc tenus. Il restera à assurer l'équipement des lieux souterrains et à renforcer la fiabilité du réseau sur le secteur de Paris.
INTEROPERABILITE POLICE/GENDARMERIE	L'interopérabilité entre les deux réseaux de transmission de la police (ACROPOL) et de la gendarmerie (RUBIS) fonctionne correctement. Toutefois, la mise en place d'un réseau de transmission unique police/gendarmerie en 2015 / 2020 constitue un impératif.
LES SYSTÈMES D'INFORMATION	
TAUX D'EXECUTION	Sur 3 ans, la police et la gendarmerie nationales ont consacré respectivement 73,74 M€ et 24,05 M€ à l'ensemble de ce programme soit 36,87% et 16,03% de l'objectif ultime 2007. Le retard par rapport à l'objectif théorique (60%) est donc important.
BUREAUTIQUE	La gendarmerie nationale a réalisé, dès 2003, la connexion de ses brigades à internet. Concernant la bureautique, 65 000 postes sont implantés actuellement dans les unités. En 2004, la gendarmerie a abandonné Microsoft pour Linux et utilise désormais « open-office ». Cette mutation du parc devrait permettre la réalisation à terme d'une économie substantielle.
CENTRES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	Le projet de modernisation des centres d'information et de commandement a commencé à être mis en œuvre pour la police nationale avec l'équipement de plusieurs sites pilotes. Pour la gendarmerie nationale, le projet dit COG-RENS qui remplacera le système ARAMIS, actuellement obsolète, fait l'objet d'un marché public dont la notification est prévue pour novembre 2006.
LA MISE À NIVEAU DU PARC AUTOMOBILE	
POLICE NATIONALE	Sur le titre V, 7 M € ont été consommés en 2005. Au total, 41,89 M € ont été consommés pour renforcer et améliorer le parc automobile (22,7 M € sur le titre III et 19,2 M € sur le titre V). Par ailleurs, une enveloppe de crédits hors LOPSI de 42 M€ a été déconcentrée le 1 ^{er} janvier 2003 dans les budgets des services. La police nationale considère que la conjugaison de cet effort de mise à niveau et de sanctuarisation des crédits a permis de faire face aux besoins de la période 2003-2005.
	Sur la période 2002-2005, les taux de disponibilité des véhicules se sont améliorés et se situent à moins de 2 %.
GENDARMERIE NATIONALE	Au cours des trois premières années de la LOPSI, 44 % des véhicules prévus (677 sur 1 524) ont été acquis et, pour partie, sur des crédits de paiement LPM.
	Les crédits consommés pour l'acquisition de véhicules (hors crédits LPM) se montent à 32,22 M€ en 2005. Sur trois ans, un total de 46,02 M€ a été dépensé pour un taux de réalisation de 23,01%. L'acquisition des 118 véhicules blindés de maintien de l'ordre destinés à remplacer les véhicules blindés à roues de la gendarmerie a été retardée.

L'ÉQUIPEMENT ET LA PROTECTION INDIVIDUELLE DES PERSONNES	
POLICE NATIONALE	Le total des crédits LOPSI consacrés à l'armement et à la protection des agents se monte à 128,85 M€, soit un taux de réalisation de 46,85 %. Il semble que tous les crédits LOPSI prévus en 2002 sur la période (275 M€) ne seront pas dépensés, en partie parce que des économies ont été réalisées grâce à la mutualisation de certains marchés (avec le gendarmerie nationale et les douanes) et parce que l'essentiel des besoins apparaît couvert grâce à la mobilisation de crédits hors LOPSI. C'est ainsi que les gilets pare-balles, représentant une part très importante des dépenses programmées, ont d'ores et déjà été acquis. En revanche, il reste à acquérir des tenues et à renforcer l'armement, notamment non létal.
GENDARMERIE NATIONALE	Les dépenses réalisées sur les trois premières années se montent à 100,6 M€, soit un taux de réalisation de 50 %,.

QUATRIEME PARTIE : MOYENS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS PREVUS PAR LA LOPSI	
LA NOUVELLE ORGANISATION DES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE	
NOUVELLE ARCHITECTURE INSTITUTIONNELLE	L'ensemble des organismes et structures prévues a été mis en place. Le développement des instances de concertation locale s'est poursuivi en 2005.
REDEPLOIEMENTS POLICE/GENDARMERIE	Les redéploiements annoncés par la LOPSI sont quasiment terminés en métropole. Outre-mer, la Martinique verra s'achever en 2006 les redéploiements qui concernent ce département, en 2007, ce sera le tour de la Réunion.
COMMUNAUTES DE BRIGADES	La quasi-totalité des groupements de gendarmerie départementale sont concernés par ces communautés. Au 31 décembre 2005, les 3 328 brigades sont réparties en 1 063 communautés de brigades et 679 brigades autonomes.
MUTUALISATION	Les marchés qui sont communs à la police et à la gendarmerie vont croissant en nombre et en importance. La mutualisation des équipements d'entretien et de réparation automobile de la police nationale et de la gendarmerie existe, dans les faits, depuis la rédaction d'un protocole national daté du 22 novembre 2004. La mutualisation des travaux d'impression de la police nationale par l'imprimerie de la gendarmerie nationale de Limoges est aujourd'hui effective. De nombreux autres projets et réflexions sont en cours, notamment en matière de véhicules, de transport, de tenues de maintien de l'ordre et de stockage des munitions. Cependant, dans le domaine de la formation, la mutualisation reste très faible en comparaison des énormes besoins des deux institutions. La seule mutualisation véritable dans ce secteur concerne les attachés de sécurité intérieure, dans les postes diplomatiques.
LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT DE STRUCTURES SPECIFIQUES	
GROUPES D'INTERVENTION REGIONAUX	En 2005, de nouvelles pistes d'amélioration ont été définies, notamment une plus grande valorisation de l'approche patrimoniale dans le traitement des affaires et un renforcement du pilotage au niveau départemental. Ainsi, le comité de pilotage, placé sous l'autorité du préfet et du procureur de la République, associant les chefs des services territoriaux, les chefs des services d'enquête spécialisés et les représentants des administrations partenaires, est désormais réuni dans chaque département au moins une fois par semestre. Les priorités et les objectifs du GIR seront définis en commun, sur la base de diagnostics locaux et régulièrement réévalués.
OFFICES CENTRAUX	S'agissant des offices centraux, les objectifs de la LOPSI ont été dépassés, avec la création de 3 offices centraux depuis 2002. Les offices ont vu leurs moyens augmenter et leurs résultats s'améliorer.
LA RESERVE CIVILE DE LA POLICE NATIONALE	Si l'on compare les données des années 2004 et 2005, on constate une grande stabilité des emplois. Globalement, la réserve civile a permis de passer de 16 885 vacations en 2004 à 26 859 vacations en 2005, soit une progression de plus de 37%. Ceci se traduit par un cumul d'emplois de plus de 67%, passant de 1 718 emplois à 2 875.
LA RESERVE OPERATIONNELLE DE LA GENDARMERIE	Les crédits ouverts en LFI 2005 se montent à 35 M€ (29,3 M€ en LFI 2004). Les dépenses réelles se montent à 35,5 M€ en 2004 et 42,2 M€ en 2005 (RCS et fonctionnement). En 2005, l'objectif de réalisation était de 19 500 ESR pour un taux d'activité de 21 jours. Les réservistes ont reçu de nouvelles compétences en 2006.

MIEUX ADAPTER LES FORCES DE SECURITE PUBLIQUE A LA REALITE DE LA DELINQUANCE	
LA NOUVELLE DOCTRINE D'EMPLOI DES COMPAGNIES REPUBLICAINES DE SECURITE	Sur le plan opérationnel, l'année 2005 a conduit à aménager le dispositif de zonalisation car les nécessités de rétablissement de l'ordre public ont imposé, en période de crise et dans le cadre de la lutte contre les violences urbaines, une mobilisation durable et importante de forces au titre de la réserve générale et de l'emploi national.
LA NOUVELLE DOCTRINE D'EMPLOI DES ESCADRONS DE GENDARMERIE MOBILE	Bien que l'impact de l'action de la gendarmerie mobile ne soit pas toujours quantifiable avec précision, il est établi que la délinquance de voie publique a diminué dans la majorité des départements ayant bénéficié d'un apport significatif de la gendarmerie mobile (supérieur à un peloton par jour). Cette évolution est très sensible dans les départements exposés à une forte délinquance pour lesquels l'emploi des forces mobiles constitue un précieux moyen d'action supplémentaire. L'objectif est donc de poursuivre l'effort entrepris pour atteindre l'équivalent de 20 EGM engagés au quotidien dans ce cadre.
LES NOUVEAUX INSTRUMENTS DE PILOTAGE ET D'EVALUATION	La police avec la « main courante informatisée » (MCI) et la gendarmerie avec BB 2000, aujourd'hui, et PULSAR, bientôt, entendent améliorer l'information nécessaire à un emploi optimal. L'apport de la MCI, qui équipe désormais la quasi-totalité des services de la sécurité publique, est essentiel. Sa généralisation est très souhaitable.
DEVELOPPER LES OUTILS D'INVESTIGATION ET LEUR MUTUALISATION	
LE FICHIER AUTOMATISE DES EMPREINTES DIGITALES	L'enregistrement des empreintes palmaires ainsi que des photographies des mis en cause est désormais prévue par décret, conformément à l'objectif défini par la LOPSI. Le nombre de fiches saisies dans la base et de fiches saisies annuellement a régulièrement augmenté depuis 2002.
LE FICHIER NATIONAL AUTOMATISE DES EMPREINTES GENETIQUES (FNAEG)	La montée en puissance du fichier se traduit, notamment, par un rapprochement de 5 869 traces entre mars 2003 et avril 2006.
LE RAPPROCHEMENT DES FICHIERS OPERATIONNELS	Il existe désormais un partage des applications relatives à la recherche et l'identification criminelles et des réseaux de communication opérationnels. Il convient désormais d'assurer le rapprochement des fichiers STIC/JUDEX, pour lesquels un décret est en préparation et, dans le cadre du système d'information Schengen, le passage vers la plateforme commune d'information indispensable aux deux institutions.
LES CONCOURS AUX AUTRES ADMINISTRATIONS	Les escortes et transfèrements de détenus qui devaient, selon la LOPSI, être assurées par l'administration pénitentiaire sont restées à la charge des forces de l'ordre. Si le poids de ces missions a eu tendance à s'alléger quelque peu pour la sécurité publique, il représente encore plus de 2 000 ETPT. Il s'est continûment alourdi pour la gendarmerie et la préfecture de police, et cette tendance devrait encore s'accroître dans les années à venir si aucune solution n'est trouvée avec l'administration pénitentiaire.

AMELIORER L'ACCUEIL DU PUBLIC ET RENFORCER L'ASSISTANCE AUX VICTIMES D'INFRACTION
--

Les directions générales de la police et de la gendarmerie nationales ont conçu une charte de l'accueil et de l'assistance aux victimes. Une évolution de la formation des personnels ainsi que des outils et locaux dédiés à l'accueil des usagers et des victimes a également été engagée. Pour autant, des progrès doivent encore être accomplis afin de pouvoir répondre entièrement aux objectifs assignés. La circulaire du 3 juillet 2006 définit les objectifs à atteindre.

CINQUIÈME PARTIE : ÉVALUATION DES RÉSULTATS AU REGARD DES OBJECTIFS FIXÉS PAR LA LOPSI	
L'ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES FAITS CONSTATÉS	
Avec une diminution de 8,22% entre 2002 et 2005 des faits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie, la dégradation de la sécurité intérieure, importante entre 1999 et 2002 (+ 15,3%), a connu un point d'arrêt. Toutefois, en 2005, cette baisse a été moins nette que lors des deux années précédentes (-1,3%).	
L'ÉVOLUTION GÉOGRAPHIQUE ET SECTORIELLE	
LA DELINQUANCE DE VOIE PUBLIQUE	La baisse de la délinquance de voie publique, très nette depuis 2002, a fortement contribué à l'amélioration globale constatée.
LES VIOLENCES URBAINES	Bien qu'il soit difficile de dresser un bilan des violences urbaines en raison de l'instabilité et de la faiblesse des indicateurs durant la dernière décennie, les données transmises par la DCSP et les chiffres extraits de l'état 4001 concernant les destructions et dégradations de biens montrent, en 2003 et 2004, l'amélioration d'une situation très dégradée en 2002. En revanche, à la suite des émeutes urbaines qui ont marqué la fin de l'année 2005, cette dernière se caractérise par une nouvelle hausse des infractions, notamment des incendies volontaires de biens publics et privés.
LA VIOLENCE SCOLAIRE	Les données relatives à la violence scolaire que la mission a rassemblées, émanant du logiciel SIGNA ainsi que des forces de police et de gendarmerie ne sont pas cohérentes. D'une part, le périmètre des violences scolaires n'est pas précisément défini ; d'autre part, les résultats apparaissent très sous-estimés par rapport aux enquêtes de victimation.
L'INSECURITE ROUTIERE	Entre 1999 et 2002, la baisse du nombre des accidents et des blessés était déjà très sensible. Depuis 2002, le nombre de tués a considérablement diminué (-26,57%). Toutefois, le rythme de baisse se ralentit après la diminution exceptionnelle de 20,9 % en 2003 et la diminution substantielle de 8,7 % en 2004. La lutte contre l'insécurité routière a connu des résultats très significatifs depuis 2002. Même si le dispositif de contrôle automatisé des infractions ne suffit pas à expliquer la baisse du nombre des accidents et des victimes, il y a fortement contribué.
LES TYPES D'INFRACTION	
LES INFRACTIONS REVELEES PAR LES SERVICES	La part des infractions révélées par les services (IRAS) s'est élevée depuis 2002 dans le total des faits constatés, passant de 6,17% à 8,37% en 2005. Cette augmentation fait suite à une baisse, enregistrée entre 1999 et 2002 (de 6,48 % à 6,17 %), particulièrement sensible pour la gendarmerie (de 7,43 % à 4,69 %).
LES INFRACTIONS A LA LEGISLATION SUR LES STUPEFIANTS	En 2005, la lutte contre le trafic de produits stupéfiants a été renforcée. L'action préventive, notamment à destination des mineurs, s'est renforcée. Toutefois, concernant l'usage même des drogues, aucune étude d'ensemble ne permet de mesurer les effets des mesures prises depuis 2002.
LES ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE DES PERSONNES	Les atteintes à l'intégrité physique des personnes n'ont cessé de progresser dans le total des crimes et délits depuis 1999. En 2005, les violences non crapuleuses, la violence « gratuite » ou d'humiliation, a augmenté de 7,8%. C'est sur cette catégorie de faits que le Gouvernement entend concentrer son action dans les années à venir, même si cette violence s'avère difficile à combattre, les motivations de ces actes étant particulièrement complexes.

L'ACTIVITE DES GIR	Le bilan global de l'activité des GIR répond aux objectifs assignés. En 2005, les GIR ont été associés à 729 opérations, conduisant au placement en garde à vue de 4 578 personnes et à l'incarcération de 1 031 d'entre elles.
LA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION IRREGULIERE	Les progrès réalisés dans la lutte contre l'immigration irrégulière sont corrélés aux efforts de réorganisation des services et à l'augmentation des moyens. En 2005, le nombre des éloignements effectifs d'étrangers en situation irrégulière a augmenté (+13,43% pour 35 373 mesures) et plusieurs filières organisées d'immigration illégale ont été démantelées. Deux actions méritent cependant d'être renforcées : le taux d'exécution des mesures de reconduite, bien qu'en progression, reste inférieur à 25% ; la lutte contre la fraude documentaire n'a pas donné les résultats attendus.
LES RÉSULTATS DES ENQUÊTES	
EVOLUTION GENERALE	Concernant l'amélioration des performances en matière d'investigation, l'objectif a été atteint, avec, depuis 2002, une augmentation des faits élucidés, du taux d'élucidation, du nombre de mises en cause et de gardes à vue. Le nombre total des faits élucidés a nettement progressé en 2005. Il atteignait le chiffre de 1 217 299 en 2004 : en 2005, on a compté 1 253 783 faits élucidés, soit 3 % de plus. Ce résultat se traduit par un taux d'élucidation de 33,21%. Depuis 2002, le taux d'élucidation est passé de 26,27 % à 33,21 % soit près de 7 points supplémentaires.
LES FAITS ELUCIDES	Encore plus éclairant que le taux d'élucidation, qui peut s'améliorer mécaniquement avec la baisse des faits constatés, l'augmentation du nombre de faits élucidés traduit l'effort réalisé par les services. Entre 2002 et 2005, 173 265 faits supplémentaires (soit une progression de 16 %) ont été élucidés alors même que le nombre de crimes et délits baissait.
LES MINEURS MIS EN CAUSE	Entre 1999 et 2005, la part des mineurs délinquants a baissé dans le total des mis en cause. Depuis 2004, elle est stabilisée à 18,1%. En revanche, le nombre de mineurs mis en cause pour faits de délinquance de voie publique (62 689 en 2005) et atteinte à l'intégrité physique des personnes (42 853) reste élevé. Il a augmenté entre 2004 et 2005. Depuis 1999, deux faits de violence contre l'intégrité des personnes sur dix sont dus à un mineur.

TABLE DES MATIERES

<u>INTRODUCTION.....</u>	<u>20</u>
<u>PREMIERE PARTIE : MOYENS FINANCIERS AFFECTES AUX FORCES DE SECURITE INTERIEURE AU TITRE DE LA LOPSI</u>	<u>21</u>
1 LES CREDITS PREVUS PAR LA LOPSI SUR LA PERIODE 2003-2007.....	21
1.1 POUR LA POLICE NATIONALE	22
1.2 POUR LA GENDARMERIE NATIONALE	23
2 L'EXECUTION DE LA LOPSI AU 31 DECEMBRE 2004.....	25
2.1 LA POLICE NATIONALE.....	25
2.2 LA GENDARMERIE NATIONALE.....	25
3 LES CREDITS OUVERTS EN LOI DE FINANCES INITIALE POUR 2005.....	27
3.1 LE BUDGET DE LA POLICE NATIONALE	27
3.1.1 L'évolution 2004-2005	27
3.1.2 La prise en compte de la LOPSI.....	27
3.2 LE BUDGET DE LA GENDARMERIE NATIONALE	29
3.2.1 L'évolution 2004-2005	29
3.2.2 La prise en compte de la LOPSI.....	30
4 L'EXECUTION DE LA LOPSI PAR LA POLICE NATIONALE AU 31 DECEMBRE 2005..	31
4.1 L'EVOLUTION DU BUDGET EXECUTE ENTRE 2004 ET 2005.....	31
4.2 LA PRISE EN COMPTE DE LA LOPSI.....	32
5 L'EXECUTION DE LA LOPSI PAR LA GENDARMERIE NATIONALE AU 31 DECEMBRE 2005	34
5.1 L'EVOLUTION DU BUDGET EXECUTE ENTRE 2004 ET 2005	34
5.2 LA PRISE EN COMPTE DE LA LOPSI.....	34
6 LES CREDITS NECESSAIRES EN 2006 ET 2007 POUR RESPECTER LES OBJECTIFS FIXES PAR LA LOPSI	36
6.1 LE SUIVI DE L'EXECUTION DE LA LOPSI EN MODE LOLF	36
6.1.1 L'architecture budgétaire retenue.....	36
6.1.2 Le changement de nomenclature budgétaire.....	37
6.2 LES CREDITS PREVUS AU PLF 2006 AU TITRE DE LA LOPSI	39
6.2.1 Pour la police nationale.....	39
6.2.2 Pour la gendarmerie nationale	40
6.3 LES CREDITS RESTANT A OUVRIR EN 2007 AU TITRE DE LA LOPSI	40
6.3.1 Pour la police nationale.....	40
6.3.2 Pour la gendarmerie nationale	41
<u>DEUXIEME PARTIE : EFFECTIFS RECRUTES AU TITRE DE LA LOPSI.....</u>	<u>42</u>
1 L'EVOLUTION DES EMPLOIS BUDGETAIRES DE 2002 A 2005.....	42
1.1 LES EFFECTIFS BUDGETAIRES DE LA POLICE NATIONALE	42
1.1.1 Les effectifs budgétaires des services actifs	42
1.1.2 Les effectifs budgétaires des personnels administratifs, techniques et scientifiques.....	44
1.1.3 Le total des effectifs budgétaires.....	45
1.2 LES EFFECTIFS BUDGETAIRES DE LA GENDARMERIE NATIONALE	45
2 L'EVOLUTION DES EFFECTIFS REELS DE 2003 A 2005	46
2.1 LES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE	46

2.1.1	<i>Les effectifs réels des services actifs</i>	46
2.1.2	<i>Les effectifs réels des personnels administratifs, techniques et scientifiques</i>	47
2.1.3	<i>Le total des effectifs réels</i>	47
2.2	LES PERSONNELS DE LA GENDARMERIE NATIONALE	48
3	L'AFFECTATION DES PERSONNELS EN FONCTION DES MISSIONS PRIORITAIRES DEFINIES PAR LA LOPSI	49
3.1	LA POLICE NATIONALE.....	50
3.2	LA GENDARMERIE NATIONALE.....	51
4	LES PREVISIONS POUR 2006 ET 2007	51
5	LES REFORMES DU STATUT DES PERSONNELS	52
5.1	LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES CORPS ET CARRIERES DE LA POLICE NATIONALE	52
5.2	LA MISE EN ŒUVRE PAR LA GENDARMERIE NATIONALE DU PLAN D'ADAPTATION DES GRADES AUX RESPONSABILITES EXERCEES	53
 <u>TROISIEME PARTIE : MOYENS MATÉRIELS AFFECTÉS AUX FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE AU TITRE DE LA LOPSI</u>		55
1	LES MOYENS IMMOBILIERS	55
1.1	LES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2005 PAR LA POLICE NATIONALE.....	55
1.1.1	<i>Évolution générale du parc immobilier de la police nationale</i>	55
1.1.2	<i>Les réalisations au titre des « principales priorités » définies par la LOPSI pour la police nationale en 2005</i>	56
1.1.3	<i>L'exécution des crédits en 2006 et les perspectives pour 2007</i>	57
1.2	LES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2005 PAR LA GENDARMERIE NATIONALE.....	58
1.3	L'EXTERNALISATION DE LA GESTION ET DE L'ENTRETIEN DE L'IMMOBILIER DE LA GENDARMERIE NATIONALE	60
1.4	LES POSSIBILITES OFFERTES PAR L'ARTICLE 3 DE LA LOPSI.....	61
1.4.1	<i>Les nouveaux dispositifs</i>	61
1.4.2	<i>Les supports juridiques utilisés par la police dans le cadre de l'article 3 de la LOPSI</i>	62
1.4.3	<i>Les supports juridiques utilisés par la gendarmerie dans le cadre de l'article 3 de la LOPSI</i>	64
2	LES SYSTÈMES DE TRANSMISSION	65
2.1	L'IMPLANTATION DU RESEAU ACROPOL SUR LE TERRITOIRE NATIONAL.....	65
2.2	LE DEPLOIEMENT D'ACROPOL SOUTERRAIN	66
2.3	LES DEPENSES PREVUES EN 2006	67
2.4	LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS ENTRE LES RESEAUX DE LA POLICE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE	67
2.5	LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME UNIFIE ET PARTAGE	68
3	LES SYSTEMES D'INFORMATION	69
3.1	LE RENOUVELLEMENT ET LA MODERNISATION DE L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES SERVICES	69
3.2	LA MODERNISATION DES CENTRES D'INFORMATION ET DE COMMANDEMENT.....	70
3.3	LA MODERNISATION DES LABORATOIRES DE LA POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE.....	71
3.4	LE DEVELOPPEMENT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DANS LE DOMAINE DE LA MAITRISE DU FLUX MIGRATOIRE ET DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE DOCUMENTAIRE.....	72
4	LA MISE À NIVEAU DU PARC AUTOMOBILE	73
4.1	DE LA POLICE NATIONALE	73
4.2	DE LA GENDARMERIE NATIONALE	74
5	L'EQUIPEMENT ET LA PROTECTION INDIVIDUELLE DES PERSONNES	74
5.1	DE LA POLICE NATIONALE	74
5.2	DE LA GENDARMERIE NATIONALE	76

QUATRIEME PARTIE : MOYENS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS PREVUS PAR LA LOPSI.....77

1 LES NOUVELLES DISPOSITIONS JURIDIQUES POUR LA SECURITE INTERIEURE EN 2005..... 77

- 1.1 PREMIER BILAN SUR LES TEXTES D'APPLICATION DE LA LOI N° 2003-239 POUR LA SECURITE INTERIEURE.. 77
- 1.2 PRINCIPAUX TEXTES ADOPTES EN 2005 ET PERSPECTIVES POUR 2006 77
- 1.3 PERSPECTIVES 2006..... 78

2 LA NOUVELLE ORGANISATION DES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE 78

- 2.1 LA RATIONALISATION DE L'ORGANISATION TERRITORIALE 78
 - 2.1.1 *La nouvelle architecture institutionnelle..... 78*
 - 2.1.2 *Le redéploiement des zones de compétence de la police et de la gendarmerie 79*
 - 2.1.3 *La mise en place d'une nouvelle organisation territoriale de la gendarmerie 81*
- 2.2 LA MISE EN ŒUVRE DE NOUVEAUX PRINCIPES DE GESTION 82
 - 2.2.1 *La déconcentration de la gestion 82*
 - 2.2.2 *La gestion par objectifs et le contrôle de gestion..... 83*
 - 2.2.3 *La mutualisation des moyens de la police et de la gendarmerie 85*
- 2.3 LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT DE STRUCTURES SPECIFIQUES 87
 - 2.3.1 *Les groupes d'intervention régionaux (GIR) 87*
 - 2.3.2 *Les offices centraux..... 87*
 - 2.3.3 *La réserve civile de la police nationale..... 88*
 - 2.3.4 *La réserve opérationnelle de la gendarmerie..... 90*

3 LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE 91

- 3.1 MIEUX ADAPTER LES FORCES DE SECURITE PUBLIQUE A LA REALITE DE LA DELINQUANCE 91
 - 3.1.1 *La nouvelle doctrine d'emploi des forces mobiles : les compagnies républicaines de sécurité..... 91*
 - 3.1.2 *La nouvelle doctrine d'emploi des forces mobiles : les escadrons de gendarmerie mobile..... 93*
 - 3.1.3 *L'utilisation de nouveaux instruments de pilotage et d'évaluation..... 94*
 - 3.1.4 *La complémentarité avec les polices municipales et les autres acteurs de la sécurité 94*
- 3.2 DEVELOPPER LES OUTILS D'INVESTIGATION ET ASSURER LEUR MUTUALISATION 96
 - 3.2.1 *La complémentarité des laboratoires de police scientifique 96*
 - 3.2.2 *Le fichier automatisé des empreintes digitales (FAED)..... 97*
 - 3.2.3 *Le fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG)..... 98*
 - 3.2.4 *Le rapprochement STIC / JUDEX..... 99*
 - 3.2.5 *L'émergence d'une structure de projet commune à la police et à la gendarmerie 100*
 - 3.2.6 *L'accès des officiers de police judiciaire aux fichiers informatiques 101*
- 3.3 ALLEGER UN CERTAIN NOMBRE DE CONTRAINTES PROCEDURALES 101
 - 3.3.1 *L'attribution des biens saisis..... 101*
 - 3.3.2 *Les sonorisations et fixations d'images..... 101*
 - 3.3.3 *Les opérations de surveillance et les infiltrations..... 102*
 - 3.3.4 *L'extension de la compétence territoriale des officiers de police judiciaire..... 102*
- 3.4 AMELIORER L'ACCUEIL DU PUBLIC ET RENFORCER L'ASSISTANCE AUX VICTIMES D'INFRACTION 103
 - 3.4.1 *L'amélioration de l'accueil du public 103*
 - 3.4.2 *La prise en charge des victimes 104*
 - 3.4.3 *La protection des témoins et des victimes contre les risques de représailles..... 106*
- 3.5 MIEUX PROTEGER LES PERSONNELS ET LES ASSISTER AINSI QUE LEURS FAMILLES 106
 - 3.5.1 *La protection juridique..... 106*
 - 3.5.2 *L'assistance aux personnels et à leurs familles victimes d'agression..... 107*
- 3.6 METTRE UN TERME A L'EMPLOI DES POLICIERS ET DES GENDARMES DANS DES FONCTIONS QUI NE SONT PAS STRICTEMENT LIEES A LA SECURITE 107
 - 3.6.1 *Les transferts et transformations d'emploi..... 107*
 - 3.6.2 *La réduction des gardes statiques..... 109*
 - 3.6.3 *Le transfert à l'administration pénitentiaire de la charge des extractions et transfèvements de détenus ainsi que de la surveillance des détenus hospitalisés..... 110*
- 3.7 DEVELOPPER LA COOPERATION EUROPEENNE ET INTERNATIONALE 112
 - 3.7.1 *L'implication de la police nationale dans les instances de coopération internationale et communautaires 112*
 - 3.7.2 *L'activité du service de coopération technique internationale de police (SCTIP)..... 113*

3.7.3	<i>La contribution de la gendarmerie.....</i>	114
-------	---	-----

CINQUIEME PARTIE : EVALUATION DES RESULTATS AU REGARD DES OBJECTIFS FIXES PAR LA LPSI..... 116

1 EVOLUTION GENERALE DES FAITS CONSTATES 116

2 L'EVOLUTION GEOGRAPHIQUE ET SECTORIELLE 117

2.1	LA DELINQUANCE DE VOIE PUBLIQUE	118
2.2	LES VIOLENCES URBAINES	118
2.2.1	<i>Evolution de la mesure des violences urbaines.....</i>	119
2.2.2	<i>La mesure des violences urbaines en 2005</i>	119
2.3	LA VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE.....	121
2.3.1	<i>L'activité des forces de sécurité publique de la police nationale.....</i>	121
2.3.2	<i>Les faits constatés et les signalements enregistrés.....</i>	123
2.3.3	<i>Les résultats des enquêtes de victimation.....</i>	124
2.4	L'INSECURITE ET LA VIOLENCE ROUTIERE	124
2.4.1	<i>Évolution générale</i>	125
2.4.2	<i>Les effets du contrôle automatisé des infractions.....</i>	126

3 LES TYPES D'INFRACTION 127

3.1	LES FAITS REVELES A L'INITIATIVE DES SERVICES	128
3.2	LE TRAFIC ET L'USAGE DES DROGUES	129
3.2.1	<i>La lutte contre les réseaux et les laboratoires clandestins de drogues synthétiques.....</i>	129
3.2.2	<i>La lutte contre l'usage de produits stupéfiants et les saisies réalisées</i>	129
3.2.3	<i>L'action préventive.....</i>	130
3.2.4	<i>Mesures d'éloignement et retrait définitif de titre de séjour pour les étrangers coupables d'organiser ou de participer à l'organisation de trafics de drogues.....</i>	131
3.2.5	<i>Nombre de morts par usage de produits stupéfiants</i>	131
3.3	LES VIOLENCES CONTRE LES PERSONNES.....	131
3.4	LA MENACE TERRORISTE ET LA CRIMINALITE ORGANISEE.....	133
3.4.1	<i>La lutte anti-terroriste</i>	133
3.4.2	<i>La criminalité organisée et la délinquance spécialisée.....</i>	135
3.5	L'ECONOMIE SOUTERRAINE.....	135
3.6	L'IMMIGRATION IRRÉGULIERE	136
3.6.1	<i>Évolution de la pression migratoire.....</i>	136
3.6.2	<i>Les interpellations d'étrangers pour séjour irrégulier et les mesures d'éloignement.....</i>	137
3.6.3	<i>La lutte contre les filières d'immigration clandestine.....</i>	138
3.6.4	<i>La lutte contre le travail illégal.....</i>	139
3.6.5	<i>La lutte contre la fraude documentaire</i>	139
3.7	LES AUTRES TYPES D'INFRACTION DONT LE DEVELOPPEMENT APPARAÎT PARTICULIÈREMENT PREOCCUPANT 140	
3.7.1	<i>Les vols de téléphones mobiles.....</i>	140
3.7.2	<i>Les vols de véhicules automobiles.....</i>	140
3.7.3	<i>Les infractions commises avec l'utilisation d'armes.....</i>	142
3.7.4	<i>Les nuisances liées aux rave-parties</i>	143
3.8	LES NOUVELLES INFRACTIONS CREEES PAR LA LPSI	143
3.8.1	<i>Le regroupement dans les parties communes des immeubles</i>	144
3.8.2	<i>La mendicité agressive</i>	144
3.8.3	<i>Le racolage et le proxénétisme.....</i>	145
3.8.4	<i>L'occupation illégale de la propriété d'autrui</i>	146

4 LES RESULTATS DES ENQUETES 146

4.1	LES FAITS ELUCIDES	146
4.2	LES PERSONNES MISES EN CAUSE.....	148
4.3	LES GARDES A VUE ET LES PERSONNES ECROUEES	148
4.4	LES REPONSES A LA DELINQUANCE DES MINEURS	149

CONCLUSION 151

<u>ANNEXES</u>	154
ANNEXE 1 : LETTRE DE MISSION	155
ANNEXE 2 : LISTE DES ABREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES	157

INTRODUCTION

L'article 7 de la loi n° 2002-1094 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (LOPSI) dispose que « à compter de 2003, le Gouvernement déposera chaque année sur le bureau de l'Assemblée nationale et sur celui du Sénat, à l'ouverture de la session ordinaire, un rapport ayant pour objet, d'une part, de retracer l'exécution de la présente loi et d'autre part, d'évaluer les résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans son rapport annexé et des moyens affectés à la réalisation de cet objectif ». Un article de la loi de finances pour 2003 complète cet article en précisant que « ce rapport sera préparé par une instance extérieure aux services concernés ». Conformément à ces dispositions, le présent rapport a été préparé conjointement par l'inspection générale de l'administration (IGA) et le contrôle général des armées (CGA). Il a pour objectif de décrire la mise en œuvre de la LOPSI en 2005 et d'en évaluer les résultats ; il fait suite aux rapports déposés par l'IGA et le CGA sur l'exécution de la LOPSI en 2002, 2003 et 2004.

Il se présente d'une manière quelque peu différente de ceux qui l'ont précédé. En effet, plus des trois cinquièmes de la durée de programmation étant atteints, il a paru utile de dresser un premier bilan des effets de la loi depuis 2002, chaque fois que cela était possible et significatif. Par ailleurs, étant donné l'abondance des informations transmises par la direction générale de la police nationale (DGPn) et la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), la mission d'évaluation a décidé de présenter, dans un premier tome, d'une part la présentation synthétique des données qu'elle a reçues et, d'autre part, ses analyses et commentaires propres, puis, dans un second tome, des fiches thématiques sur des sujets particuliers qui lui ont semblé susceptibles de compléter utilement l'information du Parlement.

La plus grande part des demandes de la mission a trouvé une réponse auprès des services qu'elle a interrogés ou à la suite de la phase contradictoire. Les quelques lacunes qui subsistent sont signalées dans le corps du rapport.

Le premier tome se divise en cinq parties : les quatre premières présentent les différents moyens dont les deux forces ont pu disposer pour atteindre les objectifs fixés par la loi : moyens financiers, humains, matériels, juridiques et institutionnels. Une cinquième partie esquisse le bilan des résultats atteints, notamment sur les aspects ou domaines de la sécurité intérieure mis en exergue par la LOPSI.

Pour répondre à la lettre de mission, un point détaillé sur la mise en œuvre de la réforme des corps et carrières de la police nationale et du plan d'adaptation des grades aux responsabilités exercées de la gendarmerie nationale ainsi que sur les procédures immobilières relevant de l'article III de la LOPSI, est intégré au sein des deuxième et troisième partie et développé dans le deuxième tome du rapport.

Dans le but de faciliter la lecture d'un document qui rassemble un maximum d'informations et de données chiffrées, les objectifs fixés par les annexes de la loi d'orientation et de programmation sont rappelés au début de chaque partie, qui comporte un encadré présentant les conclusions que la mission a tiré de ses analyses. Ces conclusions sont reprises au début de ce rapport dans un tableau de synthèse.

PREMIERE PARTIE : MOYENS FINANCIERS AFFECTES AUX FORCES DE SECURITE INTERIEURE AU TITRE DE LA LOPSI

1 LES CREDITS PREVUS PAR LA LOPSI SUR LA PERIODE 2003-2007

Les crédits supplémentaires prévus par la LOPSI pour renforcer la sécurité intérieure doivent respecter, sur l'ensemble de la période 2003-2007, trois impératifs inscrits dans la loi :

- 1) représenter un montant global de 2 750 M€ pour les mesures d'emploi et 1 180 M€ pour le programme d'équipement et donc s'inscrire dans une moyenne annuelle compatible avec la programmation sur la période totale ; il convient donc de vérifier si le rythme annuel de réalisation de la dépense correspond aux prévisions et, dans le cas contraire, comment l'échéancier a été modifié pour respecter les objectifs de la loi ;
- 2) s'ajouter à la reconduction annuelle des crédits ouverts par la LFI 2002 ; en effet, les crédits à ouvrir sur l'ensemble des cinq années 2003-2007 le sont au titre des « *mesures nouvelles* » par rapport aux dotations initiales des budgets 2002 ;
- 3) pour les crédits d'équipement, respecter une clé de répartition par mission prioritaire précisément fixée.

Les mesures directement prescrites par la LOPSI, dont l'article 2 a formellement approuvé les moyens décrits dans son annexe II, sont les suivantes :

Renforcement des moyens budgétaires de la police et de la gendarmerie inscrits dans la LOPSI			
Répartition par type de mesure (en M €)	Police	Gendarmerie	Total
Rebasage budgétaire	0	700	700
Emploi et mesures catégorielles	1 570	1 130	2 700
Programme d'équipement	1 180	1 020	2 200
Total	2 750	2 850	5 600

Source : Tableau récapitulatif extrait du rapport de présentation du projet de la LOPSI à la commission des lois de l'Assemblée nationale.

Pour quelques catégories d'équipements (véhicules ou systèmes de transmission, par exemple), la loi indique des moyennes annuelles.

Crédits d'équipement prévus en moyenne annuelle			
en M €	PN	GN	Ensemble
Immobilier	75	95	170
Moyens de transmission	45		45
Modernisation (TIC)	40	30	70
Parc automobile	20	40	60
Équipement des personnels	55	40	95
Total (annuel)	235	205	440
Total (sur 5 ans)	1175	1025	2 200

Source : Tableau constitué par la mission à partir du rapport de présentation du projet de la LOPSI à la commission des lois de l'Assemblée nationale

On note une discordance entre le montant total du tableau récapitulatif (1 180 M€ pour la police et 1 020 € pour la gendarmerie nationale) et les montants indiqués dans l'annexe par poste de dépenses

(dont le total représente 1 175 M€ pour la police nationale et 1 025 M€ pour la gendarmerie nationale). Toutefois, le montant total des crédits LOPSI pour la police nationale s'élève bien à 1 180 € : 5 M € supplémentaires sont en effet attribués à l'action sociale, en sus du programme d'équipement.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les équipements de la police nationale sont financés par les titres III, V et VI, ce qui rend le suivi de l'exécution de la loi plus difficile, ceux de la gendarmerie nationale par les seuls titres V et VI.

La répartition annuelle des autres crédits n'est pas indiquée par la loi. Les directions générales de la police et de la gendarmerie nationales ont établi un programme de réalisation, qui justifie à la fois les demandes de crédits de fonctionnement supplémentaires et les autorisations de programme ainsi que les crédits de paiement correspondants au programme d'investissement, mais dont le respect en exécution n'a d'autre valeur qu'indicative.

1.1 POUR LA POLICE NATIONALE

Pour la police, le renforcement des moyens de fonctionnement (pour emplois créés et mesures catégorielles) et la mise en œuvre d'un programme d'équipement particulier doivent compléter les dotations de reconduction pour un montant respectif de 1 570 M€ et de 1 180 M€ pour les années 2003 à 2007, soit pendant cinq ans.

Le tableau ci-dessous fait apparaître, en matière de rémunérations et de charges sociales, les prévisions annuelles pour atteindre l'objectif LOPSI :

Mise en œuvre des mesures de renforcement du budget de fonctionnement de la police nationale (Rémunérations et charges sociales – RCS) Projet initial						
En M€	2003	2004	2005	2006	2007	2003-2007
Mesures d'effectifs 2003	50,95	50,95	50,95	50,95	50,95	254,75
Mesures catégorielles	8,92	8,92	8,92	8,92	8,92	44,6
Mesures indemnitaires	101,14	101,14	101,14	101,14	101,14	505,7
Total RCS pour 2003	161,01	161,01	161,01	161,01	161,01	805,05
Mesures d'effectifs 2004	0	29,83	29,83	29,83	29,83	119,32
Mesures catégorielles		28	28	28	28	112
Réserve civile		3	3	3	3	12
Total RCS pour 2004		60,83	60,83	60,83	60,83	243,32
Mesures d'effectifs 2005	0	0	9,9	9,5	9,5	28,9
Mesures catégorielles			39,5	39,5	39,5	118,5
Total RCS pour 2005			49,5	49,5	49,5	148,5
Mesures prévues sur 2006/2007	0	0	0	n	p	373,13
Total Lopsi titre III (RCS)	161,01	221,84	271,34	271,3+n*	271,3+p*	1570

* : n+p = 373,13 M€

Source : DEPAFI MIAT - rapport sur l'exécution de la LOPSI en 2003 – totaux 2003-2007 corrigés par la mission.

Pour les dépenses d'équipement, le prévisionnel global ne reprend pas terme à terme la répartition par postes de dépenses définie dans les annexes de la loi, comme le montre le tableau reproduit page suivante.

Mise en œuvre du renforcement des dépenses de fonctionnement courant et d'équipement de la police nationale – Projet initial		
TITRE III		Objectif 2007 (en M €)
Matériel et fonctionnement		446
Ch 34-41	Police nationale – Moyens de fonctionnement	437
Ch 34-82	Dépenses d'informatique et de télématique	4
Ch 33-92	Action sociale	5
TITRE V ET VI		
Parc lourd		50
Ch 57-50	Équipement matériel	
Transmission et équipement informatique		309
Ch 57-60	Informatique, télématique et transmissions - équipement	
Ch 67-50 - Art. 10	Participation de l'État au financement d'Acropol souterrain	
Immobilier – logement		375
Ch 57-40	Équipement immobilier	
Ch 65-51	Contribution aux constructions de logement	
Ch. 67-50 Art. 52	LOPSI, programmes d'investissement collectivités locales	
Total		1 180

Source : DEPAFI – 2005.

1.2 POUR LA GENDARMERIE NATIONALE

Pour la gendarmerie, des crédits de 700 M€ sur 5 ans (soit 140 M€ par an) sont dégagés au titre du « rebasage »¹ des crédits 2002 ; en outre, des moyens supplémentaires sont mobilisés sur la période de programmation pour renforcer, d'une part, les crédits de fonctionnement (financement des nouveaux emplois et mesures catégorielles) à hauteur de 1 130 M€ et, d'autre part, les dotations d'équipement (en crédits de paiement) pour un montant de 1 020 M€, sachant que la majeure partie des crédits budgétaires est déjà garantie par la mise en œuvre de la loi de programmation militaire (LPM)².

Les tableaux ci-dessous indiquent la consommation prévisionnelle des crédits pour la gendarmerie nationale :

Mise en œuvre des mesures de renforcement du budget de fonctionnement de la gendarmerie nationale (2003-2004)						
Projet initial						
	2003	2004	2005	2006	2007	2003-2007
Mesures d'effectifs	52,49	52,49	52,49	52,49	52,49	262,45
Rebasage du titre III	128,7	128,7	128,7	128,7	128,7	643,5
Mesures catégorielles	29	29	29	29	29	145
Total	210,19	210,19	210,19	210,19	210,19	1050,95
Mesures d'effectifs		53,4	53,4	53,4	53,4	213,6
Dégel des GAV en demi-année		5,94	5,94	5,94	5,94	23,76
Mesures catégorielles		10,82	10,82	10,82	10,82	43,28
Total		70,16	70,16	70,16	70,16	280,64
Total cumulé du titre III	210,9	280,35	280,35	280,35	280,35	1332,3

Source : DGGN - rapport sur l'exécution de la LOPSI en 2003.

¹ Le rebasage est une mesure qui vise à rattraper dès la phase de construction une situation budgétaire depuis longtemps déficitaire par insuffisance de couverture du besoin financier dans certains domaines (pour la gendarmerie, par exemple, les crédits dédiés au paiement des loyers ou ceux destinés à l'alimentation du personnel des escadrons de gendarmerie mobile en déplacement).

² Loi de programmation militaire du 27 janvier 2003, couvrant la période 2003-2008.

Mise en œuvre des mesures de renforcement du budget d'investissement de la gendarmerie nationale								
Projet initial								
	2003		2004		2005 à 2008		TOTAL	
	AP	CP	AP	CP	AP	CP	AP	CP
Programmation initiale (en M€ constants année 2002)								
LPM	340,92	323,99	338,47	341,43	1 445,27	1 451,52	2 124,66	2 116,94
LOPSI	179,67	92,79	260,22	193,15	725,58	733,35	1 165,47	1 019,29
Total	520,59	416,78	598,69	534,58	2 170,85	2 184,87	3 290,13	3 136,23
Programmation initiale (en M€ courants)³								
LPM	345,35	328,20	348,10	351,06	1 485,94	1 492,45	2 179,39	2 171,71
LOPSI	182,00	94,00	267,59	198,60	746,01	754,02	1 195,60	1 046,62
Total	527,35	422,20	615,69	549,66	2 231,95	2 246,47	3 374,99	3 218,33

Source : DGGN – tableau extrait du rapport sur l'exécution de la LOPSI en 2003.

Le socle 2002 en matière d'équipements (titres V et VI), constitué de crédits LPM uniquement, se montait à 328,65 M€ en crédits de paiement.

Après la promulgation de la LOPSI, la loi de programmation militaire a modifié ce socle à la hausse avec des annuités théoriques de 370 M€ de CP (situation du 1^{er} juin 2006, dite VAR 2006⁴, exprimée en M€ 2006). A l'annuité LPM, il convient donc d'ajouter l'annuité théorique LOPSI soit 205 M€ de CP. **Le cumul théorique annuel (LPM euros actualisés et LOPSI euros constants) donne donc 575 M€.** Avec des euros LOPSI actualisés le montant avoisine les 595 M€ 2006.

Avec une stricte application de la LPM et de la LOPSI, la LPM devait apporter à la gendarmerie 60 % de ses crédits d'investissement.

Avant d'aborder l'exécution de la LOPSI pour 2005, un rapide bilan concernant 2003-2004 est apparu utile. En effet, ces deux années de démarrage déterminent en fait l'ensemble de la période, non seulement par l'engagement des crédits nécessaires en autorisations de programme, par l'impact jusqu'en 2007 des mesures de fonctionnement prises, mais aussi par l'adoption d'un rythme et d'une clé de répartition des dépenses. Toute distorsion du programme prévu ou tout retard sensible par rapport aux cibles annuelles peuvent être sources de difficultés qui s'avèreront rapidement insurmontables. **La fiche n° 1⁵** détaille ce bilan, appuyé sur les précédents rapports relatifs à l'exécution de la LOPSI en 2002, 2003 et 2004. Ses principales conclusions figurent ci-après.

³ Le rapport annexé à la loi de programmation militaire laisse entendre que les ressources prévues par la LOPSI, comme celles de la LPM, sont exprimées en euros constants. Pour la police, la discussion, en théorie, est close depuis 2003. Il a été, semble-t-il, entendu que les crédits inscrits devaient être lus en euros constants. Toutefois, le débat entre euros courants et euros constants reste pendant entre le ministère de la défense et celui de l'économie et des finances. Il n'est pas sans incidence sur la programmation des crédits inscrits au titre de la LOPSI puisqu'une dérive des prix de l'ordre de 2% par an implique, sur cinq ans, une correction des coûts de 10,4%.

⁴ Version actualisée du référentiel ou VAR.

⁵ Les fiches analytiques et thématiques sont rassemblées dans le deuxième tome.

2 L'EXECUTION DE LA LOPSI AU 31 DECEMBRE 2004

2.1 LA POLICE NATIONALE

Le prévisionnel établi par la police nationale **pour les mesures d'effectifs LOPSI** a été respecté en 2003 et 2004. En effet, le taux d'exécution (24,3%) est conforme au projet initial de dépenses et a donc permis de respecter les objectifs de la loi. La LOPSI a permis notamment la création de 2 900 emplois dont 1 650 actifs et 1 250 administratifs.

Concernant le programme d'équipement, le taux global de réalisation (35,1%) est satisfaisant même si l'objectif théorique de 40 % n'est pas globalement atteint.

Par ailleurs, les crédits LOPSI sont bien venus s'ajouter à la reconduction annuelle des crédits ouverts par la LFI 2002. Si l'on raisonne par nature de la dépense, pour 2003 et 2004, les crédits LOPSI imputés sur le titre III (177,3 M€) sont inférieurs au total des dépenses nouvelles (246,1 M€). Il en est de même pour les titres V et VI, à condition de les considérer globalement⁶, la dotation LOPSI exécutée équivalant quasiment à l'ensemble des mesures nouvelles (228 M€).

La LOPSI prévoit, par ailleurs, des objectifs annuels chiffrés par destination de la dépense. L'objectif de 40% a été dépassé pour la modernisation de la gestion immobilière et les systèmes de transmission. Dans le secteur de l'équipement et de la protection des personnels, des propositions jugées prioritaires n'avaient pas encore reçu, au 31 décembre 2004, un début d'exécution, ce qui expliquait le résultat obtenu, inférieur à 30%. Le rapport sur l'exécution de la LOPSI en 2004 a conclu que la répartition des crédits supplémentaires ouverts au titre de la LOPSI sur les deux premières années de programmation était assez largement conforme aux objectifs fixés, même si quelques faiblesses en matière de financement apparaissaient dans certains secteurs.

Pour la police nationale, les crédits votés et exécutés en 2003 et 2004 ont permis de respecter les dispositions de la LOPSI, malgré quelques faiblesses concernant la modernisation des services et du traitement de l'information ainsi que l'équipement et la protection individuelle des personnels.

2.2 LA GENDARMERIE NATIONALE

Les crédits votés en loi de finances initiale pour la gendarmerie nationale ont augmenté de 10,47% de 2002 à 2004, 8,4% entre 2002 et 2003, 1,92% entre 2003 et 2004. En 2003, le prévisionnel LOPSI a été respecté, tant pour les crédits du titre III que pour ceux des titres V et VI. En 2004, en revanche, les crédits ouverts étaient inférieurs de 100 M€ aux crédits prévus.

Les crédits effectivement consommés en 2003 ont été supérieurs aux crédits votés. Pourtant, les prévisions d'investissement au titre de la LOPSI n'ont pas été respectées avec une sous-réalisation de près de 35 M€. En 2004, les crédits réalisés ont été inférieurs aux crédits votés avec une sous-réalisation de 130 M € sur le titre V (304,56 M€ pour 434,96 M€ votés en LFI et 400,62 M€ effectivement ouverts). Cependant, les crédits dépensés au titre de la LOPSI se sont élevés à 112 M€, légèrement supérieurs au

⁶ Les dépenses nouvelles en 2003 et 2004 sur le titre VI représentent une baisse de 3,38M€ par rapport au socle LFI 2002. Le chapitre 67-50 (art. 10) a été intégré au périmètre LOPSI mais ne figurait pas dans l'agrégat Police nationale en LFI 2002. Les dépenses nouvelles 2003-2004 sur cet article sont inférieures de 6,69 M€ par rapport au socle LFI 2002.

montant voté en LFI mais toujours insuffisants pour que l'échéancier LOPSI soit tenu. Le décalage entre l'exécution et la LFI s'explique pour partie par la suspension des paiements en décembre 2004. L'essentiel des reports de charges et de crédits devait être résorbé et consommé début 2005.

Pour le rebasage budgétaire, la consommation des crédits 2003-2004 était de 37,65%. Proche de l'objectif théorique des 40%, elle apparaît satisfaisante.

Le taux d'exécution **des crédits de personnel** (18,79%) semblait insuffisant pour couvrir les besoins sur l'ensemble de la période. Du reste, par rapport au prévisionnel des créations d'emplois, seuls 1 800 ETP avaient été véritablement financés sur 2003-2004 pour 2 400 créations.

En ce qui concerne le programme d'équipement, 17,9% des crédits ont été exécutés sur deux ans, chiffre très éloigné de la barre des 40%. Même s'il était entendu que, pour des crédits d'investissement, la phase de démarrage ne permettrait pas d'atteindre ce taux, il apparaît que le retard accumulé sur deux secteurs – le parc automobile (6,9% de réalisation) et les transmissions et l'informatique (6,33%) – devait être difficile à rattraper. **Les objectifs annuels chiffrés par destination de la dépense n'étaient donc pas atteints.**

En deuxième lieu, la LPM s'est traduite en 2003 par une exécution en CP de 390,34 M€ et en 2004 par une exécution en CP de 192,618 M€. En 2004, le socle de 2002, augmenté par la LPM, n'a pas été atteint. **Les crédits LOPSI, par détermination de la loi, s'ajoutent au socle 2002. Les crédits LOPSI, très inférieurs à l'annuité théorique, se sont ajoutés en 2003 à un montant supérieur au socle 2002 majoré par la LPM, mais, en 2004, ce socle a été réduit de près de moitié.**

Pour la gendarmerie nationale, les crédits votés et exécutés en 2003 et 2004 n'ont pas permis de respecter les dispositions de la LOPSI. Le retard pris nécessitait donc un effort particulier sur 2005 et 2006.
--

3 LES CREDITS OUVERTS EN LOI DE FINANCES INITIALE POUR 2005

3.1 LE BUDGET DE LA POLICE NATIONALE

3.1.1 L'évolution 2004-2005

Entre 2004 et 2005, le budget de la police nationale a augmenté de 1,95% (CP) passant de 5 764,33 M€ à 5 876,56⁷ M€. Pour les crédits du titre III, l'évolution entre 2004 et 2005 se présente comme suit :

Crédits ouverts en LFI pour la police nationale - titre III (2004-2005)			
	2004	2005	Évolution
Rémunérations charges sociales	4 705,66	4 747,70	+0,89%
Fonctionnement courant	688,6	609,61	-11,47%
Subventions de fonctionnement et divers	19,7	20,68	+4,98%
Sécurité routière	30	-	-100%
Dépenses d'informatique et de télématique	53,65	62,84	+17,13%
Expérimentation LOLF	-	128,79	+100%
Total titre III	5 497,61	5 569,62	+1,31%

Source : « vert » budgétaire. Tableau établi par la mission.

On note la création d'un chapitre nouveau (« Expérimentation LOLF »), qui explique en grande partie la baisse sensible des crédits de fonctionnement courant (-11,47%) et la hausse modérée des rémunérations et charges sociales (+0,89%).

Sur le titre V, les crédits étaient en progression de 15,24%, avec un effort particulier sur les systèmes d'information et de communication. Les crédits du titre VI, peu importants en volume, augmentaient globalement de 13%, grâce notamment aux crédits mobilisés sur le logement.

Crédits ouverts en LFI pour la police nationale – titre V et VI (2004-2005)						
	2004		2005		Évolution	
	AP	CP	AP	CP	AP	CP
Immobilier	167	148,71	160,25	162,5	-4,04%	+9,27%
Matériels	25	14,50	19,34	16	-22,64%	+10,34%
SIC	98,75	84,3	109,61	106,73	+11%	+26,62%
TOTAL titre V	290,75	247,51	289,20	285,23	-0,53%	+15,24%
Logement et urbanisme	13,2	13,72	17,2	17,72	+30,31%	+29,15%
Equipements divers	11	5,5	11,05	4	+0,45%	-27,27%
TOTAL titre VI	24,20	19,22	28,25	21,72	+16,74%	+13,01%

Source : « vert » budgétaire. Tableau établi par la mission.

3.1.2 La prise en compte de la LOPSI

Les crédits de personnel prévus dans l'échéancier LOPSI s'élevaient à 276,54 M €, dont 9,9 M€ pour la création de 1 000 nouveaux emplois et 39,5 M€ pour des mesures indemnitaires et catégorielles nouvelles. En montants cumulés, 658,08 M€ devaient donc avoir été dépensés au titre de la LOPSI à la fin 2005 soit 41,2% de l'objectif final à atteindre.

⁷ Voir **fiche n° 2** : Budget de la police nationale en 2004 et 2005 (crédits ouverts et crédits exécutés).

Pour les autres crédits, le tableau ci-dessous permet de vérifier si les exigences de la LOPSI ont bien été prises en compte par la LFI 2005 :

Suivi par la police nationale de l'exécution de la LOPSI (2003-2004) et crédits LFI 2005						
		Total LOPSI 2003-2004	LOPSI prévu 2005	Total LOPSI 2003-2005 prévu	Objectif 2007	Taux de réalisation prévu (2005)
TITRE III						
Matériel et fonctionnement		177,3	133,7	311,00	446	69,73%
Ch 34-41	Police nationale - Moyens de fonctionnement	165,4	105,4	270,80	437	
Ch 34-82	Dépenses d'informatique et de télématique	12,95	26,5	39,45	4	
Ch 33-92	Action sociale	-1,1	1,8	0,70	5	
TITRE V ET VI						
Parc lourd		12,2	6,1	18,29	50	36,58%
Ch 57-50	Équipement matériel	12,2	6,1	18,29	50	
Transmission et équipement informatique		95,5	41,5	137,02	309	44,34%
Ch 57-60	Informatique, télématique et transmissions	94,1	40,6	134,67		
Ch 67-50 – 10	Participation au financement d'ACROPOL souterrain	1,4	1,0	2,35		
Immobilier – logement		128,4	106,3	234,68	375	62,58%
Ch 57-40	Équipement immobilier	131,8	99,2	231,03		
Ch 65-51	Contribution. aux constructions de logement	-3,4	7,1	3,65		
Ch. 67-50 – 52	LOPSI, investissements conduits par les collectivités locales					
Total		413,4	287,6	700,99	1 180	59,40%

Dépenses supplémentaires = cumul des dépenses en sus de la dotation initiale 2002.

Source : DEPAFI (MIAT). Tableau complété par la mission.

Le taux de réalisation global de 59,40% pour un objectif théorique de 60% satisfaisait à la principale disposition de la loi. Concernant la répartition des crédits en fonction de la destination de la dépense, on note une baisse relative des crédits des postes « Transmissions et équipement informatique » et « Parc lourd » avec des taux de réalisation nettement inférieurs à l'objectif théorique. En revanche, l'effort portait sur l'immobilier et le matériel de fonctionnement avec, respectivement, des taux de 69,73 et 62,58%.

Le total des dépenses prévues sur le titre V et VI (336,26 M€) dépassait le total des mesures nouvelles par rapport au socle 2002 (189,41 M€).

Les crédits votés en LFI 2005 prennent en compte de façon satisfaisante les mesures prévues par la LOPSI pour la police nationale.

3.2 LE BUDGET DE LA GENDARMERIE NATIONALE

3.2.1 L'évolution 2004-2005

Entre 2004 et 2005, le budget initial de la gendarmerie nationale a augmenté de 1,07 % (CP) passant de **4 338,04 M€** à **4 484,84 M€**⁸.

Pour les crédits du titre III, l'évolution se présente comme suit :

Crédits ouverts en LFI pour la gendarmerie nationale - titre III (2004-2005)			
	2004	2005	2004-2005
Rémunérations charges sociales	3 104,97	3 099,38	- 0,18%
Fonctionnement courant	683,56	745,80	+ 9,10%
Maintien de l'ordre	53,78	53,78	-
Alimentation	39,03	42,09	+ 7,85%
Fonctionnement (dot. globalisées)	11,74	84,76	+ 621,98%
Total titre III	3 893,08	4 025,81	+ 3,40%

Source : « vert » budgétaire. Tableau établi par la mission.

On note la progression des crédits de fonctionnement courant et la montée en puissance des dotations globalisées.

Un montant de 138,74 M€ était prévu au titre du rebasage, ce qui permettait de porter le taux d'exécution à 57,47%, tout proche de l'objectif théorique défini. Les crédits de personnel prévus dans l'échéancier LOPSI (hors rebasage) s'élevaient à 187,4 M € en 2005, se décomposant de la façon suivante :

Dépenses de personnel réalisées en 2003 et 2004 et crédits votés pour 2005			
	Réalisé 2003	Réalisé 2004	Prévu 2005
Emplois créés (y compris fonctionnement)	52,8	52,8	52,8
		26,8	26,8
			40,2
Mesures catégorielles*	33,0	33,0	33,0
		14,0	14,0
			20,6
TOTAL	85,8	126,6	187,4

* y compris les mesures du plan d'adaptation des grades aux responsabilités exercées (PAGRE).

Source : « vert » budgétaire. Tableau établi par la mission.

En montants cumulés depuis 2003, près de 400 M€ devaient donc avoir été dépensés au titre de la LOPSI à la fin 2005 soit 35,38% de l'objectif final à atteindre.

Cette augmentation devait permettre de créer 700 emplois supplémentaires (950 ETP financés), soit 600 au titre de l'extension en année pleine des créations d'emplois de 2004 et 350 au titre de 2005), au lieu des 1 400 prévus dans le projet initial. Au total, 3 100 emplois devaient donc avoir été créés de 2003 à 2005, représentant 2 750 ETP.

Sur le titre V, les crédits étaient en progression de 3,23%, avec une forte augmentation des crédits d'entretien des matériels (45,82%) et d'équipement (62,8% après deux baisses successives en

⁸ Voir fiche n° 3 : Budget de la gendarmerie nationale en 2004 et 2005 (crédits ouverts et crédits exécutés).

2003 et 2004) alors que les crédits d'infrastructure baissaient pour leur part de près de 40%. Les crédits du titre VI ne connaissaient pas d'évolution (10 M€ prévus pour la construction de casernes).

Crédits des titres V et VI ouverts en LFI 2004 ET 2005			
CP en M €	2004	2005	Évolution
Équipement	30,25	49,24	+62,79%
Infrastructure	172,00	105,55	-38,63%
Soutien	216,17	270,10	+24,95%
Entretien des matériels	16,55	24,13	+45,82%
TOTAL titre V	434,97	449,02	+3,23%
Construction casernes	10,00	10,00	0%
TOTAL titre VI	10,00	10,00	0%

Source : LFI 2004 et 2005 (verts). Tableau établi par la mission.

3.2.2 La prise en compte de la LOPSI

Programme d'équipement LOPSI de la gendarmerie nationale Dépenses réalisées en 2003 et 2004 et crédits votés pour 2005 (CP)					
en M €	Réalisé 2003-2004	Prévu 2005	Total réalisé + prévu 2005	Objectif 2007	Taux d'exécution
Parc automobile	13,8	44,4	58,2	200	29,1%
Transmission/ informatique	9,5	19,08	28,58	150	19%
Immobilier/logement	111	4,12	115,12	475	24,2%
Équipement et protection des personnels	49,2	52,4	101,6	200	50,8%
TOTAL	183,5	120	303,5	1 025	29,6%

Source : DGGN.

D'après le tableau ci-dessus, les crédits ouverts en LFI 2005 ne permettaient pas de rattraper le retard pris sur les deux premières années d'exécution :

- le taux de réalisation global était de 29,6% pour un objectif théorique de 60% ;
- le total des dépenses supplémentaires prévues au titre de la LOPSI ajoutées aux dépenses prévues au titre de la LPM, soit 459 M€, est inférieur de 74,65 M€ au socle 2002 majoré de l'annuité LOPSI de 205M€ ;
- pour ce qui est de la répartition des crédits en fonction de la destination de la dépense, l'objectif théorique de 60% n'était atteint sur aucun poste de dépense ; une partie du retard pris en 2003-2004 était rattrapé sur le parc automobile (taux de réalisation passant de 6,9 à 29,1%), sur les transmissions et l'informatique (de 6,3 à 19%), et sur l'équipement des militaires (de 24,6 à 50,8%) ; en revanche, quasiment aucun crédit supplémentaire n'était ouvert sur l'immobilier et le taux stagnait à 24,2%.

Pour la gendarmerie nationale, les crédits ouverts en LFI 2005 ne pouvaient pas permettre de rattraper le retard accumulé en 2003-2004 au titre de la LOPSI.

4 L'EXECUTION DE LA LOPSI PAR LA POLICE NATIONALE AU 31 DECEMBRE 2005

4.1 L'EVOLUTION DU BUDGET EXECUTE ENTRE 2004 ET 2005

Entre 2004 et 2005, le budget exécuté de la police nationale a augmenté de 2,22% (CP) passant de 5 788,80 M€ à 5 917,12 M€. Pour les crédits du titre III, l'évolution entre 2004 et 2005 se présente comme suit :

<i>Dépenses de fonctionnement (titre III) de la police nationale (2004-2005)</i>			
	2004	2005	Évolution
Rémunérations charges sociales	4 716,76	4 782,39	+1,39%
Fonctionnement courant	702,10	651,22	-7,25%
Subventions de fonctionnement et divers	20,94	22,36	+6,77%
Sécurité routière	31,41	-	-100,00%
Dépenses d'informatique et de télématique	45,34	59,51	+31,25%
Expérimentation LOLF	-	124,89	+100,00%
Total titre III	5 516,55	5 640,38	+2,24%

Nota : pour 2004, sont intégrés les crédits « Sécurité routière » ; pour 2005, sont intégrés les crédits du ch. 34-82 art. 55 « Points hauts ACROPOL » et les crédits d'action sociale du chapitre 33-92 art. 60.

Source : DGPN. Tableau établi par la mission.

Du fait de la création des dotations globalisées au titre de l'expérimentation de la LOLF, relevée précédemment, l'interprétation de l'exécution ne peut qu'être globale pour les rémunérations et le fonctionnement. Le titre III a connu une augmentation globale de 2,24%. La hausse des dépenses d'informatique et de télématique a été massive (+31,25%). Quant à la sécurité routière, en 2005, les crédits destinés à couvrir les dépenses des appareils de détection automatique des infractions ont été mis en place auprès du ministère de l'équipement. La police nationale a bénéficié en 2005 d'un paragraphe nouveau sur le chapitre 33-92, doté de 7 243 677 euros, crédits consommés à hauteur de 6 549 396 €, destinés à faire face aux dépenses d'action sociale⁹.

L'exécution du budget dans sa partie investissement est présentée ci-dessous :

<i>Dépenses d'équipement (titre V et VI) de la police nationale (2004-2005)</i>						
	2004		2005		Evolution	
	AP	CP	AP	CP	AP	CP
Immobilier	167	123,78	148	148,519	-11,38%	+19,99%
Matériels	12,48	16,14	12,54	16,881	+0,48%	+4,59%
SIC	74,62	119,72	99,49	93,032	+33,33%	-22,29%
TOTAL titre V	254,1	259,64	260,03	258,432	+2,33%	-0,47%
Logement et urbanisme	17,21	11,63	20,65	17,812	+19,99%	+53,16%
Equip. adm. divers	3	0,96	3	0,5	0,00%	-47,92%
TOTAL titre VI	20,21	12,59	23,65	18,312	+17,02%	+45,45%
TOTAL titres V et VI	274,31	272,23	283,68	276,744	+3,42%	+1,66%

AP : AP engagées. Nota : Les montants correspondent à la consommation de l'ensemble de l'agrégat « police » et non aux crédits spécifiques LOPSI.

Source : DGPN. Tableau établi par la mission.

⁹ Ces crédits étaient, en 2002 et 2003, dispersés sur d'autres articles du même chapitre, hors agrégat 13 « Police nationale ».

Sur les titres V et VI, les crédits sont en légère augmentation de 4,5 M€, soit +1,65%. Par ailleurs, la très forte hausse de la consommation des crédits de paiement relatifs à l'immobilier est compensée par la diminution des dépenses consacrées à ACROPOL, système pour lequel les dépenses s'étaient élevées à 119,72 M€ en 2004.

4.2 LA PRISE EN COMPTE DE LA LOPSI

Les crédits de personnel prévus dans l'échéancier LOPSI s'élevaient à 276,54 M €, dont 9,9 M€ pour la création de 1 000 nouveaux emplois et 39,5 M€ pour des mesures indemnitaires et catégorielles nouvelles.

Le total des mesures RCS nouvelles se sont effectivement élevées à 64,54 M€ sur lesquels les créations d'emplois ont été financées pour un montant de 49,5 M€. L'échéancier initial a été respecté : **en montants cumulés, 658,08 M€ ont donc été dépensés au titre de la LOPSI à la fin 2005 soit 41,2% de l'objectif final à atteindre.**

Dépenses de personnel de la police nationale réalisées au titre de la LOPSI (2003-2005)				
Rémunérations charges sociales (en M €)	LOPSI 2003	LOPSI 2004	LOPSI 2005	Total
Rémunérations principales	51	51	51	153,00
		29,8	29,8	59,60
Mesures catégorielles	8,9	8,9	8,9	26,70
		26,9	26,9	53,80
			9,9	9,90
Indemnités et allocations diverses	102,1	102,1	102,1	306,30
			44,1	44,10
Réserve civile		0,84	0,84	1,68
			3	3,00
Total	162	219,54	276,54	658,08
Taux de réalisation par rapport à l'objectif 2007 (= 1570 M€)				41,92%

Source : DGPN. Tableau établi par la mission.

Par rapport au socle 2002, les dépenses supplémentaires de titre III, V et VI s'élèvent à 267,1 M€, montant supérieur au total LOPSI.

Pour les crédits d'équipement des titres III, V et VI, le taux de réalisation global est de 55,15% pour un objectif théorique de 60%. Ce taux global est satisfaisant mais inférieur à ce qui était prévu en LFI. En effet, par rapport aux crédits ouverts, 49 M€ ont dû être redéployés en gestion pour couvrir les besoins de financement de la lutte contre l'immigration irrégulière et, notamment, la construction des centres de rétention administrative (CRA), objectif qui ne figurait pas initialement dans la LOPSI.

S'agissant de la répartition des crédits en fonction de la destination de la dépense, un poste se situe nettement au-delà de l'objectif des 60%, il s'agit du poste équipement (72,95%) et ce, malgré l'affectation de 31 M€ supplémentaires à la construction des CRA. Le total des dépenses du chapitre 57-40 (Équipement immobilier) s'élève à 148,52 M€, dont 74,25 M€ au titre de la LOPSI en 2005.

Deux autres postes : le parc automobile (56,37%) et les systèmes de transmission (52,56%), sont proches de l'objectif théorique. Pour l'équipement des personnels (46,85%) et la modernisation des services et du traitement de l'information (36,87%), il sera plus difficile d'atteindre les cibles 2007. Sur ce dernier poste, 18 M€ ont été redéployés entre programmes.

Dépenses d'équipement de la police nationale réalisées au titre de la LOPSI (2003-2005)							
		Réalisé 2003	Réalisé 2004	Réalisé 2005	TOTAL 2003- 2005	Obj. 2007	Taux d'exécution
Modernisation de la gestion immobilière		80	91,4	102,16	273,56	375	72,95%
Ch 34-41	Police nationale - Moyens de fonctionnement	10	33	27,4	70,4		
Ch 57-40	Équipement immobilier	71,3	60,5	74,25	206,05		
Ch 65-51	Contribution aux constructions de logement	-1,3	-2,1	0,51	-2,89		
Ch. 67-50	LOPSI, investissements collectivités locales	0	0	0	0		
Systèmes de transmission		40,9	54,6	22,76	118,26	225	52,56%
Ch 57-60	Informatique, télématique et transmissions	40,5	53,6	22,26	116,36		
Ch 67-50 - 10	Financement d'Acropol souterrain	0,4	1	0,5	1,9		
Modernisation services et traitement de l'information		3,4	30,5	39,84	73,74	200	36,87%
Ch 34-41	Police nationale - Moyens de fonctionnement	4,95	16	13,35	34,3		
Ch 34-82	Dépenses d'informatique et de télématique	-1,55	14,5	26,49	39,44		
Parc automobile		28,7	6,2	21,47	56,37	100	56,37%
Ch 34-41	Police nationale - Moyens de fonctionnement	22,7	0	14,47	37,17		
Ch 57-50	Équipement matériel	6	6,2	7	19,2		
Équipement et protection individuelle des personnels		32,3	46,4	50,15	128,85	275	46,85%
Ch 34-41	Police nationale - Moyens de fonctionnement	32,3	46,4	50,15	128,85		
TOTAL		185,3	229,1	236,38	650,78	1 180*	55,15%

Source : DAPN.

Les dépenses ordinaires (crédits de titre III) fléchées LOPSI se sont élevées à 133,6 M€ en 2005 soit près de 30% du total prévu sur l'ensemble de la période (446 M€). Elles devraient augmenter encore en 2006. En effet, les crédits LOPSI ont été partiellement consacrés au financement du surcoût annuel de dépenses inéluctables, hors LOPSI. En toute rigueur, ce financement ne devrait pas être intégré au total LOPSI et il conviendrait d'augmenter le socle 2002 du montant correspondant.

La DEPAFI a estimé le total de ces surcoûts à 110 M € sur la période 2002-2006. Ils sont dus à l'absence de prise en compte de l'inflation (43 M€), évoquée précédemment, mais surtout aux surcoûts annuels en fonctionnement (hors RCS) induits par les nouveaux recrutements.

Les crédits de personnel exécutés en 2005 prennent en compte de façon satisfaisante les mesures prévues par la LOPSI pour la police nationale. L'échéancier est respecté et 3 900 postes ont été créés depuis 2003 et plus de 40% des crédits ont été dépensés, ce qui, compte tenu des effets reports, permettra sans doute d'atteindre les objectifs fixés. Pour le programme d'équipement, on constate que l'objectif théorique global de 60% est près d'être atteint (55,15%). En revanche, le prévisionnel 2002 n'est plus respecté en raison de la priorité donnée à aux crédits immobilier et de fonctionnement des services. Les dépenses de fonctionnement liées aux recrutements réalisés et non prises en compte dans le prévisionnel initial ont absorbé une partie des crédits d'équipement LOPSI.

5 L'EXECUTION DE LA LOPSI PAR LA GENDARMERIE NATIONALE AU 31 DECEMBRE 2005

5.1 L'EVOLUTION DU BUDGET EXECUTE ENTRE 2004 ET 2005

Entre 2004 et 2005, le budget exécuté de la gendarmerie nationale a augmenté de 3,3% (CP) passant de 4 383,77 M€ à 4 529,01 M€.

Pour les crédits du titre III, l'évolution entre 2004 et 2005 se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement réalisées par la gendarmerie nationale (2004-2005)			
en M €	2004	2005	2004-2005
Rémunérations charges sociales	3 181,91	3 147,50	- 1,08%
Fonctionnement courant	781,54	738,53	- 5,50%
Maintien de l'ordre	50,92	56,14	+ 10,25%
Alimentation	46,08	49,26	+ 6,9%
Fonctionnement (dotations globalisées)	11,55	77,78	+ 573,41%
Total titre III	4 072,00	4 069,21	- 0,07

Source : DGGN. Tableau établi par la mission.

On note la stabilisation des crédits du titre III et la très forte progression des dotations globalisées. On rappellera que les reports de charges et de crédits de 2004 sur 2005 se montaient respectivement à 54,86 M€ et 7,6 M€¹⁰. Ces reports se montent de 2005 sur 2006 respectivement à 56,82M€ (charges) et 93,94 M€ (crédits).

Sur le titre V, les crédits de paiement consommés ont progressé de 47,33%, avec une forte augmentation du poste « soutien » (70,58%). Le retard de 2004 a été résorbé en 2005 sur toutes les rubriques du « soutien » : habillement, couchage et casernement, véhicules, armes et munitions, matériels techniques et moyens informatiques. Les reports de charges et de crédits du titre V de 2004 sur 2005 se montaient respectivement à 65 et 96 M€.

Dépenses d'équipement de la gendarmerie nationale réalisées (2004-2005)			
CP en M €	2004	2005	Évolution
Équipement conventionnel	24,56	29,26	+ 19,13%
Infrastructure	121,84	152,89	+ 25,48%
Soutien	148,98	254,14	+ 70,58%
Entretien des matériels	9,17	12,07	+ 31,62%
Total titre V	304,55	448,36	+ 47,22%
Construction casernes	7,21	10,78	+ 49,51%
Total titre VI	7,21	10,78	+ 49,51%

Source : DGGN. Tableau établi par la mission.

5.2 LA PRISE EN COMPTE DE LA LOPSI

En 2005, un montant de 138,73 M€ a été réalisé au titre du **rebasage**, ce qui permet de porter le taux d'exécution à 57,47%, niveau tout proche de l'objectif théorique défini.

¹⁰ Rapport d'exécution de la LOPSI en 2004.

Les crédits de personnel (hors rebasage) qui s'élevaient à 187,4 M € en 2005, se décomposaient, d'après les données fournies par la DGGN, de la façon suivante :

Dépenses de personnel de la gendarmerie nationale réalisées au titre de la LOPSI			
en M €	Réalisé 2003	Réalisé 2004	Réalisé 2005
Emplois créés (y compris fonctionnement)	52,8	52,8	52,8
		26,8	26,8
			40,2
Mesures catégorielles (dont PAGRE)	33,0	33,0	33,0
		14,0	14,0
			20,6
Total	85,8	126,6	187,4

Source : DGGN. Tableau établi par la mission.

Sur la période 2003-2005, 400 M€ ont été dépensés au titre de la LOPSI, soit 35,38% de l'objectif final à atteindre. Cette augmentation a permis de créer, en 2005, 700 postes supplémentaires (350 ETP financés, 600 autres étant une extension en année pleine des emplois créés en 2004) au lieu des 1 400 prévus dans le projet initial. Un total de 67,6 M€ a été consacré aux mesures catégorielles, dont celles prévues par le PAGRE.

En ce qui concerne le programme d'équipement, le total des crédits LOPSI (102,39 M€) est inférieur au total des dépenses supplémentaires de 205 M€ qu'exige la loi d'orientation. L'essentiel des dépenses supplémentaire a été attribué au soutien des forces et, notamment, au parc de véhicules.

Pour ce qui est des crédits LOPSI, ils se sont répartis de la façon suivante :

Dépenses d'équipement de la gendarmerie nationale réalisées au titre de la LOPSI					
(CP en M €)	Réalisé 2003-2004	Réalisé 2005	Total réalisé 2003-2005	Objectif 2007	Taux d'exécution
Parc automobile	13,8	32,22	46,02	200	23,01%
Transmission/ informatique	9,5	14,55	24,05	150	16,03%
Immobilier/logement	111	4,12	115,12	475	24,23%
Équipement et protection des personnels	49,2	51,50	100,70	200	50,35%
Total	183,5	102,39	285,89	1 025	27,89%

Source : DGGN. Tableau établi par la mission.

Les crédits exécutés en 2005 n'ont pas permis de rattraper le retard pris sur les deux premières années d'exécution.

Tout d'abord, le taux de réalisation global est de 27,89% pour un objectif théorique de 60%.

Pour ce qui est de la répartition des crédits en fonction de la destination de la dépense, l'objectif théorique de 60% n'est atteint sur aucun poste de dépenses. Seul le poste « équipement et protection individuelle des personnels » connaît une exécution proche des exigences de la LOPSI (50,35%). La nouvelle tenue, les gilets pare-balles et l'armement n'ont pas connu de fortes coupes, à la différence des trois autres postes. Une partie du retard pris en 2003-2004 est rattrapé sur le parc automobile (taux de réalisation passant de 6,9 à 23,01%) et sur les transmissions et l'informatique (de 6,3 à 16,03%) ; en revanche, seuls 4,12 M€ ont été ouverts sur l'immobilier et le taux stagne à 24,23%.

Les crédits exécutés en 2005 n'ont pas permis de rattraper le retard accumulé en 2003-2004 pour l'exécution de la LOPSI.

6 LES CREDITS NECESSAIRES EN 2006 ET 2007 POUR RESPECTER LES OBJECTIFS FIXES PAR LA LOPSI

6.1 LE SUIVI DE L'EXECUTION DE LA LOPSI EN MODE LOLF

La loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) intéresse à deux titres l'exécution de la LOPSI. Elle promeut une « culture du résultat », avec des indicateurs quantifiés qui permettent aux services de mesurer leurs performances¹¹. Toutefois, du fait de la modification de la nomenclature budgétaire, elle complique le suivi de l'exécution de la LOPSI, notamment pour les crédits de personnel et les effectifs réalisés.

6.1.1 L'architecture budgétaire retenue

La mission interministérielle « sécurité » regroupe les programmes « police nationale » et « gendarmerie nationale », respectivement dotés, en 2005, selon la reconstruction indiquée dans les projets annuels de performance (PAP) du PLF 2006, de 7 939 M€ et 6 267 M€¹².

Le programme « Police nationale » est placé sous la responsabilité du directeur général de la police nationale. Il se décompose en six actions issues des priorités opérationnelles définies par la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité (LOPS) du 21 janvier 1995 et confirmées par la LOPSI :

Crédits du programme « Police nationale » ouverts en LFI 2005 (CP en M€)	
Action 1 : « Ordre public et protection de la souveraineté »	851,93
Action 2 : « Sécurité et paix publiques »	1 815,63
Action 3 : « Sécurité routière »	341,73
Action 4 : « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux »	254,76
Action 5 : « Police judiciaire et concours à la justice »	874,96
Action 6 : « Commandement, ressources humaines et logistique »	3 800,29

Source : PAP 2006 (p. 11).

Le programme « Gendarmerie nationale » est placé sous la responsabilité du directeur général de la gendarmerie nationale. Il se décompose en cinq actions issues, d'une part, des priorités opérationnelles définies par la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité (LOPS) du 21 janvier 1995 et confirmées par la LOPSI et, d'autre part, des missions prévues par la LPM :

Crédits du programme « Gendarmerie nationale » ouverts en LFI 2005 (CP en M€)	
Action 1 : « Ordre et sécurité publics »	2 806,53
Action 2 : « Sécurité routière »	661,17
Action 3 : « Police judiciaire et concours à la justice »	1 402,87
Action 4 : « Commandement, ressources humaines et logistique »	1 271,33
Action 5 : « Exercice des missions militaires »	125,15

Source : PAP 2006 (p. 59)

Seule la gendarmerie a réalisé, en 2004, une expérimentation LOLF qui a concerné l'école de Montluçon et pour des montants limités à 11,74 M€ (personnel et fonctionnement). En 2005, la police avec la direction centrale des CRS, la DDSP des Yvelines et le SGAP de Marseille s'est lancée dans une

¹¹ Voir fiche n° 4 : La mesure de la performance prévue par la LOLF pour les programmes « police nationale » et « gendarmerie nationale ».

¹² 6 763 M€ avec l'infra et l'informatique.

importante expérimentation portant sur 128,78 M€¹³. De son côté, la gendarmerie a poursuivi les travaux conduits à Montluçon et a inclus dans son programme la légion de gendarmerie de Franche-Comté, pour un total de 84,76 M€ (personnel et fonctionnement).

6.1.2 Le changement de nomenclature budgétaire

La LOPSI a été adoptée dans le cadre budgétaire fixé par l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. Cette ordonnance ne s'applique plus à compter du budget 2006. Au 1^{er} janvier 2006, toutes les dispositions de la LOLF sont en effet entrées en application.

Il importe donc de s'interroger dès maintenant sur les possibilités et les modalités du suivi de l'exécution de la LOPSI dans ce cadre budgétaire rénové et ceci pour les années 2006 et 2007. La question prend d'autant plus d'acuité que les programmes « police nationale » et « gendarmerie nationale » ne sont pas superposables aux agrégats « police nationale » et « gendarmerie nationale ». Ils sont, d'une part, plus volumineux financièrement – essentiellement à cause de l'intégration des pensions – et, d'autre part, de nombreuses opérations de soustraction et d'addition sont opérées entre agrégats. Ci-dessous est donné à titre d'illustration le détail du passage en LFI 2005 du programme « gendarmerie nationale » à l'agrégat « gendarmerie nationale » :

Passage en LFI 2005 du programme « gendarmerie nationale » à l'agrégat « gendarmerie nationale »	en €
Programme 152 « gendarmerie nationale » LFI 2005* :	6 763 287 190
L'agrégat donne au programme 144 DAS (RCS),	4 354 727
L'agrégat donne au programme 178 CEMA (RCS)	1 133 425
L'agrégat donne au programme 212 SGA (RCS)	3 130 892
L'agrégat donne au programme 167 SGA (RCS)	5 881 489
L'agrégat reçoit : Pensions militaires et civiles	- 2 245 732 320
L'agrégat reçoit : RCS personnel civil et 31-94	- 47 214 090
Agrégat résultant du calcul	4 484 841 313
Agrégat apparaissant dans le «vert» 2005	4 484 841 312

Source : Agrégat Gendarmerie nationale, PLF et vert 2005, PAP 2006 - tableau constitué par la mission.

* avec infra et informatique.

Le même exercice a été réalisé pour le programme « police nationale » :

Passage en LFI 2005 du programme « police nationale » à l'agrégat « police nationale »	en €
Programme 176 « police nationale » LFI 2005 :	7 939 343 846
L'agrégat donne aux programmes 108, 128, 161 et 216 (RCS 31-41, 31-42, 33-90 et 33-91)	17 335 460
L'agrégat donne au programme 216 soutien SG (57-60 - ACROPOL),	3 102 498
L'agrégat donne au programme 216 soutien SG (57-40 - immobilier)	1 000 000
L'agrégat donne au programme 216 soutien SG (34-82 - informatique)	13 033 414
L'agrégat donne au programme 216 soutien SG (subvention INHES)	4 450 547
L'agrégat reçoit : ADM territoriale (31-11 et 31-12)	- 9 238 044
L'agrégat reçoit : RCS (31-01 et 31-02)	- 6 256 531
L'agrégat reçoit : Pensions	- 2 086 205 012
Agrégat reconstitué par calcul	5 876 566 178
Agrégat apparaissant dans le « vert » 2005.	5 876 566 178

Source : Agrégat Police nationale, PLF et vert 2005 ; PAP 2006 - tableau constitué par la mission.

¹³ Crédits de fonctionnement seuls.

La nomenclature de l'ordonnance de 1959 est fondée sur des titres et des chapitres ainsi que sur la distinction entre services votés et mesures nouvelles. La LOPSI adopte totalement cette logique des services votés, le socle de la ressource des services étant la LFI 2002. Au moins sur le plan théorique, la justification au premier euro (JPE) prévue par la LOLF heurte les principes du socle et des compléments de ressources accordés aux forces de l'ordre retenus par la LOPSI.

La nomenclature LOLF s'appuie sur les missions, les programmes, les actions et éventuellement les sous-actions, les titres, les opérations budgétaires d'investissement (OBI), qui concernent désormais toutes les dépenses et les comptes du plan comptable de l'État.

Enfin, le contenu des titres de l'ordonnance de 1959 ne recouvre pas celui des titres de la LOLF. Ainsi, les dépenses de personnel passent du titre III (ordonnance de 1959) au titre II, III et VI (LOLF). Les catégories de coûts de fonctionnement restent les mêmes dans le titre III (ordonnance de 1959 ou LOLF). Les dépenses d'investissement (titre V et VI de l'ordonnance de 1959) sont ventilées entre les titres II, III, V et VI de la LOLF.

En ce qui concerne le programme d'équipement, la LOPSI ne s'intéresse pas aux titres budgétaires (III ou V) ; le changement de nomenclature est donc ici indifférent.

Les effectifs budgétaires de l'ordonnance de 1959 qui figurent dans les annexes budgétaires, sont remplacés par des plafonds ministériels d'autorisation des emplois rémunérés par l'État inscrits dans la loi de finances initiale. Ces plafonds sont construits sur des équivalents temps plein travaillé (ETPT).

Les ETPT 2005, 2006 et 2007 des programmes police et gendarmerie sont donnés ci-dessous, avec les effectifs budgétaires des années 2002, 2003 et 2004 :

<i>Suivi des effectifs de la police et de la gendarmerie nationale (2003-2007)</i>							
	2002	2003	2004	2005	2005	2006	2007
	Emplois budgétaires	Emplois budgétaires	Emplois budgétaires	Emplois budgétaires	ETPT estimés	ETPT plafond	ETPT prévus
Police	148 257	146 848	146 507	146 759	147 028	147 588	148 388
Gendarmerie	98 088	99 324	100 491	100 868	100 025	100 691	101 166

Source : DGPN et DGGN. Tableau établi par la mission.

Il apparaît sans ambiguïté que le passage de la notion d'effectif budgétaire à celle d'ETPT, auquel s'ajoute, pour la police, la baisse des emplois de proximité et la résorption d'un sureffectif lors du passage en nomenclature LOLF, rend plus difficile le suivi du recrutement des personnels.

Le passage d'une nomenclature à l'autre ne devrait pas rendre impossible le suivi de l'exécution de la LOPSI ; il le compliquera certainement. Il serait souhaitable de recourir, pour 2006 et 2007, aux opérations budgétaires individualisées (OBI) qui concernent tous les titres de la nomenclature LOLF. On peut du reste regretter que la LOPSI, pour les opérations entrant dans le titre V (au sens de l'ordonnance de 1959), n'ait pas imposé la création d'OBI spécifiques.

6.2 LES CREDITS PREVUS AU PLF 2006 AU TITRE DE LA LOPSI

6.2.1 Pour la police nationale

Pour la police nationale, le volet GRH de la LOPSI prévoit la création de 6 500 emplois entre 2003 et 2007. Entre 2003 et 2005, 3 900 emplois ont été créés à ce titre, dont 2 150 emplois de fonctionnaires actifs de police.

Le PLF 2006 a assuré la poursuite des recrutements LOPSI. En 2006, 1 300 des recrutements prévus doivent s'effectuer à ce titre : 1 200 dans les corps actifs et 100 dans les corps administratifs, techniques et scientifiques. Les recrutements d'actifs sont censés assurer, notamment, la poursuite des opérations de redéploiement police-gendarmerie outre-mer ainsi que le renforcement des effectifs en charge de la police de l'immigration tandis que des recrutements de personnels administratifs, techniques et surtout scientifiques contribuent à la montée en puissance de la police technique et scientifique.

Par rapport à 2005, il est constaté au PLF un accroissement net de 560 ETPT traduisant notamment l'incidence, en gestion 2006, des 1 300 recrutements supplémentaires de l'année au titre de la LOPSI ainsi que l'incidence de la réforme interministérielle des mises à disposition d'organismes tiers (- 82 ETPT) et de la réduction du nombre d'ETPT dans le périmètre du secrétariat général du ministère de l'intérieur (- 5 ETPT).

Au total, ce sont donc 5 200 emplois qui devraient avoir été créés à la fin 2006, ce qui correspond à l'échéancier prévisionnel de la police nationale.

En ce qui concerne le programme d'équipement, le tableau suivant donne les crédits prévus au PLF 2006 et le taux d'exécution de la LOPSI qui en résulte :

Crédits d'équipement de la police nationale ouverts en 2006 au titre de la LOPSI					
	(1) Réalisé 2003-2005	(2) Prévu 2006	(3) TOTAL (1) + (2)	(4) Obj. 2007	(5) Taux d'exécution prévu (3) / (4)
Modernisation de la gestion immobilière	273,56	104,41	377,97	375	100,79%
Systèmes de transmission	118,26	51,61	169,87	225	75,50%
Informatique	73,74	35,59	109,33	200	54,67%
Parc automobile	56,37	25,92	82,29	100	82,29%
Équipement et protection des personnels	128,85	67,96	196,81	275	71,57%
TOTAL	650,78	285,49	936,27	1 180	79,34%

Source : DGPN. Tableau établi par la mission.

Sous réserve des modifications qui pourraient survenir en gestion, 79,34% des crédits du programme devraient être consommés fin 2006, soit quasiment l'objectif théorique (80%). On remarque cependant que si cet objectif est dépassé pour l'immobilier (100,79%) et le parc automobile (82,29%), il est loin d'être atteint pour la modernisation des services et du traitement de l'information (54,67%).

6.2.2 Pour la gendarmerie nationale

Au titre de la LOPSI, le projet de loi de finances pour 2006 prévoit la création de 2 000 emplois supplémentaires en faveur de la gendarmerie nationale, soit 1 000 ETP¹⁴ supplémentaires, selon le PLF. Au total, à la fin de l'année 2006, 5 100 emplois devraient avoir été créés au titre de la LOPSI, correspondant à 4 100 ETP supplémentaires. Par ailleurs, deux mesures ont été décidées au titre de la mise en œuvre de la LOPSI. La 2^{ème} annuité du plan d'adaptation des grades aux responsabilités exercées (PAGRE) se traduit par la transformation d'emplois de sous-officiers en emplois d'officiers et de transformations d'emplois internes à la catégorie des sous-officiers (15,4 M€). La gendarmerie bénéficie également d'une deuxième tranche de crédits consacrés à la prime de résultats exceptionnelle qui permet de prendre en compte la performance, soit individuelle, soit collective des militaires (3 M€).

Créations d'emplois prévues et réalisées par la gendarmerie nationale au titre de la LOPSI (2003-2006)						
Nature des crédits		2003	2004	2005	2006	TOTAL
EMPLOIS	référentiel (1)	1 200	1 200	1 400	1 600	5 400
	créés (2)	1 200	1 200	700	2 000	5 100
	écart (3= 2-1)	0	0	-700	+ 400	- 300
ETP financés	référentiel (4)	1 200	1 200	1 400	1 600	5 400
	créés (5)	1 200	600	950	1 350	4 100
	écart (6= 5-4)	0	- 600	- 450	- 250	-1 300

Source : Données DGGN pour les emplois créés. Données extraites du rapport 2005 sur l'exécution de la LOPSI 2004 pour les emplois prévus par le référentiel (échancier prévisionnel établi en 2002). Tableau établi par la mission.

Par rapport à l'échéancier initial de la gendarmerie nationale, il manque donc, en 2006, 300 emplois et 1 300 ETP.

Entre 2003 et 2005, les crédits exécutés au titre du programme d'équipement prévu par la LOPSI se sont élevés à 285,89 M€. Sachant que 200M€ ont été demandés en 2006, 485,89 M€ devraient donc avoir été réalisés à la fin 2006, montant à comparer aux 791 M€ prévus par l'échéancier initial.

6.3 LES CREDITS RESTANT A OUVRIR EN 2007 AU TITRE DE LA LOPSI

6.3.1 Pour la police nationale

Les crédits restant à ouvrir correspondent aux effets report des 5 200 emplois ouverts depuis 2003 et des 1 300 emplois restant à ouvrir pour atteindre l'objectif fixé par la loi d'orientation.

Pour les crédits d'équipement, le tableau suivant indique les crédits à ouvrir pour atteindre les objectifs initiaux fixés par la loi, compte tenu des dépenses réalisées entre 2003 et 2005 et des crédits prévus au PLF 2006.

¹⁴ Les flux d'entrée intervenant en moyenne à mi-année, leur effet sur les ETP du ministère de la défense est d'une valeur égale à la moitié du solde instantané au 31 décembre 2006 des entrées et sorties.

Dépenses d'équipement à réaliser en 2007 pour atteindre les objectifs fixés par la LOPSI (PN)					
(CP en M €)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	Réalisé 2003-2005	Prévu 2006	TOTAL (1) + (2)	Obj. 2007	Reste à ouvrir en 2007 (4) – (3)
Modernisation de la gestion immobilière	273,56	104,41	377,97	375	-2,97
Systèmes de transmission	118,26	51,61	169,87	225	55,13
Modernisation informatique	73,74	35,59	109,33	200	90,67
Parc automobile	56,37	25,92	82,29	100	17,71
Équipement et protection des personnels	128,85	67,96	196,81	275	78,19
Total	650,78	285,49	936,27	1 180	238,73

Source : DGPN. Tableau établi par la mission.

Un montant de 238,73 M€ devrait donc être ouvert en LFI 2007.

L'échéancier prévisionnel défini par la police nationale devrait permettre de respecter, sous réserve de la création de 1 300 ETP supplémentaires en 2007, les objectifs de la LOPSI en matière de crédits de personnel. Globalement, en masse de dépenses, le programme d'équipement devrait être également réalisé mais la répartition prévisionnelle des dépenses ne sera pas respectée. Les crédits du titre III étant consommés, un rebasage sera nécessaire pour permettre de couvrir les dépenses de fonctionnement nécessaires.

6.3.2 Pour la gendarmerie nationale

Sous réserve de modifications en gestion sur l'exercice 2006, pour atteindre les objectifs fixés en matière de personnel, il faudrait créer 1 900 postes, et prévoir les crédits correspondant à 2 900 ETP.

Quant au programme d'équipement, il sera encore plus difficile de le réaliser d'ici fin 2007. En effet, 485,89 M€ devraient être dépensés à la fin 2006. Pour atteindre les 1 020 M€ prévus, il faudrait inscrire, en LFI 2007, 534,11 M€ au titre de la LOPSI.

Le retard accumulé par la gendarmerie nationale sur les années 2004 et 2005 ne pourra pas être rattrapé en 2006 et 2007. Durant cette dernière année, il faudrait en effet créer plus de 40% des ETP prévus initialement (soit 2 900) et réaliser plus de 50% des dépenses d'équipement programmées lors du vote de la LOPSI, soit 534,11 M€. Le budget 2008 devra donc tenir compte de ces retards accumulés pour que la gendarmerie parvienne à atteindre, au moins partiellement, les objectifs initiaux fixés par la loi.

DEUXIEME PARTIE : EFFECTIFS RECRUTES AU TITRE DE LA LOPSI

L'article 2 de la LOPSI prescrit la création globale de 13 500 emplois dans la police et la gendarmerie entre 2003 et 2007. Les annexes de la loi décrivent plus précisément comment « fixer les effectifs de la police nationale et de la gendarmerie nationale au niveau que justifient les besoins de sécurité ».

Les tableaux des effectifs budgétaires et des effectifs réalisés de la police et de la gendarmerie figurent dans les **fiches n° 4 et n° 5** (tome II).

La LOPSI prévoit les créations d'un nombre global d'emplois supplémentaires sur la période 2003-2007 ainsi qu'un nombre d'emplois par fonction ou mission des personnels recrutés :

Répartition par secteur d'activité des emplois à créer au titre de la LOPSI		
Fonctions	Police	Gendarmerie
Sécurité de proximité	2 000	4 800
Capacités d'investigation	1 000	400
Contre terrorisme et crime organisé	300	300
Protection des frontières	700	
Sécurité routière	500	700
Administration, formation, contrôle	2 000	800
Total	6 500	7 000

Source : annexes de la LOPSI.

Les échéanciers de réalisation des effectifs ont été établis comme suit par les services :

Programme de créations d'emplois établi par les services (2003-2007)						
	2003	2004	2005	2006	2007	Total
Police	1 900	1 000	1 000	1 300	1 300	6 500
dont actifs	900	750	500	1 200	1 150	4 500
dont non actifs	1 000	250	500	100	150	2 000
Gendarmerie	1 200	1 200	1 400	1 600	1 600	7 000

Source : DGPN et DGGN. Tableau établi par la mission.

1 L'EVOLUTION DES EMPLOIS BUDGETAIRES DE 2002 A 2005

1.1 LES EFFECTIFS BUDGETAIRES DE LA POLICE NATIONALE

1.1.1 Les effectifs budgétaires des services actifs

Les effectifs budgétaires des trois corps de fonctionnaires des services actifs¹⁵ de la police nationale (emplois fonctionnels inclus) se sont accrus en 2005 de 252 fonctionnaires par rapport à

¹⁵ Le qualificatif « actif » est pris ici dans le sens que lui donnent les statuts des fonctionnaires « actifs » de la police nationale, pour caractériser les fonctionnaires qui exercent des attributions de police, administrative et judiciaire, et de force publique. On distingue trois types de corps de fonctionnaires des services actifs : les corps de conception et de direction, les corps de commandement et d'encadrement et enfin ceux de maîtrise et d'application. A ces emplois dits « actifs » sont rattachés les agents et gradés de statut local ainsi que les enquêteurs contractuels. Les emplois de proximité constitués des adjoints de sécurité sont aussi rattachés, pour mémoire, aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale.

2004¹⁶. Ce chiffre résulte d'une augmentation de 1 123 postes du corps de maîtrise et d'application et d'une réduction de 811 emplois dans le corps de commandement et d'encadrement et de 60 emplois dans celui de conception et de direction.

Cette évolution nette découle de deux orientations distinctes dont les effets se compensent en partie :

- l'impact des créations d'emplois actifs prévues par la LOPSI : 500 ont été créés à ce titre en LFI 2005 (490 gardiens de la paix et 10 contrôleurs généraux). Les créations en 2003 et 2004 étaient respectivement de 900 et 750 ;
- l'exécution des dispositions du protocole de juin 2004. En effet, l'exercice 2005 se présente comme une nouvelle annuité de la déflation des corps supérieurs de la police et de la transformation corrélative des emplois : 600 officiers, 60 commissaires et 17 enquêteurs contractuels laissent place à 647 gardiens de la paix et à 30 commandants à l'échelon fonctionnel. Les créations et suppressions d'emplois portent sur un total cumulé de 11 000 postes environ.

Les adjoints de sécurité ont été mis en place par la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes, qui a introduit à leur profit un article 36 dans la loi du 21 janvier 1995. Ces ADS constituaient un cas particulier d'emplois jeunes. Le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 et un arrêté du même jour précisent leurs droits et obligations. Les articles 149 à 150 de la loi de finances pour 2006 ont modifié ce dispositif : d'une part, les contrats arrivant à échéance en décembre 2005 et en 2006 peuvent être prolongés de 6 mois et, d'autre part, des aménagements sont apportés à l'article L 322-4-7 du code du travail, issu de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 portant programmation de la cohésion sociale. Les ADS peuvent également être recrutés pour deux ans au titre des contrats d'accompagnement dans l'emploi définis par l'article susmentionné du code du travail et par l'article 150 de la LFI pour 2006. Ils peuvent ensuite, pendant trois ans, poursuivre leur activité dans la police.

Même si, jusqu'en 2005, les emplois d'ADS n'étaient pas considérés au sens propre comme des emplois budgétaires¹⁷, la troisième année d'application de la LOPSI s'est traduite, pour le personnel actif, par une diminution nette de 166 emplois « de terrain », en raison de l'évolution négative du nombre de ces ADS et de la transformation d'emplois de policiers actifs en emplois administratifs ou techniques¹⁸. Toutefois, ce mouvement a été inversé en 2006¹⁹. L'application des dispositions de la LOLF résout, de toute manière, cette question, les ADS étant intégrés au nombre des ETPT compris dans le plafond d'emploi du MIAT.

¹⁶ En toute rigueur, il faudrait y ajouter les variations d'effectifs des agents contractuels ou de statut local que l'on doit considérer comme des personnels actifs (17 agents contractuels recensés en 2004 ne figurent plus dans le budget 2005).

¹⁷ Il s'agissait d'emplois dits « sur crédits ».

¹⁸ 240 emplois ont été transformés en 2005.

¹⁹ L'effectif budgétaire des ADS est de 12 444 en 2006 (10 444 en LFI et 2 000 surnombres autorisés en 2006 avant consolidation au PLF 2007) contre 11 300 en 2005. En 2006, l'effectif est exprimé en ETPT et inclut 2000 recrutements supplémentaires décidés en novembre 2005 par le Premier ministre. La priorité accordée à la promotion de l'égalité des chances se traduit, en outre, par la pérennisation du dispositif des cadets de la République. Depuis le décret n° 2004-1415 du 23 décembre 2004, les cadets de la République option police nationale bénéficient du statut d'adjoints de sécurité. 1 000 jeunes devraient être recrutés à ce titre en 2006. Un parcours de formation spécifique d'un an leur permettra d'accéder au corps d'encadrement et d'application de la police nationale. En cas de non réussite au concours, ils poursuivront leur contrat en tant qu'ADS.

Évolution des effectifs budgétaires des services actifs de la police nationale (2002-2005)						
	2002	2003	2004	2005	Évolution 2004-2005	Évolution 2002-2005
Conception et Direction	2 122	2 128	2 080	2020	- 60	- 102
Commandement	15 283	14 933	14 436	13 625	- 811	- 1658
Encadrement et Application	98 235	99 512	100 644	101 767	+ 1 123	+ 3 532
Total actifs	115 640	116 573	117 160	117 412	+ 252	+ 1 772
Statut local	12	12	12	12	0	0
Enquêteurs contractuels	31	17	17	0	- 17	- 31
Total autres agents actifs	43	29	29	12	- 17	- 31
Adjointes de sécurité	16 153	12 915	11 701	11 300	- 401	- 4 853
Total des actifs et des ADS	131 836	129 517	128 890	128 724	- 166	- 3 112

Source : DGPN.

1.1.2 Les effectifs budgétaires des personnels administratifs, techniques et scientifiques

Les emplois budgétaires de ces personnels (PATS) évoluent chaque année en application de trois orientations de politique RH :

- créations d'emplois au titre de la LOPSI (500 en 2005, après 250 en 2004 et 1000 en 2003) ;
- créations d'emplois par transformation d'emplois d'actifs : la réforme des corps et carrières engagée en 1995 et relancée en 2004 prévoit en effet la déflation des effectifs de commissaires et d'officiers et la transformation des emplois budgétaires correspondants en emplois de gradés (renforcement de l'encadrement intermédiaire) et d'administratifs, techniques et scientifiques. En 2005, 240 emplois de PATS ont été créés à ce titre ;
- suppression d'emplois de contractuels dits de « berkanien » au fur et à mesure de leur départ en retraite et de l'externalisation des prestations d'entretien des locaux qu'ils assurent.

Dans la police nationale, **500 emplois budgétaires de personnel administratif et technique (titulaires et contractuels) ont été créés en 2005 en données brutes et 418 en données nettes**, après 910 en 2003 et 286 en 2004, soit un total de 1 614 emplois net sur 3 ans. L'effort sur le personnel technique et scientifique s'est poursuivi en 2005.

En 2005, le personnel administratif a également augmenté, mais l'expérimentation LOLF (DCCRS, DDSP des Yvelines et SGAP de Marseille) fausse en partie la présentation. Toutefois, 154 des 202 agents en question sont des agents administratifs.

Une partie de ces emplois est ouverte pour des services qui *contribuent à l'activité* de la police nationale mais ne sont pas au sens strict des services *de* la police nationale (par exemple des emplois de la direction des systèmes d'information et de communication gérés par la direction des ressources humaines du MIAT).

De ce fait, le total des emplois budgétaires de PATS des services de police s'établissait en 2005 à 16 435, en augmentation de 1 548 par rapport à 2003.

Évolution des effectifs budgétaires des services administratifs et techniques de la police nationale						
Entre le 31/12/2002 et le 31/12/2005	2002	2003	2004	2005	Évolution 2004-2005	Évolution 2002-2005
Personnels administratifs	12 831	13 586	13 797	13 954	+ 157	+1 123
Personnels techniques	1 534	1 522	1 503	1 590	+ 87	+ 56
Personnels scientifiques	788	888	988	1 145	+ 157	+ 357
Personnels contractuels	951	983	977	786	- 191	- 165
Personnels ouvriers	317	352	352	358	+ 6	+ 41
Dotation globalisée 2005	0	0	0	202	+ 202	+ 202
GrandTotal	16 421	17 331	17 617	18 035	+ 418	+ 1 614
Dont DRH	1 534	1 522	1 503	1 600	+ 97	+ 66
Total Police	14 887	15 809	16 114	16 435	+ 321	+ 1 548

Source : DGPN.

1.1.3 Le total des effectifs budgétaires

L'évolution de l'ensemble des effectifs budgétaires est donnée par le tableau ci-dessous :

Évolution de l'ensemble des effectifs budgétaires de la police nationale						
Entre le 31/12/2002 et le 31/12/2005	2002	2003	2004	2005	Évolution 2004-2005	Évolution 2002-2005
Agents actifs						
Hors adjoints de sécurité	115 683	116 602	117 189	117 424	+ 235	+ 1 506
Adjoints de sécurité	16 153	12 915	11 701	11 300	- 401	-4 452
Adjoints de sécurité inclus	131 836	129 517	128 890	128 724	- 166	- 2 946
Personnel administratif, technique et scientifique (hors DRH)						
Y compris berkaniens	14 887	15 089	16 114	16 435	+ 321	+ 1 548
Total des effectifs de la Police Nationale						
Hors adjoints de sécurité	130 570	132 411	133 303	133 859	+ 556	+ 3 289
Adjoints de sécurité inclus	146 723	145 326	145 004	145 159	+ 155	- 1 654

Source : DGPN.

La programmation des augmentations d'emplois par les services de police prévoyait une progression des effectifs de 3 900 sur trois ans (2 150 emplois dans les corps « actifs » et 1 750 pour les « administratifs »). Hors adjoints de sécurité, le total de 3 289 emplois créés de 2002 à 2005 permet de constater que la cible LOPSI est près d'être atteinte en construction budgétaire, notamment si l'on prend en compte les diminutions d'emplois qui résultent de l'externalisation (plus de 300 « berkaniens ») et des emplois créés hors périmètre Police au sens strict (66). Avec la prise en compte des ADS, la situation est moins favorable. En effet, une baisse de 1 654 emplois est constatée sur la période.

1.2 LES EFFECTIFS BUDGETAIRES DE LA GENDARMERIE NATIONALE

La gendarmerie ignore la distinction entre personnel des services actifs et personnel administratif et technique, qui résulte de la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 relative à l'organisation de la police nationale et du décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale. Elle connaît, cependant, depuis quelques années, le partage entre les métiers des « gendarmes » (officiers, non officiers et gendarmes adjoints volontaires – GAV) et ceux des « non gendarmes » (officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale – OCTAGN – sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale – CSTAGN –

et personnel civil de la défense en service dans la gendarmerie). La distinction entre « actifs » et « non actifs » sera retenue par commodité, de façon à harmoniser la présentation des deux forces.

<i>Évolution des effectifs budgétaires de la gendarmerie nationale</i>						
Entre le 31/12/2002 et le 31/12/2005	2002	2003	2004	2005	Évolution 2004-2005	Évolution 2002-2005
Officiers	3 893	3 942	3 968	4 958	+ 990	+ 1 065
Sous-officiers	73 227	74 284	75 371	74 967	- 404	+ 1 740
GAV	15 203	15 203	15 197	15 080	- 117	- 123
Total actifs	92 323	93 429	94 536	95 005	+ 469	+ 2 682
OCTAGN	133	154	168	172	+ 4	+ 39
CSTAGN	3 666	3 729	3 778	3 740	- 38	+ 74
Personnel civil	1 966	2 012	2 009	1 951	- 58	- 15
Total « non actifs »	5 765	5 895	5 955	5 863	- 92	+ 98
Total	98 088	99 324	100 491	100 868	+ 377	+ 2 780

Source : DGGN.

En construction budgétaire, le nombre de gendarmes adjoints volontaires (aspirants compris) est resté quasiment stable sur la période 2003-2005 (- 123) à la différence de celui des adjoints de sécurité. En outre, 2005, première année d'entrée en vigueur du plan d'adaptation des grades aux responsabilités exercées (PAGRE), est marquée, conformément aux prévisions, par l'augmentation massive du nombre des officiers (+990) et la baisse de celui des sous-officiers (-404). Le personnel administratif, technique et scientifique reste quantitativement stable (+98). Les créations de postes sur les 3 années (2 780) sont éloignées de la cible LOPSI (3 800).

2 L'EVOLUTION DES EFFECTIFS REELS DE 2003 A 2005

2.1 LES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

2.1.1 Les effectifs réels des services actifs

<i>Évolution des effectifs réels des corps actifs de la police</i>						
	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005	Évolution 2004-2005	Évolution 2002-2005
Conception et Direction	2 038	2 000	1 905	1 876	- 29	- 162
Commandement	15 164	14 838	14 320	13 606	- 714	- 1 558
Encadrement et Application	101 052	101 888	102 801	103 912	+ 1 111	+ 2 860
Total actifs	118 254	118 726	119 026	11 9394	+ 368	+ 1 140
Statut local	11	17	17	17	0	+ 6
Enquêteurs contractuels	21	17	0	0	0	- 21
Total autres agents actifs	32	34	17	17	0	- 15
Adjoints de sécurité	12 915	11 595	10 401	10 724	+ 323	- 2 191
Total des actifs et des ADS	131 201	130 355	129 444	130 135	+ 691	- 1 066

Source : DGPN.

Entre le 31 décembre 2002 et le 31 décembre 2005, les trois corps actifs de la police ont connu une augmentation de 1 140 fonctionnaires, résultat d'un accroissement de 2 860 du nombre des fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application (CMA) et de la baisse de 1 558 et de 162 du nombre des deux corps supérieurs, respectivement, de commandement et encadrement (CCE) et de conception et direction (CCD).

La diminution du nombre des ADS, malgré une inflexion en sens contraire en 2005 (+323), représente 2 191 agents sur la période 2003-2005 et **aboutit à une baisse du total des effectifs réalisés de 1 066 agents**.

2.1.2 Les effectifs réels des personnels administratifs, techniques et scientifiques

Le dénombrement des effectifs administratifs, scientifiques et techniques est rendu complexe par le partage de la gestion de certaines catégories de ces personnels entre la DAPN et, pour une faible part, d'autres directions du ministère de l'intérieur. Il peut éventuellement en résulter quelques doubles comptes ou omissions. De plus, depuis 2002, certaines évolutions statutaires sont intervenues qui peuvent aussi contribuer à rendre ce suivi plus délicat.

Évolution des effectifs réels des services administratifs et techniques de la police nationale						
	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005	Évolution 2004-2005	Évolution 2002-2005
Personnels administratifs	10 364	11 592	11 810	11 945	+ 135	+1 581
Personnels techniques	1 487	1 531	1 548	1 524	- 24	+ 37
Personnels scientifiques	763	750	871	1 014	+ 143	+ 251
Personnels ouvriers	323	339	334	354	+ 20	+ 31
Sous-total titulaires	12 937	14 212	14 563	14 837	+ 274	+ 1 900
Personnels contractuels	1 188	1 147	1 113	867	- 246	- 321
Total	14 125	15 359	15 676	15 704	+ 28	+ 1 579

Source : DGPN.

En décembre 2005, les effectifs réels déclarés au titre du personnel administratif et technique de la police nationale sont de 14 837 contre 12 937 en décembre 2002, soit une augmentation de 1 900 sur trois ans. Compte tenu des transformations d'emplois d'actifs en emplois administratifs réalisées au titre de la réforme des corps et carrières, les effectifs réels de fonctionnaires administratifs ont donc progressé au-delà de ce que prévoyait la LOPSI (1 548 emplois budgétaires de PATS créés entre 2003 et 2005). La progression réelle est encore plus significative compte tenu du fait que certains emplois créés en 2005 n'ont été pourvus que courant 2006 (recrutements en cours à la date du 31 décembre 2005).

2.1.3 Le total des effectifs réels

Évolution de l'ensemble des effectifs réels de la police nationale						
	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005	Évolution 2004-2005	Évolution 2002-2005
Agents actifs						
Hors adjoints de sécurité	118 286	118 760	119 043	119 411	+ 368	+ 1 506
Adjoints de sécurité inclus	131 201	130 355	129 444	130 135	+ 691	- 1 066
Personnel administratif, technique et scientifique						
	14 125	15 359	15 676	15 704	+ 28	+ 1 579
Total des effectifs de la Police Nationale						
Hors adjoints de sécurité	132 411	134 119	134 719	135 115	+ 396	+ 2 704
Adjoints de sécurité inclus	145 326	145 714	145 120	145 389	+ 719	+ 513

Source : DGPN.

Dans la police nationale, entre décembre 2002 et décembre 2005, on relève un effectif supplémentaire réel de 2 704 agents, adjoints de sécurité exclus, et de 513 agents si l'on y inclut les adjoints de sécurité.

Cette évolution résulte, d'une part, de l'accroissement de 1 125 emplois dans les trois corps de fonctionnaires actifs²⁰ et, d'autre part, de celui des personnels administratifs et techniques, à hauteur de 1 579 agents. Sur la période, la contraction du nombre réel des adjoints de sécurité (emplois de proximité) a été relativement forte (- 2 191).

On constate par ailleurs un écart entre les créations d'emplois budgétaires (+ 3 289) et l'évolution réelle des emplois affectés à la police (+ 2 704).

Cet écart s'explique essentiellement en raison des délais de recrutement (certains des emplois créés en 2005 n'ont été juridiquement pourvus qu'à compter de début 2006).

Toutefois, un double mouvement a pu être constaté depuis 2002 : d'une part, les surnombres d'agents actifs constatés en fin d'exercice ont baissé (2 603 en 2002, 1 970 en 2005)²¹ ; à l'inverse, le taux de vacance des emplois administratifs et techniques a diminué. C'est ainsi qu'au 31 décembre 2005, les effectifs réels de PATS étaient de 731 inférieurs aux emplois budgétaires correspondants. Le taux de vacance s'établissait donc à 4,4% (au lieu de 5,1 % au 31 décembre 2002).

Au total, hors ADS, l'équilibre est quasiment retrouvé entre les effectifs réalisés et les effectifs budgétaires. Comme la Cour des comptes l'a constaté, les créations d'emploi budgétaires LOPSI ne se sont donc pas traduites par une réduction concomitante des surnombres autorisés. Cette autorisation de surnombres en gestion, a été fixée, en 2003, à 2 117 agents. Les emplois correspondants ont été pérennisés dans le cadre de la LOLF ce qui facilitera sans conteste le suivi des effectifs de la police nationale.

Le décalage entre les créations d'emplois budgétaires (+ 3 289) et l'évolution réelle des emplois affectés à la police (+ 2 704) est donc assez faible. Il est essentiellement lié aux délais de recrutement (certains des emplois créés en 2005 ont été n'ont été juridiquement pourvus qu'à compter du début de l'année 2006).

2.2 LES PERSONNELS DE LA GENDARMERIE NATIONALE

<i>Évolution de l'ensemble des effectifs réels de la gendarmerie nationale</i>						
	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005	Évolution 2004-2005	Évolution 2002-2005
Officiers	3 880	3 932	3 977	4 898	+ 921	+ 1 018
Sous-officiers	73 694	74 842	74 796	74 869	+ 73	+ 1 175
GAV	13 372	15 076	15 139	14 629	- 510	+ 1 257
Total actifs	90 946	93 850	93 912	94 396	+ 484	+ 3 450
OCTAGN	129	142	159	174	+ 15	+ 45
CSTAGN	3 520	3 637	3 667	3 724	+ 57	+ 204
Personnel civil	2 129	2 165	2 026	1 979	- 47	- 150
Total non actifs	5 778	5 944	5 852	5 877	+ 25	+ 99
Total	96 724	99 794	99 764	100 273	+ 509	+ 3 549

Source : DGGN.

²⁰ Y compris les enquêteurs contractuels et les agents de statut local.

²¹ Des surnombres d'agents actifs (2 603 en 2002, 2 158 en 2003, 1 854 en 2004 et 1 970 en 2005) apparaissent systématiquement depuis 1998, année où le ministère de l'intérieur a obtenu l'autorisation de procéder à des recrutements exceptionnels de gardiens de la paix pour anticiper – compte tenu des délais de recrutement et de formation – la baisse des effectifs de personnels actifs partant à la retraite.

Les effectifs réels de la gendarmerie nationale (+ 3 549) sont proches de la cible LOPSI de 3 800 fixée par les services, la cible linéaire étant de 4 200. En outre, le PAGRE a moins d'impact sur les sous-officiers de gendarmerie en effectifs réels qu'en effectifs budgétaires. Enfin, les effectifs sont réalisés à hauteur du tiers par des gendarmes adjoints volontaires (GAV), sans lesquels les réalisations seraient réduites à 2 193. Étant donné que l'effectif budgétaire des GAV est de 14 650 en LFI 2006, on peut en déduire que les créations de postes reposeront sur d'autres personnels pour l'exercice 2006.

L'article 4 de la LOPSI permet aux sous-officiers autres que les majors et aux capitaines de rester en position d'activité au-delà de la limite d'âge (55 ans) pendant un an.

Les demandes agréées ne semblent pas avoir influé de façon notable sur la réalisation des effectifs. Depuis 2002, elles n'ont concerné qu'un peu plus de 400 officiers et sous-officiers :

- 2002 : 35 sous-officiers (nés en 1947), pas de capitaine ;
- 2003 : 197 sous-officiers et 3 capitaines (nés en 1948) ;
- 2004 : 125 sous-officiers et 4 capitaines (nés en 1949) ;
- 2005 : 46 sous-officiers et 3 capitaines (nés en 1950).

Le recul progressif des limites d'âge prévues dans la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires répond à l'objectif que s'était fixé le législateur en adoptant la LOPSI. Toutefois, l'article 4 de la LOPSI ne trouve plus à s'appliquer, cet article se référant à des limites d'âge désormais abrogées. Toutefois certaines mesures ont été prises en 2005, antérieurement à la date d'entrée en vigueur du nouveau statut général des militaires (1^{er} juillet 2005), en faveur de militaires ne bénéficiant pas du recul progressif de leur limite d'âge.

3 L'AFFECTATION DES PERSONNELS EN FONCTION DES MISSIONS PRIORITAIRES DEFINIES PAR LA LOPSI

Les moyens budgétaires complémentaires dégagés par la LOPSI n'ont de sens véritable que s'ils sont accompagnés des renforcements en effectifs prévus dans les secteurs définis comme prioritaires par la loi. Or, l'évaluation de la répartition des effectifs comporte un certain nombre d'incertitudes.

Celles-ci tiennent, tout d'abord, aux difficultés propres aux comptes « par fonctions » et aux agrégations des effectifs autorisés et des effectifs réels dans multiples services, directions ou circonscriptions de police. Par exemple, les capacités d'investigation devraient être mesurées non seulement dans des services spécifiquement dédiés à cette fonction, comme ceux des directions de police judiciaire, mais aussi dans ceux de la sécurité publique.

Ces incertitudes tiennent surtout à la polyvalence des unités ou services dans lesquels le même personnel accomplit plusieurs types de missions ou est chargé de plusieurs fonctions, successivement ou simultanément, dans des proportions variables d'une période à l'autre et en fonction des circonstances.

C'est pourquoi seront simplement présentées les données qui ont été communiquées à la mission par les services. Nul doute que la LOLF, qui permet de suivre l'exécution par fonctions plutôt que par services et prend en compte la polyvalence des fonctionnaires et militaires, permettra à l'avenir de présenter une analyse plus fine et plus complète.

3.1 LA POLICE NATIONALE

Le tableau suivant recense, pour chacun des secteurs jugés prioritaires par la LOPSI, le nombre d'emplois budgétaires nouveaux prévus ainsi que le nombre d'emplois nouveaux effectivement créés sur les trois premières années d'exécution de la LOPSI :

<i>Répartition des emplois créés par missions et fonctions (Police nationale)</i>			
Rubriques LOPSI	Total LOPSI 2003-2007	Affectations 2003-2005	Taux de réalisation
Sécurité de proximité	2 000	1 250	62 %
Capacités d'investigation	1 000	750	75 %
Contre-terrorisme et crime organisé	300	300	100 %
Protection des frontières	700	500	71 %
Sécurité routière	500	210	42 %
Administration formation contrôle	2 000	890	44 %
Total	6 500	3 900	60 %

Source : DGPN.

Il apparaît que les 3 900 créations prévues par la LOPSI existent en construction budgétaire. Les **fiches n° 5.4 et n° 5.5** en donnent le détail par action et par corps ainsi que par direction.

Les 3 900 agents en question se partagent entre 2 150 « actifs » et 1 750 « non actifs ». En 2005, on note que 240 « actifs » affectés à des tâches administratives ou non prioritaires ont été remplacés par des agents administratifs et techniques. Depuis 2003, ce sont 608 emplois actifs qui ont été ainsi rendus disponibles.

En conséquence, la réalisation des effectifs sur le terrain est passée par les créations de postes (2 704 hors ADS), la ressource dégagée grâce au remplacement du personnel actif par des agents administratifs (608), le transfert sur les secteurs prioritaires de la LOPSI d'agents en provenance de secteurs non prioritaires. Il apparaît donc clairement que la création des 3 900 postes sur les années 2003 à 2005 a reposé sur divers outils et sur un brassage important du personnel de la police nationale.

Pour la police nationale, les trois premières années d'application de LOPSI semblent avoir été, globalement, conformes aux orientations qui y étaient inscrites en termes de répartition des emplois supplémentaires créés. Mais ce constat ne vaut que si l'on fait abstraction des adjoints de sécurité. La baisse de ce type d'emploi, aujourd'hui enrayée, a sans doute pesé sur l'une des priorités du législateur, à savoir l'amélioration de la sécurité de proximité. Par ailleurs, le retard pris en 2003 et 2005 dans le redéploiement des personnels actifs qui occupent des emplois administratifs vers des fonctions plus adaptées à leur statut, a été résorbé en 2005.

3.2 LA GENDARMERIE NATIONALE

La LOPSI a prévu l'affectation aux secteurs jugés prioritaires, dans les 5 ans, de 7 000 emplois nouveaux. Les tableaux suivants retracent les créations de 2003 à 2005 réalisées pour atteindre cet objectif :

Répartition des emplois créés par missions et fonctions de 2003 à 2005 (Gendarmerie nationale)			
Rubriques LOPSI	Total LOPSI 2003-2007	Affectations 2003-2005	Taux de réalisation
Sécurité de proximité	4 800	1 960	41%
Capacités d'investigation	400	266	67%
Contre-terrorisme et crime organisé	300	152	51%
Sécurité routière	500	268	54%
Administration - Formation -Contrôle	700	454	65%
Total	7 000	3 100	44%

Source : DGGN.

La fiche n° 6.3 donne le détail par année et secteur prioritaire.

Les renforts d'effectifs prévus par la LOPSI ne sont pas atteints. Il manque soit 1 100 emplois (selon l'objectif linéaire de 4 200), soit 800 emplois (selon l'objectif de 3 800 fixé par les services en réunion interministérielle). Les trois premières années d'application de la loi d'orientation n'ont donc pas été conformes aux orientations qui y étaient inscrites en termes d'emplois supplémentaires. Si les réalisations en termes d'effectifs réels (+ 3 549 sur la période 2003-2005) sont proches de la cible fixée, ce résultat n'aurait pas été atteint sans les recrutements massifs de gendarmes adjoints volontaires, dont la contribution est fort différente de celle des militaires titulaires.

4 LES PREVISIONS POUR 2006 ET 2007

Le bilan des trois premières années ayant été réalisé, il importe de voir, en emplois (et non en équivalent temps plein travaillé – ETPT – notion qui n'entre en application que pour l'exercice 2006), comment la LOPSI sera examinée sur ses deux dernières années d'exécution.

Le tableau ci-dessous montre que l'année 2008 sera indispensable à la gendarmerie pour atteindre l'objectif de 7 000 emplois fixé par la LOPSI :

Emplois créés entre 2003 et 2005 et prévisions pour 2006 et 2007						
	Réalisé 2003-2005	Budget 2006	Lettres plafond 2007	Total LOPSI	Réalisé 2007*	Non réalisé fin 2007*
Police	3 900	1 300	1 000	6 500	6 200	300
Gendarmerie	3 100	2 000	950	7 000	6 150	950
Total	7 000	3 300	1 950	13 500	12 250	1 250

* Prévision.

Source : DGGN et DGPN. Tableau établi par la mission.

Les 2 000 emplois de la gendarmerie en 2006 correspondent à 1 000 ETPT²², et les 1 300 emplois de la police à 560 ETPT²³. Cet écart entre emplois et ETPT s'explique par des créations d'emplois en cours d'année et non en année pleine.

Pour 2007, les lettres plafonds prévoient 1 000 emplois pour la police nationale (483 ETPT) et 950 emplois pour la gendarmerie.

5 LES REFORMES DU STATUT DES PERSONNELS

5.1 LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES CORPS ET CARRIERES DE LA POLICE NATIONALE

La réforme des corps et carrières et des modes de gestion de la police nationale vise principalement à définir la fonction de chacun des corps de la police nationale grâce à des nomenclatures de postes et à des référentiels-métiers. La concertation engagée avec les organisations syndicales a abouti à la signature, le 17 juin 2004, d'un protocole d'accord qui s'échelonne sur la période 2004-2012. Pour plus de détails, on se reportera à la **fiche n° 7**.

La réforme, dans son volet consacré aux rémunérations, a pris effet à compter du 1^{er} octobre 2004. Son coût global est de 430 M€. Avec le budget 2005, comme il a été indiqué précédemment, ont commencé les transformations d'emplois prévues.

Le passage du corps de commandement et d'encadrement à un corps de cadres chargés de missions de commandement opérationnel et de fonctions techniques spécialisées constitue l'un des principaux objectifs de la réforme, qui comprend principalement :

- le repositionnement des différents corps, avec, à chaque niveau, la reconnaissance des compétences et des responsabilités afférentes ;
- la déflation du corps des commissaires et, surtout, du corps des officiers, afin de leur attribuer des responsabilités accrues²⁴ ;
- des avancées indicielles ;
- la modernisation des procédures de gestion ;
- une politique de motivation du personnel²⁵.

Simultanément, le nombre des autres fonctionnaires de police augmente²⁶ selon un nouveau pyramidage²⁷.

²² Données DGGN. Les mesures hors programmation ne sont pas prises en compte. Le PAP 2006 donnait 666 ETP.

²³ Données du PAP 2006.

²⁴ L'effectif budgétaire optimal des commissaires sera progressivement réduit de 2 030 à 1 600 au plus en 2012 ; de même, l'élaboration d'une nomenclature des officiers se traduira par une forte déflation de leur nombre qui passera de 15 000 à 9 000 au plus en 2012.

²⁵ Politique prenant en compte les qualifications, sur la base de nouvelles méthodes d'évaluation et de notation, facilitant la promotion d'un corps à l'autre et recherchant une meilleure reconnaissance des mérites individuels et collectifs.

²⁶ Gradés et gardiens passeront de 100 644 en 2004 à environ 108 000 en 2012 ; le nombre des fonctionnaires des corps de soutien (administratifs, techniques et médico-sociaux) passera de 15 799 à environ 18 000 en 2012.

²⁷ Le pyramidage actuel de 80 % de gardiens et de 20 % de gradés passera à 54 % / 46 % ; le nombre de gardiens passera ainsi de 79 677 à 58 570.

Les résultats de ce repyramidage apparaissent à la lecture du tableau suivant:

Evolution du nombre de fonctionnaires par corps depuis 2002				
	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2002-2005
Corps de conception et de direction	- 38	- 95	- 29	- 162
	- 1,9%	- 4,8%	- 1,5%	- 7,9%
Corps de commandement et d'encadrement	- 326	-518	-714	- 1 558
	- 2,1%	-3,5%	-5,0%	- 10,3%
Corps d'encadrement et d'application	+ 836	+ 913	+ 1 111	+ 2 860
	+ 0,8%	+ 0,9%	+ 1,1%	+ 2,8%
Personnel administratif scientifique et technique	+ 1 218	+ 322	+ 8	+ 1 548
	+8,82%	+2,14%	+0,05%	+11,22%

Source : DGPN. Tableau réalisé par la mission.

Note: Effectifs constatés le 31 décembre de chaque année.

Les décrets statutaires des trois corps de fonctionnaires actifs de 1995 (n° 95-655, n° 95-656 et n° 95-657) ont été abrogés et remplacés, après consultation des organismes paritaires, par les textes suivants :

- décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- décret n° 2005-716 du 29 juin 2005 portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale ;
- décret n° 2005-939 du 2 août 2005 portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale.

Ces textes ont été complétés par plusieurs décrets fixant le classement indiciaire et des arrêtés fixant l'échelonnement indiciaire. Aujourd'hui, le corps de textes est complet.

Le haut encadrement et les personnels non actifs ont également vu leur situation statutaire se modifier en 2004 et 2005.

5.2 LA MISE EN ŒUVRE PAR LA GENDARMERIE NATIONALE DU PLAN D'ADAPTATION DES GRADES AUX RESPONSABILITES EXERCEES

Du fait de la revalorisation du corps de commandement et d'encadrement (officiers) de la police nationale, un groupe de travail défense/intérieur a été chargé d'établir les correspondances hiérarchiques et fonctionnelles entre les grades et emplois de la police et de la gendarmerie nationales, afin d'assurer le maintien d'une équité de traitement entre les forces de sécurité.

Dans cet esprit, après l'adoption par le ministre de l'intérieur de la réforme des corps et carrières de la police nationale, le ministre de la défense a décidé la mise en œuvre du « plan d'adaptation des grades aux responsabilités exercées » (PAGRE) au sein de la gendarmerie nationale.

Le PAGRE, présenté le 27 mai 2004, sera mis en œuvre sur la période 2005-2012. Il doit permettre que soient reconnues à leur juste niveau les fonctions assumées par les officiers et sous-officiers de la gendarmerie afin de renforcer l'encadrement de cette institution pour la rendre plus efficace.

Statutairement, il a été consacré par le décret n° 2005-593 du 27 mai 2005²⁸ et le décret n° 2005-594 du 27 mai 2005²⁹, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Dans le domaine indiciaire, le décret n° 2005-718 du 29 juin 2005, très attendu, est également entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Ces objectifs se traduiront concrètement par la transformation de 5 000 postes³⁰ de sous-officiers en postes d'officiers, le repyramidage³¹ du corps des sous-officiers, une amélioration des perspectives d'avancement pour les officiers et les sous-officiers en fin de carrière et la mise en place de parcours professionnels accélérant les déroulements de carrière. Il s'agit de relever le niveau hiérarchique de commandement des unités élémentaires (communautés de brigade et brigades autonomes) tout en augmentant le taux d'encadrement supérieur à un niveau comparable à celui de la police.

La mise en œuvre de la première annuité du PAGRE a porté sur la création de 1 000 postes d'officiers, de 24 postes d'aspirants et de 1 184 postes de gradés supérieurs, obtenus par la suppression corrélative de 2 208 postes de gendarmes et de maréchaux des logis chefs. Ces postes ont été répartis dans les formations, en s'appuyant sur les principes d'encadrement des unités opérationnelles et le pyramidage des postes techniques diffusés en novembre 2004.

Les tableaux financiers de la première partie du rapport indiquent le coût du PAGRE, intégré aux crédits ouverts au titre de la LOPSI. Il paraît pourtant douteux que les rédacteurs de la LOPSI aient pu prendre en compte dans leurs prévisions le coût de cette évolution majeure dans la gestion du personnel de la gendarmerie.

²⁸ Décret portant dispositions dérogatoires au décret n° 75-1209 du 22 décembre 1975 portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie.

²⁹ Décret modifiant divers décrets portant statuts particuliers de certains corps d'officiers et de sous-officiers des armées et des formations rattachées. Ce texte est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

³⁰ Portant le total de 4 063 en 2004 à 9 350 en 2012.

³¹ Ce repyramidage se présente ainsi : + 410 majors, + 2 110 adjudants-chefs, + 4 200 adjudants pour – 3 590 maréchaux des logis chefs.

TROISIEME PARTIE : MOYENS MATÉRIELS AFFECTÉS AUX FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE AU TITRE DE LA LOPSI

1 LES MOYENS IMMOBILIERS

Pour le renforcement des moyens immobiliers, la loi d'orientation n'a pas fixé de programme de réalisations individualisées. Son annexe II présente tout d'abord, pour les deux forces, une situation générale qu'il convient d'améliorer : « réhabilitation d'un parc dégradé, mise à niveau des écoles et unités de formation, amélioration des conditions d'hébergement des gendarmes et des compagnies républicaines de sécurité (CRS), amélioration des conditions de garde à vue, augmentation du nombre de places dans les centres de rétention administrative (CRA)».

Dans un second temps, elle définit les objectifs prioritaires de la police et la gendarmerie et fixe des cibles de résultats globaux en nombre de mètres carrés mis en chantier.

1.1 LES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2005 PAR LA POLICE NATIONALE

1.1.1 Évolution générale du parc immobilier de la police nationale

Le parc immobilier affecté à la police nationale porte aujourd'hui sur une superficie hors œuvre nette (SHON) de 3 127 596 m². Ce chiffre résulte des premières exploitations du recensement général du patrimoine immobilier du ministère qui a commencé en 2001 et s'est achevé en 2005.

La LOPSI a fixé un objectif chiffré de réalisation pour la mise en chantier de nouvelles surfaces, qui devront passer « *progressivement de 45 000 mètres carrés à 100 000 mètres carrés par an* », **tous crédits confondus**.

Le tableau suivant donne l'ensemble des surfaces construites et mises à disposition de la police nationale, y compris celles réalisées en application d'un montage financier issu de la LOPSI et faisant appel aux crédits de fonctionnement et non aux crédits d'investissement immobilier :

Mises en chantier et livraisons des projets immobiliers de la police et coûts correspondants					
	2002	2003	2004	2005	2006*
M² mis en chantier	61 100	47 400	76 250	98 800	84 000
Coût (investissement**) (en M€)	61	66	143	183	188
M² livrés	45 130	87 530	60 750	63 000	70 000
Coût (investissement**) (en M€)	40	139	92	92	130

* Les données pour l'année 2006 sont provisoires.

** Les coûts des mises en chantier réalisées grâce aux dispositions de l'article 3-III de la LOPSI ne sont pas compris, dans la mesure où il s'agit de coûts de fonctionnement (acquittement de loyers).

Source : DGPN.

Pour la police nationale, les mises en chantier ont atteint 98 800 m² en 2005, soit quasiment l'objectif fixé par la LOPSI pour la fin de la période (100 000 m²).

L'approche selon la nature des travaux (constructions neuves ou réhabilitations) donne, pour les livraisons, l'évolution suivante :

Constructions neuves et réhabilitations réalisées depuis 1997 par la police nationale		
Année	Constructions neuves**	Réhabilitations lourdes**
1997	17 500 m ²	
1998	33 000 m ²	
1999	19 000 m ²	
2000	15 917 m ²	729 m ²
2001	10 059 m ²	36 588 m ²
2002	32 547 m ²	12 530 m ²
2003	52 774 m ²	34 753 m ²
2004	31 695 m ²	29 054 m ²
2005*	20 360 m²	42 370 m²
2006*	36 604 m ²	40 239 m ²

* Les données pour les années 2005 et 2006 sont provisoires.

** Superficies exprimées en m² SHON.

Source : DGPN.

En 2005, la part essentielle des bâtiments livrés était constituée de réhabilitations, représentant, avec 42 470 m², plus du double des constructions neuves.

Par ailleurs, pour mieux approcher la charge actuelle et future des opérations réalisées et prévues, il convient de tenir compte des mises en chantier réalisées grâce aux dispositions de l'article 3-III de la LOPSI. En effet, pour la période 2004-2006 ce sont plus de 56 000 m² qui ont été mis en chantier principalement en application de cet article. Le tableau ci-dessous donne la répartition des surfaces mises en chantier selon le type de montage utilisé et le type de crédits mobilisés :

Mises en chantier Police nationale – répartition des surfaces LOPSI (m²) au 30 août 2006							
M² mis en chantier	1				2	TOTAL en m²	
	ARTICLE 3-III			BAIL SIMPLE	LOA	1	2
	Art 3-III-1	Art 3-III-2	Art 3-III-3			(Titre III)	(Titre V)
2004			460	4 177		4 637	
2005	1 353	8 074	1 382	4 790	1 962	15 599	1 962
2006	7 193	7 200	16 809	5 520	17 665	36 722	17 665
2007	9 655	512				10 167	
TOTAL en m²	18 201	15 083	18 651	14 487	19 627	66 422	19 627
						86 752	

Source : DGPN.

Le recours aux dispositions de l'article 3 a eu un effet bénéfique sur les nouvelles opérations et sur l'objectif annuel poursuivi. Toutefois, à l'issue de la période LOPSI, la police nationale supportera des coûts de loyers très supérieurs à ceux de 2002.

1.1.2 Les réalisations au titre des « principales priorités » définies par la LOPSI pour la police nationale en 2005

En matière immobilière, la LOPSI a défini, pour la police nationale les « principales priorités » suivantes :

- la mise en œuvre du plan de rénovation et de construction du parc immobilier de la préfecture de police de Paris ;
- l'intensification de l'effort de réservation de logements pour les agents en zone urbaine ;

- la rénovation et l'augmentation des capacités des écoles de formation, l'amélioration des conditions d'hébergement des CRS en Île-de-France ;
- la mise à niveau des crédits de maintenance immobilière.

Une enveloppe totale de 1 215 M€ d'AP était prévue pour financer ces objectifs sur cinq ans dont 682 M€ apportés par la LOPSI. Les engagements au titre de la loi d'orientation portaient sur des crédits de paiement budgétés à hauteur de 375 M€ sur cette période.

Les données transmises par la DAPN font apparaître, entre 2002 et 2005, un montant de crédits supplémentaires exécutés au titre de la LOPSI de 70,4 M€ pour la maintenance immobilière et de 206,05 M€ pour l'équipement immobilier. Ces montants sont diminués d'environ 3 M€ concernant la contribution aux constructions de logement du chapitre 67-50, les montants réalisés sur ce chapitre ayant été, en 2003 et 2004, inférieurs au socle 2002.

Les crédits exécutés ont permis d'atteindre, en 2005, un total de 276,45 M €, soit plus de 70% de l'objectif fixé en 2002 pour la « modernisation immobilière » de la police nationale.

La plupart des opérations immobilières incluent une part LOPSI, dont le suivi n'a pas été effectué de manière indépendante. En conséquence, les **fiches n° 8 et 9** présentent respectivement l'évolution de l'ensemble du parc immobilier de la police nationale et de toutes les opérations programmées ou exécutées en 2005. Chaque fois que cela a été possible, la part des crédits LOPSI a été indiquée.

1.1.3 L'exécution des crédits en 2006 et les perspectives pour 2007

En 2006, avec un budget de 175 M€ en crédits de paiements, les prévisions de mises en chantier 2006 stricto sensu, liées à la mise en place de 90,5 M€ d'AE financées au titre de la programmation LOPSI, ne représentent que 46 100 m² dont 20 350 m² pour le seul programme d'augmentation des places en CRA (hors programme LOPSI initial).

Une mesure supplémentaire de dérégulation de 18 M€ fait l'objet, à l'heure où ce rapport est rédigé, d'une négociation du MIAT avec le ministère des finances. Si ces crédits sont obtenus, le niveau des dépenses obligatoires et inéluctables pour 2007 se montera à 173 M€, couverts grâce aux crédits prévus en LFI 2007 (165 M€) et à des ressources complémentaires (cessions, fonds de concours estimés à 12 M€). Par ailleurs, la poursuite des opérations prioritaires en 2007 nécessite près de 120 M€ en AE et 33 M€ en CP.

Les prévisions de mise en chantier en 2006 ne permettront pas d'atteindre les objectifs LOPSI (100 000 m² annuel). Puisque les crédits LOPSI au titre de l'immobilier police seront quasiment consommés fin 2006, il faut conclure à une sous-estimation de ce poste pour atteindre l'objectif des 100 000 m² mis en chantier par an.

1.2 LES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2005 PAR LA GENDARMERIE NATIONALE

La loi d'orientation fixe un objectif général à la gendarmerie dans le domaine immobilier : « Fournir à tous les gendarmes et à leurs familles des conditions de logement conformes aux normes actuelles ». A cette fin, 3 500 unités de logement (UL32) devaient être remises à niveau et la capacité de logement domaniale être augmentée d'environ 4 000 équivalents-unités de logement à l'horizon 2007. Un effort particulier était par ailleurs prévu en faveur des unités de formation. Au total, 95 millions d'€ de crédits de paiement devaient être consacrés annuellement à l'immobilier au titre de la LOPSI.

L'immobilier de la gendarmerie comporte 80 000 logements, dont 33 000 appartiennent à l'État et 47 000 sont loués. La surface totale utilisée avoisine les 12 millions de m².

Le programme immobilier prévu au titre de la LOPSI pour la gendarmerie nationale représentait 45 % de la dotation totale d'AP et 44 % de la dotation totale de CP définie par la loi d'orientation. Cet effort se conjugait avec celui prévu à la LPM pour un montant cumulé de 1 150 M€ (CP). En effet, les besoins étaient patents : s'agissant par exemple de l'habitat, en début de phase, 44 200 logements locatifs et domaniaux ne répondaient plus aux normes d'hygiène et de confort. La combinaison des moyens de la LPM et de la LOPSI devait permettre d'en remettre 13 300 à niveau.

L'effort consenti se mesure à la fois par le nombre de nouvelles constructions neuves – financées ou non sur crédits LOPSI – et par les dépenses consacrées à la construction et à la réhabilitation des infrastructures.

En ce qui concerne les constructions neuves, fin 2005, 1 728 unités de logement avaient été livrées, soit 43 % de l'objectif à atteindre fin 2007. Par rapport à l'échéancier initial, on note un retard d'environ 600 UL. Si une partie de ce retard est compensée dès 2005 par le recours aux financements innovants, il devrait rester environ 1 000 UL à livrer en 2007 pour atteindre la cible LOPSI.

Mises en chantier et livraisons des casernes domaniales de la gendarmerie nationale						
	2003	2004	2005	2006*	TOTAL fin 2006*	Objectif théorique 2007
UL mises en chantier	725	663	110	181	1 773	
UL livrées	754	567	438	227	1 955	4 000

Prévisions - Nota : la livraison intervient en général dans un délai de 14 à 18 mois après le début des travaux.

Source : DGGN.

S'agissant des crédits consacrés à la construction et au maintien aux normes des infrastructures, 115,12 M€ (CP) ont été exécutés entre 2003 et 2005 au titre de la LOPSI, soit 24,23% du montant initialement prévu pour 2007 et une cible théorique de 60%.

Seuls 4,116 M€ (CP) ont été exécutés en 2005 pour 95 M€ prévus dans l'échéancier initial. Le total LPM et LOPSI a connu également une nette baisse en 2005 par rapport à 2004

³² Unité physique immobilière de compte réunissant, l'hébergement, rattaché à la fonction militaire et le logement familial et fondée à 75 % sur un logement nu et à 25 % sur une quote-part de locaux de service et techniques. Il est compté une UL par militaire d'active et 0,25 UL par fraction de deux gendarmes adjoints.

(-66,4M€ CP). En effet, pour les constructions nouvelles comme pour les opérations de réhabilitation et de rénovation, le bilan s'établit ainsi concernant le total des crédits ouverts en LFI :

Crédits budgétaires consacrés à l'immobilier par la gendarmerie nationale*				
CP en M €	2003	2004	2005	2006**
constructions neuves	171,3	172	105,6	187,3
réhabilitation, rénovation, mise en conformité	61,45	55	17,43	49
travaux imprévisibles et urgents	3,63	3,41	3,6	3,8
gros entretien, outre-mer et unités spécialisés	0,37	0,71	0,8	0,4

* : crédits LOPSI et non LOPSI.

** prévision.

Source : DGGN.

Aucune information n'a été transmise à la mission concernant les unités de formation³³ et les unités spécifiques³⁴.

Fin 2005, la réalisation du programme immobilier de la gendarmerie nationale est très éloignée des prévisions initiales et des besoins à couvrir. Les objectifs initiaux fixés par la loi d'orientation ne seront pas atteints à la fin de la période.

Dans les années qui viennent, un effort très significatif doit être consacré à la réalisation de nouveaux CRA (9 M€ en 2006 et 35 M€ en 2007, hors frais occasionnés par la mise en place des structures provisoires). En outre, l'accueil des jeunes en difficulté, dans le cadre du plan mis en œuvre par le ministère de la défense, devait mobiliser en 2006 une ressource budgétaire importante.

Parallèlement à cette baisse globale des investissements concernant les casernes domaniales, on assiste à une progression des crédits de location immobilière de la gendarmerie.

La LOPSI a procédé au rebasage des crédits de locations immobilières pour apurer un très lourd passif malgré les efforts consentis en 2002. Ce rebasage s'est monté à 51,3 M€ en 2003. Il n'a pas permis, cependant, de remettre à plat la gestion de l'article budgétaire « locations immobilières » (34-06-20) qui connaît, il est vrai, des difficultés depuis une quinzaine d'années et dont l'évolution est retracée ci-après :

Évolution du parc locatif de la gendarmerie (2001-2006)				
(M€)	Dépenses réalisées	Logements loués	UL mises en chantier	UL Livrées
2001	249,26	44 124	492	409
2002	368,66	44 490	470	498
2003	303,57	45 404	592	492
2004	340,66	46 073	517	796
2005	351,35*	46 152	1756	665

* y compris dotations globalisées.

Source : DGGN.

Cette évolution à la hausse des loyers résulte de différentes causes : augmentation des effectifs de gendarmes (officiers, sous-officiers, volontaires) malgré l'arrivée des sous-officiers du corps de

³³ Une unité de formation équivaut à une compagnie d'un effectif moyen de 110 personnes. Le programme initial prévoyait la construction de 16 unités de formation dont 7,91 devaient être financées au titre de la LOPSI. Le coût total prévu sur crédits LOPSI était de 62,9 M€.

³⁴ Les unités spécifiques sont des infrastructures qui concourent directement aux missions de service public (moyens aéronautiques et de police scientifique et technique). La gendarmerie a arrêté son programme initial à 51 unités spécifiques dont 17,5 au titre de la LOPSI (celles-ci pour un coût de 32,6 M€).

soutien et des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, hausse continue des loyers, amélioration qualitative et quantitative du parc insuffisante. On rappellera qu'un tiers des immeubles loués ou en pleine propriété présente des insuffisances.

Les procédures de l'article 3 de la LOPSI, dont le financement repose essentiellement sur les crédits « loyers » de la gendarmerie, doivent donc être appréciées dans ce contexte.

1.3 L'EXTERNALISATION DE LA GESTION ET DE L'ENTRETIEN DE L'IMMOBILIER DE LA GENDARMERIE NATIONALE

L'externalisation de la gestion et de l'entretien de l'immobilier a pour but d'optimiser l'emploi des ressources, y compris de celles affectés aux loyers, et de dégager, à terme, environ 1 500 militaires (gendarmes et CSTAGN) des tâches de soutien.

De nombreuses études ont été exigées par l'opération d'externalisation. Devant la complexité technique et juridique du dossier, deux groupes de travail ont été mis sur pied au sein du ministère de la défense pour assurer la conduite de projet. De son côté, le ministère de l'économie, en accord avec celui de la défense, et pour compléter son information, a demandé à l'inspection générale des finances et au contrôle général des armées de diligenter une enquête dont les conclusions ont été remises en avril 2005.

Afin de disposer des éléments les plus fiables possibles concernant le parc immobilier, quatre diagnostics ont été commandés (estimation de la valeur vénale et locative, diagnostic technique, juridique et financière). Ces quatre diagnostics ont révélé le caractère très délicat de l'opération et des divergences profondes d'appréciation entre les parties prenantes.

A la demande de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA), les services fiscaux ont procédé à **l'évaluation des valeurs vénale (2,9 Md€) et locative (221 M€)** des casernes du parc domanial métropolitain à l'exclusion des écoles et des « unités spécialisées »³⁵).

Par ailleurs, la DGGN a fait réaliser un **diagnostic technique** visant, d'une part, à dresser un état des lieux, d'autre part, à déterminer le montant des travaux nécessaires de maintenance et de réhabilitation, sur une période trentenaire³⁶. La société SOCOTEC a rendu ses conclusions au printemps 2005 : 30 % du parc présentent des insuffisances importantes³⁷.

L'étude juridique confiée au cabinet d'avocats LOVELLS a été remise en octobre 2005. Le cabinet présente plusieurs options, à droit constant ou à droit modifié, et recommande de privilégier le droit constant **et le contrat de gestion immobilière**. Ce contrat comporte l'entretien et la maintenance pour l'ensemble du parc domanial et locatif, les grosses réparations pour le parc domanial et une mission générale d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage. Ce marché pourrait être assorti, avec le même titulaire, de marchés publics de conception et de travaux, voire de contrats de partenariat public-privé pour la réalisation d'opérations d'investissements sur le domaine public de l'État. Le contrat de gestion immobilière écarte de fait la notion de redevance payable d'avance.

³⁵ Dont formations aériennes, centre administratif de la gendarmerie nationale (CAGN) et centre technique de la gendarmerie nationale (CTGN).

³⁶ Pour assurer en interne la conduite de cette opération particulièrement complexe, la sous-direction de l'infrastructure et des équipements s'est dotée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage : le centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) au sein du ministère de l'équipement.

³⁷ Voir également le rapport parlementaire n°AN 2 760 de décembre 2005 « La condition militaire à l'épreuve de la professionnalisation », p. 49.

Dans le même temps, la DGGN a lancé un marché destiné à établir un **diagnostic financier** comparant le coût de la régie directe et celui de l'externalisation du parc de la gendarmerie selon deux périmètres³⁸. Le marché de diagnostic financier, notifié au cabinet ENTENIAL, a permis de disposer, en novembre 2005, d'une information nuancée, notamment du fait des taux d'actualisation à retenir, sur les gains de l'opération d'externalisation. ENTENIAL recommande : un allotissement géographique, l'appel à des opérateurs différents (donc à des marchés différents) pour les divers métiers concernés par l'opération (gestion, travaux, assistance à maîtrise d'ouvrage) et des contrats distincts pour les opérations partenariales.

Après examen, il a été décidé³⁹, le 24 mai 2006, de procéder à une expérimentation et d'externaliser la gestion de l'occupant et le menu entretien (hors nettoyage, entretien des espaces verts et rafraîchissement des logements). Le périmètre physique est constitué des logements des régions Nord/Pas-de-Calais et Picardie (zone de défense Nord), soit 5 400 logements, des 14 plus grosses casernes de la région Île-de-France, soit 5 600 logements, de 6 casernes de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur totalisant 1 000 logements. Au total, 12 000 logements et 1,7 million de m² entrent dans l'expérimentation, soit 15 % du parc.

Chacun des trois ensembles fera l'objet d'un lot séparé dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres en cours de préparation. Les résultats de cette procédure sont attendus pour le premier trimestre 2007. La procédure du dialogue compétitif n'a pas été retenue. Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage destinée à seconder la DGGN dans la rédaction du dossier de consultation, dans la sélection des candidats et dans la dévolution des marchés est en cours de préparation.

L'opération d'externalisation de la gestion et de l'entretien de l'immobilier de la gendarmerie nationale sera bientôt confrontée aux possibilités offertes par le marché. **Il n'est pas exclu que la rareté ou l'insuffisante qualité de l'offre ne constituent la principale difficulté du projet.**

1.4 LES POSSIBILITES OFFERTES PAR L'ARTICLE 3 DE LA LOPSI

Les adaptations législatives apportées par l'article 3 de la LOPSI avaient pour objet d'accélérer l'exécution des opérations immobilières nécessaires à la sécurité intérieure. En particulier, le recours aux maîtrises d'ouvrage privées ou de collectivités locales, la passation de marchés avec des groupements d'entreprises couvrant l'ensemble des phases de conception, de réalisation et d'exploitation, le conventionnement avec les collectivités territoriales souhaitant participer aux investissements devaient être encouragés et leur régime juridique précisé.

1.4.1 Les nouveaux dispositifs

L'article 3 de la LOPSI a modifié l'état du droit pour faciliter et accélérer la réalisation des opérations immobilières. Le contenu de cet article a fait l'objet de fréquentes modifications. Il a été complété par deux décrets : le décret n° 2004-18 du 6 janvier 2004 et le décret n° 2004-732 du 26 juillet 2004 qui introduisent la procédure de dialogue compétitif prévue par une directive européenne. Les lenteurs de la mise en application du texte sont à apprécier à l'horizon du 31 décembre 2007, date à laquelle les dispositions concernant les collectivités territoriales ne seront plus applicables.

³⁸ Périmètre 1 : *périmètre physique* : parc domanial métropolitain à l'exclusion des écoles, gendarmeries spécialisées, casernes de la garde républicaine, casernes locatives, logements externes ; *périmètre fonctionnel* : gestion locative (état des lieux, charges, entretien locatif) du parc domanial. Périmètre 2 : *périmètre physique* : parc domanial métropolitain ; *périmètre fonctionnel* : gestion locative étendue à l'ensemble du parc (domanial et locatif).

³⁹ Note 6800/DEF/CAB/C3 du 24 mai 2006.

Le dispositif s'articule sur trois types de supports juridiques :

1. **L'article 3-I autorise la passation avec une personne ou un groupement de personnes de droit public ou de droit privé d'un marché global** portant à la fois sur la conception, la construction, l'aménagement, l'entretien et la maintenance d'immeubles affectés à la police ou à la gendarmerie nationales.
2. **L'article 3-II permet le préfinancement privé des bâtiments à construire pour les besoins de la justice, de la police ou de la gendarmerie nationales.** Deux variantes existent : **article 3-II-1°** passation d'une convention entre l'État et le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) avec option d'achat (LOA) et **article 3-II-2°** même mécanisme que précédemment mais avec recours au crédit-bail.
3. **L'article 3-III encourage les collectivités territoriales à prendre part au financement des commissariats de police et des casernes de gendarmerie.** Trois cas sont prévus :
 - en vertu de **l'article 3-III-1°**, une collectivité locale peut prendre à sa charge la maîtrise d'ouvrage de l'opération et rechercher un opérateur privé ou public à qui elle va subdéléguer cette maîtrise d'ouvrage. Un bail emphytéotique administratif (B.E.A.) est alors conclu entre cet opérateur et la collectivité locale pour une période correspondant à une durée de remboursement de l'emprunt ;
 - en vertu de **l'article 3-III-2°**, la collectivité locale peut prendre directement à sa charge la réalisation de l'opération. Elle conclut un bail de location simple avec l'État, dans des conditions proches de celles qui sont indiquées dans le paragraphe précédent ;
 - **l'art.3-III-3°** offre à l'État la possibilité de subventionner une opération financée par une collectivité locale.

Quantitativement le nombre de dossiers lancés en 2004 était important mais la réalisation était restée faible sur cet exercice, en raison des délais importants nécessaires à la mise en œuvre des opérations. Les années 2005 et suivantes devaient voir monter en puissance ces dispositifs.

1.4.2 Les supports juridiques utilisés par la police dans le cadre de l'article 3 de la LOPSI

La police estime que la très grande majorité des opérations immobilières à réaliser jusqu'en 2007 relève des dispositifs de l'article 3 de la LOPSI :

- **La procédure de** conception-réalisation-aménagement-entretien-maintenance (CRAEM) permet une mise en chantier 6 et 8 mois après l'établissement du programme au lieu de 24 mois en moyenne.

Cette procédure nécessite la disponibilité des financements en autorisations d'engagement comme en crédits de paiements dans un délai beaucoup plus court que pour une opération classique soit 2 exercices budgétaires au lieu de 5 classiquement.

L'intégration de l'exploitation-maintenance de ces bâtiments permet, à l'aide de clauses imposant des performances, de transférer la gestion administrative (marché...) à l'opérateur privé. Cependant, la durée limitée à trois ans pour le contrat d'exploitation-maintenance ne permet pas une responsabilisation suffisante de l'entrepreneur, qui a tendance à privilégier l'investissement à l'entretien ultérieur.

- **Pour la procédure de location avec option d'achat (LOA)**, qui consiste à confier à un investisseur privé la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'exploitation - maintenance d'un bâtiment à construire pour les besoins des services de police, le contrat fait suite à une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif.

Elle nécessite en outre :

- la mise en œuvre, dans la phase initiale, d'un programme de performances au lieu d'un programme analytique comme dans une procédure dite de « maîtrise d'œuvre classique » ;
- l'engagement d'un dialogue avec chacun des groupements « investisseurs–constructeurs » consultés, ce qui entraîne un allongement de la durée globale du projet ;
- la prise en compte de la performance attendue par l'utilisateur et l'exploitant, ainsi que sa traduction en terme d'objectifs pour le contractant ;
- la mise en place d'une autorisation d'engagement (AE) couvrant, au stade de la notification du contrat du bail, la totalité de l'investissement, portage financier compris, ainsi que de la charge d'exploitation – maintenance correspondant à sa durée totale.

A priori, cette procédure semble présenter des avantages certains. D'une part, même si ses délais sont allongés dans sa phase initiale (établissement du programme et consultation des bailleurs), aucune étape de validation administrative à partir de la signature du contrat n'est nécessaire et le programme ne peut plus être mis en cause par les futurs utilisateurs, ce qui est trop souvent le cas dans la procédure classique. Par ailleurs, à l'instar du CRAEM, il n'est pas nécessaire de passer une multitude de marchés sur la durée pour l'exploitation - maintenance.

Toutefois, même si la police nationale n'a pas pu encore évaluer, *pratiquement*, l'intérêt de l'ensemble de cette procédure, dans la mesure où elle n'a pas été utilisée avant 2005, il apparaît que la conduite du dialogue compétitif est lourde à gérer, tant pour respecter des délais raisonnables que pour mobiliser les compétences requises et que, en outre, ces opérations sont plus coûteuses que les autres montages prévus à l'article 3.

La police nationale n'a pas eu recours au crédit-bail en raison du coût de ce type de montage.

- **Lorsque la maîtrise d'ouvrage est confiée aux collectivités locales (3-III)**, celles-ci prennent en charge la construction de commissariats sur la base d'un programme fourni par le MIAT et sur un terrain leur appartenant. Le support de la mise à disposition au bénéfice des services de police se fait par une convention préalable de mise à disposition qui précise les conditions de l'opération du point de vue juridique, technique et financier.

Le recours à un bail sur le fondement de l'article 3-III-1° et 2° est jugé très favorablement par la police nationale. Certaines collectivités locales ont, en effet, mis à disposition à titre gratuit les terrains nécessaires et prévu la rétrocession, à l'échéance du bail, du foncier et du bâti à l'État sans contrepartie. Il est à noter que la durée de ces baux court sur une période allant de 25 à 40 ans. Ces procédures permettent de définir des montants de loyer compétitifs compte tenu de la durée d'amortissement et du taux auquel ont été réalisés les emprunts par les communes ou leurs opérateurs.

Concernant les opérations fondées sur le 3-III-3°, il s'agit, pour la police nationale, d'opérations cofinancées par plusieurs collectivités locales (région-département-commune) après subventionnement direct de l'État (20 % au minimum) et récupération de la TVA. Dans cette hypothèse, l'immeuble construit est mis gratuitement à la disposition des services de police. Par conséquent, ce type de montage n'est possible que lorsque la situation financière des collectivités locales le permet. Seul le département des Hauts-de-Seine et, dans une plus faible mesure, celui des Alpes-Maritimes, se sont engagés dans cette voie avant 2006. La participation à hauteur de 35% de la région Île-de-France (60% depuis janvier 2006) aux investissements immobiliers de sécurité intérieure relevant de sa compétence a eu un effet incitatif en faveur de ce type de montage. Toutefois, les communes d'Île-de-France situées hors du département des Hauts-de-Seine restent réticentes à s'inscrire dans cette conduite de projet.

Le recours aux différents supports est donné par le tableau suivant :

Recours aux procédures de l'article 3 de la LOPSI par la police nationale			
	Nb. d'opérations en chantier	Nb. d'opérations en études	Nb. d'opérations en opportunité
Alinéa 3-I : CRAEM (conception-réalisation-aménagement-entretien-maintenance)	3 CRA pour 40 M€ et 15 000 m²	4 CRA pour 43 M€ et 12 000 m²	
Alinéa 3-II-1° AOT-LOA	7 opérations en cours de procédure avec notification en 2006 représentant 20 000 m² et 51 M€ d'investissement		
Alinéa 3-II-2° crédit-bail	Aucune opération n'a été menée avec ce dispositif		
Alinéa 3-III : délégation de la maîtrise d'ouvrage à une collectivité locale			
3.III-1° : la collectivité locale conclut un BEA	2CP de 5 870 m² pour 13 M€	3CP en étude pour 4 629 m²	4HP et CP pour 10M€ et 4 400 m²
3.III-2° : La collectivité locale prend à sa charge la construction et loue à l'État	8CP pour 16 000 m²	8CP pour 5 640m²	10 HP et CP pour 30 000m²
3.III-3°: maîtrise d'ouvrage subventionnée.	3 opérations au stade des travaux pour 12M€ et 5000 m²	2 opérations à l'étude de 10,4M€ et 3600 m²	10 opérations pour 35 M€ et 14600 m²

CRA : centre de rétention administrative

HP : hôtel de police

CP : commissariat de police.

Source : DGPN. Début juin 2006.

A l'exception des opérations de type crédit-bail, la police nationale a recouru à l'ensemble des supports juridiques créés par l'article 3 de la LOPSI, en particulier par son alinéa 3 qui prévoit la délégation de la maîtrise d'ouvrage aux collectivités locales.

1.4.3 Les supports juridiques utilisés par la gendarmerie dans le cadre de l'article 3 de la LOPSI

Les modes de financement relatifs à la construction des casernes de gendarmerie ont été diversifiés. Le système traditionnel dual, État ou collectivités territoriales, est désormais complété par le recours à des opérateurs privés qui bénéficient des mesures dérogatoires pour réaliser des opérations immobilières.

Recours aux procédures de l'article 3 de la LOPSI par la gendarmerie nationale		
	Mises en chantier	Prévues
Alinéa 3-II-1° AOT-LOA		Procédures d'appel d'offres lancées en 2005 pour les casernes de Caen (162 logements, 60 hébergements de GAV), Châteauroux (groupement de GD et de l'escadron de GM, 194 logements, 30 hébergements GAV), Laval (groupement de GD – LST, 92 logements, 30 hébergements). Les centres de rétention administrative de St Jacques de la Lande (35) et Metz (57), à la charge de la GN vont faire l'objet d'une procédure de construction en 2006.
3.III-1° : la collectivité locale conclut un BEA	• 2003 : néant ; • 2004 : 40,75 UL (soit 39 logements et 12 hébergements de GAV) • 2005 : 554,5 UL (soit 562 logements et 126 hébergements de GAV)	Prévision 2006 : 1 013 UL.

Source : DGGN.

La **fiche n° 10** présente les constructions mises en chantier en 2005 par la gendarmerie nationale.

Jusqu'à présent, la gendarmerie nationale n'a eu recours qu'aux procédures de location avec option d'achat (très majoritairement) et à la délégation de maîtrise d'ouvrage aux collectivités locales, celles-ci concluant un bail emphytéotique avec un tiers.

Les dispositions du 3^e alinéa de l'article 3 de la LOPSI constituent pour certaines opérations un outil juridique utile, ce qui conduit la mission à proposer de les pérenniser.

2 LES SYSTÈMES DE TRANSMISSION

Les objectifs fixés par la loi étaient, d'une part, d'achever le déploiement du programme ACROPOL et, d'autre part, de renforcer la cohérence des réseaux de transmission.

Sur le premier volet, des cibles chiffrées étaient définies : achèvement du déploiement d'ACROPOL en 2008, avec un rythme moyen de quatorze nouveaux départements équipés par an. Les crédits supplémentaires destinés à ce programme devaient représenter, en moyenne annuelle et en crédits de paiement, 45 M €. Ces crédits venaient s'ajouter à ceux prévus en 1999, lors du démarrage de l'opération, afin de garantir une couverture de zone suffisante et répondre aux besoins complémentaires en postes mobiles et portatifs apparus avec la mise en place de la police de proximité et l'augmentation du parc de véhicules.

Par ailleurs, le programme actuel n'intégrant pas le déploiement et l'utilisation d'ACROPOL dans les lieux souterrains et couverts (réseaux de transports urbains souterrains, centres commerciaux par exemple), les travaux nécessaires devaient être engagés, en concertation avec les exploitants, pour assurer la couverture de ces lieux. Une disposition législative devait être présentée au Parlement afin d'intégrer l'équipement préalable nécessaire dans les constructions dont l'importance et la sensibilité en matière de sécurité le justifient.

Sur le deuxième volet, le développement de la coopération entre les services de la sécurité intérieure exigeait de nouveaux dispositifs techniques pour établir des communications entre les réseaux ACROPOL de la police nationale et RUBIS de la gendarmerie nationale. Des passerelles locales devaient permettre l'interconnexion des deux réseaux. A plus long terme, l'objectif est de parvenir à une architecture unique des transmissions pour la police nationale, la gendarmerie nationale et la sécurité civile.

2.1 L'IMPLANTATION DU RESEAU ACROPOL SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

Dans le cadre du plan AIDA (accélérer et industrialiser le déploiement d'ACROPOL), le ministère de l'intérieur a confié à la société EADS une prestation globale de recherche, négociation, aménagement et déploiement des sites du réseau dans le cadre d'un marché de location d'un droit d'usage exclusif signé le 25 février 2004. Il s'agit d'une location de droit d'usage du réseau pour 9 ans, sur marché public, avec une option d'achat à terme.

Le financement d'ACROPOL sur crédits LOPSI se présente comme suit depuis 2003 :

Financement des systèmes de transmission au titre de la LOPSI (2003-2005)						
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
En M€	Réalisé 2003	Réalisé 2004	Réalisé 2005	TOTAL 2003-2005	Obj. 2007	Taux d'exécution
Systèmes de transmission	40,9	54,6	22,76	118,26	225	52,56%
<i>Ch 57-60 Informatique, télématique et transmissions</i>	40,5	53,6	22,26	116,36		
<i>Ch 67-50 -10 Financement d'Acropol souterrain</i>	0,4	1	0,5	1,9		

Source : DGPn.

La part des crédits LOPSI a diminué en 2005 alors que les dépenses annuelles réalisées pour ACROPOL ont augmenté de façon régulière entre 2003 et 2005 : 80 M€ en 2003, 92,9 M€ en 2004, dont 55 M€ pour le contrat de location avec option d'achat - LOA), 98,6 M € en 2005 (dont 55 M€ en LOA).

Le déploiement d'ACROPOL a ainsi pu être accéléré puisque le programme doit être achevé en 2007 et non en 2008 comme prévu précédemment. En 2004, 225 sites et, en 2005, 393 sites ont été aménagés ; en 2004, 14 réseaux départementaux de base et, en 2005, 16 nouveaux réseaux ont été mis en service⁴⁰. Au 31 décembre 2005, 82 % des fonctionnaires de police pouvaient accéder à ACROPOL. Il était prévu, à cette date, de couvrir, en 2006, 31 nouveaux départements. Cet objectif sera vraisemblablement dépassé. Le programme devrait être achevé en février 2007.

Les crédits de paiement afférents sont de 65,684 M €. Le fonctionnement courant et le maintien en condition opérationnelle du réseau ACROPOL suscitent des dépenses qui croissent au fur et à mesure que le réseau étend sa couverture territoriale. En 2005, ces dépenses se sont élevées à un peu plus de 35 M€. Compte tenu de la poursuite du déploiement du réseau à un rythme soutenu, elles devraient augmenter de 10 M€ environ en 2006. Un audit de modernisation est en cours afin de permettre une plus grande maîtrise de ces dépenses.

ACROPOL a connu quelques difficultés dues à la montée en puissance du système et à la fragilité du réseau parisien, qui date en grande partie des années 1995-1998, période initiale du déploiement. Les pannes logicielles ont été identifiées et résolues mais une modernisation du réseau parisien, pourvu d'un seul commutateur général, devra être envisagée, ce qui nécessitera une importante dépense supplémentaire à court terme.

2.2 LE DEPLOIEMENT D'ACROPOL SOUTERRAIN

La LOPSI fixe également pour objectif l'amélioration de la couverture des lieux souterrains par ACROPOL (métro, tunnels et quelques grandes surfaces enterrées notamment). Des conventions ont été signées avec la RATP, la SNCF et les exploitants des métros de Lyon, Lille, Marseille et Toulouse fin 2005. Elles ont représenté 500 000 € de paiement sur 2005 (titre 6). La dépense s'élèvera à 7 M€ en 2006. La mise à disposition totale est prévue en octobre 2007 pour le métro parisien. La phase de généralisation est en cours.

⁴⁰ Les Yvelines, la Drôme, le Puy-de-Dôme, l'Ain, l'Hérault, la Haute-Garonne, les Pyrénées-Orientales, la Loire-Atlantique, le Territoire de Belfort, le Vaucluse, le Var, l'Essonne, l'Ille-et-Vilaine, la Moselle, la Seine-et-Marne et le Jura.

Le déploiement d'ACROPOL devrait se terminer en février 2007, conformément aux prévisions revues par la DSIC. Les délais seront donc tenus. Il restera à assurer l'équipement des lieux souterrains et à renforcer la fiabilité du réseau sur le secteur de Paris.

2.3 LES DEPENSES PREVUES EN 2006

En 2006, le projet ACROPOL est porté par l'action 6 (« Commandement, ressources humaines et soutien ») du programme « Police nationale ». Il est doté en 2006 de 440,18 M€ en AE et de 117,896 M€ en CP. L'importance du montant des AE s'explique par la nécessité, étant donné la nature pluriannuelle de l'engagement de l'État, d'ouvrir l'intégralité des AE du projet : le marché ayant été conclu en 2004 pour une durée de neuf ans, six annuités de redevances dues au prestataire doivent être inscrites au PLF 2006 en plus de l'annuité 2006, pour un montant de 330,258 M €.

Financement d'ACROPOL (2006)				
En M€	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Total
AE	44,825	395,356	0	440,181
CP	44,793	65,684	7,420	117,897
<i>dont CP au titre des engagements nouveaux</i>	44,793	65,684	0	110,477

Source : DGPN.

2.4 LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS ENTRE LES RESEAUX DE LA POLICE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Autre orientation fixée par la LOPSI, l'ouverture du réseau ACROPOL à d'autres acteurs de la sécurité (gendarmerie nationale, douanes, services départementaux d'incendie et de secours et éventuellement services d'aide médicale urgente) est en cours.

Les réseaux de transmission ACROPOL et RUBIS, respectivement utilisés par la police et la gendarmerie, ont été conçus sous la norme TETRAPOL afin d'autoriser la mise en place de passerelles.

En l'état actuel, cette interopérabilité est réalisable selon les procédés suivants :

- l'interopérabilité tactique d'une mise en œuvre simple et rapide, permet de constituer un réseau autonome lors d'une opération commune. Elle est notamment utilisée par les groupes d'intervention régionaux (GIR) composés notamment de policiers et de gendarmes ;
- l'interopérabilité en mode de communication individuelle est activée en permanence ou à la demande, et fonctionne selon un mode GSM, autorisant les autorités à communiquer de manière personnalisée et confidentielle. Ce mode a par exemple été utilisé à l'occasion de l'organisation du G8 en juin 2003 et lors des cérémonies commémoratives du débarquement allié en juin 2004 ;
- l'interopérabilité en mode conférence consiste à mettre en place au niveau des centres de commandement, des terminaux de chaque service communiquant sur une même conférence ;
- l'interopérabilité dite native est l'utilisation pure et simple du réseau ACROPOL par la gendarmerie nationale. Elle est mise en œuvre par le SGAP de Paris avec l'intégration de la gendarmerie mobile et des unités de recherche au réseau ACROPOL, à l'image de la solution

retenue sur les zones aéroportuaires de ROISSY et ORLY pour mettre en relation les douanes, la police aux frontières et la gendarmerie du transport aérien.

Pour la gendarmerie nationale, les seuls moyens mis en commun avec le ministère de l'intérieur sont les infrastructures du réseau ACROPOL pour le support du réseau tactique de la gendarmerie mobile, CORAIL NG. Cette opération est positive pour l'action de la gendarmerie mobile et l'interopérabilité des forces mobiles. Dans le domaine des SIC, des projets de développements communs sont en cours mais il n'existe pas de marchés communs d'acquisition.

Le développement du contrôle biométrique ou automatique doit conduire à l'achat en commun de lecteurs de façon à abaisser les coûts.

Une réflexion est lancée sur la mutualisation de l'entretien des postes CORAIL et ACROPOL sur le site du STT du Mans. Afin de définir les conditions d'accueil des SDIS sur l'infrastructure partagée ACROPOL, une expérimentation sera poursuivie en 2006 dans les départements des Vosges, de l'Eure-et-Loir et de l'Ain (projet ANTARES du programme n°128 « Coordination des moyens de secours »).

Selon la gendarmerie nationale, l'interopérabilité pourra être renforcée en 2008, lorsque RUBIS connaîtra une évolution logicielle et matérielle.

2.5 LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME UNIFIE ET PARTAGE

A l'instar de la solution espagnole, il semble nécessaire que les réseaux ACROPOL et RUBIS, lors de leur remplacement, donnent naissance à un réseau unique.

Plusieurs raisons vont en ce sens :

- l'obsolescence concomitante ou presque des deux réseaux en 2015/2020, qui à cette date auront trente ans environ ;
- le coût très élevé d'un réseau. RUBIS revient à 510 M€ avec le maintien en condition opérationnelle (MCO) et ACROPOL présente un montant de dépenses analogue. Il n'est donc pas envisageable d'investir en 2015/2020 deux fois 600 M€ ;
- la nécessité de prendre en compte les exigences du décret n°2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectrique des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile. Le décret en question ne crée pas un réseau unique, mais il ne fait pas de doute que le réseau unique police/gendarmerie permettrait au mieux de bâtir l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT) ;
- l'utilisation d'une ressource rare, à savoir les fréquences ;
- en région parisienne, la nécessité d'assurer une interopérabilité parfaite au profit des forces de gendarmerie mobile, étant entendu que de gros investissements sont à prévoir à court terme sur Paris.

La création d'un réseau unique pose la question de la mutualisation du personnel affecté notamment dans le domaine du MCO. La gendarmerie n'écartera pas une telle mutualisation dont le périmètre reste à définir.

L'interopérabilité entre les deux réseaux de transmission de la police et de la gendarmerie fonctionne correctement. Toutefois, la mise en place d'un réseau de transmission unique police/gendarmerie en 2015 / 2020 constitue un impératif.

3 LES SYSTEMES D'INFORMATION

L'objectif ultime fixé par la loi était de moderniser les services et mieux utiliser les technologies de traitement de l'information. Cet objectif était décliné ainsi :

- 1. compléter et renouveler à un rythme suffisant l'équipement informatique des services ; dans ce but, achever dans les meilleurs délais le câblage des bâtiments et la mise en réseau de postes de travail ; pour la gendarmerie nationale, développer notamment un réseau intranet jusqu'à l'échelon des brigades ;*
- 2. moderniser et informatiser les centres d'information et de commandement (CIC) de la police et de la gendarmerie (développement d'outils de traitement des appels au numéro d'urgence, d'une cartographie associée à des systèmes experts et de gestion des ressources déployées sur le terrain et de radiolocalisation des unités engagées dans des opérations) ;*
- 3. pour la police technique et scientifique, remettre à niveau des matériels contribuant aux analyses et aux expertises dans le domaine de la physique, de la chimie, de la biologie et du traitement informatique des données recueillies. L'accroissement des capacités de traitement des traces et indices est la condition première de l'alimentation des fichiers (fichier national automatisé des empreintes génétiques, fichier automatisé des empreintes digitales) et de leur efficacité ;*
- 4. développer les nouvelles technologies dans le domaine de la maîtrise du flux migratoire et de la lutte contre la fraude documentaire (lecture automatique des passeports et cartes nationales d'identité, mise en œuvre des technologies de biométrie aux contrôles transfrontières...) ;*
- 5. permettre, à terme, à tous les fonctionnaires et militaires, dans la limite de leur habilitation, d'avoir accès dans le cadre de leurs missions de sécurité, à tout endroit et dans toutes circonstances, à toutes les applications de sécurité intérieure. Les crédits supplémentaires dans ce secteur devaient atteindre, en moyenne annuelle 40 M€ pour la police nationale et 30 M€ pour la gendarmerie nationale (CP et dépenses ordinaires).*

Sur 3 ans, la police et la gendarmerie nationales ont consacré respectivement **73,74 M€** et **24,05 M€** à l'ensemble de ce programme soit **36,87%** et **16,03%** de l'objectif ultime 2007.

3.1 LE RENOUVELLEMENT ET LA MODERNISATION DE L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES SERVICES

La police nationale a adopté, pour ce qui concerne la gestion et la maintenance de l'informatique locale de chaque direction opérationnelle, une organisation propre. Le soutien utilisateur pose donc la question du rôle et de la répartition des compétences entre échelons locaux, zonaux et nationaux. Cette chaîne de soutien utilisateur est au cœur des réformes passées et à venir. Ainsi, la lancement du projet SIGNE et la centralisation des bases de données (illustrée par la nouvelle MCI ou la mise sur le web de Dialogue) devraient contribuer, à terme, à alléger les tâches d'administration locale mais il reste à définir une politique d'équipement cohérente sans revenir sur la déconcentration budgétaire, qui reste fondamentale. Des suggestions sont en cours dans le cadre des audits de modernisation.

La modernisation des équipements a concerné essentiellement le système CHEOPS (circulation hiérarchisée des enregistrements opérationnels de police sécurisés), créé en 1999, qui constitue « l'architecture Client-Serveur du système d'information de la police nationale » et permet, notamment, la gestion commune de l'ensemble des applications de police (système de traitement des infractions constatées, fichier des véhicules volés, fichier des personnes recherchées...) et réglementaires (FNA, AGDREF...), hormis quelques exceptions. En 2005, ont été intégrées sous CHEOPS :

- des fonctions graphiques du STIC;
- des recherches administratives de niveau 1 et 2 pour les services des renseignements généraux et du CEA ;
- des nouvelles fonctions multicritères du Fichier des véhicules volés ;
- l'accès des APJ et des OPJ de la Police Nationale à l'application FIJAIS.

Depuis fin novembre 2005, les nouvelles versions du gérant d'habilitation et du serveur d'accès CHEOPS ont été généralisées.

Ces évolutions ont permis de s'affranchir des limites des versions précédentes qui restreignaient le nombre d'applications accessibles par les utilisateurs à 24. C'est ainsi que l'application TESA (terminaux embarqués dans les véhicules) et l'application FNAEG ont été intégrés sous CHEOPS durant le premier semestre 2006. D'autres applications le seront dans l'avenir : AGRIPPA (fichier des détenteurs d'armes) après autorisation de la CNIL et une application concernant la centralisation des écoutes judiciaires gérée par le ministère de la justice.

Toutefois, les dépenses prévues devraient être engagées en 2006 sur ce poste : 0,33 M€ pour la réalisation d'une étude d'évolution de CHEOPS Web et l'achat de matériel.

La gendarmerie nationale a réalisé, dès 2003, la connexion de ses brigades à internet. Concernant la bureautique, 65 000 postes occupent actuellement les unités mais il s'agit d'un parc vieillissant, inadapté à l'évolution des logiciels. En 2004, la gendarmerie a abandonné Microsoft pour Linux et utilise désormais « open-office ». Cette mutation du parc devrait permettre la réalisation d'une économie substantielle. Depuis un an et demi, 4M€ ont ainsi été redéployés pour l'achat de machines.

3.2 LA MODERNISATION DES CENTRES D'INFORMATION ET DE COMMANDEMENT

Pour la police nationale, l'objectif était d'équiper les centres d'information et de commandement (CIC) d'un commutateur d'interface entre ACROPOL et le système de modernisation CIC grâce au système CORSICA (COMmutateur Radioélectrique pour Salle d'Information et de Commandement Acropolisée). En 2004, la contrainte budgétaire pesant sur le titre V a empêché le déploiement des crédits. Le programme a donc été décalé d'un an. En 2005, un montant de 5 M€ en AE et 5,435 M€⁴¹ en CP a été consacré au développement et à la définition des spécifications du système. En 2005, le premier site pilote a été mis en place à Lyon. Six autres sites devraient ouvrir avant la fin de l'année. Dix autres sont programmées pour 2007. Les crédits suivants sont prévus à cette fin : 2,3 M€ en AE et 6,6 M€ en CP.

Le déploiement de CORSICA est synchronisé avec celui du programme de modernisation des centres d'information et de commandement, dont le devis est de 70 M€ sur 2003-2007. Il est prévu d'équiper 6 sites en 2006 et 24 en 2007. Par ailleurs, 54 micro-commutateurs numériques CORSICA sont commandés et en cours d'installation dans les commissariats et services PAF-CRS.

Pour la gendarmerie nationale, le système ARAMIS, actuellement utilisé dans les centres opérationnels des groupements, des régions zonales, des régions non zonales et le centre opérationnel de la DGGN, est aujourd'hui dépassé. La modernisation des centres opérationnels et la refonte de la chaîne de traitement du renseignement d'ordre public de la gendarmerie font l'objet d'un marché public dont la notification est prévue pour novembre 2006.

⁴¹ Les données financières citées dans cette partie indiquent les engagements et les paiements globaux en 2005: ils ne représentent pas la part financée par la LOPSI, dont le service des technologies de la sécurité intérieure (STSI), qui a communiqué l'ensemble de ses résultats à la mission, ne dispose pas.

Le projet, baptisé COG-RENS, est inscrit depuis 2001 dans le schéma directeur stratégique des SIC de la gendarmerie. Il a trouvé une légitimité supplémentaire en 2002 en devenant un objectif défini par la LOPSI où il s'inscrit dans une recherche d'équilibre et d'interopérabilité avec la police nationale et, plus largement, avec les autres services qui concourent à la sécurité intérieure. Le projet doit permettre d'améliorer la relation à l'usager, la réactivité face à l'événement et l'accroissement de la capacité de traitement du renseignement.

La solution COG-RENS est destinée aux 60 000 officiers et sous-officiers de gendarmerie qui arment les unités et états-majors territoriaux de la gendarmerie. Répartis sur près de 4000 sites implantés en métropole et outre-mer, ces personnels exploiteront au quotidien le système pour accomplir leurs missions de sécurité publique (paix, sécurité et salubrité publiques).

L'opération avoisine les 50 M€ et le contenu du futur marché permet de saisir l'ampleur des travaux à effectuer.

a) Lot 1 : Conception, fourniture et mise en oeuvre du système d'information COG-RENS :

- moderniser les outils de recueil des appels d'urgence des centres opérationnels des groupements de gendarmerie départementale et des commandements de la gendarmerie d'outre-mer ;
- offrir à chaque échelon de la gendarmerie un outil simple et performant de recueil, de traitement et de valorisation du renseignement d'ordre public ;
- permettre à l'administration centrale, aux régions de gendarmerie, aux groupements de gendarmerie départementale et aux commandements de la gendarmerie d'outre-mer d'exercer leurs missions respectives de conduite, de coordination ou de suivi des opérations d'ampleur ;
- rendre possible la collaboration avec les salles de commandement des autres services de l'État en permettant en situation de crise comme en routine d'échanger des informations opérationnelles relatives aux sollicitations des usagers, aux ressources engagées ou aux mesures prises (LOPSI).

b) Lot 2 : Géolocalisation via un opérateur de téléphonie mobile :

Ce lot consiste en la souscription d'un service de géolocalisation s'appuyant sur une communication GSM via un opérateur de téléphonie mobile.

3.3 LA MODERNISATION DES LABORATOIRES DE LA POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE

Le coût de la modernisation des laboratoires de police scientifique (LPS), qui implique un renouvellement de matériels lourds, avait été estimé à 9,53 M€ répartis en plusieurs tranches sur 5 ans, à compter de 2003. Deux fichiers nationaux, présentés de façon détaillée dans la partie suivante (4^e partie § 3.2.2), étaient essentiellement concernés : le **fichier automatisé des empreintes digitales (FAED)** et le **fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG)**.

En ce qui concerne le **FAED**, les dépenses engagées en 2004 et 2005 ont été les suivantes :

<i>Dépenses engagées pour le fichier automatisé des empreintes digitales (2004-2005)</i>			
en M€	AE (titre 5)	CP (titre 5)	Maintenance (titre 3)
2004	2,042	1,468	1,963
2005	3,638	3,194	2,472

Source : DGPN.

L'effort le plus important est désormais prévu pour le **fichier national automatisé des empreintes génétiques** (FNAEG). En 2004 et 2005, les dépenses engagées ont été les suivantes :

Dépenses engagées pour le fichier national automatisé des empreintes génétiques (2004-2005)		
En M€	AE	CP
2004	0,155	0
2005	0,151	0,306

Source : DGPN.

En 2006, 7,5 M € sont ouverts et AE et en CP. Sont programmées la mise en service d'une nouvelle chaîne de génotypage à Lyon au sein de l'INPS, la forte croissance des frais de fonctionnement afférents, l'acquisition de kits de prélèvements dans le cadre d'un nouveau marché triennal et la numérisation des flux entre laboratoires, fichier et conservation des scellés de prélèvement.

La refonte de l'application FNAEG est prévue pour le printemps 2007. Un audit est prévu en 2006 pour préparer le cahier des charges du marché, la refonte devant être externalisée.

3.4 LE DEVELOPPEMENT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DANS LE DOMAINE DE LA MAITRISE DU FLUX MIGRATOIRE ET DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE DOCUMENTAIRE

Dans le cadre de la modernisation du **système d'information Schengen** (SIS), permettant la mise en œuvre de la coopération policière européenne, le marché (N-SIS II) a été lancé en 2003 et dépouillé en 2004. Il a été attribué à la société Unilog fin novembre 2004. Après un premier contact avec la gendarmerie, il a été décidé de mutualiser ces développements afin de mettre en place une architecture commune PN/GN dans le cadre du N-SIS, sans surcoût au niveau du marché. En 2004, la notification du marché a entraîné un engagement de 1,944M€ d'AE, l'avance forfaitaire de 5% n'étant payée qu'en 2005. En 2005, les dépenses engagées ont été de 0,450 M€ (AE) et 1,014 M en CP.

Par ailleurs, les travaux européens ont débuté en 2004 sur VIS (Visas Information Schengen), après l'attribution du marché européen durant l'été 2004 au consortium STERIA. La conception du marché français (N-VIS) a été entreprise début 2005. Les crédits dépensés en 2005 sont de 1,125M€ en AE, et 0,45 en CP pour les études et la notification du marché.

Pour renforcer la lutte contre la fraude documentaire, les dépenses ont été de 1,04 M€ (AE/CP) et de 0,954 M€ (AE/CP) pour acquérir des lecteurs optiques **COVADIS**. Fin 2004, la DCPAF disposait de 509 lecteurs optiques pour les postes frontières, sur une cible de 690 environ. En 2005, 213 bornes ont été commandées. Au 31 juillet 2006, 682 lecteurs étaient déployés sur le territoire national et 120 nouveaux, compatibles avec le système de lecteurs de visas VISABIO, étaient commandés.

En ce qui concerne la mise en place des visas biométriques, 2004 a vu le lancement de la mission interministérielle, avec le dépôt du projet ARGO le 30 juin, l'envoi du dossier de consultation à la CNIL le 22 juillet et la saisine du Conseil d'État le 30 juillet. Après rédaction de l'accord de consortium européen, l'expérimentation a commencé en décembre 2004. Les dépenses ont été de 60K€ en 2004 (AE et CP), ce qui représente la quote-part du MIAT au projet. Le même montant a été budgété en 2005.

4 LA MISE À NIVEAU DU PARC AUTOMOBILE

La loi d'orientation souligne que, pour leurs véhicules légers comme pour les véhicules spécifiques nécessaires au maintien de l'ordre, la police nationale et la gendarmerie nationale ont souffert au cours des dernières années du vieillissement de leur parc. Celui-ci se traduit par des taux excessifs d'indisponibilité des véhicules, nuisant à l'efficacité des services.

Les principaux objectifs de gestion du parc automobile sont donc la réduction du taux d'indisponibilité des véhicules et le respect des critères de réforme. Ces objectifs exigeront de remettre à niveau le parc actuel, d'augmenter la réserve automobile des services (afin de pouvoir remplacer instantanément les véhicules immobilisés) et d'améliorer la maintenance des véhicules. Dans cette perspective, une dotation moyenne de 20 M€ pour la police et de 40 M€ pour la gendarmerie est consacrée, chaque année, aux véhicules.

4.1 DE LA POLICE NATIONALE

Les véhicules légers de police sont financés sur le titre III et les véhicules lourds (cars, véhicules pour les CRS) relèvent du titre V.

Dès 2003, compte tenu de l'état du parc automobile de véhicules légers, des crédits très importants ont été dégagés pour permettre le renouvellement attendu de ce parc ; ainsi 22,7 M € ont été consacrés en 2003 à l'acquisition de véhicules légers, ce qui a permis l'achat de 1 358 véhicules et la remise à niveau du parc. En 2004 et 2005, aucune acquisition de véhicules légers n'a été faite sur des crédits LOPSI.

Sur le titre V, 6 M € ont été consommés en 2003, 6,2 M € en 2004 et **7 M € en 2005**. Au total, 41,89 M € ont été consommés pour renforcer et améliorer le parc automobile (22,7 M € sur le titre III et 19,2 M € sur le titre V).

Par ailleurs, une enveloppe de crédits hors LOPSI de 42 M€ - permettant notamment l'acquisition de véhicules – a été déconcentrée le 1^{er} janvier 2003 dans les budgets des services. Cette méthode a permis de pérenniser la disponibilité de ce montant année après année alors que précédemment l'enveloppe centralisée subissait des évolutions comme variable d'ajustement pour faire face à d'autres priorités.

La police nationale considère que la conjugaison de cet effort de mise à niveau et de sanctuarisation des crédits a permis de faire face aux besoins de la période 2003-2007. Parallèlement, un plan d'action visant à la détermination d'un parc de référence pour les services, associé à une centralisation et une rationalisation des politiques d'achat (limitation du nombre de modèles, véhicules plus économiques notamment) a été engagé.

S'agissant de la disponibilité des véhicules, une enveloppe de 21,69 M€ était identifiée par la LOPSI. Le vieillissement des véhicules se traduisait en effet par une pression forte sur les ateliers dont l'organisation pouvait être améliorée. Ces crédits devaient ainsi faciliter le recours à l'externalisation pour fluidifier les délais de réparation. Cependant, les expériences d'externalisation n'ont pas réellement permis de faire face dans des conditions de coût équilibré aux besoins réels des services. Une partie de ces crédits a donc été consommée en 2003 et le reste de l'enveloppe a été redéployé.

On notera que la conjugaison de l'arrivée de véhicules supplémentaires, d'une très nette accélération des livraisons des véhicules et d'une politique de modernisation et de certification des

ateliers a permis de faire diminuer le taux d'indisponibilité des véhicules (solde des véhicules en réparation et des véhicules de prêt remis aux services pendant les travaux mécaniques) à moins de 2 %.

4.2 DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Au profit de la gendarmerie mobile, la LOPSI doit permettre de financer 1 016 véhicules de transport de personnels, pour 116 M€, et 508 véhicules de transport de matériel, pour 36 M€. Les commandes et livraisons 2003 et 2004 portent respectivement sur 204 et 128 véhicules. Les commandes et livraisons de 2005 sont de 250 et 95. **Au cours des trois premières années de la LOPSI, 44 % des véhicules prévus (677 sur 1 524) ont été acquis, pour partie sur des crédits de paiement LPM.**

Les crédits de paiement sur trois ans pour l'acquisition de véhicules (hors crédits LPM) se montent à 2,53 M€ en 2003, 11,3 M€ en 2004 et 32,22 M€ en 2005 soit **un total de 46,02 M€, le taux de réalisation des dépenses est donc de 23,01%.**

La LOPSI doit également permettre le financement de 118 véhicules blindés de maintien de l'ordre⁴² destinés à remplacer les véhicules blindés à roues de la gendarmerie (VBRG), acquis au début des années soixante-dix et ceci pour environ 140 M€ (prix unitaire du véhicule : 1,187 M€). Ces engins sont indispensables dans les situations de maintien de l'ordre très dégradées.

La **fiche n° 11 (tome 2)** fait le point sur le remplacement, très retardé, des VBRG.

5 L'EQUIPEMENT ET LA PROTECTION INDIVIDUELLE DES PERSONNES

La loi d'orientation se propose « d'adapter l'équipement et la protection individuelle des personnes ». Des crédits supplémentaires à hauteur de 55 M€ pour la police et de 40 M€ pour la gendarmerie sont affectés chaque année à l'acquisition de « lanceurs de balles de défense, gilets pare-balles, protection nucléaire, biologique et chimique avec l'accompagnement nécessaire en matière de formation ». Les équipements se répartissent en 3 sous-ensembles : défense et protection des fonctionnaires, modernisation de la tenue, protection et équipement des services.

Les équipements se répartissent en 3 sous-ensembles : défense et protection des fonctionnaires, modernisation de la tenue, protection et équipement des services.

5.1 DE LA POLICE NATIONALE

En ce qui concerne l'armement et le matériel de protection des personnels, ainsi que la modernisation des uniformes et la protection de l'équipement des services, un recensement exhaustif a été présenté, pour la première fois depuis 2003, par la police nationale. Il complète de façon importante l'analyse conduite par la mission chargée d'évaluer, en 2005, l'exécution de la LOPSI pour 2004, mission qui n'avait disposé que de données partielles, malgré ses demandes.

⁴² De plus la LPM finance 4 de ces véhicules, soit un total de 122 véhicules.

Le tableau ci-dessous montre l'état d'avancement du programme et les matériels acquis depuis 2003 :

Equipements livrés et crédits exécutés par la police nationale au titre de l'équipement des fonctionnaires								
en M €	2003		2004		2005		Total 2003-2005	
	Nombre	Dépenses	Nombre	Dépenses	Nombre	Dépenses	Nombre	Dépenses
Gilets pare-balles		49,07		4,98		0,82		54,87
<i>Individuels</i>	127 540	34,99	16 845	4,08	0	0,00	144 385	39,07
<i>Collectifs, port apparent</i>	17 000	14,08					17 000	14,08
<i>Intervention</i>					200	0,47	200	0,47
<i>Housses</i>			26 500	0,90	10 300	0,35	36 800	1,25
Armement		5,88		19,42		15,10		40,40
SIG-SAUER yc ceinturons + étuis + accessoires	15 000	5,02	32 300	17,98	28 500	13,97	75 800	36,97
Autres armes létales		0,00		0,69		0,53		1,22
<i>Carabines Tikka</i>			186	0,57	105	0,32	291	0,89
<i>Carabines Blaser</i>			30	0,12	0	0,00	30	0,12
<i>Fusils d'assaut G 36</i>					140	0,21	140	0,21
Armement non légal		1,47		0,96		1,56		3,99
<i>Dispositifs manuels de protection</i>					14 000	0,60	14 000	0,60
<i>Lanceurs Flash-ball</i>	680	0,61	220	0,21	370	0,36	1 270	1,18
<i>Munitions FB</i>	51 000	0,36	87 000	0,61	43 000	0,30	181 000	1,27
<i>Lanceurs Cougars</i>	605	0,50	153	0,13	200	0,19	958	0,82
<i>Munitions Bliniz</i>			1 200	0,01	14 000	0,11	15 200	0,12
<i>Pistolets impulsion électrique</i>								
Matériel protection		5,69		3,05		3,92		12,66
<i>Boucliers (grand format)</i>	70	0,06	723	0,30	600	0,30	1 393	0,66
<i>Boucliers (petit format)</i>					550	0,22	550	0,22
<i>Casques pare-balles</i>			3 701	1,00	4 800	0,77	8 501	1,77
<i>Visières casques pare-balles</i>							0	0,00
<i>Casques pare-coups</i>					10 000	1,12	10 000	1,12
<i>Casques pare-balles d'intervention</i>	11	0,01	0	0,00	150	0,09	161	0,10
<i>Casques moto</i>	200	0,60	798	0,90	1 206	1,42	2 204	2,92
<i>Tenues NBC</i>	11 210	5,02	1 990	0,85			13 200	5,87
Modernisation des uniformes	0	6,50	35 000	20,60	25 000	16,40	60 000	43,50
Protection équipement des services		5,24		0,93		0,45		6,62
<i>TESA (terminaux embarqués)</i>		2,60		0,93		0,45		3,98
<i>Disponibilité des véhicules</i>		1,74						1,74
<i>Films de protection des véhicules</i>		0,90						0,90
TOTAL (en M €)		72,99		49,19		37,20		159,83

Source : DGGN.

Les dépenses réalisées sur les trois premiers exercices pour acquérir ces matériels se montent donc à 159,83 M€.

Le total des crédits LOPSI consacrés à l'armement et à la protection des agents se monte à **128,85 M€**, soit un taux de réalisation de **46,85 %** (des 275 M€ prévus par la LOPSI), inférieur à l'objectif théorique de 60 %⁴³.

La dotation « équipements LOPSI » s'établit pour 2006 à 97,402 M € en AE et 35,902 M€ en CP. Il semble que tous les crédits LOPSI prévus en 2002 sur la période (275 M€) ne seront pas dépensés, en partie parce que des économies ont été réalisées grâce à la mutualisation de certains marchés (avec le gendarmerie nationale et les douanes) et parce que l'essentiel des besoins apparaît couvert grâce à la mobilisation de crédits hors LOPSI. C'est ainsi que les gilets pare-balles, représentant une part très importantes des dépenses programmées, ont d'ores et déjà été acquis.

5.2 DE LA GENDARMERIE NATIONALE

La programmation LOPSI sur 5 ans est actuellement la suivante :

Programme prévu 2003-2007 (M€)	
Gilets pare-balles	22,26
Pistolets	72
Pistolets mitrailleurs	22,16
Fusils de précision	2,62
Modernisation de la tenue	52,53
Caméras thermiques	19,36
Total	190,93

Les dépenses réalisées sur les trois premières années se montent à **100,7 M€**, soit un taux de réalisation **de 50,35 %** (des 200 M€ prévus par la LOPSI).

En ce qui concerne plus particulièrement la défense et la protection des gendarmes, la programmation et les réalisations s'établissent ainsi :

Programmation et réalisation des types d'équipements de la gendarmerie nationale						
Nombre d'équipements	Gilets pare-balles port discret	Tenues	Pistolets	Pistolets mitrailleurs	Fusils de précision	Caméras thermiques
Nombre d'équipements financés par la LOPSI	84 000	100 000	120 000	22 160	1 141	20
Nombre d'équipements acquis sur les années 2003, 2004 et 2005	63 484	95 000	89 982	9 660	920	0
Reste à réaliser	20 516	5 000	30 018	12 500	221	20

Source : DGGN.

⁴³ Toutefois, les dépenses liées à la formation, explicitement incluses dans le périmètre LOPSI par les annexes de la loi, n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et ne sont donc pas prises en compte dans le montant précédent.

QUATRIEME PARTIE : MOYENS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS PREVUS PAR LA LPSI

1 LES NOUVELLES DISPOSITIONS JURIDIQUES POUR LA SECURITE INTERIEURE EN 2005

1.1 PREMIER BILAN SUR LES TEXTES D'APPLICATION DE LA LOI N° 2003-239 POUR LA SECURITE INTERIEURE

Fin 2004, les textes relatifs à l'organisation générale de la sécurité intérieure avaient été publiés ou étaient en voie de l'être. Plus généralement, l'essentiel des orientations visant à créer une nouvelle architecture institutionnelle de la sécurité intérieure, à mieux réprimer certaines formes de délinquance nouvelles ou en fort développement ou à élaborer de nouveaux instruments juridiques afin de donner plus d'efficacité aux enquêtes judiciaires, ont été introduites dans le droit positif par la loi n° 2003-239 pour la sécurité intérieure (LPSI) du 18 mars 2003 et par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité.

Un bilan des textes d'application de la LPSI a été réalisé en novembre 2005 par une mission conjointe IGA-IGPN-IGN⁴⁴ : sur 29 textes d'application, 17 ont été publiés à la date du 15 octobre 2005 soit 2 ans et 7 mois plus tard. La mission a estimé que le délai de publication de beaucoup de ces textes était anormalement long mais a souligné la complexité des procédures, qui impliquent souvent plusieurs ministères et exigent la consultation de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). La mission a recommandé que le gouvernement déclenche une procédure d'urgence dès lors que ce retard serait excessif : par exemple, une cellule auprès du Premier ministre pourrait conduire des arbitrages en urgence lorsque le processus de rédaction et d'examen des textes d'application dépasserait le délai d'un an. Par ailleurs, dans le cadre de cette procédure d'urgence, des délais plus courts devaient être imposés par la loi pour l'examen des textes par la CNIL.

Cette mission conjointe a également examiné la portée des nouveaux pouvoirs d'investigation attribués aux forces de l'ordre ainsi que les nouvelles incriminations prévues par la loi. Ses principales conclusions sont évoquées dans la dernière partie du présent rapport.

1.2 PRINCIPAUX TEXTES ADOPTES EN 2005 ET PERSPECTIVES POUR 2006

Un tableau des textes intervenus de 2002 à juin 2006, agrégeant les références communiquées par les services figure dans la **fiche n° 12** (tome II). Les plus importants sont rappelés et présentés dans la partie suivante.

⁴⁴ Rapport sur l'analyse des dispositions de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, inspection générale de l'administration, inspection générale de la police nationale, inspection de la gendarmerie nationale, novembre 2005.

1.3 PERSPECTIVES 2006

Un certain nombre de textes prévus en 2002 restent à prendre, notamment certains décrets d'application LPSI évoqués plus haut et divers textes permettant la mutualisation des moyens techniques et l'accès commun aux fichiers d'investigation.

Toutefois, l'évolution principale du dispositif juridique de la sécurité intérieure concerne le projet de loi relatif à la prévention de la délinquance, en cours d'examen au Parlement. Celui-ci se situe dans le droit fil de plusieurs mesures prévues par la LOPSI. Il prévoit en particulier :

- le renforcement du rôle du maire dans la politique locale de prévention et des instances de coordination entre les services concernés ;
- la mise en réseau des acteurs du champ social et médico-social ainsi que des professionnels de l'enseignement ;
- en matière d'urbanisme, les adaptations rendues indispensables par les modifications du droit résultant de plusieurs lois et l'entrée en vigueur des études de sécurité publique au 1^{er} juillet 2007 ;
- des dispositifs de prévention plus adaptés aux actes violents pour soi-même ou pour autrui, notamment pour lutter contre les violences faites aux femmes, la protection des mineurs, l'accompagnement des personnes atteintes de souffrances psychiatriques et présentant des risques pour leur propre sécurité ou celle d'autrui ;
- de nouvelles mesures pour prévenir les addictions et sanctionner de manière plus sévère la commission d'infractions sous l'emprise de la drogue mais aussi en état d'ivresse manifeste ;
- l'adaptation des réponses à la délinquance des mineurs et aux nouveaux comportements délinquants des majeurs.

2 LA NOUVELLE ORGANISATION DES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Les rapports sur l'exécution de la LOPSI en 2002, 2003 et 2004 remis au Parlement ont déjà largement décrit la mise en œuvre des dispositions juridiques et d'organisation prévues. A la fin de 2005, l'ensemble des mesures relatives à l'organisation générale de la sécurité intérieure a été pris. Dès lors, le présent rapport se contentera d'évoquer les principales avancées, sur l'année considérée en matière d'organisation, de mise en œuvre de nouveaux principes de gestion et du développement de structures spécifiques.

2.1 LA RATIONALISATION DE L'ORGANISATION TERRITORIALE

En 2005, l'organisation de la sécurité intérieure prévue par la LOPSI a été globalement rendue effective au niveau institutionnel.

2.1.1 La nouvelle architecture institutionnelle

Le conseil de sécurité intérieure (CSI), créé par décret du 15 mai 2002 et placé sous l'autorité du président de la République, fonctionne, depuis près de 3 ans conformément aux missions qui lui ont été fixées. Les ordres du jour et les comptes rendus du CSI sont secrets et ne donnent donc pas lieu à communication. Il y a en général un CSI par trimestre. Le CSI s'est réuni trois fois en 2005 (juin, octobre et décembre) et une fois en 2006 (mai).

Les conférences départementales de sécurité créées par décret du 17 juillet 2002, présidées par le préfet et le procureur de la République, sont actives dans tous les départements et déclinent au plan départemental les orientations nationales. **Les conseils départementaux de prévention**, créés par le même décret, présidés par les préfets, existent également sur l'ensemble du territoire et jouent leur rôle d'analyse et de proposition. Le fonctionnement de ces deux structures devrait être amélioré dans le cadre de la réforme des commissions administratives⁴⁵.

Enfin, **les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance**, issus du même décret, créés à l'initiative des élus locaux (maires ou présidents d'établissements de coopération intercommunale) occupent une place toujours plus grande.

Au 1^{er} janvier 2005, on recensait 818 créations de CLSPD, dont 717 étaient installés⁴⁶. Au 31 décembre 2005, on comptait 906 CLSPD créés dont 805 installés. Sur l'ensemble des conseils créés, environ 28 % rassemblent plusieurs communes. En moyenne, l'effectif total des CLSPD est de 32 membres mais ce nombre peut être beaucoup plus élevé dans les communes ou agglomérations les plus importantes.

Il s'est confirmé que, par rapport aux dispositifs antérieurs, la participation des magistrats du siège aux CLSPD s'est renforcée. Ainsi, des juges, généralement des juges des enfants et des juges de l'application des peines, sont présents dans plus de 33 % des CLSPD. Cependant, la multiplication de ces instances tend à rendre plus difficile l'assiduité des représentants institutionnels confrontés à une multitude de réunions.

2.1.2 Le redéploiement des zones de compétence de la police et de la gendarmerie

Une répartition plus rationnelle devait être recherchée entre les zones de compétence de la police nationale et de la gendarmerie nationale. Chaque force devait s'organiser pour prendre effectivement en charge les missions de sécurité publique dans l'ensemble de la zone de responsabilité qui lui était confiée.

Le redéploiement des zones de compétence police/gendarmerie devait s'achever 1^{er} septembre 2006 avec, dans le Lot-et-Garonne, la fermeture de la circonscription de Marmande et l'extension de celles d'Agen et de Villeneuve-sur-Lot.

Les redéploiements annoncés par la LOPSI sont donc quasiment terminés en métropole. Outre-mer, la Martinique verra s'achever en 2006 les redéploiements qui concernent ce département, en 2007, ce sera le tour de la Réunion.

Des redéploiements auront bien évidemment lieu dans les années qui viennent mais leur nombre sera réduit, décidé au cas par cas et hors du plan d'ensemble LOPSI.

Au 31 décembre 2005, l'ensemble des opérations de réorganisation territoriale concerne, selon la DAPN, 337 communes représentant 1 757 000 habitants. 218 communes sont confiées à la police nationale, soit près de 974 000 habitants, et 119 à la gendarmerie nationale soit 783 000 habitants. Les estimations de la gendarmerie nationale sont différentes : 214 communes auraient basculé vers la police nationale et 104 vers la gendarmerie.

Le bilan pour la police nationale représente une extension de compétence sur plus de 180 000 habitants. Cet accroissement a largement « consommé » les nouveaux recrutements liés à la LOPSI. Pour

⁴⁵ Décret n° 2006-672 du 8 juin 2006.

⁴⁶ C'est-à-dire qui s'étaient réunis au moins une fois.

les années 2003 à 2005, 2 008 policiers supplémentaires et 74 agents non actifs ont été affectés en zone police étendue et 1 765 policiers et 126 non actifs ont été redéployés ; 40 CSP ont été fermées et 105 créées ou étendues. Les effectifs supplémentaires LOPSI consommés par ces redéploiements se montent à 191.

Pour la gendarmerie, les effectifs affectés en zone gendarmerie étendue (outre-mer compris) sont pour les années 2003 à 2005 de 2 625 gendarmes ; 1 633 emplois ont été par ailleurs dégagés ; 40 CSP ont été reprises, 181 unités de gendarmerie dissoutes, 102 créées et 733 réorganisées. Les effectifs supplémentaires LOPSI consommés par ces redéploiements sont de 992 gendarmes.

Enfin, de janvier 2004 à janvier 2005, les protocoles de partage de compétence existant dans les départements des Hautes-Alpes (communes de Briançon et de Gap), de la Gironde (commune de La Teste-de-Buch), du Tarn (communes de Castres, de Mazamet et d'Aussillon) et du Tarn-et-Garonne (commune de Castelsarrasin) ont également fait l'objet d'un apurement complet par extension de compétence policière à l'intégralité du territoire des communes concernées.

Sur le plan des crédits immobiliers, cette réorganisation a été évaluée pour la police nationale à 15,2 M€ en investissements et à 3 M€ en locations (année pleine). Certaines opérations provisoires entraîneront des relogements avec des investissements importants ; ils sont évalués à 10 M € (Château-Thierry, Bourg en Bresse, Moulins...). Il convient d'ajouter qu'à terme, la vente des locaux de police (propriétés de l'État) n'étant plus en zone de sécurité publique devrait rapporter 10 M €.

Parmi les mesures sociales d'accompagnement du redéploiement figure le versement d'une indemnité exceptionnelle de mutation ou de déplacement d'office liée aux transferts de compétence entre la police nationale et d'autres services de l'État. Elle est fondée sur le décret n° 2002-443 du 28 mars 2002. Afin de répondre aux besoins des personnels concernés, les montants initialement fixés par l'arrêté du 28 mars 2002 ont été réévalués par celui du 20 janvier 2004. Ils s'échelonnent désormais de 2 745 à 10 672 € (contre une variation de 1 372 à 5 335,72 € précédemment). En 2004, l'incidence financière de cet accompagnement social s'est élevé à près de 7 M€. Pour l'année 2005, la prise en charge de cette dépense a été de l'ordre de 1,7 M€.

Pour la gendarmerie, cette réorganisation a occasionné les surcoûts suivants :

Coûts de la réorganisation pour la gendarmerie nationale			
en M€	2003	2004	2005
Rémunérations et charges sociales	1,44	1,37	0,64
Fonctionnement	4,97	7,64	2,81
Remise à niveaux des locaux*	3	4	

* Remise à niveau des logements et locaux de services techniques sur les nouveaux sites (peintures, papiers peints, sols...) quand elle était nécessaire. Elle a concerné plus de 500 équivalents logements.

Source : DGGN.

L'extension des circonscriptions de police ne s'est pas accompagnée, à l'exception de trois implantations sur l'île de la Réunion, d'une reprise en propriété propre des biens immobiliers affectés jusque-là à la gendarmerie nationale. Les sites réunionnais repris à la gendarmerie nationale ont fait l'objet d'un règlement de 2,438 M€ en 2004 au bénéfice du ministère de la défense.

La gendarmerie nationale a souhaité acquérir douze bâtiments précédemment utilisés par le ministère de l'intérieur afin d'y installer ses propres services. Des transferts d'affectation ont donc été prévus au bénéfice du ministère de la défense avec, en application des procédures domaniales habituelles, le versement au ministère de l'intérieur d'indemnités estimées par les services des domaines (les valeurs retenues sont celles de 2003). À ce jour, seule la procédure concernant les locaux de l'ancien commissariat de police de Bernay (Eure) a pu aboutir à la signature, en décembre 2004, d'un arrêté préfectoral de transfert. L'absence de présentation par le ministère de la défense des autres dossiers aux

préfets concernés n'a pas permis à ce jour de poursuivre les autres procédures de transfert et de verser sur le budget du programme police nationale, via le compte d'affectation spéciale (CAS) « gestion du patrimoine immobilier de l'État », les indemnités dues. Leur montant total s'élève à 7,544 M€ (ancien commissariat de Bernay compris).

Le redéploiement pour la gendarmerie avoisine 40 M€ et pour la police 30 M€, une fois le produit des ventes immobilières encaissé. Très grossièrement, le coût total se monte à 70 M€, pour 8 231 emplois créés, supprimés et redéployés, soit un coût unitaire de 8 504 euros par emploi.

2.1.3 La mise en place d'une nouvelle organisation territoriale de la gendarmerie

Dans la zone de gendarmerie, le maillage territorial, confirmé dans son principe, devait pouvoir faire l'objet d'adaptations locales afin d'optimiser l'offre de sécurité au regard de l'évolution de la démographie et de la délinquance. Afin de mieux mutualiser les moyens, l'organisation du service devait être développée autour du concept de communauté de brigades.

La nouvelle organisation opérationnelle de la gendarmerie nationale avec les communautés de brigade en zone rurale et la réorganisation des zones périurbaines se présente comme suit⁴⁷ :

- 93 des 97 groupements de gendarmerie départementale⁴⁸ sont concernés par ces communautés. Au 31 décembre 2005, les 3 328 brigades sont réparties en 1 063 communautés de brigades et 679 brigades autonomes ;
- les 866 unités périurbaines (937 en 1999) ont été renforcées en 2005 par 97 personnes⁴⁹, dont 60 professionnels ; 1 peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) implanté en zone de police nationale a été dissous alors que 5 PSIG ont été créés en zone gendarmerie. Cette évolution (moins d'unités territoriales, professionnalisation des effectifs, implantation d'unités d'intervention) caractérise les évolutions du maillage territorial en zone périurbaine. Ces brigades totalisent un effectif de 13 958 personnes⁵⁰ soit 14 % des forces de la gendarmerie.

Les 866 brigades périurbaines se répartissent ainsi avec entre parenthèses, les effectifs professionnels, non professionnels et totaux :

- 76 BT périurbaines très sensibles (1 752 / 255 / 2 007) ;
- 97 BT périurbaines sensibles (1 791 / 279 / 2 070) ;
- 693 BT périurbaines (8 459 / 1 422 / 9 881).

⁴⁷ Ne sera pas évoquée, dans ce paragraphe, la réorganisation territoriale de la gendarmerie, entrée en application le 1^{er} juillet 2005, qui transforme les légions de gendarmerie départementale en régions de gendarmerie, supprime les légions de gendarmerie mobile et les anciennes régions de gendarmerie (ex circonscriptions de gendarmerie de la réforme « Armées 2000 »).

⁴⁸ Paris et les départements de la petite couronne sont exclus du dispositif.

⁴⁹ En 2004, le renfort est de 221 personnes dont 200 professionnels et 21 non professionnels.

⁵⁰ 14 250 en 2002, 13 997 en 2003 et 13 861 en 2004.

2.2 LA MISE EN ŒUVRE DE NOUVEAUX PRINCIPES DE GESTION

2.2.1 La déconcentration de la gestion

Il était prévu de transférer des pouvoirs accrus aux gestionnaires déconcentrés, soit à titre expérimental, soit à titre définitif. Ils devaient pouvoir s'appuyer, notamment, sur une plus grande globalisation de leurs moyens.

Pour la police nationale, le protocole d'accord signé le 17 juin 2004 prévoit l'affectation des gradés et gardiens de la paix dans les services départementaux selon un processus déconcentré⁵¹, la gestion du personnel administratif de catégorie B au niveau des SGAP après la création des commissions administratives paritaires (CAP) correspondantes, la mise en place de CAP locales pour les personnels administratifs de catégorie C des départements d'outre-mer quand les effectifs le permettent. Un décret et deux arrêtés du 30 décembre 2005 consacrent les stipulations de ce protocole.

L'année 2005 a vu la poursuite de la globalisation des frais de missions et de déplacements permettant de donner une portée plus grande au dialogue de gestion entre la DAPN et les services concernés (SGAP, SAT, directions centrales des SSVN, services centraux). En effet, les frais de déplacements en métropole gérés sur les articles 34-41-93 et 34-41-97 hors budgets des services ont été intégrés dans le socle budgétaire des SGAP. Sont concernés les missions liées au recrutement, les jurys de concours, les missions des responsables syndicaux convoqués par l'administration, les missions de protection des hautes personnalités et les missions d'action sociale du département dans lequel se trouve le SGAP. De même, les frais de missions liés aux GIR ont été globalisés dans la maquette de la DCPJ et les frais liés aux renforts saisonniers dans la maquette de la DCSP.

Depuis le 1^{er} janvier 2003, les crédits de renouvellement des véhicules sont entièrement déconcentrés auprès des services de police, qui décident du choix des véhicules et du rythme de leur renouvellement.

Le montant des budgets globalisés des services traduit ces évolutions. Une stabilité relative apparaît sur les années 2003 à 2005 avant l'entrée en LOLF en 2006 :

Crédits des budgets globalisés de la police nationale					
en €	2001	2002	2003	2004	2005
Budget globalisé des services	425 465 389	451 836 986	517 964 896	519 032 509	529 859 210
% évolution	-	+ 6,20%	+ 14,64%	+ 0,21%	+ 2,09%

Source : DGPN.

La déconcentration de la gestion du personnel de la **gendarmerie nationale** n'a été modifiée ni par le nouveau statut général des militaires, ni par la réorganisation territoriale du 1^{er} juillet 2005. Les sous-officiers de gendarmerie, à l'exception des spécialistes, restent gérés par la région de gendarmerie (ex légion). Les officiers, les spécialistes et le CSTAGN demeurent gérés au niveau national.

La quasi-totalité de la gestion des crédits de fonctionnement (93 %) est déconcentrée à différents niveaux. En effet, en premier lieu, la DGGN ventile les crédits de fonctionnement entre les centres de

⁵¹ Fixation d'effectifs de référence départementaux ; détermination par la DGPN des effectifs à affecter pour l'année N+1 dans chaque département ; propositions du préfet sur la répartition des effectifs sur des postes qualifiés ou sur des postes polyvalents, par site ; ouverture des postes par la DAPN ; avis de la CAP nationale sur les propositions d'affectation sur ces postes ; mutation interne à chaque région administrative après le mouvement général et après avis de la CAP interdépartementale.

responsabilité budgétaire (CRB) ; en second lieu, ces derniers répartissent une fraction de leurs dotations au profit des groupements de gendarmerie départementale ; enfin, une dotation de fonctionnement est accordée aux unités élémentaires.

Le budget des centres de responsabilité. Les nouvelles régions de gendarmerie et les formations disposant d'un budget de fonctionnement sont centres de responsabilité. Le rôle majeur dans l'utilisation de la ressource financière leur est dévolu : il leur appartient, après avoir défini les besoins avec les échelons qui leur sont subordonnés, de ventiler les ressources budgétaires et de les affecter à des lignes de dépenses. Toutefois, une adéquation plus fine des moyens aux besoins a été recherchée par la déconcentration de certains actes de gestion confiés aux groupements de gendarmerie départementale.

Les ressources des groupements de gendarmerie départementale. La déconcentration de ces actes de gestion a pour effet direct d'organiser au profit des groupements la délégation d'une partie de l'enveloppe accordée aux régions. Toutefois, les commandants de région conservent l'intégralité de leurs prérogatives dans le domaine propre du gouvernorat des autorisations d'engagement. Le budget d'autorisations d'engagement s'exécute de façon déconcentrée, à l'échelon du groupement, sous la forme soit d'une dotation de fonctionnement courant⁵², soit d'une délégation de ressources⁵³.

La dotation de fonctionnement courant des unités élémentaires (DFUE). Une dotation financière est accordée annuellement aux unités élémentaires de gendarmerie en complément des moyens alloués par le centre de responsabilité. La DFUE est destinée à répondre à trois catégories de besoins : l'amélioration des conditions de travail et du cadre de vie collective, l'entretien ménager des locaux de service et techniques, l'accueil du public.

2.2.2 La gestion par objectifs et le contrôle de gestion

Les nouveaux pouvoirs de gestion devaient s'accompagner d'une responsabilisation accrue de ceux auxquels ils étaient attribués : à ce titre, un dialogue de gestion rénové entre le niveau central et les niveaux déconcentrés et des outils de contrôle de gestion devaient être mis en place.

La gestion par objectifs et l'analyse des résultats n'est pas propre aux sujets budgétaires et logistiques. Les objectifs opérationnels sont pris en compte dans un processus de mesure du résultat, tant pour la gendarmerie que pour la police, sous l'autorité des préfets et à l'intérieur de chaque institution.

La LOPSI a généralisé, **dans la police nationale**, avant même la mise en œuvre de la LOLF, une politique de gestion par objectifs et une recherche de la performance. Le ministre de l'intérieur adresse ainsi aux préfets et aux services de police et de gendarmerie, en début d'année, une circulaire qui dresse le bilan de l'année écoulée et fixe les objectifs de l'année à venir. Les services sont donc familiarisés à l'existence d'objectifs et d'indicateurs largement diffusés. La dernière circulaire, en date du 20 janvier 2006, fait notamment référence à la LOLF et aux objectifs du projet annuel de performance (PAP) de la police nationale dont les indicateurs stratégiques ont été repris en annexe de la circulaire⁵⁴.

Sur le plan budgétaire, la diffusion de la gestion par objectifs trouve son origine dans le dispositif réglementaire du 1^{er} janvier 1992 relatif à la gestion budgétaire généralisée à l'ensemble des services de la police nationale. Il s'agit d'un processus déconcentré au niveau des préfets de zone de défense

⁵² La dotation de fonctionnement courant est une allocation accordée sous la forme d'une enveloppe financière par un commandant de légion à un commandant de groupement, pour laquelle ce dernier dispose de l'autonomie d'emploi.

⁵³ La délégation de ressources complète la dotation de fonctionnement courant en permettant aux commandants de groupement de bénéficier d'un droit de tirage sur le budget de la région. Le commandant de région conserve l'initiative des autorisations d'engagement, en procédant notamment à l'engagement des dépenses correspondantes.

⁵⁴ Voir **fiche 4**, tome II.

s'appuyant sur l'expertise budgétaire des SGAP. En administration centrale, la direction centrale de la sécurité publique a participé, en tant qu'expert du domaine opérationnel, aux travaux menés par la DAPN en vue de la constitution des enveloppes zonales de crédits.

Dans le cadre de la LOLF et du programme annuel de performance de la police nationale, la politique de gestion par objectifs s'établit désormais à trois niveaux : le programme police nationale, les 13 budgets opérationnels de programme (BOP) correspondants et les unités opérationnelles (UO) qui composent chaque BOP. Les objectifs et les indicateurs du PAP sont déclinés dans les BOP et les UO tandis que des indicateurs complémentaires peuvent être mis en œuvre, dans leurs tableaux de bord respectifs, par les responsables de BOP et d'UO.

Le dispositif de suivi des résultats connaît en 2006 une profonde transformation avec la mise en œuvre d'une application informatique (logiciel GAIN), complétée par un infocentre (SIPOL) et un requêteur (COGNOS). Ce nouveau dispositif dont le déploiement est prévu au cours du second semestre 2006 permettra d'éviter les saisies multiples, le logiciel GAIN sélectionnant automatiquement les données pertinentes dans les applications de suivi existantes, et d'établir des comparaisons utiles entre services.

Dans le même temps, la main courante informatisée (MCI), qui permet de connaître la répartition de l'activité des services et donc d'affiner les résultats obtenus en matière de performance, est en cours d'adaptation et de généralisation à d'autres services que la DCSP⁵⁵.

Sur le plan budgétaire, l'outil de gestion GIBUS a été adapté à la LOLF, dans l'attente des nouvelles applications prévues par le ministère des finances, et généralisé à l'ensemble des services.

La gendarmerie nationale a mis en œuvre une politique de gestion par objectifs depuis 2003. Elle a conduit, en 2004, une démarche d'évaluation de son activité et de ses résultats en matière de lutte contre l'insécurité au moyen d'un dispositif décliné aux niveaux national et local.

Au niveau national, la DGGN dispose d'une sous-direction de l'organisation et de l'évaluation et d'un bureau de l'analyse statistique et de l'évaluation de l'activité. Cette structure analyse et valide les chiffres de l'activité et des résultats des unités tout au long de l'année. Elle établit des études comparatives mensuelles et annuelles destinées à la communication interne ou externe et à l'information du MIAT. Elle a conduit, entre autres, des études sur les phénomènes de délinquance en liaison avec la sous-direction de la police judiciaire et les offices centraux. Conformément aux objectifs de la LOPSI, ce bureau a préparé en 2004 la mise en place de la chaîne de l'évaluation, qui est opérationnelle depuis l'été 2005. Complétant sa mission de validation des données au profit de la direction générale et des régions de gendarmerie, ce bureau est aussi devenu au cours de l'exercice 2004 l'interlocuteur de l'observatoire national de la délinquance pour la gendarmerie. Enfin, il a ouvert en 2004 un site de diffusion des « bonnes pratiques » identifiées au sein des unités de la gendarmerie.

Depuis le 1^{er} juillet 2005, **le niveau régional de la gendarmerie** se présente comme le nouvel échelon de responsabilités opérationnelles et d'évaluation. Chaque commandant de région dispose d'un bureau « organisation-évaluation-contrôle » doté d'une section « évaluation-contrôle de l'activité », échelon local de la chaîne d'évaluation, chargé de l'analyse et de l'exploitation des statistiques.

Chaque année, les « grands subordonnés », tout spécialement les commandants de région, négocient leurs objectifs et leurs moyens (ressources humaines, logistique, organisation et emploi des forces, finances) afin d'atteindre leurs cibles. En contrepartie de cette délégation, ils renseignent et expliquent leurs résultats. L'évaluation de la performance au sein de la gendarmerie se déroule en trois phases :

⁵⁵ Voir **fiche n° 14**, tome II.

- trimestriellement : les grands subordonnés commentent par écrit leurs résultats, pour chacun des objectifs relevant de leurs domaines d'attribution ;
- au 1^{er} semestre : une évaluation à mi-parcours des actions et des résultats est réalisée par les grands subordonnés et par le bureau contrôle de gestion ; cette évaluation peut conduire à des actions correctives ;
- en début année : chacun des grands subordonnés commente son niveau de performance et tire un bilan qui sera exploité dans le cadre des futurs exercices.

Pour accompagner cette réforme sur le plan technique, la gendarmerie a également préparé l'évolution de ses systèmes d'information et de commandement prévue pour 2005 et 2006 (généralisation d'intranet, déploiement de PULSAR et de STATS). Elle offre de nouveaux outils de consultation plus fonctionnels et plus rapides⁵⁶. L'ensemble de ce dispositif élaboré en 2004 permet aux commandements régionaux de disposer d'une structure complète et permanente de pilotage intégrée dans une chaîne d'évaluation nationale et en lien direct avec la direction générale de la gendarmerie nationale.

Le dialogue de gestion va de pair avec la modernisation du système d'informations financières de la gendarmerie, objet du projet GESFI, système de comptabilité et de gestion, dont la mise en service est effective depuis janvier 2004. GESFI ne répond pas encore pour l'heure à la totalité des besoins de la gendarmerie.

2.2.3 La mutualisation des moyens de la police et de la gendarmerie

La LOPSI prévoit, au titre des mises en commun de moyens : « L'efficacité de la police nationale et de la gendarmerie nationale sera renforcée par des dispositions leur permettant de mettre en commun certains moyens, sous réserve des contraintes liées au déploiement territorial particulier de la gendarmerie nationale et à ses missions militaires : fonctions logistiques (passation de marchés publics, utilisation réciproque des moyens d'entretien automobile) et actions de formation, de recherche et d'information. Les gains d'efficacité qui en résulteront traduiront de manière concrète les avantages qui découlent de la création d'un ministère unique chargé de la sécurité intérieure. »

Les annexes de la loi précisent, en ce qui concerne le développement des programmes logistiques communs à la police nationale et à la gendarmerie nationale : « Une évaluation commune de certains besoins en matériels sera engagée en vue d'homogénéiser les équipements là où cela est possible et de définir les modalités d'une acquisition groupée. Une coopération systématique dans ce domaine sera instituée dès l'élaboration des cahiers des charges des programmes d'équipement ; une réflexion sera conduite sur l'utilisation croisée des services de soutien logistique des deux forces, afin d'utiliser au mieux dans le cadre d'actions communes les deux systèmes de maintenance et de réparation. »

Le conseil de l'équipement et de la logistique (CEL)⁵⁷ évalue, lors de ses réunions, les besoins et les modalités d'acquisition groupée des matériels ainsi que les synergies en termes de maintenance. Il se réunit une fois par semestre.

⁵⁶ Voir fiche n° 14, tome II.

⁵⁷ Créé par le décret n° 96-828 du 19 septembre 1996 relatif à la répartition des attributions et à l'organisation de la coopération entre la police nationale et la gendarmerie nationale, complété par l'arrêté du 1^{er} mars 2004 portant nomination au conseil de l'équipement et de la logistique. Arrêté non modifié qui a confié pour deux années au DAPN la présidence du conseil (donc jusqu'au 1^{er} mars 2006).

Les marchés qui sont communs à la police et à la gendarmerie⁵⁸ vont croissant en nombre et en importance. Il convient de relever :

- grenades lacrymogènes auto-propulsées MP7 commando ;
- fusils légers à répétition de précision calibre 7,62x51 ;
- lunettes pour fusils légers de précision calibre 7,62x51 ;
- housses pour fusils légers de précision calibre 7,62x51 ;
- lanceurs de balles de défense "flash ball" ;
- gilets pare-balles évolutifs d'intervention ;
- boucliers de protection petit modèle ;
- dispositifs manuels de dispersion (DMP) ;
- kits de prélèvements buccaux ;
- éthylotests électroniques ;
- motos lourdes sérigraphiées ;
- kits de prélèvement de matériel biologique ;
- pistolets à impulsions électriques ;
- pistolets automatiques SIG SP 2022 ;
- munitions de calibre 9 mm ;
- gilets pare-balles dissimulés masculins ;
- gilets pare-balles dissimulés féminins.

La mutualisation des équipements d'entretien et de réparation automobile de la police nationale et de la gendarmerie existe, dans les faits, depuis la rédaction d'un protocole national daté du 22 novembre 2004. Celui-ci permet notamment à la gendarmerie de faire effectuer le contrôle technique réglementaire de ses véhicules dans les ateliers des SGAP ainsi que de faire réaliser des équipements de véhicules spéciaux par l'atelier central automobile de Limoges.

La mutualisation des travaux d'impression de la police nationale par l'imprimerie de la gendarmerie nationale de Limoges est aujourd'hui effective.

De nombreux autres projets et réflexions sont en cours, notamment en matière de véhicules, de transport, de tenues de maintien de l'ordre et de stockage des munitions.

En 2005, **dans le domaine de la formation**, la mutualisation s'est traduite par des actions pédagogiques sous forme d'échanges de bonnes pratiques ou de stages professionnels, qui sont présentés dans la **fiche n° 13**, tome II.

Police et gendarmerie ont reçu chacune entre 150 et 200 stagiaires environ. Ce nombre est faible en comparaison des énormes besoins de formation des deux institutions. La seule mutualisation véritable dans ce secteur concerne les attachés de sécurité intérieure.

⁵⁸ Voir communs à d'autres administrations, telles que les douanes, pour les quatre derniers marchés cités ci-dessous.

2.3 LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT DE STRUCTURES SPECIFIQUES

Sur le plan opérationnel, l'accent devait être mis sur les formes d'action permettant d'associer tous les services de l'Etat concernés : les groupes d'intervention régionaux devaient être développés, les offices centraux existants renforcés ; un nouvel office central chargé de la recherche des malfaiteurs en fuite devait être créé et la cellule interministérielle de lutte contre la délinquance itinérante (CILDI) être transformée en office central.

2.3.1 Les groupes d'intervention régionaux (GIR)

Par circulaire du 22 mai 2002, le ministre de l'intérieur a créé les 28 groupes d'intervention régionaux (GIR) dans chaque région et, pour l'Île-de-France, dans chaque département. Depuis le 6 octobre 2003, on en dénombre 29, à la suite de la création du GIR de Paris.

Composées de policiers, de gendarmes, de fonctionnaires des impôts, des douanes, de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, du travail et de l'emploi, ces structures mettent en commun des compétences, des moyens humains et logistiques qui accélèrent et améliorent réellement les échanges d'informations entre services de l'Etat. Les GIR sont rattachés, soit à un service de la police judiciaire (19), soit à une section de recherches de la gendarmerie nationale (10). Aisément modulables et mobilisables, ils ont concrétisé la mise en commun de moyens notamment entre la police et la gendarmerie nationales.

Outre cette collaboration entre policiers et gendarmes, la présence de fonctionnaires des impôts ou des douanes a permis d'élargir le champ des enquêtes, en proposant une approche différente des dossiers traités.

Les effectifs de GIR sont restés stables en 2005 : 287 fonctionnaires et militaires (avec 135 représentants de la police nationale, dont 53 de la police judiciaire) travaillent à plein temps dans les GIR et peuvent bénéficier du concours de plus de 1 400 personnes-ressources venant de la police nationale, de la gendarmerie nationale, des douanes, des services fiscaux, des directions départementales du travail et de l'emploi ainsi que de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

En 2005, de nouvelles pistes d'amélioration ont été définies, notamment une plus grande valorisation de l'approche patrimoniale dans le traitement des affaires et un renforcement du pilotage au niveau départemental. Ainsi, le comité de pilotage, placé sous l'autorité du préfet et du procureur de la République, associant les chefs des services territoriaux, les chefs des services d'enquête spécialisés et les représentants des administrations partenaires, est désormais réuni dans chaque département au moins une fois par semestre. Les priorités et les objectifs du GIR seront définis en commun, sur la base de diagnostics locaux et régulièrement réévalués.

2.3.2 Les offices centraux

Cinq offices centraux ont été renforcés en 2005 :

L'office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants (OCRTIS) a vu son effectif global passer de 57 fonctionnaires en 2001 à 105 au 31 mars 2005. En 2004, la création de l'antenne Caraïbes de l'office a apporté un renfort de 23 personnes (police - gendarmerie - douanes), par apport de personnels et redéploiement d'enquêteurs affectés en police judiciaire. La réorganisation et le renfort des groupes d'enquête chargés de la prise en compte des individus interpellés aux aéroports parisiens, se sont

concrétisés en janvier 2006 par l'affectation de 9 fonctionnaires supplémentaires. La hausse des effectifs s'accompagne, pour l'office, d'une augmentation du nombre d'affaires traitées : 328 au cours de l'année 2005 contre 313 en 2004.

L'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC) a vu son effectif global passer de 36 à 41 (soit plus 5 personnes après un renfort de 3 en 2004), l'objectif étant d'arriver à 70 en 2007, du fait de la priorité de la lutte contre la cybercriminalité qui a connu, entre 2004 et 2005, une progression de 35 % (14 174 faits enregistrés en 2005 par les services de police et les unités de la gendarmerie nationale contre 10 482 en 2004). Au-delà de son activité opérationnelle, cet office a été fortement associé aux travaux menés avec les fournisseurs d'accès à Internet afin de mettre en place un certificat des fournisseurs de services de l'Internet, qui pourra être délivré aux organismes dont l'action vise à une meilleure coopération avec les autorités publiques. Fin 2006, un centre de signalement Internet destiné à recueillir et traiter les signalements des internautes et des fournisseurs d'accès sur les contenus illicites diffusés sur le net sera implanté au sein de cet office.

Au cours de l'année 2005, les effectifs de **l'office central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF)**, ont connu une augmentation notable, passant de 31 à 77, sous le double effet du plan de renforcement de la lutte contre le blanchiment et de la création, au sein de l'office, d'une plate-forme d'identification des avoirs criminels où sont affectées 10 personnes dont 5 gendarmes. Au terme de la réalisation de ce plan de renforcement programmée sur une durée de deux ans, les effectifs de l'OCRGDF devraient être compris entre 110 et 120 fonctionnaires.

Deux autres offices, dont la gendarmerie nationale a la direction, **l'office central de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI)** et **l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP)**, ont été respectivement renforcés par 5 et 2 gendarmes. La création de nouveaux postes est prévue en 2006 et 2007 pour atteindre des formats de 40, pour le premier office, et de 27 postes pour le second.

Un nouvel office central de police judiciaire a été créé en 2005.

Il s'agit de **l'office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI)**, mis en place par le décret n° 2005-455 du 12 mai 2005. Il est rattaché à la sous-direction de la police judiciaire de la DGGN. Installé le 16 mai 2005, il comprend 16 personnels de la gendarmerie (5 officiers et 11 sous-officiers). En 2007, 6 postes supplémentaires devraient être créés. La police est représentée au sein de l'office par plusieurs agents dont un commissaire, adjoint au chef de l'office. Les ministères des finances, du travail et des transports apporteront leur contribution. Cet office a vocation à travailler avec l'OCRIEST (office central de répression de l'immigration illégale et de l'emploi des étrangers sans titre) et la DILTI (délégation interministérielle à la lutte contre le travail illégal).

S'agissant des offices centraux, les objectifs de la LOPSI ont été dépassés, avec la création de 3 offices centraux depuis 2002.

2.3.3 La réserve civile de la police nationale

La loi pour la sécurité intérieure de 2003⁵⁹ et le décret n° 2003-1395 du 31 décembre 2003 ont institué et fixé les règles relatives à la réserve civile de la police nationale à l'instar de la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale. Ces dispositions permettent d'utiliser le réservoir

⁵⁹ Articles 4 à 7 et 9, l'article 6 ayant été modifié par la loi n° 2006-449 du 18 avril 2006, modifiant la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense.

d'expériences que constituent les retraités des services actifs de la police nationale et de constituer une force d'appoint.

L'article 9 de la LSI confère la qualité d'agent de police judiciaire aux réservistes de la police ou de la gendarmerie qui, en activité, étaient soit officier de police judiciaire, soit agent de police judiciaire, sous réserve des dispositions d'un décret en conseil d'Etat fixant les conditions d'expérience et de qualités requises.

Dans la limite de 5 ans à compter de la fin de leur lien avec le service et dans la limite des soixante ans, ces fonctionnaires sont assujettis à une obligation de disponibilité pour servir en cas de menaces ou de troubles graves à l'ordre public. Ils composent **la réserve statutaire** et sont qualifiés de « disponibles ». Ils apportent leur soutien dans la limite de 90 jours par année civile.

La possibilité est également offerte à ces fonctionnaires de servir en qualité de volontaires (article 6 de la LSI) en souscrivant un engagement d'un an, renouvelable pour accomplir des tâches de soutien et de solidarité. Ils composent **la réserve contractuelle** et sont qualifiés de « volontaires ». Ces volontaires apportent leur soutien dans la limite de 150 jours par année civile, portée à 210 jours dans le domaine de la coopération internationale et sur décision du ministre de l'intérieur (avant 2006, la limite de 90 jours s'imposait aux volontaires).

Un seul texte est intervenu en 2005 : l'arrêté du 3 mai 2005 modifiant l'arrêté du 11 février 2004 portant contrôle de la capacité à servir et de l'aptitude physique des réservistes civils de la police nationale.

L'activité de la réserve civile de la police nationale en 2005 a été caractérisée, comme en 2004, par une concentration de l'emploi autour de missions prioritaires, tant à l'échelon national que local.

Au cours des douze mois de l'exercice 2005, les services se sont globalement concentrés sur trois missions : la sécurité et la paix publique (43%), la police judiciaire et les concours à la justice (28%), et à un niveau moindre, la protection de la souveraineté (10%). Les trois autres actions du PAP « police nationale » (commandement, police des étrangers et sécurité routière) se partagent les 19% restants.

Si l'on compare les données des années 2004 et 2005, on constate une grande stabilité des emplois. En effet, la variation autour de la moyenne est inférieure à 1%. On comptait ainsi 5 567 volontaires au 31 décembre 2005. Si l'on soustrait les inaptes, la réserve civile dispose de 4 825 candidats pour une contractualisation ultérieure. Sur ce nombre, 1 354 réservistes sont titulaires d'un contrat valide à la même date. La tendance au rajeunissement des réservistes civils, déjà observée au cours de l'année 2004, s'est confirmée : plus de 68% d'entre eux ont rompu le lien avec le service depuis moins de trois ans. L'âge moyen est de 56 ans pour les réservistes du corps d'encadrement et d'application, 57 ans pour les réservistes du corps de commandement et 60 ans pour le corps de conception et de direction. Parallèlement, ont été dénombrés, fin décembre 2005, 2 209 réservistes statutaires déclarés aptes ou réputés aptes : 979 d'entre eux ont reçu une affectation leur attribuant la qualité de disponible.

Par ailleurs, l'intérêt des services pour la contribution de la réserve civile, constaté en 2004, s'est poursuivi en 2005.

Le total des demandes de crédits des services s'est élevé à plus de 10 M€. Cependant, la reconduction en 2005 de la dotation de 2004, soit 3 M€ d'euros, a entraîné des tensions dans la gestion. En effet, ces montants ne permettaient pas d'assurer plus de six mois de fonctionnement de la réserve en 2005.

Globalement, la réserve civile a permis de passer de 16 885 vacations en 2004 à 26 859 vacations en 2005, soit une progression de plus de 37%. Ceci se traduit par un cumul d'emplois de plus de 67%, passant de 1 718 emplois à 2 875.

2.3.4 La réserve opérationnelle de la gendarmerie

La gendarmerie nationale disposera à terme de 50 000 réservistes, soumis aux dispositions de la loi de 1999, qui seront répartis entre :

- une réserve opérationnelle de premier niveau, rapidement mobilisable et composée de 40 000 volontaires ayant souscrit un engagement à servir dans la réserve (ESR) ; les 40 000 ESR devraient être atteints en 2012 ;
- une réserve opérationnelle de deuxième niveau comprenant environ 10 000 personnes soumises à l'obligation de disponibilité.

Les crédits ouverts en LFI 2005 se montent à 42,1 M€, soit dix fois ceux ouverts au profit de la réserve civile de la police la même année. Les dépenses réelles se montent à 35,5 M€ en 2004 et 42,2 M€ en 2005 (RCS et fonctionnement). En 2004, l'objectif de réalisation des effectifs était de 17 000 ESR pour un taux d'activité de 17 jours : 16 430 ESR ont été recrutés pour un taux d'activité de 19,1 jours. En 2005, l'objectif de réalisation était de 19 500 ESR pour un taux d'activité de 21 jours.

Un nouveau schéma directeur a été validé afin d'établir une répartition des 40 000 futurs réservistes au sein des différentes formations de la gendarmerie, en adéquation avec le dispositif de montée en puissance des forces sur le terrain et les nouvelles structures territoriales de commandement. Le tableau des effectifs de la réserve opérationnelle est en cours de modification en ce sens.

Les réservistes ont reçu de nouvelles compétences en 2006 :

- la qualité d'agent de police judiciaire adjoint a été attribuée aux réservistes opérationnels de la gendarmerie par l'article 23 de la loi du 18 avril 2006. Cette disposition vise les réservistes ne relevant pas de l'article 9 de la LSI ;
- Le décret n° 2006-46 du 13 janvier 2006, modifiant l'article R 130-10 du code de la route, donne compétence aux réservistes de la police et de la gendarmerie pour régler la circulation routière.

3 LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

3.1 MIEUX ADAPTER LES FORCES DE SECURITE PUBLIQUE A LA REALITE DE LA DELINQUANCE

La LOPSI indique que « sans rien perdre de leur identité, ni de leur spécialisation dans le maintien de l'ordre, la plus grande partie des forces mobiles (...) sera employée en appui des missions de la direction centrale de la sécurité publique et de la gendarmerie départementale, dans leurs régions d'implantation ».

3.1.1 La nouvelle doctrine d'emploi des forces mobiles : les compagnies républicaines de sécurité

La redéfinition de l'emploi des forces mobiles a été formalisée dans l'instruction commune d'emplois des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale du 30 octobre 2002, qui prévoit la déconcentration de l'emploi de ces forces au niveau des zones de défense et leur appui aux services territoriaux de la police et de la gendarmerie.

La doctrine d'emploi des **compagnies républicaines de sécurité** dite « zonalisation » est appliquée depuis plus de trois ans. Hormis les missions nationales assurées au titre de la réserve générale et pour lesquelles une décision de la direction générale de la police nationale est nécessaire, les compagnies républicaines de sécurité sont engagées au niveau des zones de défense.

Le bilan global d'activité 2005 des compagnies républicaines de sécurité, est le suivant :

Sur le plan opérationnel, l'emploi des 60 compagnies de service général⁶⁰ s'élève, pour l'année 2005, à une moyenne de 42,50 unités chaque jour, en augmentation par rapport à 2004 (41,79). Ce niveau d'engagement est le plus élevé jamais constaté depuis la mise en place des statistiques relatives à l'emploi des CRS.

Cet accroissement de l'emploi a concerné plus particulièrement la zone de défense de Paris, et dans une moindre mesure la zone Nord. Il a représenté dans la zone de Paris 35,24 % de l'emploi national, alors que cette part n'était que de 28,6 % en 2004. La zone Nord est passée quant à elle de 6,82 % en 2005 à 7,35 % en 2004. Les autres zones de défense ont subi les conséquences de cet emploi intensif à Paris et ont vu en 2005 leur part d'emploi diminuer :

- Zone Ouest : 7,69 % contre 10,82 % en 2004 ;
- Zone Sud-Ouest : 12,64 % contre 13,52 % en 2004 ;
- Zone Sud : 19,94 % contre 20,15 % en 2004 ;
- Zone Sud-Est : 8,48 % contre 9,55 % en 2004 ;
- Zone Est : 8,65 % contre 10,50 % en 2004.

Si en 2003 et 2004, années considérées comme « calmes » sur le plan de l'ordre public » le dispositif de zonalisation avait répondu aux besoins de façon satisfaisante, en terme de disponibilité opérationnelle, cela n'a pu être le cas en 2005. L'année 2005 a été marquée par de nombreux

⁶⁰ La CRS n° 1 de Vélizy n'est pas prise en compte car elle est mise à la disposition permanente du service de protection des hautes personnalités.

événements qui ont conduit à recentrer le dispositif sur la mission de lutte contre la délinquance et les violences urbaines. Parmi ces événements, on citera, en particulier, les manifestations des lycéens au premier trimestre 2005, la réactivation du Plan Vigipirate en juillet à la suite des attentats de Londres, les violences urbaines à Perpignan en juin, et surtout les émeutes et violences urbaines dans les banlieues en octobre et novembre 2005.

Les événements précités, et tout particulièrement les émeutes dans les banlieues au dernier trimestre 2005, ont nécessité l'engagement d'un nombre élevé de compagnies que le dispositif de zonalisation ne pouvait satisfaire. Les prélèvements d'unités de leurs zones de défense pour renforcer notamment la zone de Paris ont été nombreux durant cette période, jusqu'à plus de 20 unités chaque jour. Sur l'ensemble de l'année, ces prélèvements hors zone ont représenté en moyenne près de 14 unités chaque jour.

En outre, un plan national de lutte contre la délinquance et les violences urbaines a été mis en œuvre dès le 2 novembre 2005. Il a impliqué en novembre et décembre 2005 l'engagement à titre permanent de 22 compagnies, dont 10 en Île-de-France sur la zone de Paris, ce qui a eu pour conséquence un prélèvement supplémentaire de compagnies sur les autres zones de défense.

Nonobstant, le dispositif de zonalisation a pu être correctement appliqué durant une partie de l'année 2005 : 84 départements ont bénéficié, à des degrés divers, du concours des compagnies républicaines de sécurité dans des missions de sécurisation qui recouvrent principalement la sécurité générale, mais également les missions Vigipirate et les missions de police aux frontières. **Une moyenne de 23,10 unités a ainsi été employée chaque jour dans ces missions de sécurisation, contre 22,57 unités/jour en 2004.**

L'efficacité croissante des personnels des CRS dans la lutte contre la délinquance, déjà constatée en 2003 et 2004, s'est poursuivie en 2005, avec **31 435 personnes interpellées en flagrant délit et mises à la disposition des OPJ. Ce bilan est en augmentation de 30,6 % par rapport à 2004** (24 070 personnes interpellées et mises à disposition des OPJ).

La tendance constatée en 2004, concernant la réduction des temps de trajet et de préparation de missions consacrés par les unités, a été confirmée en 2005 avec une moyenne chaque jour de 2,37 unités. Elle était de 2,56 unités en 2004. Le constat est le même pour l'absentéisme des personnels : le niveau des congés maladie, déjà faible en 2004, a encore diminué en 2005 avec une baisse de 12 226 jours de congés maladie (91 620 en 2005 pour 103 846 en 2004).

Sur le plan opérationnel, l'année 2005 a conduit à aménager le dispositif de zonalisation car les nécessités de rétablissement de l'ordre public ont imposé, en période de crise et dans le cadre de la lutte contre les violences urbaines, une mobilisation durable et importante de forces au titre de la réserve générale et de l'emploi national.

Sur le plan financier, le bilan 2005 reflète l'impact de l'évolution significative des courbes d'emploi, évoquée précédemment.

Ainsi, le dispositif expérimental mis en place au début de l'année pour la gestion déconcentrée de dotations budgétaires directement liées à l'emploi des unités a été très rapidement affecté par la nécessité de recourir à l'échelon national, à un important renfort de compagnies pour faire face aux nombreux et importants événements sociaux de l'année 2005. Cette activité, tant par son volume que par sa nature, s'est traduite par :

- une augmentation de 14,96 % des coûts de fonctionnement des rubriques relatives aux carburants, péages et hébergement ;
- un accroissement de 4,76 % des dépenses spécifiques à l'IJAT et aux heures supplémentaires.

Sur le plan logistique, la démarche d'accroissement du parc des véhicules de reconnaissance engagée depuis 2003, s'est poursuivie aux cours de l'année 2005. Elle sera achevée en 2006.

3.1.2 La nouvelle doctrine d'emploi des forces mobiles : les escadrons de gendarmerie mobile

La nouvelle doctrine d'emploi des forces mobiles, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2002, est fondée sur la déconcentration de leur emploi. Depuis cette date, les escadrons de gendarmerie mobile (EGM) qui ne concourent pas aux missions nationales⁶¹ constituent un ensemble zonalisé dont l'emploi est planifié par la région chef-lieu de zone de défense de gendarmerie dont ils relèvent. Le commandant de région zonale en dispose pour assurer la sécurité générale en zone gendarmerie nationale (ZGN) de son ressort, le maintien de l'ordre public, les missions permanentes et la formation collective décentralisée. L'objectif est d'engager prioritairement les EGM au profit de la lutte contre l'insécurité quotidienne.

L'engagement de la gendarmerie mobile en **sécurité générale** (ZGN) est important. Cet emploi est plus particulièrement orienté vers les départements les plus sensibles en terme d'insécurité. Agissant en unités constituées jusqu'au niveau du peloton, les EGM sont placés sous réquisition générale des préfets de zone et travaillent sous l'autorité du commandant de groupement de gendarmerie départementale.

En 2005, la gendarmerie mobile a déployé, chaque jour, l'équivalent de 20 EGM au profit de la lutte contre la délinquance, contre 19 EGM en moyenne en 2004. Ce niveau est légèrement inférieur au cours du 1^{er} semestre 2006 (équivalent 16,28 EGM/jour), en raison de l'engagement de la gendarmerie mobile dans le maintien de l'ordre lors des manifestations anti-CPE de mars et d'avril 2006.

Bien que l'impact de l'action de la gendarmerie mobile ne soit pas toujours quantifiable avec précision, il est établi que la délinquance de voie publique a diminué dans la majorité des départements ayant bénéficié d'un apport significatif (supérieur à un peloton par jour). Cette évolution est très sensible dans les départements exposés à une forte délinquance pour lesquels l'emploi des forces mobiles constitue un précieux moyen d'action supplémentaire. L'objectif est donc de poursuivre l'effort entrepris pour atteindre l'équivalent de 20 EGM engagés au quotidien dans ce cadre.

La gendarmerie mobile est aussi engagée dans **la lutte contre l'immigration irrégulière**, en ZGN et en liaison avec les services de la police aux frontières, chargés de la coordination dans ce domaine. Au cours de l'année 2005, l'équivalent de 2 EGM a pu être engagé au quotidien sur cette mission.

Dans le cadre du **plan de lutte contre les violences urbaines** dans les quartiers les plus sensibles, 7 EGM sont, depuis novembre 2005, plus particulièrement employés en ZGN dans les départements du Rhône, de l'Isère, de l'Oise, du Val-de-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et de la Seine-et-Marne.

La mission de maintien de l'ordre a mobilisé en moyenne 6,6 EGM/jour au cours de l'année 2005. Plusieurs événements ont marqué l'année 2005 (présentation AIRBUS Toulouse, sommet de l'OTAN à Nice, manifestations des lycéens, lutte contre les violences de type urbain en novembre), qui ont nécessité la mise en œuvre d'importants dispositifs de maintien de l'ordre public. Le premier

⁶¹ Renfort permanent de la zone de défense de Paris, formation centralisée, missions outre-mer, en Corse et en opérations extérieures.

semestre 2006 a été marqué par un fort engagement dans ce cadre (9,25 EGM/Jour) notamment à l'occasion des manifestations anti-CPE.

En 2005, l'équivalent de 23 EGM a été quotidiennement déplacé **outre-mer, pour des opérations extérieures et en Corse**. L'année 2005 a été marquée par la montée en puissance du dispositif de la gendarmerie mobile à 3 escadrons en Côte-d'Ivoire (en janvier et octobre), et le renforcement du dispositif mis en œuvre en Polynésie française (4 escadrons de d'octobre 2004 à mars 2005 au lieu de 2 en temps normal). Au 30 juin 2006, 23 escadrons ont été quotidiennement engagés sur l'ensemble de ces missions (le dispositif en Nouvelle Calédonie est renforcé par 1 EGM depuis le 14 avril 2006 et la Corse par 1 EGM depuis le 24 avril 2006).

En ce qui concerne les missions de garde statique, voir plus bas, § 3.6.2.

L'objectif de formation fixé par la loi de programmation militaire pour garantir aux unités une capacité opérationnelle satisfaisante est de 35 jours par an. Le bilan de la formation collective des EGM est le suivant : 21 jours en 2002 et 2003, 24 en 2005 et 26 en 2005.

3.1.3 L'utilisation de nouveaux instruments de pilotage et d'évaluation

La LOPSI et la LOLF introduisent une démarche de performance. Ces dernières s'efforcent, depuis des années, de mieux connaître leurs résultats dans la lutte contre la délinquance mais également l'emploi de leurs ressources à l'aide de nouvelles applications informatiques. La police avec la « main courante informatisée » (MCI) et la gendarmerie avec BB 2000, aujourd'hui, et PULSAR, bientôt, entendent améliorer l'information nécessaire à un emploi optimal.

La **fiche n° 14 (tome II)** présente de façon détaillée la main courante informatisée (MCI) et le système PULSAR.

La MCI permet, d'une part, de suivre l'activité du personnel et, d'autre part, d'assurer un enregistrement chronologique des événements. Au travers de 174 codes « événements », 76 codes « activités » et 11 codes « saisine », une information détaillée est à mise à disposition des services. L'accent est mis, aujourd'hui, sur un meilleur emploi des personnels avec notamment une présence renforcée sur la voie publique.

Le système d'information PULSAR est la modernisation du système d'information BB 2000, obsolète au plan technique et surtout inadapté au fonctionnement des unités dans le modèle de communauté de brigades. Pour assurer le partage entre unités, l'information est dorénavant centralisée et accessible via intranet.

3.1.4 La complémentarité avec les polices municipales et les autres acteurs de la sécurité

La LOPSI a prévu un renforcement de l'action conjointe police municipale/forces de sécurité intérieure dans le cadre de la loi du 15 avril 1999 qui fixe, pour l'essentiel, le régime des polices municipales.

Parmi les évolutions les plus importantes intervenues en 2005 on peut citer :

- 1) **Compétences.** Le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 a mis en application l'article 86 de la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et permet désormais aux chefs de la police municipale de prescrire les mises en fourrière de véhicules. Cette nouvelle compétence s'inscrit dans un mouvement d'extension de leurs pouvoirs : droit d'accès au fichier national des immatriculations et au système national des permis de conduire (LSI),

renforcement du nombre de contraventions pouvant être constatées par eux (décret n° 2002-1256 du 15 octobre 2002). En outre, la loi du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances a étendu leurs compétences à la constatation de certaines contraventions dont la liste doit être fixée par décret en Conseil d'Etat.

- 2) **Equipements.** Après la tenue des agents de police municipale (décret n° 2004-102 du 30 janvier 2004), la signalisation de leurs véhicules a été réglementée par le décret n° 2005-425 du 28 avril 2005, qui prévoit, notamment, la reconnaissance de la qualité de véhicules d'intérêt général prioritaires. Le décret relatif à la carte professionnelle devrait paraître au cours de l'année 2006.
- 3) **Armement.** Afin de permettre aux agents de police municipale de riposter aux agressions avec des moyens mieux proportionnés, de nouvelles armes de type « flashball » ont été autorisées par un décret du 6 juillet 2004 modifiant le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 relatif à l'armement des agents de police municipale. En 2005, 76 % des agents sont armés sur autorisation du préfet, dont près de la moitié avec des armes de 4^{ème} catégorie. Un projet de réforme de la formation au tir est à l'étude, qui devrait voir le jour au deuxième semestre de l'année 2006 ou début 2007.
- 4) **Coordination.** En 2005, on recense 1 893 conventions de coordination en cours d'exécution entre les forces de sécurité de l'Etat (police et gendarmerie nationales) et les polices municipales, qui concernent 59 % des 3 226 communes dotées d'une police municipale. Plus de la moitié de ces conventions étaient facultatives⁶², ce qui montre la volonté de certains maires de renforcer leur police municipale, notamment en matière d'armement.
- 5) **Décrets statutaires.** Un cadre d'emplois de catégorie A « directeur de police municipale » devrait voir le jour avant la fin de l'année 2006.

Concernant les autres acteurs de la sécurité, l'État devait veiller à ce qu'ils exercent leurs activités dans des conditions qui permettent les complémentarités.

Sont présentées ci-dessous les seules activités privées de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes soumises aux dispositions de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 profondément amendée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Cette loi encadre également l'activité des « agences de recherches privées ».

Les entreprises relevant de la loi de 1983 sont très sollicitées, notamment dans le domaine de la sûreté aéroportuaire où plus de 9 000 de leurs salariés épaulent les services de police et de gendarmerie. La modification des articles 5 et 6 de la loi susmentionnée, introduite début 2006 permet, s'agissant de la délivrance de l'agrément indispensable pour diriger une telle entreprise ou de l'établissement du contrat de travail du salarié, de prendre en compte la conduite et les agissements du demandeur au regard des tâches de sécurité qu'il aura à effectuer.

Le décret n° 2005-1122 relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés de ces entreprises a été publié le 6 septembre 2005. Du même jour, le décret n° 2005-1123 porte sur la qualification professionnelle des dirigeants et l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées.

Il importe enfin de noter, du fait de son importance pratique, la publication du décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 qui s'adresse aux dirigeants des entreprises de sécurité fournissant des services d'ordre affectés à la sécurité des manifestations sportives, récréatives ou culturelles de plus de

⁶² Elles ne sont obligatoires qu'à partir d'un seuil de policiers municipaux.

1 500 spectateurs. Les salariés de ces entreprises peuvent, en application de l'article 3-2 de la loi de 1983, et sous réserve de l'agrément objet du décret du 24 mars 2005, procéder à des palpations de sécurité, à des inspections visuelles et à des fouilles de bagage à main.

3.2 DEVELOPPER LES OUTILS D'INVESTIGATION ET ASSURER LEUR MUTUALISATION

L'une des priorités de la LOPSI était l'accroissement des moyens de la police technique et scientifique par :

- *l'utilisation, l'alimentation et le rapprochement des grands fichiers de police technique et scientifique ;*
- *le renforcement de l'efficacité du fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG) ;*
- *le rapprochement des grands fichiers de police criminelle de la police et de la gendarmerie nationales (STIC, JUDEX) ;*
- *le rapprochement des bases de données de la police, de la gendarmerie et des douanes sur les produits stupéfiants ;*
- *la mise en place d'une architecture intégrée des fichiers informatiques de la sécurité intérieure ;*
- *une meilleure complémentarité des installations de police technique et scientifique, et notamment des laboratoires, des deux forces.*

Ces dernières années, la police technique et scientifique, avec la mutualisation des moyens, a fait porter ses efforts sur ces fichiers et les moyens techniques associés (notamment moyens d'analyse et kits de prélèvement). En ce qui concerne les autres domaines de ce secteur, aucun investissement important n'est à signaler en 2005. Les matériels qualifiés de « lourds » par la police nationale exigeront à moyen terme un remplacement dont le montant avoisine 12 M€ et la gendarmerie nationale envisage toujours un déplacement à Pontoise d'ici cinq ans de l'institut de recherches criminelles de la gendarmerie nationale (IRCGN).

3.2.1 La complémentarité des laboratoires de police scientifique

La complémentarité et la collaboration entre la police et la gendarmerie nationales s'expriment dans de nombreux domaines de l'activité criminalistique au travers de réunions inter laboratoires qui associent les scientifiques des laboratoires de police scientifique (LPS) de la police nationale, regroupés depuis 2004 au sein de l'institut national de police scientifique (INPS), et ceux de l'IRCGN.

Elles se manifestent également par leur participation à l'alimentation de bases de données communes ou par la mise en œuvre de pôles d'excellence. Ainsi, l'IRCGN et les LPS participent de manière coordonnée à l'alimentation de la base de données européenne sur les peintures automobiles.

Dans le domaine de la balistique, les LPS et l'IRCGN exploitent conjointement le système de rapprochement CIBLE (comparaison et identification balistique par localisation des empreintes), base nationale permettant un partage de données en vue d'une exploitation commune de l'application (alimentation et consultation) à laquelle a été connecté l'IRCGN en octobre 2002. De même, l'IRCGN est associé à l'alimentation de l'application TRAFFIC (traitement automatisé des armes frauduleusement fabriquées, introduites et commercialisées). Par ailleurs, l'IRCGN est attributaire des armes rentrant dans le cycle annuel de la CNAM (collection nationale des armes et munitions). Dans le domaine des stupéfiants, l'IRCGN est connecté à la base STUPS (système de traitement uniformisé des produits stupéfiants).

La complémentarité s'exprime également par la mise en œuvre de pôles d'excellence au travers d'activités exercées par un seul des acteurs, du fait de sa spécialisation dans un domaine particulier : l'entomologie pour l'IRCGN, le traitement de l'ADN mitochondrial pour le laboratoire de Marseille.

De plus, en 2005, l'IRCGN a été invité aux réunions thématiques d'échange d'informations et de participation à des projets communs, organisées par l'INPS : 13 réunions pour les sections « balistiques », « documents », « manuscrits » et « traces » et 1 réunion pour la section « toxicologie ».

3.2.2 Le fichier automatisé des empreintes digitales (FAED)

L'annexe I (deuxième partie) de la LOPSI prévoit l'extension du champ d'application du FAED aux empreintes palmaires.

Commun à la police et à la gendarmerie nationales, **le fichier automatisé des empreintes digitales (FAED)** est géré par la sous-direction de la police technique et scientifique (SDPTS) de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ). Son alimentation et sa consultation sont ouvertes aux deux institutions et effectuées par des services spécialisés en dactyloscopie.

Le décret du 8 avril 1987 relatif au FAED a été modifié par le décret n° 2005-585 du 27 mai 2005. Il permet désormais l'enregistrement des empreintes palmaires ainsi que des photographies des mis en cause.

Le même décret harmonise également les modalités juridiques d'alimentation et d'interrogation de ce fichier avec celles qui ont été définies par le législateur pour le fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG). Le texte prévoit, par ailleurs, que les traces et empreintes digitales ou palmaires transmises par des organismes de coopération internationale en matière de police judiciaire ou par des services de police étrangers, pourront être également enregistrées dans le système.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, le relevé des empreintes palmaires a été généralisé, au moment de la signalisation, pour l'ensemble des personnes mises en cause, au même titre que le relevé des empreintes digitales. La documentation ainsi obtenue est centralisée, pour la police nationale, au service central d'identité judiciaire (SCIJ) et à l'identité judiciaire de la préfecture de police et, pour la gendarmerie nationale, au service technique de renseignement judiciaire et de documentation de Rosny-sous-Bois. Ces données seront rassemblées dans une base informatisée unique lors du changement de version du progiciel du FAED (« Metamorpho »), c'est-à-dire, au plus tôt, en 2007. Un groupe de travail a d'ailleurs été constitué au SCIJ afin de définir les fonctionnalités de la future application.

Par ailleurs, dans le but d'améliorer la circulation des informations et de parvenir à des consultations (requêtes et résultats) de la base de données en temps réel, notamment pendant le temps de la garde à vue, la police nationale a procédé, fin 2004, à l'acquisition et à l'installation de terminaux de consultation (appelés également bornes) de type T1 (numérisation sans encrage des relevés digitaux et palmaires sur les individus) dans les 10 plus importants centres de saisie de la DGPN (Coquille, Le Perthus, Lille, Lyon, Marseille, Toulouse, Rouen, préfecture de police de Paris (2), Strasbourg). Pour ces 10 sites de saisie, les fiches décadactylaires (qui supportent également les empreintes palmaires), font maintenant l'objet d'une transmission en temps réel à la sous-direction de la police scientifique et technique.

Le processus ainsi mis en œuvre permet d'aviser, durant les délais de garde à vue, le service signalisateur en cas d'identité multiples, ou le service régional d'identité judiciaire concerné (celui qui a inséré la trace dans le système) en cas de rapprochement avec une trace non résolue prélevée sur une scène d'infraction et en attente de rapprochement dans le système.

Le SCIJ a élaboré, en 2005, un plan d'implantation des bornes sur quatre ans (2006-2009). Celui-ci concerne non seulement celles de type T1, mais également des terminaux de conception différente commercialisés sous l'appellation T4, qui permettent une transmission télématique des fiches décadataires encrées ainsi que celle des traces papillaires relevées sur les scènes d'infraction.

Ainsi, si les ressources budgétaires le permettent, 313 bornes T1 et terminaux T4 mailleront le territoire national (50 T1 et 263 T4) en 2010. Pour mémoire, en 2004, 10 équipements de type 1 (borne automatique de saisie et de consultation) ont été acquis pour les sites réalisant les plus gros flux de signalisation. Le système a été renforcé par une sécurisation et une amélioration de la performance. De plus, le système a été modifié pour permettre la connexion des nouvelles bornes. Concernant l'année 2006, l'implantation de 100 bornes (10 T1 supplémentaires et 90 T4) a d'ores et déjà été programmée.

La base du FAED contenait les fiches de 2 217 524 individus au 31 décembre 2005.

Etat de la base du FAED (2002-2005)				
	2002	2003	2004	2005
Fiches contenues dans la base	1 597 751	1 761 315	1 981 615	2 217 524
Fiches décadataires saisies	295 016	302 326	424 583	463 757

Source : DGPN.

Le décret n° 2005-585 du 27 mai 2005 prévoit l'enregistrement des empreintes palmaires ainsi que des photographies des mis en cause dans le FAED, conformément à l'objectif défini par la LOPSI. Le nombre de fiches saisies dans la base et de fiches saisies annuellement a régulièrement augmenté depuis 2002.

3.2.3 Le fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG)

Ce fichier est commun à la police et à la gendarmerie nationales. Géré par la SDPTS, l'alimentation et la consultation de ce fichier vont être progressivement ouverts aux services d'enquête des deux institutions ainsi qu'aux laboratoires effectuant les analyses ADN. La loi du 18 mars 2003 a considérablement accru le champ d'application du FNAEG en l'étendant à l'ensemble des crimes et des délits et en élargissant le périmètre des personnes désormais concernées. De fait, le fichier a connu une très importante montée en puissance, tant en ce qui concerne son alimentation que les rapprochements effectués grâce à sa base de données, comme le montre le tableau suivant :

Evolution de la base de données FNAEG et des rapprochements effectués grâce au fichier			
Etat de la base de données au 31 mars 2003		Etat de la base de données au 30 avril 2006	
Nombre de profils enregistrés		Nombre de profils enregistrés	
Nombre de condamnés	3 842	Nombre de condamnés	80 278
Nombre de mis en cause		Nombre de mis en cause	100 887
Nombre de traces	267	Nombre de traces	10 604
TOTAL des profils enregistrés	4 109	TOTAL des profils enregistrés	191 769
Nombre de profils uniquement comparés		Nombre de profils uniquement comparés	
1 679		29 671	
Nombre total de profils gérés		Nombre total de profils gérés	
5 788		221 440	
Nombre de rapprochements au 31 mars 2003		Nombre de rapprochements au 30 avril 2006	
Nombre d'affaires rapprochées	Nombre de traces rapprochées	Nombre d'affaires rapprochées	Nombre de traces rapprochées
Trace/Trace : 31	Trace/Trace : 54	Trace/Trace : 776	Trace/Trace : 1 747
Traces/Individus : 6	Traces/Individus : 13	Traces/Individus : 1871	Traces/Individus : 4 082
TOTAL : 37	TOTAL : 67	TOTAL : 2 647	TOTAL : 5 829

Source : DGPN.

Les nouveaux champs d'investigation ouverts par la loi, que constituent les scènes d'infraction liées à la délinquance de masse, ont exigé un effort considérable de formation.

Ainsi, à la fin de l'année 2005, 9 824 policiers polyvalents ont reçu, au titre de l'identité judiciaire de proximité, un enseignement dans le domaine des prélèvements biologiques. Prenant en compte le recueil des traces sur les lieux d'infraction tout comme celui du matériel biologique des individus, cet enseignement englobe, par ailleurs, la mise en œuvre de protocoles spécifiques ainsi que l'utilisation de mallettes d'intervention.

Parallèlement, il convenait d'assurer un approvisionnement régulier des services d'enquête en matière de kits de prélèvement. Ce but a été atteint par le lancement de procédures de marché dont la dernière, conclue par la DGPN dans le courant de l'été 2005, permet d'assurer, pour une durée de trois ans, une alimentation des services jusqu'à un seuil annuel de 600 000 kits. Ce marché est commun à la police et à la gendarmerie nationales.

La refonte logicielle rendue nécessaire par les mesures législatives nouvelles a également été une préoccupation essentielle.

En novembre 2004, un premier lot de fonctionnalités permettant, notamment, l'insertion dans le fichier des génotypes des individus « mis en cause » a été installé à Ecully, pour une période de tests (validation d'aptitude). La nouvelle version du logiciel a été définitivement implantée par la DSIC sur le site gestionnaire du FNAEG en janvier 2005.

Un deuxième lot de fonctionnalités, comprend, en particulier, la consultation de la base de données (données d'état civil) par les agents de police judiciaire et les officiers de police judiciaire ainsi que les transmissions télématiques des données procédurales dans le FNAEG par les officiers de police judiciaire. Prévu par la loi, ces fonctionnalités permettent de supprimer le support papier actuellement envoyé à la SDPTS et à le remplacer par une transmission directe dans le fichier des données procédurales et administratives. Elles constituent l'unique solution aux traitements des fortes volumétries qui résultent des dispositions législatives. La consultation et la transmission des données, prévues pour 2005, sont offertes aux services enquêteurs depuis le 24 mai 2006 grâce au passage du FNAEG sous CHEOPS.

L'étape suivante, c'est-à-dire la transmission télématique des données analytiques par les laboratoires d'analyses, ne sera réalisée qu'ultérieurement.

Dans l'attente des évolutions du système et de la mise en œuvre des liaisons télématiques précédemment évoquées, l'unité gestionnaire du FNAEG, qui comptait 40 fonctionnaires au début de l'année 2005, a bénéficié à deux reprises du renfort de vacataires. Cet appui a permis d'assurer la montée en puissance du fichier. Celle-ci a été accélérée par trois opérations d'externalisation dont la conséquence directe a été l'augmentation de 78 000 résultats analytiques en 2005.

3.2.4 Le rapprochement STIC / JUDEX

En application de la LOPSI, les travaux de modernisation menés jusqu'alors en parallèle par les deux institutions ont évolué vers la mutualisation des projets de refonte du STIC (pour la police) et de JUDEX (pour la gendarmerie). Dans l'attente d'un accès mutualisé aux fichiers STIC et JUDEX, il a été décidé d'organiser des échanges permanents.

Pour les fonctionnaires de la sécurité publique, une ligne dédiée, dans un lieu dédié, servi par des agents identifiés, sera mise en place dans chaque DDSP, la réciprocité étant assurée dans chaque groupement de gendarmerie ainsi relié au STIC 2. Les lignes sont aujourd'hui en place.

Pour la DCPJ, neuf directions interrégionales sont reliées à neuf sections de recherches de la gendarmerie par une liaison dédiée (connexion ADSL).

Alors que les 9 premières connexions étaient attendues pour avril 2005, et 30 accès supplémentaires en juin 2005, les différences d'architecture technique ont considérablement retardé ce programme. A ce jour, 9 accès sont en place. Les 30 accès supplémentaires sont abandonnés au profit du projet commun ARIANE.

Le principe général d'architecture technique de ce dispositif mutualisé repose sur un système commun constitué de deux bases de données totalement identiques et synchronisées, réparties sur les infrastructures du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du ministère de la défense.

Suite à la rédaction commune du cahier des charges initialisé début 2005, l'appel d'offre de ce système commun d'information de police judiciaire, dénommé ARIANE (application de rapprochements d'identification et d'analyse pour les enquêteurs), a été publié au bulletin officiel des marchés publics le 27 octobre 2005. L'analyse des offres des trois sociétés retenues est en cours d'achèvement. La notification du marché doit intervenir en 2006 pour permettre un déploiement progressif du nouveau système d'information à partir de la fin 2007.

3.2.5 L'émergence d'une structure de projet commune à la police et à la gendarmerie

Dans le cadre de la modernisation du **système d'information Schengen** (S.I.S), plusieurs démarches communes ont été lancées. Un premier axe de travail a consisté à inscrire l'architecture de la partie nationale du SIS de deuxième génération dans une réflexion menant à la mise en œuvre de deux systèmes identiques (l'un pour la PN, l'autre pour la GN) s'aidant l'un l'autre. La préparation du N – SIS II est à l'origine de deux autres projets destinés à réaliser la convergence des fichiers PN et GN des personnes recherchées, des objets et des véhicules volés et/ou signalés, avec la mise en place d'architectures communes à la police et à la gendarmerie à l'horizon 2007 et 2008. Il est à noter, qu'actuellement, ces applications bien qu'exploitées distinctement par chacune des institutions, contiennent des données identiques grâce à un transfert d'informations entre les deux systèmes.

Une structure de projet commune aux deux institutions est en voie de constitution. Elle comprend deux niveaux : le premier, stratégique, concerne l'ensemble des chantiers de mutualisation. Le second, propre au projet "système national de recherche criminelle" (SNRC), constitue l'organe de pilotage partagé de ce projet.

Selon le projet, un comité stratégique, co-présidé par les deux directeurs généraux, doit se réunir deux fois par an. Il a pour vocation d'évoquer non seulement le projet lié au système de recherche criminelle, mais aussi tout chantier de rapprochement dans le domaine des applications opérationnelles (par exemple, la refonte de la partie nationale du SIS Schengen, du FPR, du FVV, ...), et de procéder aux grands arbitrages relatifs à la conduite des projets engagés. Un tel dispositif se trouve en cohérence avec les dispositions de la LOPSI. Un premier comité stratégique s'est tenu en septembre 2005. Son ordre du jour a été consacré au projet d'application de recherche criminelle : présentation des modalités d'organisation, planning prévisionnel, échéances à respecter, étapes d'avancement, et état des risques identifiés. La durée prévue des réunions du comité stratégique ne doit pas excéder une heure.

La structure de projet s'articule autour d'une équipe de projet pérenne, et d'un comité de pilotage. L'équipe de projet doit être constituée des directeurs et chefs de projet MOA et MOE de chacun des partenaires ; la structure étant co-administrée paritairement. Le comité de pilotage, réunissant les représentants qualifiés des deux partenaires, applique les orientations du Comité stratégique précité, et a vocation à prendre toutes décisions quant au déroulement du projet. Il se réunit bimestriellement. Sa première réunion s'est tenue en juin 2006.

La LOPSI a représenté, selon les responsables des directions de l'informatique de la police comme de la gendarmerie, un apport important pour mettre à niveau les équipements et assurer une mutualisation de moyens dont les finalités sont communes. La réalité des efforts entrepris dans le cadre du rapprochement entre la gendarmerie et la police nationale est indéniable, tout particulièrement dans le domaine des fichiers opérationnels. Elle est appréciée très positivement par les deux forces. Il existe désormais un partage des applications relatives à la recherche et l'identification criminelles et des réseaux de communication opérationnels. Il convient désormais d'assurer, dans le cadre du SIS, le passage vers la plateforme commune d'information indispensable aux deux institutions.

3.2.6 L'accès des officiers de police judiciaire aux fichiers informatiques

L'article 18 de la LPSI (actuel article 60-2 du CPP) qui reprend les orientations inscrites dans la LOPSI, autorise, selon des modalités fixées par décret, l'accès des OPJ aux informations utiles à la manifestation de la vérité, contenues dans les systèmes informatiques ou traitements de données à caractère personnel administrés par l'organisme ou la personne morale faisant l'objet de la réquisition.

Cette procédure concerne le groupement des cartes bancaires, les opérateurs de communication électronique, les organismes sociaux tels que définis par le Code de la Sécurité sociale, les compagnies d'assurance, les organismes publics ou privés gestionnaires de logements sociaux ou à caractère social, les services des administrations publiques gestionnaires des fichiers fiscaux, bancaires ou administratifs.

Le décret d'application évoqué ci-dessus doit être examiné par la CNIL puis par le Conseil d'Etat.

3.3 ALLEGER UN CERTAIN NOMBRE DE CONTRAINTES PROCEDURALES

La loi d'orientation pose que l'augmentation de la délinquance comme son changement de nature nécessitent d'alléger un certain nombre de contraintes procédurales. Afin de pouvoir réagir dans les meilleurs délais et sur tout le territoire, face à une délinquance de plus en plus violente et de plus en plus organisée, il convient d'étendre les capacités d'action des fonctionnaires de police et des militaires de la gendarmerie, de simplifier les procédures et de faciliter le travail des enquêteurs.

3.3.1 L'attribution des biens saisis

L'article 11 de la LPSI, qui reprend la LOPSI, autorise dans des conditions déterminées par arrêté, l'affectation gratuite de biens mobiliers qui ont fait l'objet d'une décision de confiscation devenue définitive, à des services de police, de gendarmerie ou de douanes accomplissant des missions de police judiciaire.

Un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre en charge du domaine de l'Etat, du 10 septembre 2004, ainsi qu'une instruction interministérielle du 21 février 2005 précisent les modalités de cette affectation.

3.3.2 Les sonorisations et fixations d'images

La loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 permet aux enquêteurs, sous certaines conditions, de mettre en place un dispositif destiné à capter, fixer et enregistrer, sans le consentement des intéressés, des paroles et des images.

Pour l'installation du dispositif technique, le juge d'instruction ou l'OPJ commis rogatoirement peut requérir tout agent qualifié d'un service dont la liste est fixée par le décret n° 2004-1026 du 29 septembre 2004. Ces dispositions sont applicables depuis le 1^{er} octobre 2004.

3.3.3 Les opérations de surveillance et les infiltrations

La loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 a inséré dans le code de procédure pénale (CPP) deux sections intitulées « De la surveillance » (article 706-80) et « De l'infiltration » (articles 706-81 à 706-87).

En ce qui concerne la surveillance, les OPJ et les APJ sous l'autorité des OPJ, peuvent étendre, dans les seules matières de criminalité et délinquance organisées, la surveillance des personnes à l'ensemble du territoire ; cette extension doit être précédée de l'information, par tout moyen, du procureur de la République près le TGI dans le ressort duquel la surveillance débute. Ce dernier peut s'opposer à une telle extension territoriale.

La surveillance porte également sur l'acheminement et le transport des objets, biens ou produits tirés de la commission des infractions visées aux articles 706-73 et 706-74 du CPP ou servant à les commettre.

En ce qui concerne les infiltrations qui consistent, pour un OPJ ou un APJ spécialement habilité, à se faire passer pour un coauteur ou un complice, elle peut être mise en œuvre pour les infractions les plus graves relevant de la criminalité organisée ; un OPJ est chargé de coordonner l'opération. L'autorisation d'infiltration est délivrée par le procureur de la République pour 4 mois renouvelables.

Le décret n° 2004-1026 du 29 septembre 2004 (articles D 15-1-1 à D 15-1-5 du CPP), pris pour l'application des articles 706-81 et suivants de ce code et relatifs à l'habilitation des agents chargés de participer à des opérations d'infiltration et des articles 706-99 relatifs à la sonorisation et à la fixation d'images de certains lieux, ou véhicules, crée un service interministériel d'assistance technique (SIAT). Ce service, qui accueille policiers, gendarmes et douaniers, forme les agents, les assiste dans les opérations d'infiltration et centralise les informations sur ces opérations.

3.3.4 L'extension de la compétence territoriale des officiers de police judiciaire

Le nombre des agents ayant la qualification d'officier de police judiciaire devait être sensiblement augmenté sur la durée de la loi de programmation et la compétence territoriale des officiers de police judiciaire étendue. En particulier, les officiers de police judiciaire en fonction dans les circonscriptions de sécurité publique de la police nationale et les brigades de la gendarmerie nationale devaient voir leurs compétences élargies à l'ensemble du département dans lequel ils exercent leurs attributions. Pour certains agents et militaires spécialisés dans des missions de police judiciaire particulières, cette compétence pouvait être étendue à la zone de défense.

L'augmentation du nombre des officiers de police judiciaire, prévu par la LOPSI, s'est poursuivie en 2005.

Pour certains services, l'article 8-I de la LPSI (modifiant l'article 15-1 du CPP) a permis **l'extension permanente de la compétence territoriale des officiers de police judiciaire**. Désormais la compétence des unités ou services auxquels sont affectés les OPJ et agents de police judiciaire s'exerce soit sur l'ensemble du territoire national, soit sur une ou plusieurs zones de défense ou parties de celles-ci, soit sur l'ensemble d'un département.

Pour la police, la compétence nationale est accordée à 6 entités de l'administration centrale⁶³. Les directions interrégionales de police judiciaire font partie des services à compétence zonale ou interzonale. Les sûretés départementales et les circonscriptions de sécurité publiques offrent aux OPJ et APJ une compétence départementale.

Pour la gendarmerie, la compétence nationale est accordée à 3 entités de l'administration centrale et aux services chargés des recherches de trois gendarmeries spécialisées⁶⁴. Les sections de recherche et les brigades interdépartementales de renseignements et d'investigations judiciaires font partie des services à compétence zonale ou interzonale. Les brigades de recherches, les brigades territoriales de la gendarmerie départementale organisées ou non en communautés de brigades, les brigades départementales de renseignements et d'investigations judiciaires offrent aux OPJ et APJ une compétence départementale.

Les OPJ et APJ de la police et de la gendarmerie en fonction au centre automatisé de constatation des infractions routières (CACIR)⁶⁵ bénéficient d'une compétence nationale.

L'extension temporaire de compétence territoriale (article 8 II de la LPSI, article 18 du CPP) a fait l'objet du décret n° 2005-59 du 24 janvier 2005 qui a modifié l'article D 12 du CPP.

La compétence territoriale des OPJ mis temporairement à disposition d'un autre service est désormais la même que celle du service d'accueil, ce qui facilite le travail des GIR. Les ressorts des TGI situés dans un même département sont considérés comme un seul et même ressort : l'extension de compétence concerne donc tous les départements limitrophes du département dans lequel l'OPJ est habituellement compétent.

3.4 AMELIORER L'ACCUEIL DU PUBLIC ET RENFORCER L'ASSISTANCE AUX VICTIMES D'INFRACTION

La LOPSI, dans son annexe I, rappelle que "l'accueil, l'information et l'aide aux victimes sont pour les services de sécurité intérieure, une priorité". Elle fixe plusieurs objectifs, dont la garantie d'une réponse systématique, homogène et rapide, et l'orientation des victimes vers l'organisme approprié ou la maison de justice et du droit la plus proche. Une "charte de qualité" fixant les modalités de l'accueil des victimes devait être établie pour la police nationale et pour la gendarmerie nationale.

3.4.1 L'amélioration de l'accueil du public

L'élaboration de la charte nationale d'accueil du public et d'assistance aux victimes a été présentée le 15 janvier 2004. Elle a été remise à l'ensemble des policiers, des gendarmes et du personnel administratif. Elle est désormais affichée dans tous les points d'accueil des services des forces de sécurité intérieure.

Cette charte constitue un document professionnel et pratique qui vaut "conduite à tenir" pour l'ensemble la police comme pour la gendarmerie. C'est pour une application concrète qu'il a été conçu, tant au niveau du fond que de la forme (voir **fiche n° 15**, tome II).

En outre, pour la police nationale, un registre permettant de recueillir les doléances ou les satisfactions relatives à la qualité de l'accueil et de l'aide obtenue est mis à la disposition du public. Les

⁶³ Voir articles R 15-18 à R 15-21 du CPP issus du décret n° 2003-795 du 25 août 2003.

⁶⁴ Voir articles R 15-22 à R 15-26 du CPP issus du décret n° 2004-530 du 10 juin 2004.

⁶⁵ Objet du décret n° 2004-1086 du 14 octobre 2004.

informations ainsi collectées permettent aux chefs de service d'améliorer les conditions de réception des usagers et de remédier aux éventuels dysfonctionnements que ceux-ci auront souhaité signaler.

De son côté, la gendarmerie nationale a identifié une série de mesures susceptibles d'améliorer la qualité de l'accueil dans ses unités recevant du public. Les conditions matérielles d'accueil sont suivies attentivement, notamment en termes de confidentialité et d'accessibilité. L'organisation du service a été aussi modifiée en fonction des particularismes locaux afin de mieux répondre aux besoins de la population (augmentation des plages horaires d'ouverture du public, doublement du chargé d'accueil aux heures d'affluence, etc.). Un effort de formation de tous les personnels a été consenti. Au-delà des modules spécifiques à l'accueil au guichet et au centre d'appels, c'est une formation « au savoir être » qui est dispensée et évaluée au travers d'une nouvelle grille de notation. Enfin, un CD ROM contenant 12 bonnes pratiques a été diffusé par la direction générale de la gendarmerie nationale jusqu'à l'échelon groupement.

3.4.2 La prise en charge des victimes

Un correspondant "**aide aux victimes**" est nommé dans chaque direction départementale de sécurité publique et dans chaque groupement de gendarmerie départementale. Il a pour mission de développer les relations avec les associations, d'organiser l'amélioration de l'accueil, de centraliser les renseignements utiles aux victimes, d'assurer le suivi des procédures pénales pour donner l'information sur le déroulement des enquêtes. A ce jour, l'ensemble des départements dispose d'un correspondant. La liste de ces correspondants, régulièrement mise à jour, est désormais à la disposition du public sur le site internet du MIAT.

Actuellement au nombre de 319, répartis sur 94 départements, **les bureaux ou missions d'aide aux victimes** sont en voie de généralisation dans les circonscriptions de sécurité publique. Ces structures réalisent les opérations pratiques de soutien et d'assistance. Elles veillent à la cohérence de la prestation policière en matière d'aide aux victimes, tout au long du processus d'intervention, c'est-à-dire sur les lieux de l'infraction ainsi que lors de l'accueil et de la réception de la plainte. Elles s'assurent de la mise en œuvre de mesures d'urgence lorsque celles-ci s'avèrent nécessaires. Plus de 530 personnes en assurent le fonctionnement.

Par ailleurs, chaque circonscription de sécurité publique dispose d'**une boîte aux lettres électronique spécifiquement dédiée à l'aide aux victimes**, grâce à laquelle les usagers (particuliers, associations...) peuvent transmettre leurs messages (demandes de renseignements, requêtes, remarques...).

L'article 7 de la charte de l'accueil du public et de l'assistance aux victimes prescrit **une information des plaignants sur les actes entrepris à la suite de leur audition et leurs résultats**.

En application de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, l'article 15-3 du code de procédure pénale comporte un alinéa 2 ainsi rédigé : « Tout dépôt de plainte fait l'objet d'un procès-verbal et donne lieu à la délivrance immédiate d'un récépissé à la victime. Si elle en fait la demande, une copie du procès-verbal lui est immédiatement remise ». Ainsi, sont systématiquement délivrés au plaignant un récépissé de dépôt de plainte comportant le nom et numéro de téléphone du fonctionnaire qui a reçu la victime, accompagné d'un imprimé comportant les coordonnées des associations d'aide aux victimes.

Dans les cas où le service enquêteur est différent de celui qui a reçu le plaignant, sont indiquées aux victimes les coordonnées du secrétariat du système de traitement des infractions constatées (STIC), de la brigade de sûreté départementale, de la brigade de sûreté urbaine ou du bureau d'aide aux victimes, services qui sont en mesure d'orienter le requérant vers le fonctionnaire, l'unité ou le service (autre commissariat, gendarmerie) en charge du dossier.

Des permanences d'associations relevant pour la plupart de l'institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM) existent dans 130 circonscriptions de sécurité publique et dans certaines unités de gendarmerie. Un formulaire d'aide aux victimes, imprimable à l'aide du logiciel de rédaction de procédures (L.R.P.), est systématiquement remis aux plaignants, au moment du dépôt de plainte, de façon à attirer leur attention sur l'existence et l'action de cet organisme. Au cours de l'année 2005, 44 613 personnes ont ainsi été mises en relation avec les associations d'aide aux victimes, et les représentants de celles-ci ont été sollicités 26 957 fois lors de leur permanence dans les commissariats, pour des conseils, des orientations ou des renseignements. Par ailleurs, l'affiche éditée par la Fondation pour l'enfance, en partenariat avec l'INAVEM, est désormais apposée, à la vue du public, au sein des différents sites d'accueil des services de sécurité intérieure⁶⁶. Enfin, une attention particulière est portée aux violences commises à l'encontre des femmes. Le 7 mars dernier, une convention a été conclue entre le MIAT et les deux principaux réseaux associatifs spécialisés dans la prise en charge des victimes de violences conjugales. En décembre 2005, à Melun, les nouveaux « correspondants départementaux de lutte contre les violences intrafamiliales », placés au sein des groupements de gendarmerie départementale, ont reçu une formation de deux jours. Un autre séminaire du même type est prévu en septembre 2006.

L'installation, au sein même des locaux de police de 24 travailleurs sociaux à vocation d'assistance, a été mise en œuvre au sein de 25 circonscriptions réparties sur 16 départements. Leur rôle est d'être un relais avec les différents services sociaux, d'orienter et de conseiller les personnes pour les démarches et les contacts avec les services d'aide, de soins ou de secours. L'objectif essentiel est d'assurer de manière rapide, et parfois même dans l'urgence, une prise en charge de personnes pour lesquelles l'intervention policière n'apporterait qu'un élément de réponse partiel. En ce qui concerne la gendarmerie, quatre travailleurs sociaux sont d'ores et déjà mis en poste et treize autres projets sont en cours d'instruction. Ils se concrétiseront en 2006 pour certains et 2007 pour les autres.

Les mesures destinées à améliorer la recherche des personnes disparues, ainsi que l'accueil et l'information de leurs proches, sont désormais mises en œuvre et portées à la connaissance de l'ensemble des fonctionnaires de police, par la diffusion et la mise sur l'intranet du « guide pratique pour la recherche des personnes disparues ». Ce dispositif a été complété par la signature, le 28 février 2006, de la convention « Alerte Enlèvement » entre le ministère de la justice et les ministères de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de la défense et des transports, le conseil supérieur de l'audiovisuel, les médias, les sociétés d'autoroutes et les associations de victimes.

Afin de mieux protéger les femmes victimes de violences conjugales ainsi que leurs enfants, la LOPSI avait prévu le développement des centres d'accueil devaient être développés. Aucune donnée n'a été communiquée à la mission sur ce point. Toutefois, plusieurs instructions et circulaires ont été consacrées à la lutte contre cette forme de violence, notamment la circulaire du 24 janvier 2006 relative à l'amélioration du traitement des violences conjugales et la circulaire du garde des sceaux, ministre de la justice du 19 avril 2006 relative à la prévention et la répression des violences au sein du couple. Surtout, la loi du 4 avril 2006 a renforcé la prévention et la répression des violences au sein du couple. Enfin, le projet de loi pour la prévention de la délinquance s'attache aux moyens de mieux combattre ce type de violence.

Les efforts engagés apparaissent importants. Pour autant, le rapport sur les modalités d'évaluation de la qualité de l'accueil dans les services de police et les unités de gendarmerie de décembre 2005 montre que des progrès doivent encore être accomplis afin de pouvoir répondre entièrement aux

⁶⁶ Ce document comporte un numéro d'appel téléphonique mis à la disposition de toute personne qui souhaite disposer d'un accompagnement lors d'une disparition d'enfant.

objectifs assignés⁶⁴. Dans cette perspective, une circulaire en date du 3 juillet 2006⁶⁵ assigne trois axes de travail aux forces de sécurité intérieure :

- **développer une doctrine de l'accueil en harmonisant l'existant et généralisant les bonnes pratiques ;**
- **adopter des indicateurs d'évaluation de la qualité de l'accueil et utiliser de nouvelles techniques de travail ;**
- **valoriser le guichet unique.**

3.4.3 La protection des témoins et des victimes contre les risques de représailles

Dans chaque département, des fonctionnaires de police et des militaires de la gendarmerie devaient être désignés afin de veiller à ce que la sécurité des témoins soit préservée avant et après le jugement des procédures dans lesquelles ils seraient intervenus.

La note de service n° 213 du 27 octobre 2003 rappelle à l'ensemble des services de sécurité publique les dispositions ayant pour objet de favoriser le recours au témoignage dans l'enquête de police, dont la possibilité d'élection d'un domicile dans un commissariat ou brigade de gendarmerie et la possibilité pour un témoin de déposer de manière anonyme après décision du juge des libertés et de la détention.

<i>Témoins et victimes ayant subi des représailles Faits enregistrés par les services de sécurité publique (2004-2005)</i>			
	2004	2005	Évolution
Nombre de témoins agressés avant ou après recueil du témoignage	79	82	+ 3,80 %
Nombre de victimes agressées après recueil du témoignage	55	97	+ 76,36 %
Nombre de témoins et de victimes agressés après jugement	34	36	+ 5,88 %

Source : DCSP/DGPN.

3.5 MIEUX PROTEGER LES PERSONNELS ET LES ASSISTER AINSI QUE LEURS FAMILLES

3.5.1 La protection juridique

Le point 7 de l'annexe 2 de la LOPSI indique que « des dispositions seront prévues pour renforcer la protection juridique des personnels ».

L'article 112 de la LPSI a étendu aux conjoints, enfants et ascendants directs des personnels la protection dont bénéficient les personnels eux-mêmes en vertu de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983. Pour les gendarmes, la protection est même élargie aux faits intervenus en dehors du service.

Il s'agit d'une compétence déconcentrée au niveau des SGAP pour la police et aux directions régionales ou locales des commissariats à l'armée de terre pour la gendarmerie.

⁶⁴ Rapport sur les modalités d'évaluation de l'accueil dans les services de police et de gendarmerie, IGA, IGPN, IGN, décembre 2005.

⁶⁵ Circulaire PN/CAB/n°06-13302CPS relative à l'accueil dans les services de police et gendarmerie.

<i>Demandes de protection juridique par les fonctionnaires de police et les gendarmes (2003-2005)</i>			
Police nationale	2003	2004	2005
demandes formulées	14 517	15 421	15 575
demandes rejetées	118	194	221
Gendarmerie nationale	2003	2004	2005
demandes formulées	402	485	463
demandes rejetées	32	33	28

Source : DGGN/DGPN.

Les données ci-dessus font apparaître (si l'on adopte la convention sommaire de 100 000 gendarmes pour 150 000 policiers) que le policier sollicite 20 fois plus souvent la protection juridique que le gendarme et que la police rejette les demandes qui lui sont présentées 4 fois moins souvent que le ministère de la défense.

3.5.2 L'assistance aux personnels et à leurs familles victimes d'agression

Afin d'apporter assistance aux personnels et aux familles victimes d'agression, la loi a prévu d'accroître le recrutement de professionnels de soutien.

En 2004, un réseau de correspondants pour la prise en charge des ayants droits de policiers décédés en service a été créé dans les SGAP. Cette structure est chargée de l'information et de l'intervention des personnels de soutien et du lien avec les services compétents pour la mise en œuvre des droits ; des secours pécuniaires peuvent être donnés.

Le service de soutien psychologique opérationnel (SSPO), mis en place au sein de la police nationale depuis 1996, est composé de psychologues cliniciens contractuels à temps plein, implantés dans certains départements métropolitains pour constituer des cellules de soutien psychologiques opérationnelles rattachées aux SGAP, et de psychologues contractuels à temps incomplet (rémunérés à l'heure) dans les départements et territoires d'outre mer. Le 31 décembre 2005, l'effectif était de 50 psychologues. Un poste supplémentaire devait être pourvu début juillet 2006 à Lyon. Deux postes resteront à pourvoir sur Metz et Lille.

Ce service doit être renforcé. La mise en œuvre de la politique de prévention du suicide en faveur des policiers nécessite, en effet, une action préventive de proximité.

La gendarmerie assiste ses personnels et leur famille en cas de décès ou d'accident grâce aux districts sociaux de l'action sociale, aux psychologues et praticiens militaires.

3.6 METTRE UN TERME A L'EMPLOI DES POLICIERS ET DES GENDARMES DANS DES FONCTIONS QUI NE SONT PAS STRICTEMENT LIEES A LA SECURITE

3.6.1 Les transferts et transformations d'emploi

Les dispositions nécessaires seront prises pour que les tâches administratives et techniques actuellement remplies par des policiers et des gendarmes soient confiées à des agents relevant d'autres statuts. Certaines de ces tâches techniques, telles que l'entretien du parc automobile, seront, à chaque fois que possible, transférées au secteur privé.

En 2005, 240 emplois budgétaires de policiers « actifs » ont été transformés en emplois administratifs ou techniques.

Pour la police nationale, le recours à l'externalisation, explicitement prévu par la loi d'orientation, a concerné essentiellement le parc automobile : le nombre important des accidents ou des dégradations subies par les véhicules et le taux d'immobilisation qui en résulte, ont conduit la DAPN à recommander le recours à des prestataires du secteur privé pour assurer l'exécution de certaines prestations d'entretien et de réparation. Face aux difficultés importantes rencontrées par les services, notamment sur le choix du dispositif le plus adapté à l'externalisation des prestations de maintenance, la DAPN a mis en œuvre à titre expérimental un marché de gestion pour compte concernant les départements de province et un marché conjoint d'acquisition et de maintenance automobile pour le département de la Seine-Saint-Denis.

Il ressort de cette expérimentation que, localement, la sous-traitance des opérations élémentaires de maintenance de type station service constitue une formule particulièrement adaptée aux services de police géographiquement éloignés ou mal desservis par un atelier de SGAP. En outre, le recours au secteur privé, y compris pour des opérations de mécanique plus complexes, voire des travaux de carrosserie et de peinture peut permettre, au niveau des SGAP, de mieux réguler le plan de charge.

Cependant, une externalisation de plus vaste ampleur, comme la gestion pour compte, est, en l'état de la réglementation, plus compliquée à mettre en œuvre. En effet, le périmètre géographique du marché, l'étendue des besoins à couvrir et la diversité des réparateurs du réseau d'un gestionnaire pour compte ne permettent pas de définir rigoureusement les modalités de détermination des prix des prestations (d'où le recours à l'art. 71 du CMP sur les marchés fractionnés)⁶⁷. Par ailleurs, ce type de marché, initié au niveau central, s'est révélé peu adapté aux caractéristiques géographiques locales et aux contraintes opérationnelles des différents services de police.

Au regard de ces éléments, la DAPN n'entend pas conduire de nouvelles expérimentations à l'échelle nationale, ni imposer de doctrine rigide en matière d'externalisation. Il appartiendra en conséquence aux services de police et aux SGAP d'apprécier en fonction de leurs spécificités territoriales et logistiques, la procédure la plus adaptée à la maintenance de leur parc automobile.

Pour la police nationale, l'analyse du besoin et de la cartographie des services de soutien doit donc conduire à la recherche, lorsqu'elle est nécessaire, de la meilleure formule d'externalisation. Celle-ci peut en effet constituer une réponse appropriée pour améliorer le service rendu et accroître la disponibilité du parc automobile. Elle représente en revanche un intérêt moindre lorsque l'activité du SGAP lui permet de répondre à l'ensemble des demandes des services en limitant le taux d'immobilisation des véhicules.

Pour la gendarmerie, 184 emplois ont été supprimés à la suite des mesures d'externalisation et de transfert de postes suivantes :

- externalisation des véhicules de la gamme commerciale (2 emplois) ;
- externalisation de l'immobilier domanial de la gendarmerie (100 emplois) ;
- autres externalisations (63 emplois) ;
- transfert au titre du paiement des prestations familiales par les caisses d'allocations familiales (16 emplois) ;
- transfert à l'agence pour le développement de l'administration électronique (3 emplois).

⁶⁷ A titre d'exemple, le marché de gestion pour compte de la petite couronne parisienne qui inclut la réparation après sinistre, représente un coût moyen de 738 € TTC par véhicule et par mois, alors qu'un marché associant à l'achat du véhicule un contrat d'entretien sans traitement de la sinistralité, a un coût de 103 € TTC par véhicule et par mois.

Le budget 2005 des personnels civils fait également apparaître la suppression de 21 emplois Berkani.

Dans le cadre du PLF 2006, hors les transferts opérés au profit d'autres programmes que celui de la gendarmerie (P152), le mouvement de suppressions et de transferts d'emplois s'est poursuivi. Ces mouvements englobent les gains d'effectifs dus à la réorganisation du commandement territorial et à la poursuite de l'externalisation des véhicules de la gamme commerciale soit 163 postes.

3.6.2 La réduction des gardes statiques

Les gardes statiques confiées aux policiers et gendarmes seront réduites au strict minimum. Il sera plus largement fait appel à l'externalisation de cette mission et aux moyens techniques de surveillance.

Au cours de l'année 2005, **5 compagnies de CRS, soit l'équivalent de 450 fonctionnaires** chaque jour, ont été consacrées aux missions de gardes statiques⁶⁸. Elles sont réparties comme suit : 2 unités à Paris, 2 unités en proche banlieue (départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines, 1 unité au Pays Basque). La plupart de ces missions concernent des sites hautement sensibles et elles n'ont fait l'objet d'aucune évolution notable en 2005, ni de transformation par la voie de l'externalisation.

Pour **la gendarmerie mobile** les gardes statiques concernent principalement la sécurité des résidences de personnalités ainsi que la protection de bâtiments publics et d'implantations diplomatiques sensibles. **En 2005, les gardes statiques ont mobilisé quotidiennement 550 gendarmes, soit une moyenne de 8,5 EGM.**

L'unité mobile d'intervention et de protection (UMIP) de la préfecture de police a été créée en novembre 2002. Elle accomplit des missions de surveillance et de contrôle des bâtiments sensibles en privilégiant les mesures de protection dynamique (emprunt des itinéraires de surveillance de manière aléatoire, prises de contacts périodiques et effectives). Le personnel de cette unité effectue des patrouilles portées sur 7 circuits de surveillance, qui ont procédé, en 2005, au contrôle de 2 400 points en moyenne par période de 24 heures soit une diminution de 17,83% par rapport à 2004 (2 921 points). Cette diminution est due, d'une part, à une baisse des effectifs de cette unité (suppression de 4 à 5 véhicules de patrouille par vacation) et, d'autre part, à la durée plus importante, liée aux problèmes de circulation dans Paris, pour effectuer les circuits de surveillance. L'activité de cette unité a représenté 710 774 heures fonctionnaires en 2005 au lieu de 433 891 en 2004, soit une augmentation de 63,81%.

Les gardes statiques permanentes et temporaires assurées par la DCSP concernent les locaux de police (y compris ceux des autres services que la sécurité publique), des préfectures, des bâtiments administratifs dont des ambassades et des consulats, des résidences de personnes privées françaises ou étrangères. Les tableaux ci-dessous indiquent la charge pour les années 2004 et 2005.

⁶⁸ Les gardes statiques sont assurées par les unités de service général des CRS en application des instructions de la direction générale de la police nationale, sur demande des autorités préfectorales. Elles sont mises en place pour la protection de délégations étrangères, d'établissements de confession israélite, de résidences gouvernementales ou d'établissements sièges d'administrations de l'État.

Les gardes statiques permanentes assurées par la DCSP						
Nature des lieux gardés	Charge (en H-F *)			Charge en ETPT**		
	2004	2005	%	2004	2005	%
Locaux de police	704 490	661 362	- 6,1	452	424	- 6,1
Préfectures	727 853	670 524	- 7,8	467	430	- 7,9
Bâtiments administratifs dont ambassades et consulats	96 687	88 325	- 8,6	62	57	- 8
Lieux privés dont résidences personnes étrangères ou françaises	10 991	29.300	+ 166,5	7	19	+ 171,4
Total	1 540 021	1 449 511	- 5,8	988	930	- 5,8

*H-F : « Heures-fonctionnaire ».

**ETPT : équivalents « Postes-fonctionnaire » sur la base de 1 560 heures par an et par fonctionnaire.

Source : DCSP/DGPN.

Gardes statiques temporaires assurées par la DCSP						
Nature des lieux gardés	Charge (en H-F *)			Charge en ETPT**		
	2004	2005	%	2004	2005	%
Locaux de police	88 289	86 575	- 1,9	57	56	- 1,7
Préfectures	121 564	102 665	- 15,5	78	66	- 15,3
Bâtiments administratifs dont ambassades et consulats	55 414	59 569	+ 7,4	36	38	+ 5,5
Lieux privés dont résidences personnes étrangères ou françaises	70 025	56 166	- 19,7	45	36	- 20
Total	335 292	304 975	- 9	216	196	- 9,2

*H-F : « Heures-fonctionnaire ».

**ETPT : équivalents « Postes-fonctionnaire » sur la base de 1 560 heures par an et par fonctionnaire.

Source : DCSP/DGPN.

L'importance de cette charge en 2004 (1 875 313 H/F) et 2005 (1 754 486 H/F), malgré une baisse de 6,4 % entre les deux années, grève l'emploi des effectifs. La diminution globale vise essentiellement les bâtiments de l'Etat, pour lesquels l'effort d'installation des dispositifs de vidéosurveillance se poursuit, amenant une baisse relativement sensible des effectifs dédiés à ces tâches. Dans de rares cas, des sociétés privées gèrent la surveillance des bâtiments en désignant un opérateur vidéo (remplaçant ainsi les fonctionnaires) et exploitant les images depuis une base installée dans les locaux de la préfecture. Cet effort mérite d'être amplifié quand la situation le permet.

3.6.3 Le transfert à l'administration pénitentiaire de la charge des extractions et transfèrements de détenus ainsi que de la surveillance des détenus hospitalisés

Les premières propositions devront être faites dans le délai de six mois à compter de la promulgation de la LOPSI.

La gendarmerie est chargée des transfèrements et extractions judiciaires ; elle peut également apporter son renfort à l'administration pénitentiaire dans le cadre des transfèrements administratifs et des extractions médicales. La charge, qui représentait en 2005 plus de 1 000 ETP, n'a cessé d'augmenter (788 ETP en 2002), notamment pour les transfèrements judiciaires, qui mobilisent le plus grand nombre de militaires.

Concours de la gendarmerie à la Justice (2002-2005)								
	2002		2003		2004		2005	
	H-M	ETPT	H-M	ETPT	H-M	ETPT	H-M	ETPT
Escortes des étrangers	9 706	6,1	7 796	4,9	4 702	2,9	6 699	4,2
Extractions médicales	6 983	4,4	9 350	5,8	11 971	7,5	16 324	10,2
Garde détenus hosp.	45 598	28,5	47 050	29,4	37 458	23,4	17 019	10,6
Transfèrement admin.	25 417	15,9	31 604	19,8	45 608	28,5	59 322	37,1
Transfèrement judiciaire	1 172 989	733,1	1 363 965	852,5	1 482 374	926,5	1 567 702	979,8
TOTAL	1 260 693	788	1 459 765	912,4	1 582 113	988,8	1 667 066	1 041,9

H-F : « Heures-militaire »

ETPT : équivalent temps plein travaillé.

Source : DGGN.

En outre, la gendarmerie est susceptible de devoir prendre en charge dès le 1^{er} janvier 2007 les tâches de soutien dans les centres de rétention administrative (CRA) actuellement assurées par l'administration pénitentiaire (AP).

Les concours apportés par la police à la justice recouvrent un certain nombre de missions qui correspondent aux présentations, extractions, comparutions et transfèrements, à la police des audiences, à la tenue des dépôts aux gardes des détenus hospitalisés et enfin à la conduite aux soins des détenus :

Concours de la police à la Justice (hors PP - 2005)		
	Charge (en H/F*)	Part du temps total travaillé
Police des audiences – reconstitutions judiciaires	714 832	0,69%
<i>dont Reconstitutions judiciaires</i>	<i>13 741</i>	
Extractions : escortes - présentations	1 466 333	1,42%
<i>dont présentations à magistrats d'individus interpellés</i>	<i>691 135</i>	
<i>dont escortes du tribunal vers un établissement pénitentiaire</i>	<i>91 258</i>	
<i>dont extractions de détenus</i>	<i>329 498</i>	
<i>dont conduites de G.A.V à l'hôpital ou à l'U.M.J</i>	<i>182 902</i>	
<i>dont conduites de détenus à l'hôpital</i>	<i>59 719</i>	
<i>dont escortes de personnes expulsées (en France ou à l'étranger)</i>	<i>111 818</i>	
Garde des dépôts	338 408	0,33%
Garde de détenus hospitalisés	679 820	0,66%
Total	3 199 393	3,10%

Source : DCSP/DGPN. Données MCI - 2005 - Résultats de l'ensemble des services de la DCSP

Ces chiffres ne prennent pas en compte, notamment, les missions assurées par la PP.

L'ensemble de ces missions correspondait à 3,1% du temps total travaillé de la sécurité publique, soit **3 199 393** heures-fonctionnaire en 2005 représentant 2 051 équivalents postes-fonctionnaire⁶⁹.

La compagnie des transferts, escortes et protections **de la préfecture de police** a connu, en 2005, un surcroît d'activité : 7 176 mouvements vers les tribunaux, consulats et aéroports, 3 196 reconduites à la frontière, 3 882 missions d'escortes de détenus (dont 2 386 de « détenus particulièrement surveillés ») contre 1 978 en 2004.

⁶⁹ Equivalents postes-fonctionnaire calculés sur la base de 1 560 heures par an et par fonctionnaire et assimilables à des ETPT. Les données de la MCI n'étant disponibles que depuis 2005, aucune comparaison avec les années antérieures n'est possible.

Le nombre total d'heures consacrées aux tâches de garde statique, garde dynamique, garde des détenus hospitalisés, gardes du CRA et du dépôt, ainsi qu'aux escortes et transferts de détenus, par les fonctionnaires de la préfecture de police a augmenté de 77,88%, passant de 1 415 008 en 2004 à 2 516 888 pour 2005⁷⁰.

Le dossier du transfert de la charge des extractions et transfèrements des détenus à l'administration pénitentiaire n'a donc connu aucune avancée significative. En particulier, l'expérimentation prévue dans la région pénitentiaire de Strasbourg en 2004 n'a pas eu lieu.

Par ailleurs, les charges d'escorte médicale ont considérablement augmenté pour la gendarmerie depuis la mise en place des trois premières unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI) en 2004 et 2005. Enfin, concernant les CRA, la gendarmerie désire abandonner tout fonctionnement en régie de ces centres et passer en externalisation intégrale et demande alors un transfert budgétaire estimé à 3,13 M€.

Les escortes et transfèrements de détenus qui devaient, selon la LOPSI, être assurées par l'administration pénitentiaire sont restées à la charge des forces de l'ordre. Si le poids de ces missions a eu tendance à s'alléger quelque peu pour la sécurité publique, il représente encore plus de 2 000 ETPT. Il s'est continûment alourdi pour la gendarmerie et la préfecture de police, et cette tendance devrait encore s'accroître dans les années à venir si aucune solution n'est trouvée.

3.7 DEVELOPPER LA COOPERATION EUROPEENNE ET INTERNATIONALE

La loi d'orientation a notamment prévu les actions suivantes :

- le développement du réseau des attachés de sécurité intérieure à l'étranger, formé de policiers et de gendarmes ;
- l'adoption de règles communes aux Quinze en matière d'immigration et d'asile ;
- la participation active au développement d'Europol, à la composante police de gestion civile des crises, au collège européen de police, à la gestion intégrée des frontières extérieures, aux accords de coopération transfrontalière créant les centres de coopération policière et douanière et à la future police européenne aux frontières.

Au plan national, les différents canaux de coopération opérationnelle de police (Interpol, Schengen, Europol, officiers de liaison bilatéraux, centres de coopération policière et douanière) devaient être mis en synergie au profit de l'ensemble des services de sécurité intérieure.

3.7.1 L'implication de la police nationale dans les instances de coopération internationale et communautaires

La division des relations internationales (DRI), rattachée au directeur central de la police judiciaire depuis l'arrêté du 13 mai 2005, gère les outils de coopération internationale opérationnelle que sont Interpol, Schengen et Europol et coordonne les diverses actions entreprises. Son action, en 2005, a porté notamment sur :

- la mise en œuvre d'un plan d'information destiné aux services de la police nationale, de la gendarmerie nationale et des douanes, afin de les sensibiliser à une meilleure utilisation des outils de coopération ;

⁷⁰ La nomenclature de la DDSP, de la PP et celle de la gendarmerie nationale en la matière n'étant toujours pas harmonisées, il n'est pas possible de fournir des données agrégées.

- la restructuration de la section centrale de coopération opérationnelle policière (SCCOPOL) afin de faire coïncider structures et réalités sur le terrain ;
- une implication forte dans les organes de coopération : Europol - Interpol - Schengen.

Dans le cadre des restructurations successives de la SCCOPOL, l'unité de coopération européenne (UCE) a été créée en 2005. Elle a permis le rapprochement des deux canaux de coopération européens que sont Schengen et Europol par le regroupement en son sein de plusieurs structures : l'unité centrale de coopération policière internationale, qui sert de relais entre les services français de terrain et leurs partenaires des Etats Schengen⁷¹, et l'unité nationale Europol (UNE). La SCCOPOL, dirigée par un commissaire, comprend 27 gendarmes dont un officier supérieur, adjoint du chef de service.

Par ailleurs, la police nationale a contribué aux évolutions d'**EUROPOL**. Le système informatique d'Europol (SIE ou TECS, pour *The Europol computer system*) est devenu opérationnel le 10 octobre 2005. Il rassemble des données à caractère personnel relatif à des personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction. Elles sont directement accessibles en consultation par les officiers de liaison Europol et les services de police nationaux. Au 31 novembre 2005, ce système contenait 25 000 données dont 53 % concernant des personnes. La France est le principal contributeur au SIE (58 %), suivie par l'Allemagne. Seules la France, l'Allemagne et la Suède utilisent directement ce système d'information. La police nationale est mobilisée, en liaison avec la direction des systèmes d'information et de communication, par les travaux de raccordement de l'UNE au système central à la Haye ainsi que par la définition des modalités d'alimentation et de consultation du SIE par l'ensemble des services français.

A la suite des attentats terroristes commis à Madrid le 11 mars 2004, et en réponse à la décision du conseil de l'Union européenne du 25 mars 2004, la T.F.A.T. avait été réactivée à EUROPOL. Cependant, seuls quelques Etats membres, dont la France, contribuent activement à la T.F.A.T.. Le fichier « Terrorisme islamique » a donné une plus value significative aux enquêtes menées dans certains Etats membres. Le conseil d'administration d'Europol, sur avis du groupe des experts de haut niveau (HLE) et du directeur d'Europol, considérant la menace que représente le terrorisme international pour l'Union européenne, a décidé de maintenir la T.F.A.T. en activité.

INTERPOL dispose d'outils précieux d'aide à l'enquête⁷². La D.C.P.J. étudie la révision des moyens d'accès direct à ces fichiers dont 800 ont été créés à ce jour.

La France a la charge de la direction d'application fonctionnelle du **système d'information Schengen (SIS)** et de sa maintenance. Une remise à niveau du matériel sur le site strasbourgeois a été entreprise tout au long de l'année 2005. La principale évolution concerne, cependant, le suivi **du projet SIS de 2^e génération**. Il s'agit de développer les aspects techniques du nouveau système, reposant sur une technologie de type Web facilitant les échanges entre les Etats membres (possibilité d'échange de photos et d'empreintes), mais aussi de renouveler la base juridique actuelle.

3.7.2 L'activité du service de coopération technique internationale de police (SCTIP)

Fin 2005, le SCTIP était implanté dans une centaine de pays à travers un réseau de délégations et d'antennes. Certaines délégations ayant une compétence sur plusieurs pays, environ 150 pays sont couverts par ce réseau. Les délégations du SCTIP sont présentes en Europe, en Afrique, au Maghreb et

⁷¹ En particulier pour le droit de poursuite et d'observation en territoire étranger en application des articles 39 à 46 de la convention d'application des accords de Schengen.

⁷² Interpol gère des bases de données ASF (*Automatic search facility*) qui concernent notamment les individus recherchés, les véhicules, les documents de voyage et les objets d'art volés.

au Moyen-Orient, comme en Amérique, dans les Caraïbes et en Asie. Chacune des ces délégations est dirigée par un attaché de sécurité intérieure (ASI) qui représente la police nationale mais aussi la gendarmerie nationale (hors ses missions strictement militaires) dans toutes leurs composantes. Placé sous l'autorité de l'ambassadeur, l'ASI est membre de la mission diplomatique. Il s'agit soit d'un commissaire ou d'un officier de la police nationale, soit d'un officier de la gendarmerie nationale.

Après la création de 11 délégations en 2003 et de 4 délégations en 2004, trois délégations ont été créées en 2005 (Estonie, Libye et Suisse). En 2006, il y aura 3 créations (Dominique, Israël, Surinam) et 3 fermetures (Angola, Chili, Tadjikistan).

Il y a eu 17 créations de postes d'assistants techniques et d'officiers de liaison en 2003, 4 en 2004. En 2005, il y a eu 8 créations et 10 fermetures. En 2006, 15 créations et 4 fermetures sont prévues.

Les missions accomplies par le SCTIP sont présentées par la **fiche n° 16** (tome 2).

3.7.3 La contribution de la gendarmerie

Au sein de la DGGN une structure est dédiée à l'international, la sous-direction de la coopération internationale (SDCI), dont les grands axes de la coopération de sécurité intérieure se déclinent aux plans européen, bilatéral et multilatéral.

L'Union européenne constitue le cadre structurant majeur de l'action internationale de la gendarmerie (3^e pilier « JAI » et 2^e pilier « PESD »), même si d'autres organisations multilatérales (ONU, OSCE, Union africaine...) sollicitent de plus en plus l'expertise de la gendarmerie, notamment dans le domaine de la gestion civile des crises.

La gendarmerie est présente dans les enceintes européennes et dans l'ensemble des dispositifs de l'UE : en matière de coordination (*Task Force Chiefs of Police*), d'échange du renseignement (espace Schengen / EUROPOL), de conduite d'enquêtes transnationales (équipes communes d'enquête, échanges de bonnes pratiques), de contrôle des frontières et de lutte contre l'immigration illégale (CCPD, agence FRONTEX), de formation (collège européen de police) et de coopération (jumelages, programmes AGIS). Ce rayonnement lui permet en outre d'influer sur la production de normes et de contribuer à la défense du modèle dual français de sécurité intérieure.

Sur le plan bilatéral, il s'agit en priorité de disposer des outils nécessaires à la « synergie au profit de l'ensemble des services de sécurité intérieure », selon les termes de la LOPSI. A cet égard, le réseau unique des attachés de sécurité intérieure (ASI), placé sous l'égide du SCTIP, constitue un dispositif essentiel dans lequel la gendarmerie s'est investie depuis 2001 (19 ASI et 8 ASI adjoints fin 2005). Par ailleurs, est développée une coopération technique qui favorise, précède et enrichit la coopération opérationnelle de sécurité intérieure.

Sur le plan opérationnel, la coopération transfrontalière a été renforcée. Un officier supérieur a été affecté au pôle régional de lutte contre la criminalité transnationale organisée en Europe du Sud-est, créé à Zagreb par le ministère des Affaires étrangères.

Au titre de la coopération institutionnelle, le gendarmerie a, en 2005, emporté 5 offres de jumelage PHARE représentant un montant global de plus de 3 M€ : 1 en Lituanie (avec la police nationale) ; 2 en Roumanie (dont 1 en partenariat avec l'Espagne) ; 2 en Bulgarie (en partenariat avec l'Espagne). Grâce aux financements obtenus dans le cadre du programme AGIS, la gendarmerie a réalisé entre septembre 2004 et décembre 2005, 3 actions de coopération à l'échelle de l'UE portant sur : l'élaboration d'un guide méthodologique de l'analyse financière criminelle, l'organisation d'un séminaire sur les conséquences de l'élargissement de l'Union sur les infractions liées aux transports par voie fluviale et la réalisation d'un exercice consacré à la gestion des troubles à l'ordre public dans une intervention extérieure. Enfin, le spectre d'intervention a été élargi en direction de l'aire euro-

méditerranéenne avec 3 missions de présentation (en Algérie, en Jordanie et au Maroc) des partenariats de type jumelage éligibles au financement européen MEDA.

Au titre du 2^e pilier, la gendarmerie s'est engagée en 2005 dans les opérations PESD de l'Union européenne de gestion civile des crises, dont elle est le plus important contributeur : MPUE (Bosnie) ; Proxima (ARYM) ; EUPOL Kinshasa. Pour ces trois missions, le poste d'adjoint a été confié à la gendarmerie.

La gendarmerie a participé également à la mission PESD d'observation des accords de paix à Acceh. Elle a également répondu aux appels à contribution pour les missions EU COPPS (Palestine) et EU BAM (Rafah).

Sur le plan de la coopération technique, l'activité est restée très soutenue, les sollicitations des partenaires étant croissantes. A titre d'exemple, les demandes de stages ont été supérieures à 3 000 pour environ 320 places disponibles. L'ouverture de nouveaux champs de coopération avec l'Ukraine et la Russie, de même que le partenariat très étroit conduit avec la gendarmerie roumaine sont à souligner. L'exemple du Qatar mérite également d'être cité en raison de l'instauration d'un partenariat avec la force de sécurité intérieure (créée, en 2004, sur le modèle de la gendarmerie). Des missions techniques, plusieurs visites de haut niveau de part et d'autre, la signature conjointe d'une lettre d'intention, en mai 2005, puis d'un arrangement technique, en juillet 2005, sont à noter.

Sur le plan multilatéral, il importe de citer la force de gendarmerie européenne (FGE) dont la constitution a été effective en 2005. Cette force a été déclarée opérationnelle le 20 juillet 2006. La **fiche n° 16** (tome 2) présente la FGE.

CINQUIEME PARTIE : EVALUATION DES RESULTATS AU REGARD DES OBJECTIFS FIXES PAR LA LOPSI

Cette dernière partie ne propose pas l'analyse des résultats obtenus grâce aux moyens supplémentaires précédemment décrits. En effet, il est difficile voire impossible, selon les cas, d'isoler les effets propres des crédits votés en loi de finances au titre de la LOPSI. En ce sens, ce sont moins les effets de la loi de *programmation* qui sont examinés que ceux de la loi d'*orientation* qui a défini, en 2002, des priorités et fixé des cibles pour la sécurité intérieure. Dans cette optique, les développements qui suivent sont précédés de références rappelant les orientations prévues par la loi. Sur cette base, chaque partie évalue si les objectifs ont été atteints et, dans l'affirmative, s'efforce de préciser dans quelle mesure ils ont pu l'être.

La mission s'est appuyée, notamment, sur le *rapport 2006 de l'observatoire de la délinquance (OND)* et le compte rendu annuel sur les *aspects de la criminalité et de la délinquance en France en 2005* établi par la DCPJ. La présentation des résultats obtenus en 2005 est complétée par celle de leur évolution depuis 2002, et quand les données étaient disponibles ou significatives, depuis 1999, permettant ainsi d'établir un premier bilan des effets globaux de la loi d'orientation et de programmation.

1 EVOLUTION GENERALE DES FAITS CONSTATES

La loi d'orientation part d'un constat : la dégradation de la sécurité intérieure sur longue période, caractérisée « par une augmentation de 40% des faits constatés entre 1981 à 2001 et, pour la première fois, la barre des quatre millions de crimes et délits franchie en 2001 ». Elle fixe comme objectif l'inversion de cette tendance.

Au cours de l'année 2005, la criminalité globale s'est caractérisée par **une diminution en nombre de 49 604 faits et en pourcentage de -1,3%**. Sur moyenne période, deux tendances contraires se sont succédé : une forte hausse de 1999 à 2002 (+ 15,3%) suivie, après la LOPSI, d'une baisse significative de 2002 à 2005 (-8,22%). **En ce sens, le premier objectif de la loi a été atteint.**

Évolution globale des faits constatés depuis 1999⁷³			
	Nombre	Taux pour 1000 habitants	Évolution globale
1999	3 567 864	60,97	
2002	4 113 882	69,32	
2003	3 974 694	66,66	-3,38%
2004	3 825 442	63,86	-3,76%
2005	3 775 838	62,35	-1,30%
1999-2002	+ 546 018		+ 15,30%
2002-2005	- 338 044		- 8,22%
2004-2005	- 49 604		- 1,30%

Source : DCPJ/DGPN – état 4001 – tableau constitué par la mission.

Toutefois, cette baisse apparaît moins nette en 2005 que lors des deux années précédentes.

⁷³ Sauf indications contraires, ce tableau et les suivants présentent des données « tous services » (police et gendarmerie).

En 2005, le nombre de crimes et de délits enregistrés par **les services de police** a été de 2 736 460 faits (contre 2 757 599 en 2004 et 2 834 555 faits en 2003), soit **une baisse de – 0,77 %** en 2005 par rapport à l'année 2004. Cette baisse se confirme pour les quatre premiers mois de l'année 2006, avec 884 667 faits (contre 889 082 faits pour la même période en 2005), soit une baisse de – 0,50 %. Les **unités de gendarmerie** ont, pour leur part, enregistré 1 039 378 faits (contre 1 067 843 en 2004 et 1 140 139 faits en 2003), soit **une baisse de – 2,67 %** en 2005 par rapport à 2004.

Cette baisse constitue une tendance très nette depuis 2002 pour les deux forces, après une très forte augmentation des faits constatés, notamment par la gendarmerie nationale, entre 1999 et 2002.

Nombre de faits constatés par chaque force (1999-2005)				
	1999	2002	2004	2005
TOTAL des faits constatés	3 567 864	4 113 882	3 825 442	3 775 838
<i>par la PN</i>	2 678 907	2 931 709	2 757 599	2 736 460
<i>par la GN</i>	888 957	1 182 173	1 067 843	1 039 378

Source : DCPJ/DGPN – état 4001 – tableau constitué par la mission.

Evolution des faits constatés par chaque force (1999-2005)			
	1999-2002	2002-2005	2004-2005
TOTAL des faits constatés	+546 018	-338 044	-49 604
<i>FC PN</i>	+252 802	-195 249	-21 139
<i>FC GN</i>	+293 216	-142 795	-28 465
<i>part PN</i>	46,30%	57,76%	42,62%
<i>part GN</i>	53,70%	42,24%	57,38%

Source : DCPJ/DGPN – état 4001 – tableau constitué par la mission.

Avec une diminution de 8,22% entre 2002 et 2005 des faits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie, la dégradation de la sécurité intérieure, importante entre 1999 et 2002 (+ 15,3%), a connu un point d'arrêt. Toutefois, en 2005, cette baisse a été moins nette que lors des deux années précédentes (-1,3%).

2 L'EVOLUTION GEOGRAPHIQUE ET SECTORIELLE

La loi d'orientation prévoit une meilleure répartition des forces de police et de gendarmerie sur le territoire de façon à « renforcer la présence des forces de sécurité dans les zones périurbaines ou urbaines qui connaissent une délinquance exceptionnelle et dans les zones où une forte croissance de la population est attendue au cours des prochaines années ». Les effectifs supplémentaires doivent permettre d'améliorer la qualité des services rendus dans le cadre de la sécurité de proximité, de conforter l'assise territoriale des forces de sécurité intérieure, de corriger les écarts entre les territoires et de prendre en compte les besoins spécifiques des départements et territoires d'outre-mer. Des objectifs intermédiaires sont également fixés, notamment l'amélioration de la rapidité de réaction et le renforcement de la présence nocturne.

Afin d'évaluer si l'organisation des forces, leur meilleure répartition, leur emploi prioritaire sur les territoires et dans les secteurs où leur présence est nécessaire ont permis de mieux répondre à la délinquance, les résultats dans plusieurs domaines ou secteurs d'intervention ont été étudiés⁷⁴.

2.1 LA DELINQUANCE DE VOIE PUBLIQUE

La délinquance de voie publique⁷⁵ continue une baisse amorcée en 2002 puis amplifiée en 2003 et 2004. Elle diminue à nouveau de 4,75 % en 2005. Au total, on constate une diminution de 477 504 faits sur les trois dernières années soit - 20,62%.

Evolution des faits constatés de délinquance de voie publique (1999-2005) - en nombre de faits				
	1999	2002	2004	2005
TOTAL Faits constatés	3 567 864	4 113 882	3 825 442	3 775 838
TOTAL Délinquance de voie publique	2 093 000	2 315 565	1 929 636	1 838 061
<i>dont police</i>	1 633 917	1 677 617	1 419 289	1 366 781
<i>dont gendarmerie</i>	459 083	637 948	510 347	471 280
Part de la délinquance de voie publique dans le total des faits constatés	58,66%	56,29%	50,44%	48,68%

Source : DCPJ/DGPN – état 4001 – tableau constitué par la mission.

Les résultats obtenus pour cet agrégat sont particulièrement significatifs avec une inversion de tendance très nette : +10,63% entre 1999-2002, augmentation essentiellement due au développement de la délinquance dans les zones mi rurales mi urbaines ; -20,62% depuis 2002, la baisse concernant les zones police comme les zones gendarmerie.

Evolution des faits constatés de délinquance de voie publique (1999-2005) - en pourcentage			
	1999-2002	2004-2005	2002-2005
Evolution des faits constatés	+15,30%	-1,30%	-8,22%
Evolution de la délinquance de voie publique	+10,63%	-4,75%	-20,62%
<i>dont police</i>	+2,67%	-3,70%	-18,53%
<i>dont gendarmerie</i>	+38,96%	-7,65%	-26,13%

Source : DCPJ/DGPN – état 4001 – tableau constitué par la mission.

Cette baisse s'est poursuivie au cours des quatre premiers mois de l'année 2006.

La baisse de la délinquance de voie publique, très nette depuis 2002, a fortement contribué à l'amélioration globale constatée.

2.2 LES VIOLENCES URBAINES

La loi affiche comme objectif prioritaire de lutter contre la délinquance dans « les zones où l'Etat n'exerce plus de façon suffisante la protection à laquelle les citoyens ont droit », c'est-à-dire là où les violences urbaines sont les plus manifestes : « Tous les moyens humains et matériels nécessaires seront mis en oeuvre pour faire disparaître les zones de non-droit du territoire français. »

⁷⁴ En ce qui concerne la lutte contre la délinquance dans les petites villes et zones rurales, l'un des objectifs prioritaires de la loi, aucun suivi statistique n'est actuellement disponible.

⁷⁵ Cet indicateur regroupe les crimes et délits d'appropriation crapuleuse comme les vols et les cambriolages, mais aussi les destructions et les dégradations de biens publics ou privés.

2.2.1 Evolution de la mesure des violences urbaines

La mesure des violences urbaines en France a évolué depuis les 15 dernières années, si bien qu'il est difficile d'établir un suivi de leurs manifestations, tout comme des résultats obtenus par les services. Cinq grilles d'indicateurs, présentés dans la **fiche n° 17**, se sont en effet succédé durant cette période⁷⁶.

En 2005, un nouvel indicateur national intégrant les chiffres de la préfecture de police et de la gendarmerie nationale a été mis au point : l'indicateur national des violences urbaines (INVU)⁷⁷. La saisie est simplifiée, les données étant prélevées dans l'état 4001 du système des infractions constatées (STIC) et la main courante informatisée (MCI). Ces données sont complétées par l'exploitation des télégrammes d'information diffusés par la messagerie de commandement (RESCOM). La DCSP est chargée de la synthèse nationale des statistiques. L'analyse mensuelle de ces données a été dévolue à la section « Dérives urbaines » de la direction centrale des renseignements généraux (DCRG).

Parallèlement, afin d'évaluer la criminalité et la délinquance constatées dans les zones sensibles⁷⁸, les institutions chargées du suivi de ces zones⁷⁹ ont retenu une liste d'index parmi les 107 qui constituent la nomenclature de « l'état 4001 » : dix portent sur des faits de violences (index 07, 11, 12, 20, 21, 22, 23, 24, 25, et 26), un sur les violences à dépositaires de l'autorité publique (index 73) et deux sur les incendies volontaires de biens privés et publics (index 62 et 63). Enfin, la DCSP suit tout particulièrement les « 21 quartiers sensibles » du plan-pilote pour lesquels elle collecte des informations statistiques permettant d'orienter l'action des services, tandis que 4 autres quartiers sensibles répertoriés dans le plan-pilote et situés en zone gendarmerie sont suivis à ce titre par la DGGN.

2.2.2 La mesure des violences urbaines en 2005

Les résultats de l'INVU en 2005 et pour les premiers mois de 2006 n'ont pas été communiqués à la mission par la DCRG. Les données suivantes ne sont donc que partielles :

<i>Les index des violences urbaines (2005)</i>	
Incendies de véhicules	45 588
Incendies de biens publics	6 996
Violences collectives à l'encontre des services de secours et de sécurité	5 143

Source : DGPn.

En revanche, la direction de la sécurité publique a communiqué l'ensemble des informations dont elle dispose. Ainsi, en 2005, le total de faits de violences constatés par **les services de la police nationale au sein des zones urbaines sensibles en France métropolitaine** a été de 51 163 (contre 47 563 en 2004, soit une augmentation de + 7,57 %), dont 1 385 faits pour le seul département de Paris (contre 1 181 en 2004, soit une hausse de + 17,27 %).

⁷⁶ « Peut-on mesurer les violences urbaines ? », Alain Bauer, Christophe Soulez, INHES / OND – Rapport 2006, pp. 454 et s.

⁷⁷ Voir fiche 17 pour sa présentation détaillée.

⁷⁸ Au sens de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine qui a créé 751 zones urbaines sensibles dont 716 en France métropolitaine.

⁷⁹ L'observatoire national des zones urbaines sensibles, l'observatoire national de la délinquance, la délégation interministérielle à la ville, les représentants du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du ministère de la défense.

Le nombre total de faits de violences à dépositaires de l'autorité constatées par les services de la police nationale a été de 3 797 faits en 2005 (contre 3 235 en 2004, soit une augmentation de + 17,37 %), dont 148 faits pour le seul département de Paris (contre 129 en 2004, soit une augmentation de + 14,73 %).

Enfin, le nombre total de faits concernant les incendies volontaires de biens (publics et privés) constatés par les services de la police nationale a été le suivant : 16 158 faits en 2005 (contre 10 284 en 2004, soit une hausse de 57,12 % qu'il faut mettre en relation avec les violences urbaines de novembre 2005); il s'est élevé à 62 faits pour le seul département de Paris (contre 32 en 2004).

Par ailleurs, le bureau de la délinquance urbaine et des affaires judiciaires de la DCSP a développé une application informatique destinée à faire remonter mensuellement, sur les « quartiers » dits « sensibles », une fiche de synthèse ou « fiche sécurité » à destination des préfets de département concernés. La liste de ces quartiers et les données disponibles sont présentées dans la fiche n° 17. Dans ce bilan, l'impact des événements du mois de novembre 2005 est très lourd. Ce mois compte, en moyenne, 3 fois plus de faits de violences urbaines que les 11 autres mois de l'année (23 851 faits en novembre, 7 850 faits en moyenne pour les 11 mois de 2005).

La gendarmerie nationale dispose quant à elle de 2 indicateurs : le nombre de zones sensibles (72 quartiers sont classés « zone urbaine sensible » en ZGN métropole), le nombre de véhicules incendiés (579 dans ces quartiers en 2005). Le nombre total de faits commis dans les circonscriptions des unités de gendarmerie au sein desquelles se trouvent une ou plusieurs zones sensibles a été de 40 557 en 2005.

La mission d'évaluation a complété cette analyse par **le suivi des destructions et dégradations de biens depuis 1999** ; dans cette catégorie, le nombre de véhicules brûlés est considéré comme un « bon indicateur des violences urbaines et jugé relativement fiable » par la DCRG⁸⁰. Les autres indicateurs permettent de suivre l'évolution d'une forme de délinquance qui, sans être spécifiquement urbaine, révèle l'évolution des comportements :

<i>Evolution des destructions et dégradations volontaires de biens (1999-2005)</i>				
	1999	2002	2004	2005
Incendies volontaires de biens publics	3 699	5 626	5 069	7 109
Évolution	1999-2002	2002-2005	2004-2005	
	+52,10%	+26,36%	+40,24%	
Incendies volontaires de biens privés	22 319	34 287	29 978	43 231
Évolution	1999-2002	2002-2005	2004-2005	
	+53,62%	+26,09%	+44,21%	
Autres destructions et dégradations de biens publics	33 766	47 628	43 056	46 192
Évolution	1999-2002	2002-2005	2004-2005	
	+41,05%	-3,02%	+7,28%	
Autres destructions et dégradations de biens privés	160 646	197 339	172 959	175 415
Évolution	1999-2002	2002-2005	2004-2005	
	+22,84%	-11,11%	+1,42%	
Destruction et dégradations de véhicules privés	278 686	303 872	256 290	263 243
Évolution	1999-2002	2002-2005	2004-2005	
	+9,04%	-13,37%	+2,71%	

Source : DCPJ/DGPN – état 4001 – tableau constitué par la mission.

⁸⁰ Cf. « Peut-on mesurer les violences urbaines ? », Alain Bauer, Christophe Soullez, INHES / OND – Rapport 2006, pp. 454 et s.

Cette forme de délinquance a connu une très nette dégradation entre 1999 et 2002 : l'ensemble des destructions et dégradations de biens, notamment de biens publics, avait atteint des niveaux record. Comme pour les autres formes de violence, la tendance s'est clairement inversée entre 2002 et 2004. L'année 2005, après deux bonnes années, se caractérise par une nouvelle dégradation, en raison, notamment, des événements de novembre.

Pour répondre à cette situation, plusieurs mesures ont été prises ou sont en voie de l'être.

Créé fin 2004, le bureau national de coordination de la lutte contre les violences urbaines (BNCLVU) s'est réuni pour la première fois le 3 mars 2005 puis à 4 reprises au cours de l'année. En juillet 2005, un plan de renforcement de la lutte contre les violences urbaines a été décidé par le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Il prévoit l'intervention des unités de forces mobiles (CRS et EGM) dans les 22 départements les plus touchés mais également le développement de la coordination interservices, la valorisation du renseignement ainsi que l'engagement d'un travail d'innovation sur les méthodes de surveillance, les modalités d'intervention, la combinaison des forces et le commandement du terrain.

Enfin, le projet de loi de prévention de la délinquance prévoit un important volet d'actions pour lutter contre cette forme de délinquance.

Bien qu'il soit difficile de dresser un bilan des violences urbaines en raison de l'instabilité et de la faiblesse des indicateurs durant la dernière décennie, les données transmises par la DCSP et les chiffres extraits de l'état 4001 concernant les destructions et dégradations de biens montrent, en 2003 et 2004, l'amélioration d'une situation très dégradée en 2002. En revanche, à la suite des émeutes urbaines qui ont marqué la fin de l'année 2005, cette dernière se caractérise par une nouvelle détérioration, notamment des incendies volontaires de biens publics et privés.

2.3 LA VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE

La loi précise que des dispositions devront être prises « afin de lutter contre la violence, sous toutes ses formes, qui se développe de façon préoccupante en milieu scolaire ». Pour « mettre les établissements à l'abri des actes violents perpétrés en leur sein, notamment par des individus extérieurs », l'action s'appuie sur la disponibilité des forces de l'ordre aux demandes des proviseurs et des principaux, l'information des maires et des préfets, des directives précises adressées aux chefs d'établissement, « définissant le cadre nouveau dans lequel pourront s'inscrire les règlements intérieurs aux fins de mieux prévenir et réprimer les dérives multiquotidiennes du comportement de certains élèves qui nuisent gravement au déroulement serein de la scolarité et à la meilleure réussite de tous les élèves ».

2.3.1 L'activité des forces de sécurité publique de la police nationale

La lutte contre les violences scolaires s'inscrit dans le cadre de l'action plus globale menée par les forces de l'ordre en partenariat avec l'Éducation nationale, pour faire baisser la délinquance au sein même des écoles ainsi qu'à leurs abords immédiats. Deux moyens d'action sont mis en œuvre : une réponse judiciaire plus affirmée et l'implication des policiers et des gendarmes dans les projets éducatifs d'éveil à la citoyenneté et les actions de formation et d'information réalisées au sein même des établissements scolaires.

Dans ce cadre, un certain nombre de personnels spécialisés interviennent.

Les personnels de la police et de la gendarmerie nationales spécialisés dans la prévention et la lutte contre les violences scolaires⁸¹

Pour la police, **les brigades des mineurs** traitent principalement les dossiers de mineurs victimes d'infractions ; leur domaine de compétence a été étendu au traitement des violences commises en milieu scolaire, à chaque fois que la gravité des faits le justifie. Pour la gendarmerie, les 42 **brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ)** ont une vocation exclusivement préventive qui se traduit par une présence visible et apaisante dans les zones périurbaines sensibles et dans les établissements scolaires. Les militaires des BPDJ organisent des séances d'information et de sensibilisation à destination des jeunes dans le cadre scolaire et associatif. En 2005, les interventions des BPDJ ont concerné 578 324 personnes (+13,16 % par rapport à 2004).

Des policiers et gendarmes « référents et correspondants jeunes » ont été désignés au niveau du département (circonscriptions de sécurité publique, groupements de gendarmerie). Le « référent-jeunes » est l'interlocuteur de l'ensemble des administrations, services et structures partenariales. Il permet d'orienter de manière opérationnelle l'action des services dans la lutte contre la violence des mineurs en l'associant à celle d'autres fonctionnaires spécialisés. Il doit permettre une meilleure individualisation et une plus grande rigueur du suivi judiciaire, éducatif et social des mineurs délinquants, notamment des multirécidivants. Les référents et correspondants jeunes participent également à l'élaboration et au suivi des plans de lutte et de prévention contre la violence en milieu scolaire, concernant, notamment, la prévention et la répression des actes à caractère raciste ou antisémite en milieu scolaire.

Un correspondant pour chaque établissement scolaire a été nommé en application du protocole d'accord signé le 4 octobre 2004 à Dreux, entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale. A ce jour, il en existe 1 010 pour la police et 3 137 pour la gendarmerie.

Au plan national (sauf DOM-TOM) pour l'année 2005, le total des effectifs engagés par la police nationale, dans le cadre des opérations de sécurisation des établissements scolaires, se monte à 63 668 fonctionnaires et 16 540 établissements scolaires ont été concernés (1 867 écoles primaires, 7 961 collèges et 6 712 lycées). Pour la gendarmerie nationale, les chiffres sont de 41 874 militaires engagés, 17 191 établissements scolaires concernés (7 007 écoles primaires, 9 673 collèges et 4 116 lycées).

La politique partenariale s'appuie sur plusieurs outils juridiques : les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance permettant l'élaboration d'un programme d'action à partir d'un diagnostic de sécurité⁸², des conventions départementales entre les services de l'éducation nationale, la justice, la police ou la gendarmerie, qui fixent les modalités de coopération et d'intervention, des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté créés au sein des établissements. Ceux-ci contribuent au repérage des premiers troubles du comportement, impliquant une intervention immédiate ou nécessitant des mesures de protection. Un plan d'action spécifique est établi pour les sites les plus touchés.

Le dispositif mis en place doit permettre la sécurisation des établissements scolaires, une systématisation de l'établissement de procédures, des interventions plus rapides.

Les actions de formation et d'information sont développées tant auprès des élèves sur des thèmes tels que le racket, la violence, les armes, les stupéfiants, les conduites à risque, la sécurité routière, la citoyenneté, la maltraitance et les abus sexuels, le rôle de la police et de la gendarmerie, qu'auprès des personnels enseignants, afin d'assurer une cohérence des informations et des messages à diffuser auprès des jeunes. Les policiers formateurs anti-drogue (PFAD) et les gendarmes formateurs relais anti-drogue (FRAD) participent aux actions conduites au sein même des établissements scolaires.

⁸¹ Synthèse des documents transmis par la police et la gendarmerie nationales.

⁸² 900 diagnostics de sécurité ont été établis depuis le 4 octobre 2004.

2.3.2 Les faits constatés et les signalements enregistrés

Il est bien évident que la lutte contre les phénomènes de violence scolaire ne peut se résumer aux actions qui précèdent. C'est toute une politique éducative qu'il faut considérer. L'analyse des résultats globaux obtenus en la matière doit donc permettre de mieux comprendre et mieux définir les actions de sécurité intérieure nécessaires, ne serait-ce que pour savoir où agir et comment mieux agir, plutôt que de constituer une évaluation des actions partenariales définies ci-dessus.

Connaître l'évolution des violences et « incivilités » scolaires est cependant particulièrement délicat car il est difficile d'obtenir des données cohérentes sur ces phénomènes.

Si l'on se fonde sur les informations délivrées par **le logiciel SIGNA** qui rassemble les principaux signalements transmis par les établissements d'enseignement secondaire, les résultats se présentent comme suit : pour l'année scolaire 2003-2004, une hausse des signalements de **12,92% a été constatée, ceux-ci étant au nombre de 81 366**. En 2004-2005, le même logiciel fait apparaître une légère baisse (-1,69%), les signalements passant de **81 366 à 79 987**⁸³.

Les données transmises par la **police nationale** concernant les violences scolaires graves commises à l'encontre des élèves font apparaître une baisse plus nette de **12,48 %** entre 2004 et 2005. Il en va de même pour les violences légères qui connaissent une diminution de **3,38 %**. A l'instar des violences graves commises à l'encontre des élèves, celles commises à l'encontre des personnels de l'Éducation nationale accusent une baisse de **40,13 %**.

La gendarmerie nationale, de son côté, a enregistré 28 574 faits ce qui représente une augmentation de 2,9% par rapport à 2004.

Enfin, une note confidentielle de la **direction centrale des renseignements généraux**, dont la presse s'est fait largement l'écho, a avancé que les faits de violence avec armes avaient considérablement augmenté, dans les établissements et à leurs abords, durant cette même période.

Ces données diverses et parfois discordantes illustrent la difficulté actuelle pour appréhender la réalité d'un phénomène qui échappe aux catégories habituelles de la délinquance. Le directeur de l'observatoire international de la violence à l'école, qui a récemment analysé les caractéristiques des violences scolaires⁸⁴, confirme la nécessité d'une approche spécifique. Ces violences sont rarement des actes graves et sanglants (homicides, viols) et ne doivent pas être assimilées aux manifestations de la délinquance juvénile hors de l'école. Le décompte des crimes et délits constatés ne suffit donc pas à comprendre ses formes caractéristiques.

Par ailleurs, l'analyse des chiffres disponibles est rendue plus que délicate par le fait qu'il n'existe pas de périmètre précisément défini pour déterminer la délinquance touchant le milieu scolaire, comme l'a, du reste, souligné la DGGN.

Enfin, les signalements enregistrés dans SIGNA ne reflètent pas véritablement cette réalité, soit parce que ces faits ne sont pas connus des responsables des établissements, soit parce que ces responsables négligent de les signaler. Pour E. Debarbieux, les signalements « dépendent largement des incitations hiérarchiques à les produire et de la peur – tout à fait légitime⁸⁵ – qu'ont les écoles d'alimenter une mauvaise réputation par un trop grand nombre de signalements ». D'une manière générale, même si les signalements sont obligatoires, ils restent partiels ou sélectifs. Ainsi, les principales enquêtes de

⁸³ Voir les tableaux de résultats : fiche 18, tome II.

⁸⁴ Eric Debarbieux, « La violence à l'école, entre exagération et méconnaissance », Université Victor Segalen Bordeaux 2, Observatoire européen de la violence scolaire, INHES / OND – *Rapport 2006*, pp. 444 et s.

⁸⁵ Appréciation que l'on peut, tout aussi légitimement, contester.

victimation permettent une approche sans doute beaucoup plus exacte de la réalité quotidienne de certains établissements.

2.3.3 Les résultats des enquêtes de victimation

En 2002-2003, l'une d'entre elles montrait, par exemple, que les occurrences des faits de racket étaient 210 fois plus fréquentes dans la population sondée que dans les statistiques SIGNA⁸⁶. Celles-ci ont donc davantage pour fonction l'identification des établissements où la violence est manifeste et réclame une réponse rapide que d'évaluer le nombre d'actes effectifs et de victimes avérées, ce à quoi elle est pourtant trop souvent utilisée.

D'autres enseignements peuvent être tirés de ces études. Tout d'abord, chaque microviolence – à la limite de la délinquance pénalement sanctionnée – prise isolément, n'a pas grande importance, le problème est leur répétition ; à partir d'un certain nombre d'actes dont un élève a été victime, le sentiment d'insécurité s'installe durablement. Les conséquences en sont une dégradation forte des relations entre élèves et entre élèves et adultes et du climat de l'établissement. Or ces violences se concentrent dans les établissements sensibles et c'est là que le climat s'est particulièrement détérioré⁸⁷.

D'autres analyses se sont intéressées aux causes de cette violence. La première définit les nombreux facteurs qui sont corrélés à un taux élevé de délinquance scolaire : la pauvreté et l'inégalité de revenus, la réussite scolaire, la mobilité de la population, la composition ethnique, la densité de la population et une haute proportion de mères de familles isolées. La seconde a relevé, outre ces facteurs exogènes, les facteurs explicatifs propres à l'institution : l'instabilité de l'équipe enseignante, le manque de clarté et l'injustice dans l'application des règles. De même, de nombreuses recherches en France et à l'étranger ont montré combien la concentration dans des classes « ethniques » est un élément majeur dans le délitement du climat scolaire et l'augmentation des agressions. Reste un autre facteur qui mériterait d'être précisément examiné par les experts : l'évolution de la violence selon la réponse apportée aux actes commis, sanctions propres aux établissements scolaires ou sanctions pénales. Enfin, l'évaluation des actions de partenariat entre les forces de l'ordre et les établissements reste à mener.

Les données relatives à la violence scolaire communiquées à la mission font apparaître une diminution des actes violents et des signalements transmis par les établissements. Toutefois, ces chiffres sont peu cohérents avec les études menées sur ce phénomène et ne traduisent pas sa complexité. Une évaluation plus approfondie semble donc nécessaire pour mieux le connaître.

2.4 L'INSECURITE ET LA VIOLENCE ROUTIERE

La loi d'orientation se fonde, en 2002, sur un constat sévère : avec près de 8 500 morts et plus de 150 000 blessés par an, les accidents de la route constituent un véritable fléau national (...) dans la plupart des cas c'est le comportement de l'automobiliste qui est en cause.

⁸⁶ L'enquête d'E. Debarbieux a porté sur un échantillon de 3 871 élèves de collèges et 2 744 élèves d'écoles primaires soit 6 615 élèves dans 37 établissements (en Aquitaine, Île-de-France et en Provence-Alpes-Côte d'Azur).

⁸⁷ L'écart s'est creusé entre les collèges situés en zone d'éducation prioritaire (ZEP) et les autres. En 1995, 21 % des collégiens en ZEP – et 17 % des autres – évaluaient négativement la relation entre enseignant et enseigné : ils étaient près de 28 % en 2003-2004 ; on est passé de 22 % à 25 % des collégiens en ZEP exprimant une agressivité forte contre les enseignants alors que la tendance est inverse hors ZEP (diminution de 3 points, de 15 % à 12 %). en ZEP de 11 % à 15 % des collégiens critiquant l'enseignement donné et on peut noter à l'inverse une diminution de 2 points hors ZEP, passant de 10 % à 8 % d'opinions négatives. Cela est encore plus net en collèges classés « sensibles ».

Relevant l'absence d'efficacité significative des campagnes d'information et de prévention, la loi souligne l'effort demandé aux services de police et de gendarmerie. En complément de l'action sur le terrain des agents des forces de sécurité intérieure, elle prévoit un déploiement plus large des moyens automatiques de constatation des infractions et l'accélération de leur traitement pénal.

2.4.1 Évolution générale

En 2005, 87 026 accidents corporels ont été dénombrés en métropole et dans les DOM, soit une baisse de -0,9% par rapport à 2004 ; 5 543 personnes sont mortes des suites d'un accident de la route dans les 30 jours qui ont suivi cet accident (-3,7%), 111 683 ont été blessées (-0,3%) dont 40 792 ont été hospitalisées. **En métropole, avec 4,9 % de tués en moins au cours de cette année 2005, c'est la quatrième année consécutive que le bilan s'améliore.**

Le tableau suivant donne l'évolution enregistrée depuis 1999 :

Evolution de l'insécurité routière (1999-2005)			
Nombre	Accidents corporels	Tués	Total blessés
1999	124 524	8 029	167 572
2002	105 470	7 242	137 839
2003	90 220	5 731	115 929
2004	85 390	5 232	108 727
2004*		5 593	
2005*	84 525	5 318	108 076
Evolution (%)			
2004-2005	-1,01%	-4,92%	-0,60%
1999-2002	-15,30%	-9,80%	-17,74%
2002-2005	-19,86%	-26,57%	-21,59%

* En 2005, la France s'est alignée sur les normes statistiques européennes en prenant en compte les tués à 30 jours. Le chiffre de 5 593 a été calculé en convertissant le nombre de tués à six jours en nombre de tués à 30 jours pour permettre une comparaison avec les années suivantes.

Source : Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR).

Entre 1999 et 2002, la baisse du nombre des accidents et des blessés était déjà très sensible. Depuis 2002, le nombre de tués a considérablement diminué (-26,57%). Toutefois, le rythme de baisse se ralentit après la diminution exceptionnelle de 20,9 % en 2003 et la diminution substantielle de 8,7 % en 2004.

La baisse s'est essentiellement manifestée sur les routes de rase campagne. A l'inverse, on observe une hausse des accidents en zone urbaine. La gravité des accidents reste quasiment stable en zone police mais diminue en zone gendarmerie.

Le tableau suivant permet de mesurer l'activité des services en 2005 :

Activités des services en matière de sécurité routière (2005)			
	GN	CRS	SP
Contrôle routier (en heures)	10 273 683	22 094	1 234 556
Missions de prévention, escortes de convoi, sécurité des épreuves sportives (en heures)	642 436		
Infractions constatées ⁸⁸	2 989 474	550 635	3 840 280
dont police de la route	2 895 636		
dont police des transports	93 838		
Messages d'infraction à la vitesse émis par les radars du contrôle automatisé	4 577 575		
par les radars embarqués du contrôle automatisé opérés par les gendarmes ⁸⁹	1 709 603		
Rétentions de permis de conduire	95 410	2 527	51 044
Infractions pour conduite sans permis de conduire (au sens strict de la codification justice conduite sans permis - NATINF 7536 et 9951).	15 082	1 442	28 081
Infractions pour conduite d'un véhicule :			
<i>malgré une suspension ou une annulation du permis</i>	5844		
<i>malgré interdiction d'obtenir la délivrance du permis</i>	99		
<i>malgré la rétention du permis</i>	454		
<i>malgré l'invalidation du permis résultant du retrait de la totalité des points</i>	1910		
<i>malgré la possession d'un permis d'une catégorie n'autorisant pas la conduite du véhicule utilisé</i>	1198		
<i>malgré l'absence de brevet de sécurité routière</i>	861		
Infractions pour conduite d'un véhicule terrestre à moteur sans assurance	41 601	2 427	29 183
Personnes verbalisées pour une conduite sous l'influence de l'alcool	150 147	4 395	72 003
<i>dont personnes ayant commis un délit (conduite en état d'ivresse manifeste, refus de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique, taux d'alcool d'au moins 0,8g/l de sang ou 0,4mg/l d'air expiré)</i>	89 118		
Procédures établies pour non respect du repos journalier ou hebdomadaire	7 844	2 165	726

Source : DGGN et DGPN - tableau constitué par la mission.

2.4.2 Les effets du contrôle automatisé des infractions

Au 31 décembre 2005, 1 000 radars automatiques (700 fixes et 300 mobiles) étaient déployés dont 123 « équipements de terrain embarqués » (ETE) en dotation dans la police nationale. Il y en avait un peu plus de 300 en 2004 (233 appareils fixes, dont 127 mis en fonctionnement et 76 mobiles, avaient été reçus par les services). **En conséquence, le nombre d'infractions relevées a nettement augmenté, passant de 2 699 478 à 4 577 575 infractions** pour dépassement de la vitesse autorisée. Le taux des étrangers représente 12% des messages d'infraction et celui du paiement sous 15 jours est d'environ 57%.

⁸⁸ Le rapport entre nombre d'heures de contrôle et nombre d'infractions constatées apparaît particulièrement élevé pour la police nationale par rapport à la gendarmerie nationale. La définition de la nature des infractions prises en compte n'ayant pas été précisée par les services, on peut supposer qu'elles ne recouvrent pas le même périmètre.

⁸⁹ La constatation de ces infractions est faite au centre automatisé de constatation des infractions routières de Rennes (CACIR).

D'après l'observatoire national interministériel de la sécurité routière, le principal facteur ayant contribué aux résultats obtenus en 2005 est la baisse de 1,9 % des vitesses moyennes pratiquées par les automobilistes et par les motocyclistes, baisse due en premier lieu au développement du contrôle-sanction automatisé qui a multiplié par deux le nombre d'infractions vitesse mais également à la forte hausse du prix des carburants⁹⁰. Depuis 2003, la part du contrôle automatisé dans la baisse des accidents et des victimes de la route serait, selon la littérature spécialisée, de l'ordre de 75%⁹¹.

Selon la gendarmerie nationale, ce chiffre est largement surestimé. Tout d'abord, le contrôle automatisé est partie intégrante d'un dispositif global, fondé sur l'éducation, la prévention, la répression, et l'amélioration technologique (de la voirie et des véhicules). La mise en place de ce système a été accompagnée de modifications légales ou procédurales dont la portée est générale et particulièrement déterminante (tolérance zéro, présomption d'imputabilité, mise en cause du propriétaire du véhicule, mise en place d'une consignation, temps de rédaction de procédure réduits...). La baisse la plus importante des accidents et des victimes s'est produite durant l'année 2003, c'est-à-dire avant la mise en place de la majorité des appareils. Plus que le système en lui-même, c'est donc le symbole qu'il représente, le discours particulièrement ferme accompagnant sa mise en place qui ont produit l'impact décisif.

Ensuite, les radars s'insèrent dans un ensemble de moyens techniques de contrôle. Ainsi, les unités de gendarmerie disposent, pour lutter contre la vitesse excessive, de 200 radars embarqués, mais aussi de 2 000 jumelles à visée laser qui décuplent leur capacité de surveillance du réseau. Le « binôme » gendarme/radar embarqué s'avère aujourd'hui 10 à 12 fois plus productif que la cabine fixe : les équipements mobiles utilisés par les gendarmes et les policiers ne représentent qu'un tiers du parc ; ils fonctionnent en moyenne 4 heures par jour contre 24 pour les fixes ; pourtant, ils relèvent aujourd'hui la moitié des infractions (soit près de 15 000 par jour).

La lutte contre l'insécurité routière a connu des résultats très significatifs depuis 2002. Même si le dispositif de contrôle automatisé des infractions ne suffit pas à expliquer la baisse du nombre des accidents et des victimes, il y a fortement contribué.

3 LES TYPES D'INFRACTION

Concernant **les types d'infraction**, trois tendances sont à l'œuvre sur moyenne période :

après une hausse sensible entre 1999 et 2002, la baisse est très nette depuis cette date pour les vols (-14,7%) et les infractions économiques et financières (-10,32%) ;
en revanche, la hausse a simplement été ralentie pour les crimes et délits contre les personnes (passant de +30,17% à +16,89% entre les deux périodes) ;
la situation s'est stabilisée pour les autres types d'infractions (+20,54% entre 1999 et 2002 et +1,67% entre 2002 et 2005).

⁹⁰ Voir le site internet de l'ONISR et, notamment, la synthèse générale de l'année 2005. On notera cependant qu'au troisième trimestre 2005, les taux de dépassement de plus de 10km/h des vitesses limites des voitures de tourisme et des poids lourds ont nettement augmenté par rapport au trimestre précédent (+20%).

⁹¹ Cf. ONISR, « Impact du contrôle automatisé sur la sécurité routière (2003-2005) ».

Evolution des faits constatés pour les quatre grands types d'infractions (1999-2005)			
	1999-2002	2004-2005	2002-2005
1 – Vols (y compris recels)	+11,30%	-4,68%	-14,70%
2 - Infractions économiques et financières	+20,16%	-3,42%	-10,32%
3 - Crimes et délits contre les personnes	+30,17%	+4,40%	+16,89%
4 - Autres infractions dont stupéfiants	+20,54%	+5,66%	+1,67%
Ensemble des crimes et délits constatés	+15,30%	-1,30%	-8,22%

Source : DCPJ/DGPN – état 4001 – tableau constitué par la mission.

La diminution des vols (-4,68%) et des infractions économiques et financières (-3,42%) s'est poursuivie en 2005 par rapport à 2004. Mais les crimes et délits contre les personnes (+4,40%) et la catégorie des « autres infractions » (+5,66%) sont en progression.

3.1 LES FAITS REVELES A L'INITIATIVE DES SERVICES

Les faits révélés à l'initiative des services (IRAS)⁹², indicateur qui permet de mesurer, indirectement, le degré d'implication des services dans la lutte contre la « face cachée » de la criminalité et donc d'apprécier leur action sur l'évolution globale de la délinquance passe de 299 708 faits en 2004 à 315 861 faits en 2005 soit une progression significative de **5,39 %**. Depuis 2002, les IRAS ont progressé de **24,42 %**.

Evolution des infractions révélées à l'initiative des services (1999-2005)				
	1999	2002	2004	2005
TOTAL des faits	3 567 864	4 113 882	3 825 442	3 775 838
<i>FC PN</i>	<i>2 678 907</i>	<i>2 931 709</i>	<i>2 757 599</i>	<i>2 736 460</i>
<i>FC GN</i>	<i>888 957</i>	<i>1 182 173</i>	<i>1 067 843</i>	<i>1 039 378</i>
IRAS	231 227	253 865	299 708	315 861
<i>IRAS PN</i>	<i>165 169</i>	<i>198 388</i>	<i>229 049</i>	<i>241 342</i>
<i>IRAS GN</i>	<i>66 058</i>	<i>55 477</i>	<i>70 659</i>	<i>74 519</i>
Part des IRAS dans le total des faits	6,48%	6,17%	7,83%	8,37%
<i>PN</i>	<i>6,17%</i>	<i>6,77%</i>	<i>8,31%</i>	<i>8,82%</i>
<i>GN</i>	<i>7,43%</i>	<i>4,69%</i>	<i>6,62%</i>	<i>7,17%</i>

Source : DCPJ/DGPN – état 4001 – tableau constitué par la mission.

Le tableau ci-dessus montre que la part des IRAS s'est élevée depuis 2002 dans le total des faits constatés, passant de 6,17% à 8,37%. Si on ne prend pas en compte ces infractions dans le total des faits, c'est-à-dire si l'on s'en tient aux faits enregistrés à la suite de l'audition d'une victime, la diminution s'élève à 9,72% entre 2002 et 2005, ce qui représente une baisse de plus de 400 000 faits après une hausse supérieure à 520 000 entre 1999 et 2002. Ce renversement de tendance est particulièrement sensible pour la gendarmerie nationale.

⁹² Cet agrégat regroupe toutes les infractions qui ne peuvent être relevées que par l'intervention directe des forces de sécurité, comme l'usage ou le trafic de drogue, le travail clandestin, l'immigration illégale ou le proxénétisme.

La part des infractions révélées par les services (IRAS) s'est élevée depuis 2002 dans le total des faits constatés, passant de 6,17% à 8,37% en 2005. Cette augmentation fait suite à une baisse, enregistrée entre 1999 et 2003 (de 6,48 % à 6,17 %), particulièrement sensible pour la gendarmerie (de 7,43 % à 4,69 %).

3.2 LE TRAFIC ET L'USAGE DES DROGUES

La loi d'orientation a fortement mis l'accent sur « le développement du trafic de drogues qui génère, en amont comme en aval, de multiples formes de délinquance et constitue un fléau sanitaire qui frappe en priorité les jeunes ». De façon à lutter contre ce fléau, elle prévoit un volet de mesures dont le renforcement des objectifs et l'extension des missions de la mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques (MNCPC), des actions coordonnées avec l'autorité judiciaire notamment pour enrayer l'usage de stupéfiants chez les mineurs, des sanctions plus sévères contre les individus coupables d'organiser ou de participer à l'organisation de trafics de drogues. En dernier lieu, afin de stigmatiser leurs auteurs et d'indiquer clairement que la consommation d'alcool ou de drogue ne peut en aucun cas être présentée comme excuse par l'auteur d'une infraction, une circonstance aggravant la sanction pénale encourue chaque fois qu'une infraction est commise sous l'effet de l'alcool ou de produits stupéfiants devait être créée.

3.2.1 La lutte contre les réseaux et les laboratoires clandestins de drogues synthétiques

Le dispositif français en matière de lutte contre le détournement des précurseurs chimiques de drogues est déclenché par la déclaration de soupçons reçue par la mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques (MNCPC). A l'issue d'une analyse initiale réalisée par la mission, les services répressifs de police (office central pour la répression du trafic illicite de stupéfiants - OCRTIS) et des douanes (direction nationale des recherches et enquêtes douanières - DNRED) sont saisis pour mener ces enquêtes.

Pour l'année 2005, la MNCPC a pu recueillir 65 déclarations de soupçons. Les livraisons surveillées, à partir de ces déclarations de soupçons, ont pu aboutir au démantèlement de plusieurs réseaux criminels et à la découverte de 9 laboratoires clandestins de fabrication d'ecstasy, dont 7 se situant aux États-Unis.

3.2.2 La lutte contre l'usage de produits stupéfiants et les saisies réalisées

A) Les interpellations (source état 4001)

En 2005, le nombre de faits constatés par les services de police et de gendarmerie pour usage est en hausse de 2,38 % (109 581 faits constatés en 2005 contre 107 035 en 2004), de même que celui pour usage et revente avec +5,25 % (16 196 faits constatés en 2005 contre 15 386 en 2004). En revanche, pour la même période, le nombre de faits constatés pour trafic et revente sans usage est en légère baisse de 2,99 % (6 108 faits constatés en 2005 contre 6 296 en 2004).

Comme lors des années précédentes, le cannabis est le premier produit stupéfiant pour l'usage et le trafic local, loin devant la cocaïne et l'héroïne : le cannabis représente 90 % des interpellations d'usagers, 77 % des interpellations d'usagers revendeurs et 60 % des trafiquants locaux. La cocaïne est pour sa part le premier stupéfiant pour le trafic international avec près de 60 % des trafiquants internationaux et des passeurs de drogue impliqués dans des trafics de cocaïne.

B) Les saisies de stupéfiants⁹³

L'année 2005 se caractérise par une forte augmentation des saisies de cocaïne (+16 %) et d'héroïne (+3 %). Avec 5 185 kg de cocaïne et 749 kg d'héroïne en 2005, les services répressifs enregistrent un record de saisie. Cette évolution révèle l'intensification du trafic international de cocaïne et d'héroïne en France ainsi que la plus grande disponibilité de ces stupéfiants dans notre pays.

Une baisse sensible des saisies d'herbe de cannabis (-22 %) et de résine de cannabis (-20 %) et une chute des saisies d'ecstasy (-56 %) ont également été enregistrées. Bien qu'inférieures aux résultats de 2004, les saisies de cannabis en 2005 représentent toujours une masse considérable (**86 tonnes en 2005** contre 107 tonnes en 2004). Concernant l'ecstasy, la diminution du nombre des saisies (près de 1 600 en 2005 contre plus de 2 100 en 2004) et la raréfaction des saisies de plus de 10 000 cachets expliquent la baisse spectaculaire des résultats (**833 000 comprimés saisis en 2005** contre près d'1,9 million en 2004).

Une hausse significative des saisies de khat⁹⁴ (+196 %) et de champignons hallucinogènes (+9 %) a par ailleurs été constatée. Les saisies de khat (743 kg en 2005 contre 275 kg en 2004) ainsi que les saisies de champignons hallucinogènes (26 kg en 2005 contre 23 kg en 2004) augmentent régulièrement depuis plusieurs années. Cette constante représente un des traits marquants du bilan 2005, même si l'usage et le trafic de ces deux stupéfiants demeurent marginaux sur le « marché des drogues » en France.

3.2.3 L'action préventive

En 2005, l'action préventive spécifique des services de police a mobilisé un total de 267 formateurs anti-drogue⁹⁵. Si le nombre total de **réunions s'est réduit, le nombre de personnes touchées a nettement progressé et les interventions en milieu scolaire ont concerné plus de 160 000 élèves.**

Activités de prévention de l'usage de la drogue par les services de la DCSP et de la préfecture de police (PP) en 2004 et 2005				
	2004		2005	
	DCSP	PP	DCSP	PP
Nombre d'actions et de réunions de formation	10 537	236	7 612	314
Nombre de personnes bénéficiaires de ces actions	165 157	8810	208 216	8773
Nombre d'heures	21 074	944	15 224	1256
Interventions en milieu scolaire		566	6 489	624
Nombre de personnes bénéficiaires de ces actions		15 245	174 079	16 622

Source : DGPN. Tableau constitué par la mission.

La mission de lutte anti-drogue (MILAD) a sensibilisé **650 personnes en 2004 et 2095 personnes en 2005** dans le cadre des formations PFAD (policiers formateurs anti-drogue) et des prestations extérieures auprès des partenaires institutionnels et missions à l'étranger.

Pour la gendarmerie, la lutte contre l'usage de stupéfiants par les mineurs est du ressort des formateurs relais anti-drogue (FRAD). Les conférences organisées dans les établissements scolaires sont comptabilisées en nombre de personnes sensibilisées. En 2005, 308 791 élèves scolarisés (dont 31 666

⁹³ Ces chiffres, communiqués par l'OCRTIS, prennent en compte des saisies douanières.

⁹⁴ De la famille du fusain, cette plante est traditionnellement consommée dans les pays jouxtant la Mer Rouge et la péninsule arabique.

⁹⁵ 215 DCSP + 27 DPUP + 14 DCPJ + 4 DCPAF + 5 DRPJ Paris + 2 MILAD.

dans le primaire) ont pu bénéficier de cette information et 12 7067 ont été sensibilisés lors des journées de la citoyenneté.

3.2.4 Mesures d'éloignement et retrait définitif de titre de séjour pour les étrangers coupables d'organiser ou de participer à l'organisation de trafics de drogues

La LOPSI prévoyait que les « *individus coupables d'organiser ou de participer à l'organisation de trafics de drogues feraient l'objet de mesures d'éloignement et d'un retrait définitif de tout titre de séjour lorsqu'ils seraient de nationalité étrangère* ».

Les services interrogés n'ont pu fournir d'éléments sur ce point.

3.2.5 Nombre de morts par usage de produits stupéfiants

L'OCRTIS, associé à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, dans le cadre du programme DRAMES (décès en relation avec les abus de médicaments et substances), a recensé pour l'année 2005, 115 décès dus à des surdoses mortelles (produits stupéfiants ou autres substances). Il n'y a en revanche pas de recensement de décès spécifique aux surdoses par usage de produits stupéfiants.

En 2005, la lutte contre le trafic de produits stupéfiants a été renforcée. L'action préventive, notamment à destination des mineurs, s'est renforcée. Toutefois, concernant l'usage même des drogues, aucune étude d'ensemble ne permet de mesurer les effets des mesures prises depuis 2002.

3.3 LES VIOLENCES CONTRE LES PERSONNES

La loi d'orientation souligne l'importance prise par « les violences contre les personnes, qui prennent de plus en plus la forme de violences gratuites, voire de violences d'humiliation. » En particulier, « le Gouvernement se fixe pour objectifs... de sanctionner plus sévèrement les violences, menaces et outrages envers les dépositaires de l'autorité publique. »

La violence contre les personnes représente 10,89 % du total des faits constatés en 2005, proportion en hausse par rapport à 2004 (10,24 %). Cette délinquance violente est étudiée à partir de l'indicateur des atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP).

Cette forme de violence particulièrement traumatisante qui augmentait depuis plusieurs années avait été stabilisée en 2004 : le nombre de faits n'avait augmenté que de 0,69 %. On constate en 2005 une reprise de ces actes de violence, qui augmentent de 4,97% soit 19 493 faits supplémentaires. Cette évolution est cependant différente selon les catégories qui constituent cet indicateur :

- les violences physiques non crapuleuses augmentent de 7,80 % ;
- les violences physiques crapuleuses augmentent de 4,13 % ;
- les violences sexuelles baissent de 9,03 % ;
- les menaces de violences augmentent de 4,60 %.

Au cours des cinq premiers mois de l'année 2006, le nombre total des AVIP est de 178 533 faits contre 165 136 au cours des 5 premiers mois 2005 (soit une progression de 8,11 %). Ce total se décompose en 145 671 faits constatés par les services de la police nationale (contre 134 394 pour les 5 premiers mois 2005, soit une progression de 8,39 %) et 32 862 faits enregistrés par les unités de gendarmerie (contre 30 742 au cours des 5 premiers mois de l'année 2005, soit une progression de 6,90 %).

Évolution des atteintes volontaires à l'intégrité physique entre 2004 et 2005				
	2004	2005	Évolution 2004-2005	Part du total 2005
<u>Violences physiques non crapuleuses</u>	174 851	188 494	+7,80%	45,82%
<i>Coups et blessures volontaires non mortels</i>	137 679	148 651	+7,97%	36,14%
<i>Violences à dépositaires de l'autorité</i>	21 723	23 373	+7,60%	5,68%
<i>Violences, mauvais traitement et abandons d'enfants</i>	11 283	12 404	+9,94%	3,02%
<i>Homicides, tentatives d'homicides, homicides sur enfants de moins de 15 ans et violences volontaires suivies de mort</i>	2 068	2 087	+0,92%	0,51%
<i>Prises d'otages non crapuleuses et séquestrations</i>	2 098	1 979	-5,67%	0,48%
<u>Violences physiques crapuleuses</u>	119 900	124 857	+4,13%	30,35%
<i>Vols violents sans arme</i>	101 091	107 480	+6,32%	26,13%
<i>Vols violents avec armes blanches</i>	12 029	11 376	-5,43%	2,77%
<i>Vols violents avec armes à feu</i>	6 521	5 744	-11,92%	1,40%
<i>Autres violences physiques crapuleuses</i>	259	257	-0,77%	0,06%
<u>Violences sexuelles</u>	26 238	23 868	-9,03%	5,80%
<u>Viols</u>	10 506	9 993	-4,88%	2,43%
<i>Viols sur des majeur(e)s</i>	4 313	4 412	+2,30%	1,07%
<i>Viols sur des mineur(e)s</i>	6 193	5 581	-9,88%	1,36%
<u>Autres agressions sexuelles et harcèlements sexuels</u>	15 732	13 875	-11,80%	3,37%
<i>contre des majeur(e)s</i>	5 134	4 743	-7,62%	1,15%
<i>contre des mineur(e)s</i>	10 598	9 132	-13,83%	2,22%
<u>Menaces de violence</u>	70 868	74 131	+4,60%	18,02%
<i>Menaces ou chantages non crapuleux</i>	61 534	64 647	+5,06%	15,72%
<i>Menaces ou chantages crapuleux</i>	9 334	9 484	+1,61%	2,31%
Total	391 857	411 350	+4,97%	100%

Source : DCPJ/DGPN – état 4001 – tableau constitué par la mission.

L'étude de l'évolution de moyen terme met en lumière deux tendances. Tout d'abord, la part de ces infractions n'a cessé d'augmenter dans le total des faits constatés : elles représentaient 7,93% de ce total en 1999 ; elles s'élèvent en 2005 à 10,89%. Par ailleurs, elles progressent tant en zone police qu'en zone gendarmerie, même si cette progression concerne surtout le milieu urbain.

Évolution des atteintes volontaires à l'intégrité physique entre 1999 et 2005				
	1999	2002	2004	2005
TOTAL des faits constatés	3 567 864	4 113 882	3 825 442	3 775 838
<i>FC PN</i>	2 678 907	2 931 709	2 757 599	2 736 460
<i>FC GN</i>	888 957	1 182 173	1 067 843	1 039 378
AVIP	282 963	381 053	391 857	411 350
<i>PN</i>	229 725	305 188	314 283	331 936
<i>GN</i>	53 238	75 865	77 574	79 414
Part des AVIP dans le total des faits	7,93%	9,26%	10,24%	10,89%
<i>PN</i>	8,58%	10,41%	11,40%	12,13%
<i>GN</i>	5,99%	6,42%	7,26%	7,64%

Source : DCPJ/DGPN – état 4001 – tableau constitué par la mission.

Concernant les infractions commises au préjudice des dépositaires de l'autorité publique, contre lesquelles la loi d'orientation entendait tout particulièrement lutter, il est difficile de mener une analyse comparative sur plusieurs années, la définition de cette catégorie ayant été étendue, à la suite de la loi relative à la sécurité quotidienne et de la LOPSI aux « chargés de missions de service public » et à leur « famille ». Elle rassemble donc, notamment, les policiers, gendarmes, inspecteurs du permis de conduire, gardiens d'immeubles et leur famille, professionnels de santé. On s'en tiendra donc à présenter leur évolution depuis 2003.

<i>Infractions commises au préjudice des dépositaires de l'autorité publique (2003-2005)</i>						
	2003	2004	2005	total	2003-2004	2004-2005
Outrages	19 357	2 0573	21 459	61 389	+6,28%	+4,31%
Violences	14 847	16 301	17 565	48 713	+9,79%	+7,75%
Total	34 204	36 874	39 024		+7,81%	+5,83%

Source : Etat 4001. Tableau concernant la seule DCSP.

La progression s'est ralentie en 2005 par rapport à celle qui fut enregistrée en 2004, mais elle reste élevée. Les violences, notamment, représentent 17 565 faits.

Les atteintes à l'intégrité physique des personnes n'ont cessé de progresser dans le total des crimes et délits depuis 1999. En 2005, les violences non crapuleuses, la violence « gratuite » ou d'humiliation, a augmenté de 7,8%. C'est sur cette catégorie de faits que le Gouvernement entend concentrer son action dans les années à venir, même si cette violence s'avère difficile à combattre, les motivations de ces actes étant particulièrement complexes.

3.4 LA MENACE TERRORISTE ET LA CRIMINALITE ORGANISEE

Concernant la menace terroriste et la criminalité organisée, la LOPSI prévoit que l'action des services sera intensifiée au plan national, en rendant plus efficaces la recherche et l'exploitation du renseignement et en renforçant la collaboration entre services et la formation au renseignement. Au plan international, les coopérations institutionnelles avec les partenaires de la France seront développées. La gendarmerie des transports aériens devra être renforcée.

3.4.1 La lutte anti-terroriste

L'année 2005 est marquée par une nette évolution des trois formes d'actions terroristes répertoriées en France. Par rapport aux deux années précédentes, qui avaient vu une augmentation du nombre des interpellations tant pour le terrorisme islamiste qu'au sein des mouvements séparatistes corses et autonomistes basques, on observe une inflexion de tendance avec l'augmentation des affaires criminelles ou délictueuses liées à l'islamisme (172 interpellations) et la diminution de celles liées la revendication d'identités régionales (119 interpellations de séparatistes corses et 42 d'autonomistes basques).

Évolution de la lutte contre la menace terroriste (2003-2005)				
	évolution 2003/2004		évolution 2004/2005	
	Interpellations	Personnes écrouées*	Interpellations	Personnes écrouées*
Terrorisme islamiste	+31,2%	+31,8%	+70,3%	+37,9%
Séparatisme corse	+26,2%	+2,9%	-22,7%	-25,7%
Autonomisme basque	+9,1%	+20,6%	-30,0%	-51,2%
TOTAL	+24%	+16,7%	+5,7%	-18,1%

* Personnes écrouées en liaison directe avec une affaire de terrorisme, à l'exclusion des infractions de droit commun.

Source : DGP.

En 2005, la DST a démantelé successivement trois réseaux d'acheminement en Irak de militants islamistes. Depuis le début du conflit, sept Français seraient morts en Irak, dont deux lors d'opérations suicide, trois y sont détenus par les forces de la coalition et neuf autres y combattraient auprès des groupes islamistes.

Par ailleurs, 9 personnes appartenant au groupe « Ansar al Fath », dont les objectifs étaient le financement du terrorisme, notamment par des extorsions de fonds, des vols avec violence et le clonage de cartes bancaires, le recrutement de candidats au « Jihad » et la commission d'attentats sur le sol français, ont été interpellés. En décembre, une cellule terroriste a été démantelée, dont certains des membres s'étaient spécialisés dans le financement par vols à main armée et blanchiment du butin, d'autres par la mise en place d'une logistique destinée aux filières d'acheminement de combattants en Irak et enfin par la préparation d'attentats dans lesquels les responsables du groupe étaient prêts à s'engager.

Tout au long de l'année, la DST a procédé à l'interpellation d'individus ayant été identifiés dans le cadre de trois enquêtes toujours en cours : celle des « filières tchétchènes » qui projetaient de commettre des attentats contre les intérêts russes et qui visaient des cibles symboliques en France ; celles relatives aux cinq attentats suicides perpétrés le 16 mai 2003 à Casablanca et aux attentats du 11 mars 2004 à Madrid. Au cours de cette année, 23 activistes islamistes, dont 3 imams et 1 prédicateur ont fait l'objet d'une mesure d'éloignement du territoire national.

L'adhésion au discours haineux et manichéen véhiculé sur Internet auprès d'une population de plus en plus jeune et inconnue de la police représentera la menace la plus importante à l'avenir.

En Corse, le nombre d'attentats et de tentatives d'attentats par explosif est resté stable (174 en 2005 et 173 en 2004). Les principales interpellations ont été réalisées dans le cadre d'affaires d'assassinats politiques, d'enquêtes relatives au « FLNC du 22 octobre » et d'affaires d'extorsion de fonds commise en bande organisée, en vue de préparer des actes de terrorisme. Enfin, dix personnes ont été interpellées dans le deuxième volet de l'affaire financière (BTP) mettant en cause Charles Piéri. L'action conjuguée des services de police et de gendarmerie en Corse a donc privé les groupes terroristes d'un grand nombre d'activistes et de certains de ses responsables. Les services, désormais confrontés à un mouvement clandestin désorganisé et opaque, orientent leur action vers la recherche du renseignement et son exploitation opérationnelle. Par ailleurs, les investigations menées en direction des moyens de financement des groupes terroristes se poursuivent. Enfin, les arrestations d'auteurs d'extorsion de fonds et leur placement sous écrou devraient désormais inciter les victimes de ces actes à s'en ouvrir davantage aux services de police.

En 2005, le terrorisme basque a connu une certaine recrudescence en Espagne, avec 52 attentats ou tentatives contre 31 en 2004. Cent personnes ont été blessées lors de ces attentats, dont 42 dans l'attentat à la voiture piégée survenue le 9 février 2005, à Madrid. En France, 4 attentats ou tentatives sont à dénombrer, comme en 2004. La lutte contre le terrorisme basque a pris la forme d'interpellations (42), dont celle des deux premiers responsables de l'appareil militaire de l'organisation terroriste ETA,

d'extraditions (7), d'expulsions (7) et d'exécution de mandats d'arrêt européens (6). En 2004, il avait été procédé à 4 extraditions et 2 expulsions de membres d'ETA vers l'Espagne. Des investigations sont engagées pour identifier les membres composant l'appareil politique de ce mouvement dont certains évoluent sur le territoire français. Les enquêteurs orientent également leurs investigations vers les moyens de financement de ce groupe afin d'en identifier et d'en geler les sources.

3.4.2 La criminalité organisée et la délinquance spécialisée

La criminalité organisée⁹⁶ et la délinquance spécialisée ont baissé de 8% en 2005 (- 4,06 % en 2004). Elles diminuent régulièrement depuis 3 ans.

Cette baisse affecte quasiment l'ensemble des composants de cet agrégat avec notamment la diminution des :

- règlements de compte (-2,94 %) ;
- homicides pour voler et à l'occasion de vols (-4,55 %) ;
- vols à main armée contre des établissements financiers (-15,96 %) ;
- attentats par explosifs contre des biens publics ou privés (-11,07 %) ;
- fausse monnaie (-18,08 %).

On observe toutefois un accroissement des :

- tentatives d'homicide pour vols (+22,06 %, 83 faits au lieu de 68) ;
- fraudes fiscales (+3,54 %) ;
- faits de proxénétisme (+1,64 %).

Avec 8 165 faits constatés, la criminalité organisée et la délinquance spécialisée enregistrées par l'ensemble des services de police ont connu au cours des quatre premiers mois de l'année 2006 une baisse de - 5,32 % (soit 459 faits de moins qu'au cours des quatre premiers mois de l'année 2005). Avec 6 771 faits constatés, la criminalité organisée et la délinquance spécialisée enregistrées par l'ensemble des unités de gendarmerie ont connu en 2005 un recul (- 4,58 %, soit 325 faits de moins qu'en 2004).

3.5 L'ECONOMIE SOUTERRAINE

En 2005, les affaires suivies par les GIR ont concerné des infractions relatives aux trafics de stupéfiants, au blanchiment et à la non justification de ressources (30 %), aux atteintes aux biens (cambriolages, vols et recels : 8,9 %), mais aussi des infractions financières et économiques (escroqueries, faux et usage, abus de biens sociaux et travail dissimulé : 31,7 %).

Les actions pénales et judiciaires menées ont été complétées par un certain nombre de procédures administratives. C'est ainsi que près de 1 028 procédures douanières et près de 800 propositions de redressements fiscaux ont été engagées. Dans le même temps, d'autres procédures administratives ont connu un rythme croissant, notamment dans les domaines du code du travail (1 034 infractions constatées) et du code de la consommation et du commerce (434 infractions relevées).

⁹⁶ Cet agrégat regroupe les infractions les plus graves qui nécessitent, en général une enquête approfondie menée par des services spécialisés de la PJ, des SR ou des offices centraux : homicides et tentatives d'homicides, prises d'otages, séquestrations, vols à main armée, proxénétisme, trafic et revente sans usage de stupéfiants, attentats par explosifs, faux documents d'identité et autres faux documents administratifs, fausse monnaie, infractions à l'exercice d'une profession réglementée et fraudes fiscales. Il représente moins de 1% de la délinquance globale, mais concentre la plupart des « affaires » ayant un écho médiatique.

Plus de 1 200 kilogrammes de résine de cannabis ou dérivés, 33,88 kilogrammes d'héroïne, 24,58 kilogrammes de cocaïne, 61 704 comprimés d'ecstasy, plusieurs biens immobiliers évalués à 11 817 543 euros, 2 482 934 euros en numéraire, 4.948 827 d'euros bloqués sur des comptes bancaires ont notamment été saisis, ainsi que 389 armes, 425 voitures et de nombreux biens meubles d'une valeur globale de 631 890 euros.

Le bilan global de l'activité des GIR répond aux objectifs assignés. En 2005, les GIR ont été associés à 729 opérations, conduisant au placement en garde à vue de 4 578 personnes et à l'incarcération de 1 031 d'entre elles.

3.6 L'IMMIGRATION IRRÉGULIÈRE

La LOPSI prévoit que « ...les moyens consacrés à l'exécution et au suivi des mesures de reconduite à la frontière seront renforcés. » Par ailleurs, la protection des frontières devra être plus efficace, deux moyens étant plus particulièrement cités : la présence des forces de sécurité intérieure dans les aéroports internationaux, au premier rang desquels Roissy - Charles-de-Gaulle, ainsi que le long de certaines frontières particulièrement sensibles, notamment le tunnel trans-Manche et la frontière guyanaise. Une attention spécifique devra être portée au réseau ferré dans son ensemble.

La lutte contre l'immigration irrégulière est l'un des axes majeurs de la politique de sécurité intérieure. Entre 2003 et 2004, 865 fonctionnaires supplémentaires⁹⁷ avaient déjà été affectés à la police aux frontières (PAF), alors que la LOPSI fixait à 700, pour la période 2003-2007, les renforcements nécessaires à l'exercice de cette mission. Plus de la moitié de ces effectifs supplémentaires ont été utilisés pour faire face à l'extension du nombre des plateformes aéroportuaires à Roissy, au contrôle transfrontière implanté sur le territoire britannique⁹⁸ et à la réouverture de la ligne Boulogne-Angleterre. Les personnels de la PAF de Guyane, de Mayotte et de Guadeloupe ont été augmentés de 50%. Les contrôles aux frontières les plus sensibles ont été renforcés. Pour sa part, la gendarmerie nationale dispose de 1 071 formateurs relais immigration irrégulière (FRIIr) en métropole et a engagé 2 EGM par jour dans la lutte contre l'immigration irrégulière sur les frontières Nord-est et Sud-est.

L'action des services doit être placée dans un contexte global : la loi du 26 novembre 2003 leur a donné de nouveaux moyens d'action qui contribuent aux résultats analysés ci-dessous.

3.6.1 Évolution de la pression migratoire

La « pression migratoire » à l'entrée sur le territoire peut être considérée comme un indicateur contextuel satisfaisant :

Indicateurs de pression migratoire à l'entrée sur le territoire				
	2003	2004	2005	2004-2005
Personnes placées en zone d'attente	17 073	17 098	16 157	- 5,5 %
Refus d'admission	20 278	20 893	23 542	+ 12,68 %
Réadmissions	11 945	12 339	12 379	+ 0,32 %
Demandes d'asile à la frontière	5 912	2 513	2 278	- 9,35 %

Source : deuxième rapport d'évaluation de la loi n° 2003-1176 du 10 décembre 2003.

⁹⁷ Il s'agit d'un solde incluant les redéploiements internes des services les moins exposés. 930 fonctionnaires supplémentaires ont été affectés dans les zones les plus exposées.

⁹⁸ En application des accords du Touquet.

On constate une baisse de la pression migratoire à l'entrée, fondée sur la diminution du nombre d'étrangers placés en zone d'attente (120 personnes par jour à la zone d'attente de Roissy en 2003, 77 en 2004) et la baisse du temps passé en zone d'attente (de 5 jours en 2003 à moins de 2 aujourd'hui). Cette baisse s'explique par le caractère plus adapté des nouvelles dispositions législatives⁹⁹ mais aussi par une meilleure organisation des contrôles frontaliers à Roissy et une adaptation des structures et des méthodes de la police aux frontières, notamment le développement progressif de la technologie biométrique et le déploiement du système COVADIS de lecture automatisée des documents de voyage. Une coordination plus étroite entre l'OFPPA et la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a également permis d'améliorer l'efficacité du système.

Pour ce qui est de l'origine des migrants illégaux, l'orientation des flux a de nouveau changé en 2005. Les Chinois ne constituent plus la population la plus nombreuse, ce sont maintenant les Irakiens (7 416 soit + 74,94 % par rapport à 2004) ; la pression exercée par les pays africains, en baisse en 2004, s'est orientée à la hausse en 2005, notamment pour les Somaliens¹⁰⁰ (5 589 personnes soit + 254 %) et les Marocains (5 148 personnes soit + 2,6 %). Pour l'outre-mer, la Guyane est toujours prioritairement concernée ; les nationalités surinamienne (1 015) ; brésilienne (812) et haïtienne (401) occupent les trois premiers rangs des personnes non admises et concentrent les trois quarts de l'activité.

3.6.2 Les interpellations d'étrangers pour séjour irrégulier et les mesures d'éloignement

Les reconduites effectives d'étrangers en situation irrégulière suivent presque toujours un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (APRF) **pris à la suite d'une interpellation**. Fin 2003, une politique de pilotage par objectifs de l'activité d'éloignement a été définie. Ce dispositif a engendré une forte mobilisation des services de police, de gendarmerie et des préfetures. Ainsi, **le nombre de mis en cause pour séjour irrégulier par l'ensemble des services de police et de gendarmerie** est en progression constante. Il s'est établi à 82 814 personnes en 2005, soit une augmentation de 28,96%. Cette augmentation a nécessité la mobilisation d'importants moyens humains et matériels pour procéder aux contrôles, rédiger des procédures complexes, conduire les étrangers dans les centres de rétention administrative (CRA). Une fois l'étranger placé en centre de rétention, les moyens nécessaires pour les escortes liées à la rétention - le problème étant le même s'agissant des zones d'attente - ont encore mobilisé de nombreux véhicules, policiers et gendarmes.

Toutefois, malgré le nombre croissant d'étrangers interpellés en situation irrégulière, **les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière** (APRF) ont diminué de 4% en 2005, après une très nette augmentation en 2004 (+31,02%). Le taux d'exécution des arrêtés, en revanche, est en progression, passant de 18,43% à 24,19%.

Arrêtés de reconduite à la frontière prononcés et exécutés en métropole (2003-2006)						
	2003	2004	2005	2003-2004	2004-2005	1er Tr. 2006
Prononcés	49 017	64 221	61 595	+31,02%	-4,09%	21 206
Exécutés	9 352	11 835	14 901	+26,55%	+25,91%	4 093
Taux d'exécution	19,08%	18,43%	24,19%			19,30%

Source : DLPAJ - résultats DOM-COM non communiqués.

L'ensemble des éloignements effectifs est en forte progression (+ 13,43% pour 35 373 mesures), notamment en métropole (+ 26,7% pour 19 841 mesures). Outre-mer, les reconduites à la

⁹⁹ Notamment, l'instauration du visa de transit aéroportuaire pour les ressortissants d'un certain nombre de pays se rendant hors de l'espace Schengen en transitant par un aéroport français, et la réforme de l'asile, issue notamment de la loi n° 2003-1176 du 10 décembre 2003, qui a contribué fortement à la réduction des délais d'examen des demandes à la frontière.

¹⁰⁰ Ce qui correspond à la hausse des saisies de khat (+ 196 %).

frontière restent stables du fait de l'impossibilité matérielle momentanée d'effectuer des éloignements à Mayotte (interdiction pour des raisons de sécurité à deux bateaux de naviguer entre les îles). Les chiffres étaient de 15 532 éloignements en 2005 contre 15 526 en 2004 :

<i>Éloignements effectifs d'étrangers en situation irrégulière (2003-2006)</i>						
	2003	2004	2005	2003-2004	2004-2005	1er Tr. 2006
Métropole	11 692	15 660	19 841	+33,94%	+26,70%	5 505
Dom-Com	10 886	15 526	15 532	+42,62%	+0,04%	6 524
Total	22 578	31 186	35 373	+38,13%	+13,43%	12 029

Source : DCPAF - logiciels PAFISA et GESTEL.

En 2001, où un point bas avait été constaté, le nombre de reconduites effectives avait atteint 9 227 en métropole et 7 640 outre-mer ; en 2005, le chiffre des 20 000 a été approché en métropole et plus de 15 000 reconduites ont été réalisées outre-mer. Ce chiffre reste faible par rapport au nombre de clandestins (entre 200 000 et 400 000) et par rapport au nombre d'étrangers interpellés pour séjour irrégulier (82 814 en métropole) ; il a néanmoins plus que doublé en trois ans.

Pour 2006, les objectifs ministériels en terme d'éloignements sont fixés à 25 000 en métropole. Durant les trois premiers mois de l'année, 5 505 éloignements ont été enregistrés contre 4 431 pour la même période de 2005 (+ 24,2 %). Ce résultat représente 90 % de l'objectif théorique fixé aux services. Outre-mer, 6 524 éloignements ont été effectués au cours du premier trimestre contre 2 406 pour la période équivalente de 2005 représentant une progression de 171,16 %, essentiellement due à la montée en puissance de l'activité de la Guyane et de Mayotte, délivrée de son obstacle matériel.

La possibilité de réaliser des éloignements effectifs est en partie conditionnée par la capacité d'accueil des centres de rétention administrative. Afin d'adapter les conditions de la rétention à l'allongement de sa durée maximale et d'éviter que des goulets d'étranglement ne se forment, un programme immobilier pluriannuel de création et de réhabilitation des CRA a été adopté au cours de la réunion du comité interministériel de contrôle de l'immigration du 27 juillet 2005. L'objectif est de porter le nombre de places disponibles à 2 700 fin 2008. Les nouveaux centres devraient être adaptés à l'accueil de familles.

Pour mettre en œuvre ce programme, certains centres ont été créés, d'autres ont bénéficié de travaux de réhabilitation, conformément au décret n° 2005-617 du 30 mai 2005.

Un premier bilan peut être avancé : depuis 2003, la capacité d'accueil est restée stable outre-mer (118 places) mais a nettement augmenté en métropole (+65,78% au 1^{er} juin 2006). En 2005, le nombre de places a crû de 944 à 1 016. Toutefois, l'objectif de 1 218 places en 2005 n'a pas été atteint et celui de 1 775 fin 2006 (dont 258 pour la gendarmerie) le sera difficilement. Au 1^{er} juin de cette année, 1 313 places étaient en effet disponibles. Enfin, en 2005, le taux moyen d'occupation des CRA s'est élevé en moyenne à 83 %. Entre 2002 et 2005, le nombre de personnes placées en rétention est passé de 25 131 à 29 257, soit une hausse d'environ 16 %.

3.6.3 La lutte contre les filières d'immigration clandestine

L'intervention de la loi du 26 novembre 2003, couplée avec la loi du 9 mars 2004 adaptant la justice aux évolutions de la criminalité, a entraîné un bouleversement dans la répression pénale des filières d'immigration clandestine. La création de nouvelles circonstances aggravantes a réellement permis de démanteler plus facilement des filières, concernant par exemple des mineurs et, surtout, de permettre une répression significative de ce type d'agissements. Les résultats de la lutte contre les filières d'immigration clandestine ont ainsi poursuivi leur progression en 2005, avec 2 612 personnes mises en cause en métropole, soit +27,04%, et 289 outre-mer, soit +59,67%.

Faits constatés pour appartenance à des filières d'immigration clandestine (2003-2006)						
	2003	2004	2005	1er Tr. 2006	2003-2004	2004-2005
Métropole	1 772	2 056	2 612	860	+16,03%	+27,04%
DOM-COM*	150	181	289	121	+20,67%	+59,67%
Total	3 925	4 241	4 906	981	+8,05%	+15,68%

Source: DCPJ/DGPN – état 4001 – index 070 - Faits constatés pour l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers.

*Pour les DOM-COM seules les données PAF ont été communiquées.

3.6.4 La lutte contre le travail illégal

Les résultats de la lutte contre le travail illégal étaient décevants en 2004, avec une baisse des personnes mises en cause et des chiffres reflétant peu la réalité du phénomène (7 524 mis en cause en métropole). C'était pourtant l'une des priorités inscrites dans la LOPSI pour laquelle des moyens exceptionnels avaient été prévus, notamment la mise en place des groupes d'intervention régionaux. La situation s'est améliorée en 2005, avec 9 648 mis en cause en métropole mais les résultats ne sont toujours pas à la hauteur de la gravité du phénomène.

Faits constatés pour travail illégal (2003-2006)						
	2003	2004	2005	1er Tr. 2006	2003-2004	2004-2005
Métropole	7 629	7 527	9 648	2 723	-1,34%	+28,18%
*Dom-Com	151	149	256	117	-1,32%	+71,81%

Source : DCPJ/DGPN – état 4001 – somme des index 93 (travail clandestin), 94 (emploi d'étrangers sans titre de travail) et 95 (marchandage – prêt de main d'œuvre).

*Pour les DOM-COM seules les données PAF ont été communiquées.

3.6.5 La lutte contre la fraude documentaire

Les résultats sont décevants dans ce secteur : les infractions constatées en métropole baissent pour la deuxième année consécutive (-8,18% après -3,19%).

Faits constatés pour fraude documentaire (2003-2006)						
	2003	2004	2005	1er Tr. 2006	2003-2004	2004-2005
Métropole	13 248	12 826	11 777	----	-3,19%	-8,18%
Dom-Com*	247	243	358	83	-1,62%	+47,33%

Source : DCPJ/DGPN – état 4001 – somme des index 81 (faux documents d'identité), 83 (autres faux documents administratifs).

*Pour les DOM-COM seules les données PAF ont été communiquées.

Les progrès réalisés dans la lutte contre l'immigration irrégulière sont corrélés aux efforts de réorganisation des services et à l'augmentation des moyens. Le nombre des éloignements effectifs d'étrangers en situation irrégulière a augmenté et plusieurs filières organisées d'immigration illégale ont été démantelées. Deux actions méritent cependant d'être renforcées : le taux d'exécution des mesures de reconduite, bien qu'en progression, reste inférieur à 25% ; la lutte contre la fraude documentaire n'a pas donné les résultats attendus.

3.7 LES AUTRES TYPES D'INFRACTION DONT LE DEVELOPPEMENT APPARAÎT PARTICULIÈREMENT PREOCCUPANT

3.7.1 Les vols de téléphones mobiles

« Le développement de la téléphonie mobile a été assorti d'une augmentation très importante du vol et du trafic de téléphones portables. Les discussions entamées avec les opérateurs et les constructeurs n'ont pas permis en l'état d'aboutir à la mise en place des dispositifs techniques permettant de bloquer l'usage des téléphones volés. C'est pourquoi il appartiendra au Gouvernement de prendre si besoin est, les mesures nécessaires pour obtenir à bref délai ce résultat. »

L'article 72 de la loi pour la sécurité intérieure a modifié le code des postes et télécommunications en créant l'article L.32-5, qui impose aux opérateurs téléphoniques et aux constructeurs de terminaux de mettre en place un dispositif technique permettant la neutralisation des téléphones portables signalés volés. Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2004.

Ce dispositif n'est pas totalement efficace, puisque le propriétaire doit posséder un appareil identifié par un numéro IMEI unique et non modifiable – ce n'est pas toujours le cas – et il doit connaître ce numéro ; enfin, l'appareil volé ne doit pas être reconnecté sur un autre réseau après modification du numéro IMEI¹⁰¹. Toutefois, il a contribué à l'amélioration des résultats concernant les vols à la tire ou vols à l'arraché.

Faits constatés pour les vols à la tire (1999-2005)							
Nombre de faits	1999	2002	2004	2005	1999-2002	2004-2005	2002-2005
Total	95 336	120 081	108 848	105 153	+25,96%	-3,39%	-12,43%
<i>dont PN</i>	<i>82 656</i>	<i>100 494</i>	<i>90 732</i>	<i>84 680</i>	<i>+21,58%</i>	<i>-6,67%</i>	<i>-15,74%</i>
<i>dont GN</i>	<i>12 680</i>	<i>19 587</i>	<i>18 116</i>	<i>20 473</i>	<i>+54,47%</i>	<i>+13,01%</i>	<i>+4,52%</i>

Source : DCPJ/DGPN – état 4001 – Index 32.

En 2005, l'observatoire des mobiles a recensé 45 millions d'abonnés, soit 75 % de la population. Les services d'investigation de la sécurité publique ont traité, en 2005, 116 102 affaires de vols de téléphones portables et ont interpellé 8 800 individus pour ces faits.

3.7.2 Les vols de véhicules automobiles

Le dispositif permettant la localisation des véhicules volés reste une nécessité du fait de l'augmentation de ce type de délinquance. Sa mise en place sera opérée dans les meilleurs délais en partenariat avec les constructeurs, les compagnies d'assurances ou les opérateurs conventionnés.

Les résultats obtenus dans ce secteur sont très positifs. Globalement, la baisse du nombre de véhicules volés, amorcée dans la période 1999-2002, s'est fortement accentuée depuis lors. Entre 2004 et 2005, le nombre de faits a ainsi diminué de 11,32%.

¹⁰¹ Cette pratique d'altération ou de modification des numéros d'identification des téléphones portables est une infraction instaurée par l'article 71 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et prévue par l'article L 217-2 du code de la consommation.

Faits constatés pour les vols d'automobile (1999-2005)							
	1999	2002	2004	2005	1999-2002	2004-2005	2002-2005
Total	297 058	283 617	196 102	173 897	-4,52%	-11,32%	-38,69%
dont PN	203 225	174 384	121 900	110 153	-14,19%	-9,64%	-36,83%
dont GN	93 833	109 233	74 202	63 744	+16,41%	-32,07%	-14,09%

Source : DCPJ/DGPN – état 4001 – Index 35.

Pour l'ensemble des véhicules enregistrés au fichier des véhicules volés, la baisse est de 5% et 58 % des véhicules retrouvés, soit près de 75 000 véhicules, l'ont été dans les 10 jours qui ont suivi le vol.

Véhicules déclarés volés et véhicules retrouvés (2004-2005)		
	2004	2005
Nombre de véhicules déclarés volés	517 097	491 223
Nombre de véhicules retrouvés	144 214	129 118
% de véhicules retrouvés	28%	26%

Source : fichier des véhicules volés – tous véhicules – DGPN.

Toutefois, la proportion des véhicules retrouvés reste faible. C'est pourquoi, la LOPSI a prévu la mise en place d'un dispositif de détection des véhicules volés.

Dans ce but, l'État, les assureurs et les constructeurs automobiles ont souhaité obtenir de la Commission de l'Union Européenne une directive rendant obligatoire, en première monte, l'installation d'un identifiant électronique des véhicules permettant – entre autres – de les détecter et de les localiser s'ils sont volés. En 2004, la France a obtenu des autres pays du G5 (Allemagne, Espagne, Grande-Bretagne et Italie) qu'ils s'associent à la demande française. La commission européenne a fait réaliser, dans ce cadre, une étude de faisabilité d'un système européen d'identification électronique des véhicules, qui a été conclue positivement en septembre 2004. Toutefois, ce dossier a peu évolué au cours de l'année 2005.

Au niveau national, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a conclu des conventions expérimentales avec des opérateurs proposant des solutions de détection des véhicules, à charge pour ces derniers d'en assurer le coût financier, option également prévue par la LOPSI. Depuis 2003, trois conventions d'expérimentation ont été signées entre l'État et des sociétés qui proposent un dispositif de détection des véhicules volés. Toutefois, aucun de ces dispositifs ne semble véritablement adapté aux réalités opérationnelles, selon les services concernés.

Dans un avis rendu le 27 février 2006, le Conseil de la concurrence a posé les bases de ce que pourrait être le statut des futurs opérateurs commercialisant des systèmes de détection de véhicules volés :

- il suggère de généraliser la procédure de l'agrément, moins contraignante sur le plan administratif que la procédure contractuelle ;
- il préconise d'appliquer aux entreprises prestataires le statut de « télésurveilleur », qui prévoit, selon la loi du 12 juillet 1983, une autorisation préalable d'exercer et une obligation de levée de doute avant toute sollicitation des forces de l'ordre ;
- enfin, il suggère le recours à la signature d'une convention-type qui rappellerait les règles gouvernant les relations entre les forces de l'ordre et les entreprises, notamment l'obligation d'un coût nul pour l'Etat, la maîtrise par les forces de l'ordre de l'opportunité des interventions et l'absence d'obligation de résultat.

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire doit, sur le fondement de cet avis, déterminer si une adaptation de la réglementation est nécessaire.

3.7.3 Les infractions commises avec l'utilisation d'armes

Constatant que les infractions commises avec l'utilisation d'armes se développaient, la loi d'orientation prévoit, en particulier, une refonte de la législation, souvent obscure et ancienne, la mise en place d'un fichier national automatisé des personnes interdites d'acquisition ou de détention d'armes.

L'office central pour la répression du trafic d'armes, explosifs et matières sensibles (OCRTEAMS) créé le 13 décembre 1982 au sein de la division nationale anti-terroriste a vu sa mission redéfinie par une circulaire du 21 février 2002. Celle-ci prévoit désormais une action répressive générale en matière de trafic d'armes, d'explosifs et des matières nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques quel que soit le domaine de criminalité : criminalité organisée, de droit commun, terrorisme, délinquance dans les zones sensibles, etc. La mission de ce service inclut également l'animation et la coordination de la lutte contre les infractions relatives à la fabrication, à la détention, au commerce et à l'emploi illicites d'armes, de munitions, de produits explosifs et de matières sensibles. A cet effet, l'office est le correspondant privilégié en France de tous les services de police et de gendarmerie ainsi que des divers ministères concernés dans son domaine de compétence.

L'OCRTEAMS a interpellé, en 2005, 48 personnes et saisi 355 armes courtes, 750 armes longues, près de 100 000 munitions, 105 kilogrammes d'explosifs, 200 détonateurs et 65 kilogrammes de poudre. Depuis 2002, ce service a saisi plus de 3 000 armes, près d'un million de munitions, 146 kilogrammes d'explosifs, 2 681 grenades et 583 détonateurs. Le décret n°2006-518 du 7 mai 2006 porte création de l'office central de lutte contre le crime organisé qui continuera à assurer les missions dévolues à l'OCRTEAMS.

Le fichier national des personnes interdites d'achat ou de détention d'armes (projet inscrit à la loi de programmation pour la sécurité intérieure), entre dans sa phase terminale de développement qui se poursuivra au cours de l'année 2006.

Depuis 2003, les faits constatés de port ou détention d'armes prohibées sont en hausse de près de 10% grâce au renforcement de l'activité des services. Environ la moitié des personnes mises en cause ont été placées en garde à vue.

Port ou détention d'armes prohibées (2003 -2005)							
	Faits constatés	Faits élucidés	Mis En Cause	G.A.V.	% GAV/ MEC	Libres	Ecroués
2003	17 498	17 585	12 613	5 490	43,53%	12 372	241
2004	18 323	18 426	13 339	6 061	45,44%	13 054	285
Evol.	+4,71%	+4,78%	+5,76%	+10,40%		+5,51%	+18,26%
2005	19 283	19 414	14 472	6 842	47,28%	14 132	340
Evol.	+5,24%	+5,36%	+8,49%	+12,89%		+8,26%	+19,30%

Source : DCPJ/DGPN – état 4001 – index 7. Ces données ne concernent que les services de la DCSP.

Cette évolution se confirme au 1^{er} trimestre 2006 avec une augmentation de 8,48% par rapport à la même période de 2005.

Port ou détention d'armes prohibées (1^{er} trimestre 2006)							
	Faits constatés	Faits élucidés	Mis En Cause	G.A.V.	% GAV/ MEC	Libres	Ecroués
2005 (1er T)	4 859	4 925	3 569	1 636	45,84%	3 482	87
2006 (1er T)	5 271	5 300	3 954	1 692	42,79%	3 890	64
Evol.	+8,48%	+7,61%	+10,79%	+3,42%		+11,72%	-26,44%

Source : DCPJ/DGPN – état 4001 – index 74. Ces données ne concernent que les services de la DCSP.

3.7.4 Les nuisances liées aux rave-parties

Le Gouvernement se fixe pour objectif de prévenir les nuisances liées aux rave parties, en utilisant tous les moyens que lui offre l'arsenal légal, afin que ne se renouvellent pas des comportements qui ont porté préjudice à certaines zones rurales de notre pays.

En 2005, les services de police de la sécurité publique ont vu huit rave-parties se dérouler sur leur zone de compétence.

Une seule était autorisée sur la commune de Bruay-sur-l'Escaut (59) et a fait l'objet d'une préparation en collaboration avec l'organisateur. Un dispositif léger de surveillance a été mis en place au cours des sept autres dites « sauvages ». Ces événements ont donné lieu à 37 interpellations pour infractions à la législation sur les stupéfiants, outrage et rébellion à agents de la force publique. Aucun matériel n'a, par ailleurs, été saisi par les forces de police et aucun incident médical n'a été à déplorer.

Aucune donnée n'a été transmise par la gendarmerie nationale.

3.8 LES NOUVELLES INFRACTIONS CREEES PAR LA LPSI

Les infractions nouvelles créées par la LPSI ont été insérées dans la nomenclature des infractions dite « état 4002 » et décomptées en tant que telles, dans un tableau de bord national spécifique à la loi pour la sécurité intérieure, mis à jour à échéance mensuelle. Elles sont au nombre de 22 ; six d'entre elles, regroupées sous une seule rubrique, ont trait aux différentes formes d'atteintes aux dépositaires de l'autorité publique (meurtres, tortures, actes de barbarie, coups et blessures volontaires et tentatives d'homicide), les 16 autres disposent chacune d'un index LPSI en correspondance avec une rubrique antérieure¹⁰² de « l'état 4001 ». La mission a retenu quatre de ces incriminations explicitement prévues par la LOPSI.

Faute de données, la mission n'a pu mesurer, pour l'ensemble des services, l'évolution des faits depuis l'entrée en vigueur des dispositions précédemment mentionnées. En revanche, le tableau suivant, issu de l'état 4002, permet de constater, entre janvier-mai 2005 et la même période en 2006, une baisse importante de ces faits :

Evolution des faits constatés pour les quatre nouvelles incriminations prévues par la LOPSI (2005-2006)			
	Janvier à mai		
	2005	2006	Evolution
Demandes de fonds sous la contrainte sur la voie publique	235	160	-31,91%
Installation sur un terrain sans titre et en réunion	372	366	-1,61%
Occupation illicite des halls d'immeubles	200	156	-22,00%
Racolage	2050	1450	-29,27%

Source : DCPJ/DGPN – état 4002.

En ce qui concerne l'année 2005, les éléments communiqués à la mission par la DCSP et concernant uniquement cette direction figurent à la suite. **Là encore, on constate une baisse, depuis**

¹⁰² Pour la plupart, les nouvelles incriminations viennent alimenter l'index 107, relatif aux infractions diverses.

2004, (à l'exception du délit d'installation sur un terrain sans titre et en réunion), des faits constatés.

3.8.1 Le regroupement dans les parties communes des immeubles

<i>Données DCSP relatives aux occupations illicites des halls d'immeubles (2005)</i>					
	Faits constatés	Faits élucidés	Mis En Cause	G.A.V.	Écroués
	242	151	411	244	6

Source : DCSP.

Évolution 2004-2005 : - 12,80 %

Concernant le **délit d'entrave dans les parties communes d'immeubles**¹⁰³, le faible nombre de poursuites judiciaires tient principalement à deux éléments : d'une part, un grand nombre de situations sont réglées par la simple menace de recours à la loi ; d'autre part, les éléments constitutifs de l'infraction s'avèrent difficiles, et les parquets rejettent un grand nombre de procédures. Toutefois, les services considèrent que le texte a créé un cadre légal utile.

Le **Nord** (62 faits constatés), la **Seine-et-Marne** (39 faits constatés), la **Seine-Saint-Denis** (38 faits constatés), les **Hauts-de-Seine** (27 faits constatés), et les **Yvelines** (10 faits constatés) totalisent 73 % des infractions relevées.

3.8.2 La mendicité agressive

<i>Données DCSP relatives à la mendicité agressive (2005)</i>				
		Faits constatés	Faits élucidés	Mis en cause
Index 0111	Demande de fonds sous la contrainte sur voie publique	293	129	171
Index 1072	Exploitation de la mendicité	9	9	14

Source : DCSP.

Évolution 2004-2005 des infractions pour « demande de fonds sous la contrainte sur la voie publique » : -39,04 %.

Le **Rhône** (42 faits constatés), la **Seine-et-Marne** (35 faits constatés), le **Cher** (34 faits constatés), l'**Eure-et-Loir** (31 faits constatés), la **Seine Maritime** (21 faits constatés), et le **Val-de-Marne** (20 faits constatés) totalisent 62,46 % de ces faits.

Les infractions constatées pour mendicité agressive et mendicité avec enfants régressent. Dans des lieux publics touristiques très fréquentés, les maires et les autorités de police (y compris le préfet de police) estiment qu'ils manquent d'outils juridiques permettant de limiter le stationnement de mendiants non agressifs (sauf allégation d'ivresse publique). Par ailleurs, la Cour de Cassation envisage

¹⁰³ Cf. le rapport sur l'analyse des dispositions de la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, inspection générale de l'administration, inspection générale de la police nationale, inspection de la gendarmerie nationale, novembre 2005.

de façon restrictive l'incrimination de mendicité avec enfant (il faut constater l'altération de la santé de l'enfant), ce qui risque de vider les nouvelles dispositions de leur portée opérationnelle.

3.8.3 Le racolage et le proxénétisme

Dans le cadre de la lutte contre le développement du proxénétisme, les auteurs de racolage actif ou de racolage passif feront l'objet de mesures systématiques d'éloignement et d'un retrait définitif de tout titre de séjour lorsqu'ils seront de nationalité étrangère.

L'office central pour la répression de la traite des êtres humains (O.C.R.T.E.H.) a recensé les personnes **distinctes** mises en cause pour racolage au cours de l'année 2005, alors que le nombre de faits constatés (nombre de procédures de racolage établies) provient de l'état 4001.

Ainsi, en 2005, 4 333 procédures de racolage ont été établies (dont 4 168 par la police nationale) permettant de mettre en cause 2 859 personnes contre 5 152 en 2004 (dont 5 066 par la police nationale) pour 3 290 mis en cause, soit une baisse de 15,90 % par rapport à 2004. 81,32 % étaient des femmes, et 81,18 % des étrangers.

Au total, 1 412 prostituées ont été mises en cause. Les jeunes femmes originaires des pays de l'Est et des Balkans (Bulgarie, Roumanie, Albanie) représentaient 28,91 % du total des femmes prostituées et 36,34 % des femmes de nationalité étrangère. Les jeunes femmes originaires d'Afrique (Nigeria, Cameroun, Sierra Leone) représentaient 31,6 % du total des femmes prostituées et 38,59 % des femmes de nationalité étrangère.

La nouvelle procédure sur **le racolage passif** est donc largement utilisée. Les articles 75 (retrait de la carte de séjour) et 76 (autorisation de séjour en échange de plainte contre un proxénète) sont relativement utiles, même si le second reste peu utilisé. Les résultats concernant le racolage sont très contrastés selon les départements : la **Gironde** (256 faits constatés), la **Haute Garonne** (211 faits constatés), le **Rhône** (167 faits constatés), les **Bouches-du-Rhône** (118 faits constatés), les **Alpes Maritimes** (109 faits constatés) et le **Nord** (103 faits constatés) enregistrent 69,05 % des infractions relevées.

Selon les sources de l'OCRTEH, le bilan 2005 concernant la lutte contre les réseaux de proxénétisme est le suivant : 42 réseaux internationaux ont été démantelés (47 en 2004, 39 en 2003, 30 en 2002). L'un d'eux organisait un trafic de nouveaux-nés. Il faut ajouter la poursuite du démantèlement de 6 réseaux commencée en 2004.

Sur ces 42 réseaux, 27 ont leur source en Europe de l'Est et dans les Balkans (32 en 2004, 24 en 2003, 22 en 2002), dont 14 en Bulgarie et 7 en Roumanie. 8 filières en provenance d'Afrique ont été démantelées (6 en 2004, 12 en 2003, 6 en 2002), dont 7 nigérianes. Enfin, 2 réseaux organisant la prostitution de ressortissants d'Amérique du Sud (Brésil), ont également été démantelés contre 3 en 2004. A 9 reprises, les investigations ont été conduites à partir des dénonciations des victimes et à une reprise à partir des déclarations d'un témoin.

Données DCSP relatives au proxénétisme (2005)				
Index 4001		Faits constatés	Faits élucidés	Mis en cause
Index 45	proxénétisme	249	235	329

Source : DCSP.

Concernant la traite des êtres humains (index 0131), 37 faits ont été constatés, dont 16 ont été élucidés.

3.8.4 L'occupation illégale de la propriété d'autrui

Pour faire face notamment aux difficultés liées à l'accueil des gens du voyage et afin de mieux protéger la propriété de chacun, le Gouvernement proposera de sanctionner plus efficacement le refus d'obtempérer aux injonctions formulées à l'encontre de groupes de personnes occupant illégalement la propriété d'autrui, qu'elle soit publique ou privée. Outre des sanctions financières, il pourra être prévu, à titre complémentaire, la confiscation des véhicules qui ont servi à commettre l'infraction.

Evolution 2004-2005 pour Installation sur un terrain sans titre et en réunion : + 21,19 %

Les articles 53 à 58 incriminent **l'installation en réunion, sans autorisation, sur un terrain en vue d'y établir une habitation**. Dans les faits, ce texte s'applique surtout aux gens du voyage. Pour l'instant, la très grande majorité des communes n'a pas encore réalisé les aires de stationnement prévues par les schémas départementaux (en octobre 2005, 6500 places réalisées sur 44 000) ce qui retire le plus souvent toute portée aux dispositions répressives de la LPSI relative au stationnement sauvage sur les terrains communaux.

Données DCSP relatives à l'installation sur un terrain sans titre et en réunion (2005)					
	Faits constatés	Faits élucidés	Mis en cause	GAV	Ecroués
Installation sur un terrain sans titre et en réunion	652	234	342	78	0

Source : DCSP.

En 2005, la gendarmerie a constaté 275 infractions pour occupations illicites de terrains par les gens du voyage, soit +27% par rapport à 2004 et +68% par rapport à 2003. La confiscation des véhicules au titre des peines complémentaires pose des difficultés puisqu'elle a pour conséquence de maintenir les caravanes sur le terrain concerné et ne permet pas de faire cesser l'infraction. Les magistrats hésitent à infliger cette peine complémentaire.

Les **Pyrénées Atlantiques** (68 faits constatés), le **Val d'Oise** (64 faits constatés), le **Pas-de-Calais** (63 faits constatés), la **Seine-et-Marne** (55 faits constatés), le **Bas-Rhin** (54 faits constatés), le **Vaucluse** (42 faits constatés), les **Yvelines** (40 faits constatés) et l'**Essonne** (38 faits constatés) totalisent 65 % de ces faits.

4 LES RESULTATS DES ENQUETES

C'est sur les capacités d'investigation des forces de sécurité que la LOPSI a essentiellement mis l'accent et concentré les moyens : effort de rationalisation des structures ; augmentation des effectifs ; renforcement des outils de la police technique et scientifique ; mutualisation et optimisation des fichiers de recherche. Incontestablement, une amélioration sensible des performances en ce domaine était attendue, le texte même de la loi indiquant, par deux fois, la cible visée : l'augmentation du taux d'élucidation des crimes et délits.

4.1 LES FAITS ELUCIDES

Le nombre total des faits élucidés a nettement progressé en 2005. Il atteignait le chiffre de 1 217 299 en 2004 : en 2005, on a compté 1 253 783 faits élucidés, soit 3 % de plus. Ce résultat se traduit par un taux d'élucidation de 33,21%.

Évolution du taux d'élucidation pour les quatre grands types d'infractions (2004-2005)						
	2004			2005		
	FC*	FE*	TE*	FC*	FE*	TE*
1 – Vols (y compris recels)	2 243 445	291 839	13,01%	2 138 506	285 287	13,34%
2 - Infractions économiques et financières	329 955	215 495	65,31%	318 680	216 718	68,00%
3 - Crimes et délits contre les personnes	339 882	247 505	72,82%	354 836	258 441	72,83%
4 - Autres infractions dont stupéfiants	912 160	462 460	50,70%	963 816	493 337	51,19%
Ensemble des crimes et délits constatés	3 825 442	1 217 299	31,82%	3 775 838	1 253 783	33,21%

* FC : faits constatés - FE : faits élucidés - TE : taux d'élucidation (FC/FE).

Source : DCPJ/DGPN – état 4001. Tableau établi par la mission.

Cette amélioration globale résulte d'une hausse du taux pour les quatre grandes catégories de faits. Les résultats nets restent cependant très disparates selon la gravité des faits, l'aide que peuvent apporter au service chargé de l'enquête soit la victime soit les témoins. Les vols, faits les plus nombreux, sont peu élucidés (entre 13 et 14 %). En revanche, le taux est beaucoup plus élevé pour les faits les plus graves, notamment les crimes et délits contre les personnes (près de 73 %).

La progression concerne tant la police (29,15 % en 2004 et 30,39 % en 2005) que la gendarmerie (38,71 % en 2004 et 40,62 % en 2005). Elle se poursuit pour les quatre premiers mois de l'année 2006 (32,38 % pour la police et 41,94 % pour la gendarmerie).

Entre 1999 et 2002, le taux d'élucidation a légèrement baissé, passant de 27,63 % à 26,27 %, cette baisse ayant été plus nette pour la gendarmerie (plus de 7 points). Depuis 2002, le taux d'élucidation est passé de **26,27 % à 33,21 %** soit près de 7 points supplémentaires. La gendarmerie a retrouvé (et légèrement dépassé), en 2005, le niveau qu'elle avait atteint en 1999.

Évolution du taux d'élucidation (1999-2005)			
	1 999	2 002	2 005
Total des faits constatés	3 567 864	4 113 882	3 775 838
<i>par la PN</i>	<i>2 678 907</i>	<i>2 931 709</i>	<i>2 736 460</i>
<i>par la GN</i>	<i>888 957</i>	<i>1 182 173</i>	<i>1 039 378</i>
Total des crimes et délits élucidés	985 957	1 080 518	1 253 783
<i>par la PN</i>	<i>625 670</i>	<i>701 112</i>	<i>831 547</i>
<i>par la GN</i>	<i>360 287</i>	<i>379 406</i>	<i>422 236</i>
Taux d'élucidation	27,63 %	26,27 %	33,21 %
<i>PN</i>	<i>23,36 %</i>	<i>23,91 %</i>	<i>30,39 %</i>
<i>GN</i>	<i>40,53 %</i>	<i>32,09 %</i>	<i>40,62 %</i>

Source : DCPJ/DGPN – état 4001. Tableau établi par la mission.

Encore plus éclairant que le taux d'élucidation, qui peut s'améliorer mécaniquement avec la baisse des faits constatés, l'augmentation du nombre de faits élucidés traduit l'effort réalisé par les services. Entre 2002 et 2005, 173 265 faits supplémentaires (soit une progression de 16 %) ont été élucidés alors même que le nombre de crimes et délits baissait.

Évolution du nombre de faits élucidés (1999-2005)		
en nombre	1999-2002	2002-2005
Total	+ 94 561	+ 173 265
<i>par la PN</i>	+ 75 442	+ 130 435
<i>par la GN</i>	+ 19 119	+ 42 830
en pourcentage	1999-2002	2002-2005
Total	+ 9,59 %	+ 16,04 %
<i>par la PN</i>	+ 12,06 %	+ 18,60 %
<i>par la GN</i>	+ 5,31 %	+ 11,29 %

Source : DCPJ/DGPN – état 4001. Tableau établi par la mission.

4.2 LES PERSONNES MISES EN CAUSE

Le nombre des personnes mises en cause dans des enquêtes a augmenté de **4,81 %**. Il dépasse comme en 2004 le chiffre d'un million de personnes :

Personnes mises en cause (1999-2005)				
Nombre	1999	2002	2004	2005
Faits élucidés	985 957	1 080 518	1 217 299	1 253 783
Mis en cause	798 973	906 969	1 017 940	1 066 902
Evolution	1999-2002	2002-2005	2004-2005	
Faits élucidés	+9,59%	+16,04%	+3,00%	
Mis en cause	+13,52%	+17,63%	+4,81%	

Source : DCPJ/DGPN – état 4001. Tableau établi par la mission.

La progression du nombre de mis en cause ne caractérise pas la période récente. Depuis 1999, cette progression est sensible ; elle s'est cependant amplifiée à partir de 2002, malgré la baisse du nombre de faits constatés.

4.3 LES GARDES A VUE ET LES PERSONNES ECROUEES

Les mesures de garde à vue ont progressé de **5,61 %** en 2005. Depuis 2002, leur augmentation est de 30,74 % alors qu'entre 1999 et 2002, une baisse supérieure à 10 % avait été constatée :

Mesures de garde à vue (1999-2005)				
	1999	2002	2004	2005
Nombre de mesures de gardes à vue	426 851	381 342	472 064	498 555
	1999-2002	2002-2005	2004-2005	
Évolution du nombre de gardes à vue	-10,66%	+30,74%	+5,61%	

Source : DCPJ/DGPN – état 4001. Tableau établi par la mission.

Les placements sous écrou n'ont pas suivi le même rythme même s'ils progressent également :

Placements sous écrou (1999-2005)				
	1999	2002	2004	2005
Nombre de placements sous écrou	50 462	60 998	66 898	67 433
	1999-2002	2002-2005	2004-2005	
Évolution des placements sous écrou	+20,88%	+10,55%	+0,80%	

Source : DCPJ/DGPN – état 4001. Tableau établi par la mission.

Le tableau suivant permet de suivre les décisions judiciaires après mise en cause ou garde à vue : depuis 1999, entre 6 et 7% des mis en cause sont écroués ; le pourcentage des gardés à vue écroués est, en 2005, inférieur (13,53%) à celui relevé en 2002 (16%).

Rapport entre mises en cause, gardes à vue et placement sous écrou (1999-2005)				
	1999	2002	2004	2005
GAV/mis en cause	53,42%	42,05%	46,37%	46,73%
Écroués/mis en cause	6,32%	6,73%	6,57%	6,32%
Écroués/GAV	11,82%	16,00%	14,17%	13,53%

Source : DCPJ/DGPN – état 4001. Tableau établi par la mission.

Concernant l'amélioration des performances en matière d'investigation, l'objectif a été atteint, avec, depuis 2002, une augmentation des faits élucidés, du taux d'élucidation, du nombre de mises en cause et de gardes à vue.

4.4 LES REPONSES A LA DELINQUANCE DES MINEURS

Les annexes de la LOPSI mettent en exergue « la montée de la délinquance des mineurs, dont la part dans la délinquance de voie publique est passée de 28 % en 1995 à 36 % en 2001 » et présentent un certain nombre de moyens d'action spécifiques pour remédier à cet état de fait. Il s'agit de moyens :

- *matériels (dans le secteur des transports, la mise en place de « dispositifs d'humanisation des réseaux » et d'équipements de sécurité) ;*
- *institutionnels (le renforcement, grâce aux contrats locaux de sécurité, du partenariat entre les travailleurs sociaux et, les forces de l'ordre, ou encore, en milieu scolaire, l'intervention en amont de la commission de l'infraction dans le cadre de l'action préventive) ;*
- *d'organisation opérationnelle (extension des permanences de nuit des brigades des mineurs et de protection sociale de la police nationale dans les quartiers sensibles) ;*
- *juridiques (prise en compte judiciaire que le Gouvernement veut plus rapide et plus effective, et, afin de lutter contre l'absentéisme scolaire qui contribue à faciliter le passage à la délinquance, aggravation des sanctions encourues par les parents qui ne respectent pas l'obligation scolaire ainsi que par les responsables de lieux publics qui accueillent les mineurs pendant les horaires scolaires ou les personnes qui les emploient ou les rémunèrent illégalement pendant ces mêmes horaires).*

Le nombre des mineurs mis en cause a crû entre 1999 et 2002 (+5,87%) et entre 2002 et 2005 (+7,36%). Toutefois, cette augmentation correspond à la hausse globale du nombre des mis en cause. Bien plus, la part des mineurs dans le total des mis en cause a baissé entre 1999 et 2005 (-3,18%) :

Mineurs mis en cause (1999-2005)				
	1999	2002	2004	2005
Nombre de mineurs mis en cause	170 387	180 382	184 696	193 663
% de mineurs dans le total des mis en cause	21,33%	19,89%	18,14%	18,15%
	1999-2002	2002-2005	2004-2005	
Évolution du nombre de mineurs mis en cause	+5,87%	+7,36%	+4,86%	

Source : DCPJ/DGPN – état 4001. Tableau établi par la mission.

Cette évolution doit être nuancée selon la nature des infractions. Le nombre de mineurs mis en cause pour faits de délinquance de voie publique a certes baissé depuis 2002 ; **toutefois, ils représentent encore 34,37 % du total des mis en cause** en 2005, année durant laquelle a été enregistrée une hausse

après deux années de baisse. De façon plus inquiétante, **deux faits de violence contre l'intégrité des personnes sur dix sont dus à un mineur** :

Mineurs mis en cause selon la nature de l'infraction (1999-2005)				
	1999	2002	2004	2005
TOTAL Délinquance de voie publique	180 440	184 118	180 219	182 415
PN	128 228	128 974	126 350	126 536
GN	52 212	55 144	53 869	55 879
<i>dont Mineurs</i>	63 759	64 492	61 068	62 689
%	35,34%	35,03%	33,89%	34,37%
TOTAL AVIP	152 379	183 197	208 475	219 559
PN	113 529	134 578	155 048	163 207
GN	38 850	48 619	53 427	56 352
<i>dont Mineurs</i>	32 279	37 152	39 564	42 853
%	21,18%	20,28%	18,98%	19,52%

Source : DCPJ/DGPN – état 4001. Tableau établi par la mission.

Entre 1999 et 2005, la part des mineurs délinquants a baissé dans le total des mis en cause. Depuis 2004, elle est stabilisée à 18,1%. En revanche, le nombre de mineurs mis en cause pour faits de délinquance de voie publique (62 689 en 2005) et atteinte à l'intégrité physique des personnes (42 853) reste élevé. Il a augmenté entre 2004 et 2005. Depuis 1999, deux faits de violence contre l'intégrité des personnes sur dix sont dus à un mineur.

CONCLUSION

Pour la police nationale, les crédits ouverts en loi de finances et les crédits effectivement consommés en 2005 ont permis de respecter, de façon globale, les dispositions de la LOPSI : 3 900 postes ont été créés depuis 2003 et plus de 40% des crédits programmés ont été dépensés. Le retard pris en 2003 et 2004 dans le redéploiement des personnels actifs qui occupent des emplois administratifs vers des fonctions plus adaptées à leur statut, a été résorbé en 2005.

Au total, 5 200 emplois devraient avoir été créés à la fin 2006, ce qui correspond à l'échéancier prévisionnel établi par les services. Mais ce constat ne vaut que si l'on fait abstraction des adjoints de sécurité. La baisse de ces « emplois sur crédits », aujourd'hui enrayée, notamment grâce à la création fin 2005 de 2000 ADS supplémentaires, a sans doute pesé sur l'une des priorités du législateur, à savoir l'amélioration de la sécurité de proximité.

Le repyramidage des corps de fonctionnaires actifs s'est poursuivi avec la réforme des corps et carrières. Entre décembre 2004 et décembre 2005, 1 111 policiers du corps de maîtrise et d'application ont été recrutés. Parallèlement, le corps de conception et de direction ainsi que le corps de commandement et d'encadrement ont diminué respectivement de 29 et de 714 fonctionnaires.

Quant au programme d'équipement, 52,8% des crédits ont été consommés pour un objectif de 60%. Les dépenses supplémentaires de fonctionnement courant et d'investissement réalisées au titre de la LOPSI se sont bien ajoutées au socle 2002. S'agissant de la répartition des crédits en fonction de la destination de la dépense, un poste se situe nettement au-delà de l'objectif des 60%, il s'agit du poste immobilier (72,95%) Un autre poste, les systèmes de transmission, est proche de l'objectif (52,56%). En revanche, le prévisionnel financier 2002 n'est plus respecté pour le parc automobile (41,96%), l'équipement des personnels (41,89%) et la modernisation des services et du traitement de l'information (36,87%). En effet, d'une part, des crédits consacrés principalement à l'immobilier et à l'équipement informatique ont été redéployés en gestion de façon à répondre à la priorité accrue donnée à la lutte contre l'immigration irrégulière, d'autre part, et surtout, les dépenses obligatoires LOPSI du titre III n'ont cessé d'augmenter pour faire face aux besoins de fonctionnement supplémentaires liés aux nouveaux recrutements et aux nouveaux services.

Pour la fin de la période, l'échéancier prévisionnel défini par la Police nationale devrait permettre d'atteindre ou d'approcher les objectifs fixés en 2002, tant pour les créations d'emplois (avec un total de 6 200 sur les 6 500 prévus) que pour le programme d'équipement, même si la réorientation des priorités en faveur de la lutte contre l'immigration irrégulière et la forte croissance des dépenses obligatoires ne permettent pas de couvrir tous les secteurs. Le rebasage du socle 2002 devra nécessairement en tenir compte. Les principaux besoins seront cependant satisfaits, selon la DGPN, tant pour la protection des personnels que pour la modernisation du parc automobile. C'est sur l'immobilier, pour lequel l'effort réalisé par la Police nationale au titre de la LOPSI a été particulièrement soutenu, que les manques seront encore les plus aigus dans les prochaines années.

Pour la gendarmerie nationale, les crédits ouverts en LFI 2005 ne pouvaient pas permettre de rattraper le retard pris en 2004 et les crédits consommés entre 2003 et 2005 ont été inférieurs aux objectifs fixés en 2002. Ainsi, pour le programme d'équipement, 35,4 % de l'objectif final ont été réalisés pour un objectif théorique de 60 %. En outre, les effectifs supplémentaires prévus par la LOPSI ne sont pas atteints. Il manque 800 emplois par rapport à l'objectif de 3 800, défini en 2002. Si les réalisations en termes d'effectifs réels (+ 3 549 sur la période 2003-2005) sont proches de la cible fixée, ce résultat n'aurait pas été atteint sans les recrutements massifs de gendarmes adjoints volontaires, dont la contribution paraît pour le moins différente de celle des militaires titulaires.

Le retard accumulé sur les années 2004 et 2005 ne pourra pas être rattrapé en 2006 et 2007. Durant cette dernière année, il faudrait en effet créer plus de 40 % des ETP prévus initialement (soit

2 900) et réaliser plus de 50 % des dépenses totales d'équipement programmées sur cinq ans (soit 534,11 M€). L'immobilier et les véhicules blindés destinés au maintien de l'ordre, malgré la loi de programmation militaire, n'ont eu droit qu'à une portion très congrue. Le budget 2008 devra donc tenir compte de ces retards accumulés pour que la gendarmerie parvienne à atteindre, au moins partiellement, les objectifs initiaux fixés par la loi.

En matière immobilière, la mission a examiné l'intérêt des dispositions de l'article 3 de la LOPSI. A l'exception des opérations de type crédit-bail, la police nationale a recouru à l'ensemble des supports juridiques créés par cet article, en particulier par son alinéa 3 qui prévoit la délégation de la maîtrise d'ouvrage aux collectivités locales. Jusqu'à présent, la gendarmerie nationale a eu très majoritairement recours aux procédures de location avec option d'achat et, à la marge, à la délégation de maîtrise d'ouvrage aux collectivités locales, celles-ci concluant un bail emphytéotique avec un tiers. Comme les dispositions du 3^e alinéa de l'article 3 de la LOPSI constituent des solutions adaptées à la conduite de certains projets, la mission propose de les pérenniser. Toutefois, ce type de montage conduira dans les années qui viennent à une hausse importante du coût des dépenses locatives.

La publication des textes juridiques et la réorganisation institutionnelle prévues par la LOPSI ont été réalisées, pour l'essentiel, entre 2002 et 2005. En particulier, les redéploiements entre police et gendarmerie annoncés par la LOPSI sont, à une exception près, terminés en métropole ; 1 063 communautés de brigades étaient en place fin 2005 ; le développement de structures spécifiques a été assuré, tant au niveau local que pour mieux adapter l'organisation aux spécificités de la délinquance. Cet effort d'adaptation est également à noter concernant la nouvelle doctrine d'emploi des forces mobiles, les outils d'investigation et leur mutualisation, avec, notamment, la montée en puissance des fichiers d'appui aux enquêtes. Toutefois, si la mise en commun des moyens entre les deux forces est croissante, l'accent devra être mis, à l'avenir, sur la mutualisation des réseaux de transmission et de la formation. A l'exception du projet de transfert à l'administration pénitentiaire des escortes et transfèrements de détenus, qui n'a connu aucune avancée, les principaux objectifs de réforme institutionnelle ont donc été atteints ou sont en voie de l'être.

Il est difficile de relier de façon mécanique les efforts consentis en matière budgétaire et **l'amélioration globale de la sécurité intérieure depuis 2002.** Celle-ci tient en effet autant, et peut-être davantage, aux *orientations* définies par la LOPSI. Toutefois, la volonté affichée dans la loi d'améliorer les outils d'enquête et les moyens mobilisés à cette fin ont incontestablement porté leurs fruits. Ainsi, depuis 2002, le nombre de faits élucidés, le taux d'élucidation, le nombre de mises en cause et de gardes à vue ont augmenté. Depuis 2002, le taux d'élucidation est passé de 26,27 % à 33,21 % soit près de 7 points supplémentaires. Plus éclairant encore que le taux d'élucidation, qui peut s'améliorer mécaniquement avec la baisse des faits constatés, l'augmentation du nombre de faits élucidés traduit l'effort réalisé par les services. Entre 2002 et 2005, 173 265 faits supplémentaires (soit une progression de 16 %) ont été élucidés alors même que le nombre de crimes et délits baissait.

Par ailleurs, entre 2002 et 2005, avec une diminution de 8,22% des faits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie, la dégradation de la sécurité intérieure, importante entre 1999 et 2002 (+ 15,3%), a connu un point d'arrêt. Toutefois, en 2005, cette baisse a été moins nette que lors des deux années précédentes (-1,3%). La baisse de la délinquance de voie publique, très sensible depuis 2002, a fortement contribué à l'amélioration globale constatée.

Au titre des progrès réalisés, on notera également la diminution du nombre de tués sur les routes depuis 2002 (-26,57%), malgré des résultats moindres en 2005 que durant les deux années précédentes, ainsi que la part croissante des infractions révélées par les services dans le total des faits constatés, passant de 6,17% en 2002 à 8,37% en 2005.

Les progrès réalisés dans la lutte contre l'immigration irrégulière sont également corrélés aux efforts de réorganisation des services et à l'augmentation des moyens. En 2005, le nombre des éloignements effectifs d'étrangers en situation irrégulière a augmenté (+13,43% pour 35 373 mesures) et plusieurs filières organisées d'immigration illégale ont été démantelées.

Certains secteurs restent néanmoins préoccupants. La violence urbaine, tout d'abord, qui, à la suite des émeutes urbaines qui ont marqué la fin de l'année 2005, se caractérise par une nouvelle dégradation, notamment en raison de l'augmentation du nombre des incendies volontaires de biens publics et privés. Les atteintes à l'intégrité physique des personnes, ensuite, qui n'ont cessé de progresser dans le total des crimes et délits depuis 1999. En 2005, les violences non crapuleuses, la violence « gratuite » ou d'humiliation, ont augmenté de 7,8%. Le nombre des mineurs mis en cause, enfin : si, entre 1999 et 2005, la part des mineurs délinquants a baissé dans le total des mis en cause, le nombre de mineurs mis en cause pour faits de délinquance de voie publique (62 689 en 2005) et atteinte à l'intégrité physique des personnes (42 853) reste élevé et a augmenté entre 2004 et 2005.

Si le changement de nomenclature budgétaire avec l'entrée en vigueur, en 2006, de l'ensemble des dispositions de la LOLF, ne devrait pas rendre impossible le suivi de l'exécution de la LOPSI, il le compliquera certainement. Dans ce but, il serait souhaitable de recourir, pour 2006 et 2007, aux opérations budgétaires individualisées (OBI) qui concernent tous les titres de la nouvelle nomenclature et faire sa place, dans les rapports annuels de performance, aux crédits consommés au titre de la LOPSI.

La logique de responsabilisation des ordonnateurs et, pour certains types de dépenses, la démarche de performance supposent d'accorder une marge de manœuvre plus grande permettant la réorientation des dépenses en fonction des priorités, lesquelles, en matière opérationnelle, dans le domaine de la sécurité intérieure, peuvent et doivent varier. Il conviendra de veiller, dans le futur, à concilier toute nouvelle programmation pluriannuelle des crédits à cette logique d'adaptation des moyens aux priorités et de responsabilisation opérationnelle, cette respiration de la programmation n'étant pas exclusive de mécanismes fiables permettant de suivre son exécution.

Gabriel GOGUILLOT
Inspecteur général de
l'administration

Franck SUDON
Contrôleur général des armées

Jean-Pierre BATTESTI
Inspecteur de l'administration

ANNEXES

Annexe 1 : LETTRE DE MISSION

Annexe 2 : ABREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

ANNEXE 1 : LETTRE DE MISSION



16 MAI 06 - 006377

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

**Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et
de l'aménagement du territoire**

Le ministre de la défense

à

à l'attention de

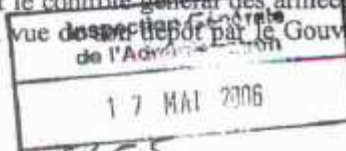
**Monsieur le Chef de l'Inspection générale de l'administration
Monsieur le Chef du Contrôle général des armées**

OBJET : Rapport sur l'exécution de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (LOPSI) pour l'exercice budgétaire-2005.

La loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure du 29 août 2002 prévoit un dispositif annuel de suivi de sa mise en œuvre.

Ainsi, son article 7 dispose : "A compter de 2003, le Gouvernement déposera chaque année sur le bureau de l'Assemblée Nationale et sur celui du Sénat, à l'ouverture de la session ordinaire, un rapport ayant pour objet, d'une part, de retracer l'exécution de la présente loi et d'autre part, d'évaluer les résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans son rapport annexé et des moyens affectés à la réalisation de ces objectifs. Ce rapport sera préparé par une instance extérieure aux services concernés".

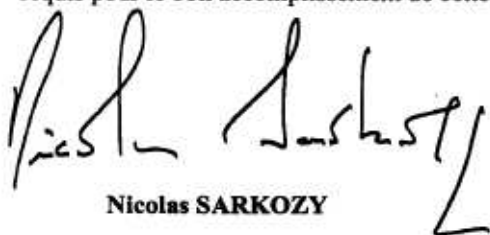
Nous souhaitons, comme pour les exercices budgétaires 2002, 2003 et 2004, que l'inspection générale de l'administration et le contrôle général des armées assurent la préparation de ce rapport pour le 15 septembre 2006, en vue de son dépôt par le Gouvernement sur le bureau des assemblées parlementaires au 1^{er} octobre.



Dans le cadre de ce rapport, deux thèmes pourraient faire, plus particulièrement l'objet d'un examen approfondi :

- La mise en œuvre, d'une part, de la réforme des corps et carrières de la police nationale et, d'autre part, du plan d'adaptation des grades aux responsabilités exercées de la gendarmerie nationale,
- Les procédures immobilières relevant de l'article 3-III de la LOPSI ; il serait notamment opportun que vous examiniez l'intérêt que pourrait présenter la pérennisation par le législateur de ces procédures au-delà de l'échéance du 31 décembre 2007.

Le secrétariat général du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et la direction générale de la police nationale d'une part, le secrétariat général pour l'administration de la défense et la direction générale de la gendarmerie nationale d'autre part, apporteront tout le concours requis pour le bon accomplissement de cette mission.



Nicolas SARKOZY



Michèle ALLIOT-MARIE

ANNEXE 2 : LISTE DES ABREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

ACCT	<i>Agence comptable centrale du trésor</i>
ACROPOL	<i>Automatisation des communications radio-électriques opérationnelles de la police. Réseau de transmission de l'information opérationnelle</i>
Adm.	<i>Personnel administratif</i>
ADS	<i>Adjoint de sécurité</i>
AE	<i>Autorisation d'engagement</i>
AGDREF	<i>Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France</i>
AIDA	<i>Accélérer et industrialiser le déploiement d'ACROPOL</i>
ANTARES	<i>Adaptation nationale des transmissions aux risques et aux secours</i>
AOT	<i>Autorisation d'occupation temporaire</i>
AP	<i>Autorisation de programme</i>
APJ	<i>Agent de police judiciaire</i>
APRF	<i>Arrêté préfectoral de reconduite à la frontière</i>
ARAMIS	<i>Système de suivi des appels d'urgence dans les groupements de gendarmerie</i>
ARGO	<i>Programme européen permettant la coopération des forces de sécurité dans le domaine de l'asile, l'immigration et le franchissement des frontières extérieures</i>
ARIANE	<i>Application de rapprochements, d'identification et d'analyse pour les enquêteurs</i>
ARYM	<i>Ancienne république yougoslave de Macédoine</i>
ASF	<i>Automatic search facility. Bases de données gérées par INTERPOL qui concernent notamment les individus recherchés, les véhicules, les documents de voyage et les objets d'art volés</i>
ASI	<i>Attaché de sécurité intérieure</i>
ATB	<i>Accidents/tués/blessés</i>
AVIP	<i>Atteintes volontaires à l'intégrité physique (catégorie de faits constatés)</i>
BAAC	<i>Bulletin d'analyse des accidents corporels (alimente les bases de l'ONISR)</i>
BB 2000	<i>Bureautique brigade 2000. Système d'information de la gendarmerie (activités, résultats) - voir PULSAR</i>
B-C	<i>Brigadier-chef</i>
BDRIJ	<i>Brigade départementale de renseignements et d'investigations judiciaires (GN)</i>
BEA	<i>Bail emphytéotique administratif</i>
BEFS	<i>Bureau des budgets d'équipement et de fonctionnement des services (DAPN)</i>
Bg	<i>Brigadier</i>
BGM	<i>Système d'information de la gendarmerie mobile</i>
B-M	<i>Brigadier-major</i>
BMA	<i>Brigade motorisée autoroutière</i>
BMO	<i>Brigade motorisée</i>
BNCLVU	<i>Bureau national de coordination de la lutte contre les violences urbaines (DCSP/DGPN)</i>
BOP	<i>Budget opérationnel de programme</i>
BPDJ	<i>Brigade de prévention de la délinquance juvénile</i>
BRI	<i>Brigade rapide d'intervention</i>
BRIJ	<i>Brigade de renseignements et d'investigations judiciaires</i>
BT	<i>Brigade territoriale</i>
CACIR	<i>Centre automatisé de constatation des infractions routières</i>
CAGN	<i>Centre administratif de la gendarmerie nationale</i>
CAP	<i>Commission administrative paritaire</i>
CAPI	<i>Commission administrative paritaire interdépartementale</i>
CAS	<i>Compte d'affectation spéciale</i>

CCD	<i>Corps de conception et de direction</i>
CCE	<i>Corps de commandement et d'encadrement</i>
CCOE	<i>Cellule centrale opérationnelle éloignement</i>
CCPD	<i>Centre de coopération policière et douanière</i>
CEA	<i>Commissariat à l'énergie atomique</i>
CEL	<i>Conseil de l'équipement et de la logistique</i>
CEMA	<i>Chef d'état-major des armées</i>
CEPOL	<i>Collège européen de police</i>
CERTU	<i>Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (ministère de l'équipement)</i>
CGA	<i>Contrôle général des armées</i>
CGCT	<i>Code général des collectivités territoriales</i>
CGOM	<i>Commandement de gendarmerie outre-mer</i>
CHEOPS	<i>Circulation hiérarchisée des enregistrements opérationnels de police sécurisés (portail des systèmes d'information opérationnels de la police nationale)</i>
CIAPN	<i>Centre d'instruction automobile de la police nationale</i>
CIC	<i>Centre d'information et de commandement</i>
CILAT	<i>Comité interministériel de lutte contre le terrorisme</i>
CIMIN	<i>Comité interministériel composé des représentants des différents ministères compétents des Etats du G5 ; chargé de la direction politico-stratégique de la FGE)</i>
CLS	<i>Contrat local de sécurité</i>
CLSPD	<i>Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance</i>
CMA	<i>Corps de maîtrise et d'application</i>
CMP	<i>Code des marchés publics</i>
CNAM	<i>Collection nationale des armes et munitions</i>
CNEF	<i>Centre national d'études et de formation (PN)</i>
CNFTIP	<i>Centre national de formation aux techniques d'intervention de police</i>
CNFUC	<i>Centre national de formation des unités cynophiles</i>
CNIL	<i>Commission nationale de l'informatique et des libertés</i>
COB	<i>Communauté de brigades</i>
COG-RENS	<i>Projet de modernisation technique des centres opérationnels et d'instauration d'un système d'information et de communication des renseignements d'ordre public et de défense (GN)</i>
COM	<i>Collectivité d'outre-mer</i>
CORAIL NG	<i>Réseau tactique de la gendarmerie mobile</i>
CORSICA	<i>COMmutateur Radioélectrique pour Salle d'Information et de Commandement Acropolisée</i>
COVADIS	<i>Système de lecture automatisée des documents de voyage</i>
CP	<i>Commissariat de police</i>
CP	<i>Crédit de paiement</i>
CPE	<i>Contrat première embauche</i>
CPP	<i>Code de procédure pénale</i>
CRA	<i>Centre de rétention administrative</i>
CRAEM	<i>Conception-réalisation-aménagement-entretien-maintenance</i>
CRB	<i>Centres de responsabilité budgétaire</i>
CREIL	<i>Cellule régionale opérationnelle d'éloignement de l'Île-de-France</i>
CREL	<i>Centre de recherche et d'études de la logistique</i>
CRS	<i>Compagnie républicaine de sécurité</i>
CSI	<i>Conseil de sécurité intérieure</i>
CSP	<i>Circonscription de sécurité publique</i>
CSTAGN	<i>Corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale</i>
CTGN	<i>Centre technique de la gendarmerie nationale</i>
DAPAF	<i>Direction des affaires politiques et financières du ministère de l'outre-mer</i>

DAPN	<i>Direction de l'administration de la police nationale</i>
DAS	<i>Délégation aux affaires stratégiques (Défense)</i>
DCCRS	<i>Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité</i>
DCPAF	<i>Direction centrale de la police de l'air et des frontières</i>
DCPJ	<i>Direction centrale de la police judiciaire</i>
DCRG	<i>Direction centrale des renseignements généraux</i>
DCSP	<i>Direction centrale de la sécurité publique</i>
DDPAF	<i>Direction départementale de la police de l'air et des frontières</i>
DDSP	<i>Direction départementale de la sécurité publique</i>
DEPAFI	<i>Direction de l'évaluation, de la performance, des affaires financières et immobilières (MIAT)</i>
DFPN	<i>Direction de la formation de la police nationale</i>
DFUE	<i>Dotation de fonctionnement courant des unités élémentaires (GN)</i>
DGCCRF	<i>Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes (MINEFI)</i>
DGPN	<i>Direction générale de la police nationale</i>
DGTREN	<i>Direction générale Transport Énergie (Commission européenne)</i>
DILTI	<i>Délégation interministérielle à la lutte contre le travail illégal</i>
DIPJ	<i>Direction interrégionale de police judiciaire</i>
DLPAJ	<i>Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (MIAT)</i>
DMPA	<i>Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (Défense)</i>
DNRED	<i>Direction nationale des recherches et enquêtes douanières (MINEFI)</i>
DOM	<i>Département d'outre-mer</i>
DPUP	<i>Direction de la police urbaine de proximité (PP)</i>
DRI	<i>Division des relations internationales (DCPJ/DGPN)</i>
DRPJ	<i>Direction régionale de la police judiciaire</i>
DRRF	<i>Délégation Régionale au Recrutement et à la Formation</i>
DSIC	<i>Direction des systèmes d'information et de communication</i>
DST	<i>Direction de la Surveillance du territoire</i>
EDFA	<i>Effectif départemental de fonctionnement annuel</i>
EGM	<i>Escadron de gendarmerie mobile</i>
ENP	<i>École nationale de police</i>
ENPP	<i>École nationale de police de Paris</i>
ENSOP	<i>École nationale supérieure des officiers de police</i>
ENSP	<i>École nationale supérieure de police</i>
EOGM	<i>Élément organique de gendarmerie mobile. Regroupe 3 escadrons de gendarmerie mobile</i>
ETA	<i>Euskadi ta Askatasuna – organisation terroriste basque</i>
ETP	<i>Equivalent temps plein</i>
ETPT	<i>Equivalent temps plein travaillé</i>
EU BAM	<i>Mission européenne d'assistance frontalière à Rafah</i>
EU COPPS	<i>European Union Coordinating Office for Palestinian Police Support</i>
EUPOL	<i>Mission européenne de police (République démocratique du Congo)</i>
EUROPOL	<i>Office européen de police. Traite des renseignements relatifs aux activités criminelles.</i>
FAED	<i>Fichier automatisé des empreintes digitales</i>
FC	<i>Fait constaté</i>
FE	<i>Fait élucidé</i>
FGE	<i>Force de gendarmerie européenne</i>
FGM	<i>Force de gendarmerie mobile</i>
FLNC	<i>Front de libération national de la Corse</i>
FNA	<i>Fichier national des automobiles (cartes grises)</i>
FNAEG	<i>Fichier national automatisé des empreintes génétiques</i>
FNAF	<i>Fichier national des amendes forfaitaires</i>

FNCV	<i>Fichier national des chèques volés ou perdus</i>
FNPC	<i>Fichier national des permis de conduire</i>
FPE	<i>Force de police européenne</i>
FPR	<i>Fichier des personnes recherchées</i>
FRIIr	<i>Formateur relais immigration irrégulière (GN)</i>
FRONTEX	Agence des frontières extérieures de l'Union européenne chargée d'assister les États membres dans la mise en œuvre de la législation communautaire.
FVV	<i>Fichier des véhicules volés</i>
GAV	<i>Gendarme adjoint volontaire</i>
GAV	<i>Garde à vue</i>
GCFAG	<i>Groupement central des formations aériennes de la gendarmerie</i>
GD	<i>Gendarmerie départementale</i>
GEOPOL	Application de gestion des congés de la police nationale
GESFI	Système d'information de comptabilité budgétaire (GN)
GIBUS	Application budgétaire (PN)
GIR	<i>Groupement d'intervention régional</i>
GM	<i>Gendarmerie mobile</i>
GN	<i>Gendarmerie nationale</i>
GPEEC	<i>Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences</i>
GPI	<i>Grands projets immobiliers</i>
GPS	<i>Global Positioning System</i> . Système de géolocalisation par satellite.
Gpx	Gardien de la paix
GSM	<i>Global System of Mobile Communications</i> . Principale norme de téléphonie mobile numérique utilisée aujourd'hui en Europe.
GVT	<i>Glissement vieillesse technicité</i>
H.-F.	<i>Hauts fonctionnaires</i>
H-F	<i>Heures-fonctionnaire</i>
HP	<i>Hôtel de police</i>
IC@RE	Application d'informatisation et rédaction des procédures (application GN qui alimente JUDEX)
IGA	<i>Inspection générale de l'administration</i>
IGAS	<i>Inspection générale des affaires sociales</i>
IGPN	<i>Inspection générale de la police nationale</i>
IHESI	<i>Institut des hautes études de la sécurité intérieure (remplacé par l'INHES)</i>
IJAT	<i>Indemnité journalière d'absence temporaire</i>
IMEI	<i>International Mobile Equipment Identity</i> . Identifiant des équipements mobiles, en particulier des téléphones portables.
INAVEM	<i>Institut national d'aide aux victimes et de médiation</i>
INFPATS	<i>Institut national de formation des personnels administratifs, techniques et scientifiques</i>
INHES	<i>Institut national des hautes études de sécurité</i>
INPS	<i>Institut national de police scientifique</i>
INPT	<i>Infrastructure nationale partageable des transmissions</i>
INTERPOL	<i>International Criminal Police Organization</i> . Organisation Internationale de Police Criminelle
INVU	<i>Indicateur national des violences urbaines</i>
IRCGN	<i>Institut de recherches criminelles de la gendarmerie nationale</i>
JAI	<i>Justice affaires intérieures</i>
JPE	<i>Justification au premier euro</i>
JUDEX	Système judiciaire de documentation et d'exploitation (GN)
LFI	<i>Loi des finances initiale</i>
LOA	<i>Location avec option d'achat</i>
LOLF	Loi organique n°2001-692 du 1 ^{er} août 2001 relative aux lois de finances
LOPS	Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité

LOPSI	Loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure
LPM	Loi n°2003-73 du 27 janvier 2003 relative à la programmation militaire pour les années 2003 à 2008
LPS	Laboratoire de police scientifique
LPSI (ou LSI)	Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure
LRA	<i>Local de rétention administrative</i>
LRP	<i>Logiciel de rédaction de procédures</i>
LSI (ou LPSI)	Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure
LSQ	Loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne
M. & A.	<i>Maîtrise et application (agents du CMA)</i>
MCI	<i>Main courante informatisée</i>
MCO	<i>Maintien en condition opérationnelle</i>
MEC	<i>Mis en cause</i>
MEDA	Programme financier de coopération entre l'Union européenne et les pays de la Méditerranée du Sud, du Proche et du Moyen Orient
MIAT	<i>Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire</i>
MIJ	<i>Message d'information judiciaire</i>
MILAD	<i>Mission de lutte anti-drogue (DGPN)</i>
MINDEF	<i>Ministère de la défense</i>
MINUSTAH	<i>Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti</i>
MIS	<i>Message d'information statistique (GN)</i>
MNCPC	<i>Mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques</i>
MOA	<i>Maître (ou maîtrise) d'ouvrage</i>
MOE	<i>Maître (ou maîtrise) d'œuvre</i>
MPUE	Mission de police de l'Union européenne en Bosnie
NBC	<i>Nucléaire, biologique et chimique</i>
NBI	Nouvelle bonification indiciaire
NRBC	nucléaire, radiologique, biologique et chimique
N-SIS	Partie nationale du Système d'information Schengen (SIS)
OBI	<i>Opération budgétaire d'investissement</i>
OCBC	<i>Office central de lutte contre le trafic de biens culturels</i>
 OCDIP	<i>Office central chargé des disparitions inquiétantes de personnes</i>
OCLAESP	<i>Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique</i>
OCLCO	<i>office central de lutte contre le crime organisé (englobe notamment les offices centraux suivants : OCRB, OCRTAEMS et OCPRF).</i>
OCLCTIC	<i>Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et des communications</i>
OCLDI	<i>Office central de lutte contre la délinquance itinérante</i>
OCLTI	<i>Office central de lutte contre le travail illégal</i>
OCPRF	<i>Office central chargé des personnes recherchées ou en fuite (intégré dans l' OCLCO en 2006)</i>
OCRB	<i>Office central pour la répression du banditisme (intégré dans l' OCLCO en 2006)</i>
OCRGDF	<i>Office central pour la répression de la grande délinquance financière</i>
OCRIEST	<i>Office central pour la répression de l'immigration irrégulière et l'emploi d'étrangers sans titre</i>
OCRTAEMS	<i>Office central pour la répression du trafic d'armes, explosifs et matières sensibles (intégré dans l' OCLCO en 2006)</i>
OCRTEH	<i>Office central de répression de la traite des êtres humains</i>
OCRTIS	<i>Office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants</i>
OCRVP	<i>Office central pour la répression des violences aux personnes (créé en 2006)</i>
OCTAGN	<i>Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale</i>
OFPRA	<i>Office français de protection des réfugiés et des apatrides</i>

OND	<i>Observatoire de la délinquance</i>
ONISR	<i>Observatoire national interministériel de la sécurité routière</i>
ONU	<i>Organisation des nations unies</i>
OPEX	<i>Opération extérieure</i>
OPJ	<i>Officier de police judiciaire</i>
OSCE	<i>Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe</i>
OUA	<i>Organisation de l'unité africaine</i>
PA	<i>Peloton d'autoroute</i>
PAF	<i>Police de l'air et des frontières</i>
PAGRE	<i>Plan d'adaptation des grades aux responsabilités exercées</i>
PAP	<i>Projet annuel de performance</i>
PATS	<i>Personnels administratifs, techniques et scientifiques</i>
PEC	<i>Plan d'Emploi des Crédits</i>
PESD	<i>Politique européenne de sécurité et de défense</i>
PFAD	<i>Policier formateur anti-drogue</i>
PHARE	Programme communautaire de coopération. Depuis décembre 1997, instrument financier essentiel du soutien à l'adhésion à l'Union européenne des pays candidats d'Europe centrale et orientale
PIAC	<i>Plate-forme d'identification des avoirs criminels</i>
PLF	<i>Projet de loi de finances</i>
PMEA	<i>Plafond ministériel des emplois autorisés</i>
PN	<i>Police nationale</i>
PP	<i>Préfecture de police</i>
PROXIMA	Système de délivrance de services intranet (GN)
PSIG	<i>Peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie</i>
PTS	<i>Police technique et scientifique</i>
PULSAR	Système permettant le partage et l'échange des informations s'appuyant sur le réseau intranet de la gendarmerie SAPHIR 3G (remplace BB 2000)
RAID	<i>Recherche assistance intervention dissuasion (PN)</i>
RATP	<i>Régie autonome des transports parisiens</i>
RCS	<i>Rémunération et charges sociales</i>
RESCOM	Messagerie de commandement de la police nationale
RG	<i>Renseignements généraux</i>
RUBIS	Réseau de phonie et de transmission de données (GN)
SAIVU	<i>Système d'analyse informatique des violences urbaines (abandonné depuis fin 2002)</i>
SALVAC	<i>Système d'analyse des liens de la violence associée aux crimes</i>
SAT	<i>Section anti-terroriste</i>
SCCOPOL	<i>Service central de coopération opérationnelle de police</i>
SCIJ	<i>Service central d'identité judiciaire</i>
SCTIP	<i>Service de coopération technique internationale de police</i>
SDCI	<i>Sous-direction de la coopération internationale (DGGN)</i>
SDIS	<i>Service départemental d'incendie et de secours</i>
SDPTS	<i>Sous-direction de la police technique et scientifique (DCPJ/DGPN)</i>
SDTI	<i>Sous-direction des télécommunications et de la l'infrastructure (DGGN)</i>
SGA	<i>Secrétariat général pour l'administration (MinDéf)</i>
SGAP	<i>Secrétariat général pour l'administration de la police</i>
SGDN	<i>Secrétariat général de la défense nationale</i>
SIAT	<i>Service interministériel d'assistance technique</i>
SIC	<i>Système d'information et de communication</i>
SIE ou TECS	<i>Système informatique d'Europol (TECS pour The Europol computer system)</i>
SIGNA	<i>Système de recensement des phénomènes de violence scolaire</i>

SIPOL	<i>Système d'information de la police</i>
SIS	<i>Système d'information Schengen</i>
SNCF	<i>Société nationale des chemins de fer français</i>
SNRC	<i>Système national de recherche criminelle</i>
SP	<i>Sécurité publique</i>
SPR	<i>Fichier Schengen des personnes recherchées</i>
SR	<i>Section de recherches</i>
SSPO	<i>Service de soutien psychologique opérationnel (PN)</i>
SSVN	<i>Service spécialisé à vocation nationale</i>
ST	<i>Surveillance du Territoire</i>
STATS	<i>Application de consultation des statistiques (GN)</i>
STIC	<i>Système de traitement de l'information criminelle</i>
STIC-FCE	<i>Système de traitement des infractions constatées - Faits constatés et élucidés</i>
STUPS	<i>Système de traitement uniformisé des produits stupéfiants</i>
SVV	<i>Fichier Schengen des Véhicules Volés</i>
TE	<i>Taux d'élucidation</i>
TEP	<i>Test d'emploi des personnels (IGPN/DGGN)</i>
TESA	<i>Terminal embarqué relié à ACROPOL</i>
TETRAPOL	<i>Système de communication voix et données</i>
TIE	<i>Terminal électronique embarqué (GN)</i>
TGI	<i>Tribunal de grande instance</i>
TRACFIN	<i>Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins</i>
TRAFFIC	<i>Traitement automatisé des armes frauduleusement fabriquées, introduites et commercialisées</i>
UCE	<i>Unité de coopération européenne</i>
UCFM	<i>Unité de coordination des forces mobiles</i>
UCLAT	<i>Unité de coordination de lutte antiterroriste</i>
UF	<i>Unité de formation</i>
UHSI	<i>Unité hospitalière sécurisée interrégionale</i>
UL	<i>Unité de logement. Unité physique immobilière de compte réunissant, l'hébergement, rattaché à la fonction militaire, et le logement familial.</i>
UMIP	<i>Unité mobile d'intervention et de protection (PP)</i>
UNE	<i>Unité nationale Europol</i>
UNESI	<i>Unité nationale d'escorte, de soutien et d'intervention</i>
UO	<i>Unité opérationnelle</i>
VBMO	<i>Véhicules blindés de maintien de l'ordre</i>
VBRG	<i>Véhicules blindés à roues de la gendarmerie</i>
VIS	<i>Visas Information Schengen (application)</i>
ZEP	<i>Zone d'éducation prioritaire</i>
ZGN	<i>Zone gendarmerie nationale</i>
ZPN	<i>Zone police nationale</i>
ZUS	<i>Zone Urbaine Sensible</i>

**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

MINISTERE DE LA DEFENSE

**INSPECTION GENERALE DE
L'ADMINISTRATION**

CONTROLE GENERAL DES ARMEES

N° IGA 06-064-02

N° 4191/DEF/CGA/FOS/SF

**RAPPORT
RELATIF A L'EXECUTION SUR L'EXERCICE 2005
DE LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION
POUR LA SECURITE INTERIEURE DU 29 AOUT 2002**

TOME 2 : TABLEAUX ET FICHES THEMATIQUES

- SEPTEMBRE 2006 -

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTERE DE LA DEFENSE

INSPECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION

CONTROLE GENERAL DES ARMEES

N° IGA 06-064-02

N° 4191/DEF/CGA/FOS/SF

RAPPORT
RELATIF A L'EXECUTION SUR L'EXERCICE 2005
DE LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION
POUR LA SECURITE INTERIEURE DU 29 AOUT 2002

TOME 2 : TABLEAUX ET FICHES THEMATIQUES

Présenté par

Gabriel GOGUILLOT
Inspecteur général de l'administration

Franck SUDON
Contrôleur général des armées

Jean-Pierre BATTESTI
Inspecteur de l'administration

– SEPTEMBRE 2006 –

1	L'EXECUTION DE LA LOPSI AU 31 DECEMBRE 2004	6
1.1	LA POLICE NATIONALE.....	6
1.1.1	Part de la LOPSI dans le budget général.....	6
1.1.2	Les crédits de rémunérations et de charges sociales	7
1.1.3	Les crédits de fonctionnement (hors personnel) et d'équipement	7
1.1	LA GENDARMERIE NATIONALE.....	8
1.1.4	Part de la LOPSI dans le budget général.....	8
1.1.5	Le rebasage budgétaire.....	9
1.1.6	L'exécution des crédits de personnel (hors rebasage)	9
1.1.7	Les crédits d'équipement.....	10
2	LE BUDGET DE LA POLICE NATIONALE (CREDITS OUVERTS ET DEPENSES REALISEES) EN 2004 ET 2005.....	11
2.1	TITRE III – REMUNERATIONS ET CHARGES SOCIALES	11
2.2	TITRE III – MATERIEL ET FONCTIONNEMENT	12
2.3	TITRE V ET VI.....	13
3	LE BUDGET DE LA GENDARMERIE NATIONALE (CREDITS OUVERTS ET DEPENSES REALISEES) EN 2004 ET 2005	14
3.1	TITRE III	14
3.2	TITRE V ET VI.....	15
4	LA MESURE DE LA PERFORMANCE PREVUE PAR LA LOLF POUR LES PROGRAMMES « POLICE NATIONALE » ET « GENDARMERIE NATIONALE »	16
4.1	LA PERFORMANCE	16
4.2	LES TECHNIQUES FINANCIERES POUR METTRE EN ŒUVRE LA LOLF	18
5	LES EFFECTIFS DE LA POLICE NATIONALE	20
5.1	EFFECTIFS BUDGETAIRES – SERVICES ACTIFS.....	20
5.2	EFFECTIFS BUDGETAIRES - PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DE LA POLICE NATIONALE.....	21
5.3	EFFECTIFS REELS PRESENTES PAR CORPS ET GRADES	22
5.4	REPARTITION ANNELLE DES CREATIONS D'EMPLOIS INSCRITES DANS LA LOPSI PAR ACTION (LOLF) ET PAR CORPS (2003-2005)	23
5.5	REPARTITION ANNELLE DES CREATIONS D'EMPLOIS INSCRITES DANS LA LOPSI PAR DIRECTION (2003- 2005)	24
6	LES EFFECTIFS DE LA GENDARMERIE NATIONALE	25
6.1	EFFECTIFS BUDGETAIRES	25
6.2	EFFECTIFS REELS	26
6.3	REPARTITION ANNELLE DES CREATIONS D'EMPLOIS INSCRITES DANS LA LOPSI PAR SECTEURS PRIORITAIRES (2003-2005)	27
6.3.1	Garantir la sécurité de proximité.....	27
6.3.2	Renforcer les capacités d'investigation	28
6.3.3	Renforcer la lutte contre la menace terroriste et la criminalité organisée	28
6.3.4	Protéger plus efficacement les frontières	29
6.3.5	Lutter contre l'insécurité routière	29
6.3.6	Renforcer les capacités d'administration, de formation et de contrôle.....	30
7	MESURES EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA POLICE NATIONALE : LE PROTOCOLE DU 17 JUIN 2004.....	31
7.1	LES RAISONS DE LA REFORME	31
7.2	LES CINQ OBJECTIFS DE LA REFORME.....	31
7.3	LE PROTOCOLE DU 17 JUIN 2004 SUR LA REFORME DES CORPS ET CARRIERES DE LA POLICE NATIONALE : LA CONCRETISATION DES OBJECTIFS DE LA REFORME	32
7.3.1	Rendre plus efficace l'organisation hiérarchique.....	32
7.3.2	Développer les compétences et l'encadrement quotidien.....	34
7.3.3	Renforcer la motivation.....	34
7.3.4	Mieux gérer le temps de travail.....	35

7.3.5	Moderniser la gestion des ressources humaines	35
7.4	LES MESURES PROPRES A CHAQUE CORPS	36
7.4.1	Le corps de conception et de direction.....	36
7.4.2	Le corps de commandement	36
7.4.3	Le corps d'encadrement et d'application.....	37
7.4.4	Les mesures concernant les personnels administratifs, techniques et scientifiques.....	37
7.5	LES MODALITES GENERALES DE MISE EN ŒUVRE	38
8	LES PROJETS IMMOBILIERS DE LA POLICE NATIONALE	39
8.1	NATURE DES PROJETS	40
8.2	MONTAGE JURIDIQUE, AVANCEMENT ET COUT DES PROJETS.....	42
9	L'EVOLUTION DU PARC IMMOBILIER DE LA POLICE NATIONALE.....	45
9.1	LE PLAN DE RENOVATION ET DE CONSTRUCTION DU PARC DE LA PREFECTURE DE POLICE	45
9.2	LA RENOVATION ET L'AUGMENTATION DES CAPACITES DES ECOLES DE FORMATION	46
9.3	L'AMELIORATION DES CONDITIONS D'HEBERGEMENT DES CRS EN ÎLE-DE-FRANCE.....	47
9.4	LE PROGRAMME DES GRANDS PROJETS IMMOBILIERS (GPI).....	47
9.5	LES AUTRES REALISATIONS.....	48
9.5.1	L'adaptation des locaux aux évolutions techniques	48
9.5.2	L'augmentation de la capacité et des conditions d'accueil des centres de rétention administrative (CRA)	48
9.5.3	Les principaux hôtels et commissariats de police mis en chantier.....	49
10	LES CONSTRUCTIONS MISES EN CHANTIER EN 2005 PAR LA GENDARMERIE NATIONALE	51
11	LE VEHICULE BLINDE DE MAINTIEN DE L'ORDRE (VBMO) DE LA GENDARMERIE.....	54
11.1	IMPORTANCE DE CES VEHICULES DANS LE MAINTIEN DE L'ORDRE	54
11.2	LES 122 VBMO DE LA LOPSI (118) ET DE LA LPM (4)	55
11.3	PRIX UNITAIRE RECHANGES COMPRIS	55
12	LES TEXTES PRIS POUR L'APPLICATION DE LA LOPSI.....	56
13	LES ACTIONS DE FORMATIONS MUTUALISEES.....	80
14	LA MAIN COURANTE INFORMATISEE (MCI) ET LE SYSTEME PULSAR	82
14.1	LA MCI	82
14.1.1	Les objectifs de la MCI.....	82
14.1.2	La réalisation interne de la MCI	83
14.1.3	Le déploiement de la MCI	83
14.2	PULSAR	83
14.2.1	Les objectifs du système d'information PULSAR et de l'application STATS	83
14.2.2	Les évolutions techniques	84
14.2.3	La réalisation externalisée de PULSAR	84
14.2.4	La modernisation fonctionnelle recherchée	84
14.2.5	Déploiement.....	85
15	LA CHARTE NATIONALE D'ACCUEIL DU PUBLIC ET D'ASSISTANCE AUX VICTIMES ...	86
16	MISSIONS INTERNATIONALES DES SERVICES SPECIALISES	87
16.1	LA PARTICIPATION DU SCTIP A DES MISSIONS MULTILATERALES	87
16.2	LA FORCE DE GENDARMERIE EUROPEENNE (EUROGENDFOR OU FGE)	87
17	LA MESURE DES VIOLENCES URBAINES.....	90
17.1	L'EVOLUTION DES INDICATEURS DE MESURE DES VIOLENCES URBAINES	90
17.2	L'INDICATEUR NATIONAL DES VIOLENCES URBAINES (INVU).....	91
17.3	LES « 25 QUARTIERS SENSIBLES ».....	91
17.4	LE SUIVI DE LA DELINQUANCE DANS LES 21 QUARTIERS SENSIBLES SITUES EN ZONE POLICE	92
17.5	LES ZONES SENSIBLES REPERTORIEES PAR LA DCRG	92
18	LES STATISTIQUES DE LA VIOLENCE SCOLAIRE	93
18.1	SIGNALEMENTS ENREGISTRES PAR LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE.....	93

18.2	FAITS CONSTATES PAR LA DCSP	94
18.3	FAITS CONSTATES PAR LA GENDARMERIE NATIONALE	95
19	LES 22 INCRIMINATIONS CREES PAR LA LOI POUR LA SECURITE INTERIEURE (LSI) DU 18 MARS 2003	96
20	LES DISPOSITIFS DE DETECTION DES VEHICULES VOLES.....	99
20.1	AU NIVEAU EUROPEEN	99
20.2	LE DEVENIR DE CES CONVENTIONS	100
21	LES TELEPHONES PORTABLES VOLES EN ZONE POLICE (METROPOLE) ET A PARIS.	102
22	LES RESULTATS DES OFFICES CENTRAUX	103

1 L'EXECUTION DE LA LOPSI AU 31 DECEMBRE 2004

1.1 La police nationale

1.1.1 Part de la LOPSI dans le budget général

Les crédits votés en loi de finances initiale pour la police nationale ont augmenté de 11,85% de 2002 à 2004 : 5,75% entre 2002 et 2003, 5,77% entre 2003 et 2004. Cette augmentation représente un montant cumulé de 907,22 M€ (en CP) par rapport aux crédits votés en LFI 2002, à rapprocher du montant total de crédits supplémentaires prévus par la LOPSI pour ces deux années. Celui-ci s'élevait à 708 M€ dont 382,85 M€ pour les dépenses de personnel et 472 M€ pour l'ensemble du programme d'équipement. Les crédits votés semblaient donc permettre, sur l'ensemble de la période, de tenir les engagements prévus.

Les crédits ouverts en gestion ont assuré une augmentation sensible des dotations initiales. Le montant cumulé des crédits supplémentaires sur les deux années s'élevant à 1,435 Md€ en AP et 1,685 Md€ en CP.

Le cumul des crédits effectivement consommés sur les deux années est indiqué dans le tableau ci-dessous. Celui-ci permet de mesurer, pour chaque titre, les évolutions de la consommation des crédits ouverts par rapport aux montants votés en loi de finances initiale 2002 :

CUMUL DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES PAR RAPPORT A LA LFI 2002 (POLICE NATIONALE)						
	LFI 2002-EXE 2003		LFI 2002-EXE 2004		CUMUL 2002-2004	
	AP	CP	AP	CP	AP	CP
Rémunérations charges sociales	300,82	300,82	374,48	374,48	675,29	675,29
Fonctionnement courant	111,74	111,74	95,47	95,47	207,21	207,21
Subventions de fonctionnement et divers	0,73	0,73	4,47	4,47	5,20	5,20
Sécurité routière	0,00	0,00	31,44	31,44	31,44	31,44
Dépenses d'informatique et de télématique	-1,55	-1,55	9,00	9,00	7,45	7,45
Expérimentation LOLF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total titre III	411,73	411,73	514,86	514,86	926,59	926,59
Immobilier	19,85	71,52	-106,71	60,52	-86,86	132,05
Matériels	6,77	5,98	-9,91	6,59	-3,14	12,57
Systèmes d'info et de communication	-40,03	40,50	-87,77	53,56	-127,79	94,06
Total titre V	-13,41	118,01	-204,39	120,67	-217,80	238,68
Logement et urbanisme	-2,95	-1,29	-12,20	-2,09	-15,15	-3,38
Equipements administratifs divers	0,00	0,00	-10,00	-3,04	-10,00	-3,04
Total titre VI	-11,69	-4,94	-22,20	-5,13	-33,89	-10,06
Total budget	386,63	524,81	288,28	630,40	674,91	1 155,21

Le montant global des dépenses effectives était de 1 155 M€, supérieur aux 1 100 M€ nécessaires¹ pour tenir les engagements LOPSI².

¹ Ou 854,85 M€ si l'on retient la programmation de la DGPN en matière de RCS sur les années 2003 et 2004 majorée de deux annuités d'équipement à 236 M€ (2003 et 2004).

² C'est-à-dire 2 750 M€ (objectif fin 2007 des dépenses LOPSI cumulées) divisés par 2/5.

1.1.2 Les crédits de rémunérations et de charges sociales

Le prévisionnel établi par la police nationale pour les mesures d'effectifs LOPSI a été respecté. En effet, les crédits consommés à ce titre représentent les montants suivants :

DEPENSES DE PERSONNEL REALISEES EN 2003-2004 AU TITRE DE LA LOPSI (POLICE NATIONALE)				
Rémunérations charges sociales	LOPSI 2003	LOPSI 2004	CUMUL	Commentaire
Rémunérations principales	51	51	102	2003 : Création de 900 emplois d'actifs et 1000 d'administratifs. 2004 : création de 750 emplois d'actifs et 250 d'administratifs.
		29,8	29,8	
Mesures catégorielles	8,9	8,9	17,8	Revalorisation indiciaire
		26,9	26,9	
Indemnités et allocations diverses	102,1	102,1	204,2	Notamment, prime de résultats exceptionnels
Réserve civile		0,84	0,84	3 M€ prévus – 0,8M€ exécuté.
Total	162	219,54	381,54	
Taux de réalisation par rapport à l'objectif 2007 (= 1570 M€)	10,32%	13,98%	24,3%	Ce taux prend en compte les dépenses effectivement exécutées et non l'impact des mesures prises sur le reste de la période

Le taux d'exécution (24,3%) est conforme au projet initial de dépenses et a donc permis de respecter les dispositions de la loi. La LOPSI a permis notamment la création de 2 900 emplois dont 1 650 actifs et 1 250 administratifs.

1.1.3 Les crédits de fonctionnement (hors personnel) et d'équipement

On trouvera ci-dessous le tableau présentant l'évolution des crédits LOPSI consommés sur les exercices 2003 et 2004³ :

DEPENSES D'EQUIPEMENT REALISEES EN 2003-2004 AU TITRE DE LA LOPSI (POLICE NATIONALE)						
Réalisation des dépenses en fonction des postes de dépenses définis par la LOPSI		Réalisé 2003	Réalisé 2004	Total	Obj. 2007	Taux
Modernisation de la gestion immobilière		80	91,4	171,4	375	45,7%
Ch 34-41	Police nationale - Moyens de fonctionnement	10	33	43		
Ch 57-40	Équipement immobilier	71,3	60,5	131,8		
Ch 65-51	Contribution aux constructions de logement	-1,3	-2,1	-3,4		
Ch. 67-50	LOPSI, investissements collectivités locales	0	0	0		
Systèmes de transmission		40,9	54,6	95,5	225	42,4%
Ch 57-60	Informatique, télématique et transmissions	40,5	53,6	94,1		
Ch 67-50 -10	Financement d'Acropol souterrain	0,4	1	1,4		
Modernisation services et traitement de l'information		3,4	30,5	33,9	200	17,0%
Ch 34-41	Police nationale - Moyens de fonctionnement	4,95	16	20,95		
Ch 34-82	Dépenses d'informatique et de télématique	-1,55	14,5	12,95		
Parc automobile		28,7	6,2	34,9	100	34,9%
Ch 34-41	Police nationale - Moyens de fonctionnement	22,7	0	22,7		
Ch 57-50	Équipement matériel	6	6,2	12,2		
Équipement et protection individuelle des personnels		32,3	46,4	78,7	275	28,6%
Ch 34-41	Police nationale - Moyens de fonctionnement	32,3	46,4	78,7		
Total		185,3	229,1	414,4⁴	1180	35,1%

³ Les données négatives ne doivent pas surprendre, il s'agit en effet de grandeurs calculées par différence.

⁴ Ce total qui est le résultat d'une reconstitution arithmétique est très proche de 413,35 M€, montant qui seul sera retenu pour l'exécution sur les années 2003 et 2004.

Concernant le rythme de réalisation de la dépense, le taux global de réalisation (35,1%) est satisfaisant même si le taux de 40 % n'est pas globalement atteint.

Par ailleurs, les crédits LOPSI sont bien venus s'ajouter à la reconduction annuelle des crédits ouverts par la LFI 2002.

Si l'on raisonne par nature de la dépense, pour 2003 et 2004, les crédits LOPSI imputés sur le titre III (177,3 M€) sont inférieurs au total des dépenses nouvelles (246,1 M €). Il en est de même pour les titres V et VI, à condition de les considérer globalement⁵, la dotation LOPSI exécutée équivalant quasiment à l'ensemble des mesures nouvelles (228 M€).

La LOPSI prévoit, par ailleurs, **des objectifs annuels chiffrés par destination de la dépense.**

L'objectif de 40% a été dépassé pour la modernisation de la gestion immobilière et les systèmes de transmission. Dans le secteur de l'équipement et de la protection des personnels, des propositions jugées prioritaires n'avaient pas encore reçu, au 31 décembre 2004, un début d'exécution, ce qui expliquait le résultat obtenu, inférieur à 30%. Le rapport sur l'exécution de la LOPSI en 2004 a conclu que **la répartition des crédits supplémentaires ouverts au titre de la LOPSI sur les deux premières années de programmation était assez largement conforme aux objectifs fixés, même si quelques faiblesses en matière de financement apparaissaient dans certains secteurs.**

Pour la police nationale, les crédits votés et exécutés en 2003 et 2004 ont permis de respecter les dispositions de la LOPSI. De plus, l'année 2005 devait permettre le rattrapage des crédits concernant la modernisation des services et du traitement de l'information ainsi que l'équipement et la protection individuelle des personnels.

1.1 La gendarmerie nationale

1.1.4 Part de la LOPSI dans le budget général

Les crédits votés en loi de finances initiale pour la gendarmerie nationale ont augmenté de 10,77% de 2002 à 2004 : 8,4% entre 2002 et 2003, 2,19% entre 2003 et 2004. En 2003, le prévisionnel LOPSI a été respecté, tant pour les crédits du titre III que pour ceux des titres V et VI. En 2004, en revanche, les crédits ouverts étaient inférieurs de 100 M€ aux crédits prévus.

COMPARAISON DES CREDITS OUVERTS EN LFI ET DES CREDITS INITIALEMENT PREVUS POUR RESPECTER LA LPM ET LA LOPSI				
CP (€ constants 2002)	2003 échancier	2003 LFI	2004 échancier	2004 LFI
Crédits titres V et VI		422,20		445
Loi de programmation militaire	323,99	328,20	341,42	351,00
LOPSI	92,79	94,00	193,15	94,00

Les crédits ouverts en gestion ont permis, en 2003, une progression globale de près de 200 M€ dont 90M € sur le titre V. En 2004, le titre III a été abondé de 180 M€ supplémentaires alors que le titre V a été diminué de 35 M€.

⁵ Les dépenses nouvelles en 2003 et 2004 sur le titre VI représentent une baisse de 3,38M€ par rapport au socle LFI 2002. Le chapitre 67-50 (art. 10) a été intégré au périmètre LOPSI mais ne figurait pas dans l'agrégat Police nationale en LFI 2002. Les dépenses nouvelles 2003-2004 sur cet article sont inférieures de 6,69 M€ par rapport au socle LFI 2002.

Les crédits effectivement consommés en 2003 ont été supérieurs aux crédits votés. Pourtant, les prévisions d'investissement au titre de la LOPSI n'ont pas été respectées avec une sous-réalisation de près de 35 M€.

En 2004, les crédits réalisés ont été inférieurs aux crédits votés avec une sous-réalisation de 130 M € sur le titre V (304,56 M€ pour 434,96 M€ votés en LFI et 400,62 M€ effectivement ouverts). Les crédits dépensés au titre de la LOPSI se sont élevés cependant à 112 M€, légèrement supérieurs au montant voté en LFI mais toujours insuffisants pour que l'échéancier LOPSI soit tenu.

COMPARAISON DES DEPENSES REALISEES ET DES DEPENSES INITIALEMENT PREVUES AU TITRE DE LA LPM ET DE LA LOPSI				
CP (€ constants 2002)	2003 échancier	2003 réalisé	2004 échancier	2004 réalisé
Crédits titres V et VI	416,78	422,2	534,57	304,558
LPM	323,99	328,2	341,42	192,618
LOPSI	92,79	94	193,15	111,94

Le décalage entre l'exécution et la LFI s'explique pour partie par la suspension des paiements en décembre 2004. L'essentiel des reports de charges et de crédits devait être résorbé et consommé début 2005.

1.1.5 Le rebasage budgétaire

REBASAGE			
RCS	41,80	41,80	83,60
Chap. 34-06 (locations)	51,3	51,3	102,60
GD	11,9	11,9	23,80
GM	6,9	6,9	13,80
Dégel GAV et neutralisations	16,9	16,9	33,80
		5,94	5,94
Total	128,80	134,74	263,54
Taux de réalisation par rapport à l'objectif 2007 (700 M€)	18,40%	19,25%	37,65%
Nota : le taux de réalisation prend en compte les dépenses effectivement exécutées et non l'impact des mesures prises sur le reste de la période.			

La consommation des crédits, proche de 40%, apparaît satisfaisante.

1.1.6 L'exécution des crédits de personnel (hors rebasage)

DEPENSES REALISEES SUR LE TITRE III			
	LOPSI 2003	LOPSI 2004	CUMUL
Rémunérations et charges sociales (RCS)	41,13	41,13	82,26
		20,62	20,62
Hors RCS	11,64	11,64	23,28
		6,22	6,22
Mesures catégorielles	33	33	66
		13,99	13,99
Total	85,77	126,60	212,37
Taux de réalisation par rapport à l'objectif 2007	7,59%	11,20%	18,79%

Ce taux prend en compte les dépenses effectivement exécutées et non l'impact des mesures prises sur le reste de la période.

Le taux d'exécution des crédits de personnel (18,79%) semblait insuffisant pour couvrir les besoins sur l'ensemble de la période. Du reste, par rapport au prévisionnel des créations d'emplois, seuls 1 800 ETP avaient été véritablement financés sur 2003-2004 pour 2 400 créations.

1.1.7 Les crédits d'équipement

On trouvera à la suite le tableau présentant l'évolution des crédits d'équipement consommés sur les exercices 2003 et 2004 par poste de dépenses LOPSI :

<i>DEPENSES LOPSI REALISEES SUR LES TITRES V ET VI</i>					
Programme d'équipement de la gendarmerie nationale	Réalisé 2003	Réalisé 2004	Total	Objectif 2007	Taux d'exécution
Parc automobile	2,5	11,3	13,8	200	6,90%
Transmission/ informatique	5,2	4,3	9,5	150	6,33%
Immobilier/logement	56	55	111	475	23,37%
Équipement et protection des personnels	7,8	41,4	49,2	200	24,60%
Total	71,5	112	183,5	1025	17,90%

Concernant le rythme de réalisation de la dépense, il apparaît que 17,9% des crédits ont été consommés sur deux ans, chiffre très éloigné de la barre des 40%. Même s'il était attendu que, pour des crédits d'investissement, la phase de démarrage ne permette pas d'atteindre ce taux, il apparaît que le retard accumulé sur deux secteurs : le parc automobile (6,9% de réalisation) et les transmissions et l'informatique (6,33%) sera difficile à rattraper. **Les objectifs annuels chiffrés par destination de la dépense ne sont donc pas atteints.**

La LPM s'est traduite en 2003 par une exécution en CP de 390,34 M€ et en 2004 par une exécution en CP de 192,618 M€. En 2004, le socle de 2002, augmenté par la LPM, n'a pas été atteint.

Les crédits LOPSI, par détermination de la loi, s'ajoutent au socle 2002. Les crédits LOPSI, très inférieurs à l'annuité théorique, se sont ajoutés en 2003 à un montant supérieur au socle 2002 majoré par la LPM, mais en 2004 ce socle a été réduit de près de moitié.

Pour la gendarmerie nationale, les crédits votés et exécutés en 2003 et 2004 n'ont pas permis de respecter les dispositions de la LOPSI. Le retard pris, notamment en matière d'investissement, nécessitait donc un effort particulier sur 2005 et 2006.

2 LE BUDGET DE LA POLICE NATIONALE (CREDITS OUVERTS ET DEPENSES REALISEES) EN 2004 ET 2005

2.1 Titre III – rémunérations et charges sociales

Budget police nationale	2004	2005	2005	2005
en M€	dépenses exécutées (données ACCT)	(budget initial)	dotations réellement ouvertes	dépenses exécutées (données ACCT)
Titre III	5 516 550 518,03	5 569 609 178	5 791 134 999	5 640 376 056,61
Police, RCS	4 716 755 312,72	4 747 704 056	4 886 190 216	4 782 394 941,37
Ch.31-01 Administration centrale et services techniques communes – Rémunérations principales				
a.95 (personnel administratif et technique police)	11 459 472,61	12 137 205	11 745 561	11 361 466,52
Ch. 31-02 Administration centrale et services techniques communs – Indemnités et allocations diverses				
a.95 (personnel administratif et technique police)	2 250 711,25	2 466 042	2 457 041	2 371 227,45
Ch. 31-41 Police nationale – Rémunérations principales				
a.10 (personnels actifs)	2 570 559 020,39	2 586 277 436	2 612 974 601	2 612 196 316,7
a.20 (SCTIP)	6 146 055,12	6 253 988	7 667 514	7 590 614,78
a.40 (personnel administratif dans les services actifs)	282 560 100,04	296 075 064	288 415 593	286 781 389,19
Ch. 31-42 – Indemnités et allocations diverses				
a.10 (personnels actifs)	1 144 019 038,19	1 137 368 076	9 446 389	1 153 627 628,04
a.20 (SCTIP)	9 509 872,20	6 703 355	63 254 188	9 423 475,89
a.30 (personnel administratif dans les services actifs)	53 035 420,47	57 653 515	1 364 040	61 489 397,84
a.50 (formation)	1 293 342,52	1 469 227	1 235 739 669	984 084,18
Ch. 31-95 Ouvriers, salaires et acc.				
a.20 - services techniques	29 956 651,9	28 362 960	10 302 598	29 818 540,98
a.30 - services - actifs cuisiniers	9 584 683,61	8 173 379	40 487 406	10 101 926,56
Ch. 31-96 Emplois de proximité – dépenses de personnel				
a.10	208 780 529,73	216 882 444	214 400 887	212 580 682,98
Ch. 31-98 Autres non titulaires – Rémunérations et vacations				
a.30 Police	3 881 287,51	5 062 061	4 246 856	3 837 408,37
a.40 SCTIP	1 739 702,76	1 048 731	1 918 300	1 882 298,26
a 70 Réserve civile	835 179,25	3 000 000	3 999 000	2 862 869,19
Ch. 33-90 Cotisations sociales / part de l'État				
a.71 Police nationale	295 397 084,42	300 721 900	299 721 900	328 363 085,65
a.72 Personnel technique	4 124 442,52	3 708 864	3 708 864	4 245 086,64
a.73 Service national	517,56	308 582	308 582	0
a.77 SCTIP	605 206,95	585 279	585 279	679 295,79
Ch. 33-91 Prestations sociales versées par l'État				
a.71 Police nationale	71 944 314	62 344 363	62 344 363	34 122 324,66
a.72 Personnel technique	1 570 891,7	1 518 896	1 518 896	1 166 444,62
a.77 SCTIP	1 453 506,55	1 548 980	1 548 980	0
a.78 Emplois de proximité	616 077,47	790 032	790 032	359 981,08
Ch. 33-92 Action sociale				
art.60 Police nationale		7 243 677	7 243 677	6 549 396
autres articles	5 432 204			

2.2 Titre III – matériel et fonctionnement

Budget police nationale	2004	2005	2005	2005
en M€	dépenses exécutées (données ACCT)	(budget initial)	dotations réellement ouvertes	dépenses exécutées (données ACCT)
Police, matériel et fonctionnement				
Ch. 34-41 Police nationale - Moyens de fonctionnement	702 071 134,37	609 600 900	675 913 417	651 219 447,9
a.10 Services territoriaux	118 299 993,85	198 122 199	136 047 562	135 476 755,54
a.21 Services spécialisés : CRS	48 326 629,43	0	2 776 869	2 772 277,32
a.22 Écoles et formation	40 295 581,93	34 623 115	47 476 583	43 080 387,74
a.23 PJ	21 213 401,05	20 839 267	32 022 668	31 774 666,88
a.24 ST	6 726 575,08	6 666 273	14 465 516	9 702 601,86
a.25 DCPAF	7 979 832,04	7 104 525	10 067 806	10 007 758,75
a.26 RG	5 580 093,87	6 062 453	6 093 201	6 066 146,11
a.27 Reconduites à la frontière	51 616 129,81	19 818 372	58 424 959	56 174 625,06
a.28 CRS : frais de déplacement (hors changement de résidence)	46 243 541,12	0	1 857 653	1 848 027,21
a.40 Serv. spéc. à vocation internationale	5 492 748,15	3 534 977	5 094 694	5 031 695,76
a.60 Police nationale, services centraux	8 966 826,94	6 274 694	10 086 813	9 632 572,69
a.70 SGAP : dépenses pour la police	152 833 372,53	952 480	178 969 108	178 013 697,98
a.80 Emplois de proximité, fonctionnement	0	37 313 523	0	0
a.91 Services logistiques	152 119 688,42	199 694 259	139 176 605	131 628 470,27
a.92 Enquêtes et surveillance	12 649 694	10 357 359	11 924 594	11 924 594
a.93 Autres frais de déplacement	15 417 486,53	21 953 318	14 836 625	12 559 281,77
a.97 Frais de transport - versements aux transporteurs...	8 309 539,62	36 284 086	6 592 161	5 525 888,96
Ch. 34-42 Police nationale Sécurité routière	31 441 000	0	0	0
Ch. 34-82 Dépenses d'informatique et de télématique	45 340 918,26	62 838 090,000	67 570 449,000	59 515 246,710
a.51 Police nationale, Informatique	22 716 849,01	26 239 773	31 059 785	27 688 541,57
a.52 Police nationale, SIC	17 197 632,21	16 745 200	17 473 079	16 470 258,58
a.53 Police nationale, autocommutateurs	3 925 509,39	4 487 075	3 945 163	3 759 774,75
a.54 Fonctionnement lié à Schengen	1 500 927,65	1 906 042	1 632 422	1 593 162,05
a.55 Points hauts et ACROPOL	0	13 460 000	13 460 000	10 003 509,76
Police, subventions de fonctionnement				
Ch. 36-41 Participation aux dépenses de police de Paris	11 588 111,65	11 354 868	13 210 709	13 165 181,630
a.10 Préfecture de police	2 739 757,57	2 545 724	2 802 862	2 757 335,42
a.20 Laboratoire central de la PP	60 217	60 217	60 217	60 217
a.40 Infirmerie psych. de la PP	3 003 139,39	3 457 604	3 161 139	3 161 138,73
a.50 Police scientifique	5 784 997,69	5 291 323	7 186 491	7 186 490,48
Police, dépenses diverses				
Ch. 37-50 Instituts d'études et autres organismes	9 354 041,03	9 323 866	19 462 810,000	9 189 239,000
a.10 IHESI (devenu INHES)	4 506 530,03	4 450 547	4 691 327	4 450 547
a.20 École nationale supérieure de police	1 914 901	1 824 339	1 850 339	1 824 339
a.40 Autres organismes (ancien)	2 932 610	0	0	0
a.50 INPS (nouveau 2005)	0	0	3 189 739	0
a.90 Autres organismes (nouveau 2005)	0	3 048 980	9 731 405	2 914 353
Ch. 39-02 - art. 01 à 90 (nouveaux 2005) Préfiguration de trois BOP	0	128 787 398	128 787 398	124 892 000

2.3 Titre V et VI

Budget police nationale	2004	2005	2005	2005
en M€	dépenses exécutées (données ACCT)	(budget initial)	dotations réellement ouvertes	dépenses exécutées (données ACCT)
Titre V	259 659 844,3	285 231 000	389 577 955,43	258 432 819,55
7e partie, équipements administratifs et divers				
Ch. 57-40 - Équipement immobilier				
a.11 Police nationale, équipement immobilier	123 789 320,92	162 500 000	199 955 634,23	148 519 236,94
a.13 Police nationale, logement	0	0	52 103,45	0
Ch. 57-50 - Équipement matériel				
a.50 Police nationale	16 149 663,6	16 000 000	28 557 983,62	16 881 231,63
Ch. 57-60 - Informatique, télématique, transmissions				
a.45 Police nationale, hors ACROPOL	6 318 806,66	42 991 000	77 181 997,54	28 725 027,17
a.46 Police nationale, ACROPOL	113 402 053,12	63 740 000	83 830 236,59	64 307 323,81
Titre VI	12 591 336,61	21 720 000	52 563 305,72	18 312 560,09
5e partie, logement et urbanisme				
Ch. 65-51 - Contribution aux constructions de logement				
a.10 pour les fonctionnaires de police	11 630 184,95	17 720 000	25 849 672,46	17 812 560,09
7e partie, équipements administratifs et divers				
Ch. 67-50 - Subv. d'équipement et achèvement d'opérations				
a.10 Participation État : ACROPOL souterrain	961 151,66	950 000	22 237 770,26	500 000
a.52 LOPSI, programme d'investissements conduits par les collectivités locales	0	3 050 000	4 475 863	0
Agrégat 13 : Police nationale	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL
résumé, en M€ :	5 788 801 698,94	5 876 560 178	6 233 276 260,15	5 917 121 436,25

Source : DGPN.

3 LE BUDGET DE LA GENDARMERIE NATIONALE (CREDITS OUVERTS ET DEPENSES REALISEES) EN 2004 ET 2005

3.1 Titre III

en M€	2004	2005	2005	2005
	dépenses exécutées (ACCT)	(budget initial)	dotations réellement ouvertes	dépenses exécutées (ACCT)
Titre III	4 128 548 480,56	4 214 737 312	4 051 009 790	4 274 878 486,6
Gendarmerie, RCS	3 190 914 609,23	3 172 269 184	3 220 569 013	3 214 540 237,15
Ch. 31-31 - militaires - rémunérations principales				
a.70 (gendarmerie : activité)	1 759 969 189,64	1 711 629 647	1 754 589 997	1 751 448 833,16
a.80 (gendarmerie: non-activité)	27 900 178,8	38 054 724	32 427 524	32 365 741,91
a.94 (gendarmerie: NBI)	10 447 692,75	8 252 519	10 600 219	9 743 524,72
Ch. 31-32 - indemnités, alloc diverses				
a.70 (gendarmerie: activité)	933 817 539,15	933 427 138	938 285 338	937 552 383,19
a.80 (gendarmerie: non-activité)	11 471 734,7	7 437 211	13 619 511	13 608 405,97
Ch. 31-61 - volontaires – rémunérations				
a.40 (gendarmerie)	132 832 026,81	124 114 596	128 458 596	126 798 256,75
Ch. 31-62 - volontaires indemnités				
a.40 (gendarmerie)	54 883 090,21	53 689 125	52 006 842	51 770 008,95
Ch. 31-96 - autres rémunérations				
a.94 (gendarmerie: pécules/départs)				
Ch. 33-90 - coti. sociales/ part État				
a.84 (gendarmerie)	198 535 527,75	200 961 195	200 961 195	209 456 724,47
Ch. 33-91 – prestations sociales versées				
a.84 (gendarmerie)	52 318 564,58	21 823 764	21 823 764	14 758 103,79
Ch. 37-02 - Gendarmerie, dépenses de personnel dotations globalisées (2 unités)				
art. 30 et 70	8 739 064,84	72 879 265	67 796 027	67 038 254,24
Gendarmerie, fonctionnement	879 956 587,33	853 548 128	830 440 777	854 697 249,45
Ch. 34-06 - fonctionnement	780 144 228,95	745 799 050	746 858 862	738 534 819,53
a.10 : fonctionnement des formations	400 243 330,63	330 004 951	302 643 082	293 830 291,12
a.20 : locations immobilières	340 658 557,55	332 383 582	343 032 217	342 860 593,64
a.30 : frais généraux du génie		1 385 686		1 367 191,48
a.41 : dépenses centralisées de soutien	29 080 938,81	26 746 910	46 537 934	46 158 931,69
a.50 : dépenses d'informatique et télématique	9 795 744,44	12 346 184	10 298 206	10 241 967,34
a.94 : sous-traitance	365 657,52	922 752	952 752	866 859,26
a.98 : versement SNCF (nouveau 2005)		42 008 985		43 208 985
Ch. 34-07 - maintien de l'ordre	50 919 918,68	53 775 804	59 018 899	56 150 736,65
a.10 : IJAT	41 222 743,05	40 990 057	43 401 081	43 246 764,47
a.20 : transport des unités déplacées	9 697 175,63	12 785 747	15 617 818	12 903 972,18
Ch. 34-10 - alimentation	46 077 104,66	42 094 097	50 807 422	49 260 939,38
a.40 gendarmerie	46 077 104,66	42 094 097	50 807 422	49 260 939,38
Gendarmerie, fonctionnement dotations globalisées (2 unités)	2 815 335,04	11 879 177	17 150 265	10 750 753,89
Ch. 37-02 - art. 40 et 80	2 815 335,04	11 879 177	17 150 265	10 750 753,89

3.2 Titre V et VI

en Millions d'euros courants, avec deux décimales	2004	2005	2005	2005
	dépenses exécutées (ACCT)	(budget initial)	dotations réellement ouvertes	dépenses exécutées (ACCT)
Titre V	304 560 000	449 024 000	449 024 000	448 997 000
3e partie, équipements conventionnels des forces				
Ch. 53-71 - équipements communs				
a.41 programme Rubis	58 000	908 000	908 000	38 000
a.42 transports	10 510 000	13 358 000	13 358 000	7 066 000
a.46 électronique	13 997 000	34 972 000	34 972 000	22 158 000
4e partie - infrastructure				
Ch. 54-41 - infrastructure				
a.41 infrastructure	121 842 000	105 550 000	105 550 000	152 894 000
5e partie, soutien des forces et entretien des matériels				
Ch. 55-11 - soutien des forces				
a.51 habits, couchage, ameublement	41 844 000	77 011 000	77 011 000	68 613 000
a.52 véhicules	36 219 000	70 200 000	70 200 000	87 782 000
a.53 armement, munitions, optique	31 171 000	54 202 000	54 202 000	34 376 000
a.54 matériels techniques	9 337 000	21 800 000	21 800 000	15 701 000
a.55 moyens informatiques	30 410 000	46 891 000	46 891 000	47 668 000
Ch. 55-21 - entretien programmé des matériels				
a.41 M. en C. électronique	5 363 000	7 271 000	7 271 000	4 516 000
a.42 M. en C. informatique	2 503 000	4 286 000	4 286 000	2 846 000
a.43 Mat. Aériens	1 306 000	12 575 000	12 575 000	5 339 000
Titre VI	7 218 000	10 000 000	10 784 000	10 784 000
6e partie, équipement culturel et social, chapitre 66-50				
a.25 subvention construction casernes	7 218 000	10 000 000	10 784 000	10 784 000
Agrégat 04 : gendarmerie	total	total	total	total
Résumé, en M€ :	4 382 649 196,56	4 484 841 312	4 510 033 790	4 529 018 486,60

Source : DGGN.

4 LA MESURE DE LA PERFORMANCE PREVUE PAR LA LOLF POUR LES PROGRAMMES « POLICE NATIONALE » ET « GENDARMERIE NATIONALE »

4.1 La performance

Les objectifs et les indicateurs de la mission interministérielle « Sécurité » du PAP 2006 sont donnés ci-après. Par rapport au pré PAP 2005, de légères modifications ont été apportées et les indicateurs de la police sont passés de 26 à 25. Ceux de la gendarmerie sont restés au nombre de 21.

On remarquera qu'en 2007, police et gendarmerie devraient se rejoindre avec 23 indicateurs.

Programme « police nationale »⁶

1. Réduire la délinquance générale

- ✓ Nombre de crimes et délits constatés en zone police (évolution en % et en nombre)
- ✓ Taux d'élucidation global en zone police

1. Réduire la délinquance de voie publique

- ✓ Nombre de crimes et délits constatés en délinquance de voie publique en zone police (évolution en % et en nombre)

3. Réduire le nombre d'accidents/tués/blessés (ATB)

- ✓ Nombre d'accidents, des tués et des blessés en zone police

1. Optimiser l'emploi des forces mobiles

- ✓ Taux d'emploi des CRS en ordre public
- ✓ Taux d'emploi des CRS en sécurité générale
- ✓ Indice de disponibilité des forces de maintien de l'ordre

En 2007, les deux premiers indicateurs devraient être fusionnés.

2. Adapter la présence policière sur la voie publique aux besoins de la population et à la délinquance

- ✓ Évolution de l'efficacité de la surveillance générale sur la délinquance de la voie publique
- ✓ Taux de criminalité de voie publique

En 2007, un nouvel indicateur devrait être suivi : « nombre de gardés à vue sur nombre d'interpellés dans le cadre du rétablissement de l'ordre public à l'occasion de violence urbaine »
--

3. Assurer et garantir un même niveau de sécurité dans tous les espaces

- ✓ Taux d'interventions réalisées dans un délai supérieur à deux fois le délai moyen
- ✓ Part de l'activité réalisée à l'extérieur des locaux de service.

En 2007, le premier indicateur devrait disparaître.
--

7. Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière

- ✓ Taux de dépistage positif d'alcoolémie

⁶ En gras l'objectif et en maigre les indicateurs associés.

- ✓ Taux de dépistage positif de produits stupéfiants
- ✓ Nombre d'infractions vitesse par heure de fonctionnement des systèmes embarqués de contrôle automatisé
- ✓ Nombre d'infractions vitesse relevées hors contrôle automatisé embarqué par heure de personnel de contrôle

En 2007, les deux derniers indicateurs devraient être fusionnés.

8. Contribuer, pour ce qui relève de la police nationale, à l'amélioration des conduites à la frontière

- ✓ Coût moyen d'une rétention en centre de rétention administrative (CRA) police
- ✓ Nombre d'éloignements effectifs
- ✓ Taux de remise en liberté de personnes placées en rétention administrative par le juge des libertés et de la détention (JLD) pour vice de procédure imputable aux services de police

9. Améliorer la lutte contre l'immigration irrégulière organisée

- ✓ Nombre d'interpellations d' « aidants »

En 2007, les objectifs 8 et 9 ci-dessus devraient être fusionnés mais les indicateurs subsisteraient inchangés.

1. Améliorer le taux d'élucidation des crimes et délits

- ✓ Taux d'élucidation des grandes catégories de la délinquance et de l'indicateur de la violence contre les personnes
- ✓ Taux d'élucidation de délinquance de voie publique

11. Optimiser l'emploi des personnels et des moyens

- ✓ Taux de réalisation des formations institutionnelles prioritaires
- ✓ Pourcentage de policiers affectés en zone couverte par ACROPOL
- ✓ Taux d'indisponibilité des véhicules de la police nationale
- ✓ Pourcentage du montant de l'action 6 sur montant total du programme

Programme « gendarmerie nationale »⁷

1. Réduire la délinquance globale

- ✓ Nombre de crimes et délits constatés
- ✓ Taux d'élucidation global

2. Réduire la délinquance de voie publique (DVP)

- ✓ Nombre de crimes et délits constatés en DVP

3. Réduire les accidents/tués/ blessés (ATB)

- ✓ Nombre d'accidents, des tués et des blessés

4. Adapter la présence sur la voie publique aux besoins de la population et à la délinquance

- ✓ Évolution de l'efficacité de la surveillance générale sur la délinquance de la voie publique
- ✓ Taux de criminalité de voie publique

5. Assurer et garantir un même niveau de sécurité dans tous les espaces

- ✓ Taux d'interventions réalisées dans un délai supérieur à deux fois le délai moyen
- ✓ Part de l'activité réalisée à l'extérieur des locaux de l'unité

⁷ En gras l'objectif et en maigre les indicateurs associés.

6. Optimiser l'emploi des forces mobiles

- ✓ Nombre moyen annuel de jours de déplacement par escadron de gendarmerie mobile (EGM)
- ✓ Taux d'emploi des EGM en ordre public
- ✓ Taux d'emploi des EGM en sécurité générale

7. Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière

- ✓ Taux de dépistage positif d'alcoolémie
- ✓ Taux de dépistage positif de produits stupéfiants
- ✓ Nombre d'infractions vitesse par heure de fonctionnement des systèmes embarqués de contrôle automatisé
- ✓ Nombre d'infractions vitesse relevées hors contrôle automatisé par heure-personnel de contrôle

8. Améliorer le taux d'élucidation

- ✓ Taux d'élucidation détaillé pour chacune des quatre grandes catégories de la délinquance
- ✓ Taux d'élucidation de la délinquance de voie publique

9. Optimiser l'emploi des moyens et des personnels

- ✓ Pourcentage de réalisation des objectifs de formation collective fixés par la loi de programmation militaire (LPM)
- ✓ Taux de disponibilité des véhicules

En 2007, deux indicateurs nouveaux apparaîtraient : taux de vacance moyen des logements et coût du m² loué.

10. Assurer des missions militaires de protection et de contrôle

- ✓ Part de l'activité consacrée aux missions militaires de protection et de contrôle

11. Contribuer à l'action civile et militaire de la France à l'étranger

- ✓ Nombre de jours-gendarmes (J/g) projetés en Opex (dont Force de gendarmerie européenne et Force de police européenne)

Le PAP 2006 a fixé les indicateurs à atteindre de la gestion 2006, se met donc en place un véritable contrôle de l'activité et de l'emploi de leurs ressources par les services de police.

4.2 Les techniques financières pour mettre en œuvre la LOLF

Chaque ministère a établi une charte de gestion⁸ qui permet au responsable de programme (le DGPN ou le DGGN) d'assumer ses responsabilités dans le respect des compétences des différents acteurs de l'administration centrale. L'action ministérielle pour garder sa cohérence impose ce type d'instrument.

Au sein des administrations, la mise en œuvre des objectifs d'un programme dépend d'une architecture nouvelle non explicitement prévue par la LOLF mais mise en place pour piloter la réforme budgétaire ; il s'agit des budgets opérationnels de programmes (BOP) et des unités opérationnelles (UO). La comparaison des cartographies en budgets opérationnels (BOP) des deux programmes fait apparaître des différences notables. Ainsi, alors que le programme police comprend 13 BOP, la gendarmerie n'en a gardé qu'un. Quant aux unités opérationnelles, elles se distinguent aussi sur plusieurs aspects.

⁸ Une charte de gestion a été élaborée pour le responsable de programme qu'est le DGPN. Le DGGN utilise la charte de gestion du ministère de la défense qui s'adresse à tous les responsables de programme du ministère.

Le BOP unique de la gendarmerie est donc un BOP national, dont seule une UO (sur une soixantaine) concerne l'administration centrale. Parmi les 13 BOP de la police au contraire, 5 sont des BOP nationaux⁹ et il existe 1 BOP central¹⁰, les 7 autres étant des BOP zonaux¹¹.

Enfin, à l'échelon de l'UO, les cas de figures sont encore plus différents. La cartographie actuelle fait coexister deux types d'UO, que l'on peut respectivement décrire comme « autonomes » et « techniques ». Les premières regroupent les crédits d'entités bénéficiant d'une certaine autonomie de gestion ; le principe de fongibilité s'exerce alors dans la seule limite du dialogue de gestion prévu par le responsable de BOP ; il s'agit des UO d'administration centrale, qui identifient les moyens attribués aux services. La gendarmerie n'a ainsi gardé qu'une UO centrale, alors que la police en connaît plusieurs¹². Certaines UO de la police interviennent à la fois au niveau central et au niveau zonal dans le cadre des BOP nationaux¹³. Les UO « techniques » identifient au contraire chacune un ordonnateur secondaire (OS) juridiquement responsable de dépenser les crédits. Cet OS exerce sa compétence au niveau interrégional¹⁴, territorial¹⁵ ou international¹⁶ pour la gendarmerie ; au niveau central, zonal ou départemental¹⁷ pour la police.

⁹ Police judiciaire et coopération (n° 9) ; renseignement (n° 10) ; sécurité, paix et ordre public (n° 11) ; police aux frontières (n° 12) ; moyens des services de police d'outre-mer (n° 13).

¹⁰ Dont les UO ne concernent que l'administration centrale : BOP 1 Commandement et soutien.

¹¹ BOP 2 à 8 : Moyens des services de la zone ; le préfet de zone est responsable de BOP.

¹² Par exemple : DGPJ, IGPN, DAPN, DFPN pour le BOP 1.

¹³ Par exemple : DCPJ, DIPJ, SRPJ pour le BOP 9 ; DST et DRG pour le BOP 10 ; DCSP, DCCRS pour le BOP 11 ; DCPAF, DIRPAF pour le BOP 12.

¹⁴ 7 UO : sept commissaires résidents.

¹⁵ 33 UO, dont divers services des commissariats de la délégation générale pour l'armement.

¹⁶ 22 UO, par exemple : attachés de défense ou de sécurité intérieure auprès de l'ambassade de France.

¹⁷ Par exemple, le BOP 2 (Île-de-France) comprend 10 UO, dont la compétence est soit départementale, soit régionale : PP, CRS, PAF, RG, SP, SGAP, GIR ...

5 LES EFFECTIFS DE LA POLICE NATIONALE

5.1 Effectifs budgétaires – services actifs

EFFECTIFS BUDGETAIRES de la POLICE NATIONALE								
I. Services actifs								
	2002	2003	Écart 2002-2003	2004	Écart 2003-2004	2005	Écart 2004-2005	Écart 2002-2005
I.1. corps de conception et de direction (et emplois fonctionnels de direction)***								
Directeurs des services actifs (*)	11	11	0	12	1	12	0	1
Chef du service de l'IGPN (*)	1	1	0	1	0	1	0	0
Chefs de service, inspecteurs gén. (*)	15	17	2	16	-1	16	0	1
Dir. adjt, ss-dir., contrôleurs gén. (*)	63	73	10	83	10	93	10	30
Commissaires divisionnaires (*)	197	0	-197	0	0	0	0	-197
Commissaires divisionnaires	352	578	226	578	0	578	0	226
Commissaires principaux	729	700	-29	697	-3	697	0	-32
Commissaires	754	748	-6	693	-55	623	-70	-131
Total CCD (1)	2 122	2 128	6	2 080	-48	2 020	-60	-102
I.2. corps de commandement et d'encadrement								
Commandants (*)	935	975	40	1 035	60	1 065	30	130
Commandants	3 252	3 095	-157	2 969	-126	2 714	-255	-538
Capitaines	4 581	4 533	-48	4 414	-119	4 319	-95	-262
Lieutenants	6 515	6 330	-185	6 018	-312	5 527	-491	-988
Total CCE (2)	15 283	14 933	-350	14 436	-497	13 625	-811	-1 658
TOTAL CCD et CCE (3)	17 405	17 061	-344	16 516	-545	15 645	-871	-1 760
I.3. corps de maîtrise et d'application								
Brigadiers majors de police	3 350	3 530	180	3 710	180	4 210	500	860
Brigadiers de police	16 879	17 037	158	17 257	220	21 489	4 232	4 610
Gardiens de la paix	78 006	78 945	939	79 677	732	76 068	-3 609	-1 938
Total CMA (4)	98 235	99 512	1 277	100 644	1 132	101 767	1 123	3 532
Total corps actifs (5=3+4)	115 640	116 573	933	117 160	587	117 412	252	1 772
Autres actifs (hors ADS)								
I.4. agents et gradés de statut local (6)	12	12	0	12	0	12	0	0
I.5. enquêteurs contractuels (7)	31	17	-14	17	0	0	-17	-31
Total tous corps actifs hors ADS (8=5+6+7)	115 683	116 602	919	117 189	587	117 424	235	1 741
I.6. emplois de proximité (ADS) (9)	16 153	12 915	-3 238	11 701	-1 214	11 300	-401	-4 853
Total tous corps actifs avec ADS (10=8+9)	131 836	129 517	-2 319	128 890	-627	128 724	-166	-3 112

5.2 Effectifs budgétaires - Personnels administratifs et techniques de la police nationale

EFFECTIFS BUDGETAIRES de la POLICE NATIONALE II. Personnels administratifs et techniques de la police nationale								
	2002	2003	Écart 2002-2003	2004	Écart 2003-2004	2005	Écart 2004-2005	Écart 2002-2005
II 1. chapitre 31-01 - administration centrale et services techniques communs								
a.21 administration centrale, emplois de direction...								
Ces emplois de direction sont inclus dans les effectifs présentés en regard de l'a.10 du ch.31-41.								
a.95 personnels administratifs et techniques de la police nationale								
titulaires	405	404	-1	429	25	566	137	161
contractuels	11	10	-1	8	-2	15	7	4
total a.95 (11)	416	414	-2	437	23	581	144	165
II.2. chapitre 31-41 - police nationale								
a.10 personnels actifs								
L'effectif couvert par cet article 10 correspond à celui recensé sous la rubrique I plus haut								
a.40 personnels administratifs affectés dans les services actifs								
titulaires	13 619	14 474	855	14 785	311	15 089	304	1 470
contractuels	951	983	32	977	-6	786	-191	-165
total a.40 (12)	14 570	15 457	887	15 762	305	15 875	113	1 305
II.3. chapitre 31-95 - personnels ouvriers								
a.20 police nationale, services techniques								
total a.20 : ouvriers	1 118	1 108	-10	1 066	-42	1 019	-47	-99
a.30 police nationale, services actifs, ouvriers cuisiniers								
total a.30 : ouvriers cuisiniers	317	352	35	352	0	358	6	41
total sur le Chapitre 31-95 (13)	1 435	1 460	25	1 418	-42	1 377	-41	-58
II.4. chapitre 39-02 DCCRS, DDSP78 & SGAP Marseille								
a.60 commandement, formation & logistique								
titulaires	0					183	183	183
contractuels	0					19	19	19
total a.60 (14)	0					202	202	202
TOTAL personnel administratif et technique (15=11+12+13+14)								
	16 421	17 331	910	17 617	286	18 035	418	1 614
TOTAL DES EFFECTIFS BUDGETAIRES DE LA POLICE NATIONALE								
TOTAL (ADS compris) 16 = 10+15	148 257	146 848	-1 409	146 507	-341	146 759	252	-1 498
TOTAL (hors ADS) 17 = 8+15	132 104	133 933	1 829	134 806	873	135 459	653	3 355

(1) sources : documents budgétaires « verts » 2002, 2003 & 2004 et "bleus" 2005.

(*) emplois fonctionnels

** I 6) emplois de proximité : La référence budgétaire est l'effectif réel lu dans les verts.

*** à l'exclusion des 4 directeurs de la PP

5.3 Effectifs réels présentés par corps et grades

Entre le 1 ^{er} juillet 2002 et le 31 décembre 2005						
	juil.-02	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005	Balance
I.1. Corps de conception et de direction						
Directeurs des services actifs	11	11	12	12	12	+ 1
Chef de service de l'inspection générale	1	1	1	1	1	0
Chefs de service, inspecteurs généraux	15	16	14	14	14	- 1
Contrôleurs généraux	62	58	74	83	89	+ 27
Commissaires Divisionnaires EF	197					- 197
Commissaires Divisionnaires	383	566	579	576	586	+ 203
Commissaires Principaux	683	677	686	693	694	+ 11
Commissaires de Police	660	709	634	526	480	- 180
Total CCD	2 012	2 038	2 000	1 905	1 876	- 136
I.2. Corps de commandement et d'encadrement						
Commandants E.F	788	808	729	861	1 058	+ 270
Commandants	3 276	3 424	3 316	3 111	2 714	- 562
Capitaines	4 463	4 505	4 484	4 511	4 721	+ 258
Lieutenants	7 090	6 427	6 309	5 837	5 113	- 1 977
Total CCA	15 617	15 164	14 838	14 320	13 606	- 2 011
I.3. Corps de maîtrise et d'application						
Brigadiers Majors	2 426	2 892	3 057	3 310	3 824	+ 1 398
Brigadiers chefs					17 519	+ 17 519
Brigadiers	15 162	16 014	16 076	17 127	8 279	- 6 883
Gardiens de la paix	82 882	82 146	82 755	82 364	74 290	- 8 592
Total CMA	100 470	101 052	101 888	102 801	103 912	+ 3 442
Autres actifs						
I.4. Agents et gradés de statut local	11	11	17	17	17	+ 6
I.5. Enquêteurs contractuels	21	21	17			- 21
Total autres actifs	32	32	34	17	17	- 15
I.6. Emplois de proximité						
I.6. Emplois de proximité	14 376	12 915	11 595	10 401	10 724	- 3 652
TOTAL ACTIFS	132 507	131 201	130 355	129 444	130 135	- 2 372
II.2. Personnels administratifs et techniques (Chapitre 31-41 a 40 police nationale)						
Personnels administratifs	10 540	10 364	11 592	11 810	11 945	+ 1 405
Personnels techniques	1 491	1 487	1 531	1 548	1 524	+ 33
Personnels scientifiques	689	763	750	871	1 014	+ 325
Contractuels	237	1 188	1 147	1 113	867	+ 630
Total	12 957	13 802	15 020	15 342	15 350	+ 2 393
II.3. Chapitre 31-95 personnels ouvriers						
Ouvriers cuisiniers	322	323	339	334	354	+ 32
TOTAL GENERAL POLICE NATIONALE	145 786	145 326	145 714	145 120	145 839	+ 53
TOTAL GENERAL (hors ADS)	131 410	132 411	134 119	134 719	135 115	+ 3 705

5.4 Répartition annelle des créations d'emplois inscrites dans la LOPSI par action (LOLF) et par corps (2003-2005)

Action LOLF*	Créations LOPSI 2003					Créations LOPSI 2004					Créations LOPSI 2005			
N°	H-F**	M & A	Adm.	Total		H-F	M & A	Adm.	Total		H-F	M & A	Adm.	Total
1	1	80	20	101		2	130	5	137		1	136	40	177
2	4	425	20	449		4	280	20	304		6	60	60	126
3	0	90	5	95		0	80	15	95			20		20
4	1	110	45	156		1	110	0	111			230		230
5	1	155	95	251		1	70	80	151		1	44	157	202
6	3	30	815	848		2	70	130	202		2		243	245
Total	10	890	1 000	1 900		10	740	250	1 000		10	490	500	1 000

Actions LOLF*	Postes à créer 2003-2007	Créations LOPSI (2003-2005)			
		H-F	M & A	Adm.	Total
1	300	4	346	65	415
2	2 000	14	765	100	879
3	500	0	190	20	210
4	700	2	450	45	497
5	1 000	3	269	332	604
6	2 000	7	100	1 188	1 295
Total	6 500	30	2 120	1 750	3 900

Lecture des tableaux :

*Actions LOLF :

1. ORDRE PUBLIC ET PROTECTION DE LA SOUVERAINETE
2. SECURITE ET PAIX PUBLIQUES
3. SECURITE ROUTIERE
4. POLICE DES ETRANGERS ET SECURITE DES TRANSPORTS INTERNATIONAUX
5. POLICE JUDICIAIRE ET CONCOURS A LA JUSTICE
6. COMMANDEMENT FORMATION LOGISTIQUE

Corps :

**H-F : hauts fonctionnaires

M & A : maîtrise et application

Adm : personnel administratif

5.5 Répartition annuelle des créations d'emplois inscrites dans la LOPSI par direction (2003-2005)

Directions concernées	CREATIONS L.O.P.S.I 2003				CREATIONS L.O.P.S.I 2004				CREATIONS L.O.P.S.I 2005				TOTAL CREATIONS L.O.P.S.I			
	H-F	M & A	Adm.	Total	H-F	M & A	Adm.	Total	H-F	M & A	Adm.	Total	H-F	M & A	Adm.	Total
S.P	3	505	175	683	3	195	85	283	3	90	135	228	9	790	395	1 194
R.G	1	25	20	46	1	30	0	31	1	62	57	120	3	117	77	197
P.A.F	1	110	35	146	1	160	10	171	0	230	30	260	2	500	75	577
C.R.S	0	50	40	90	1	50	10	61	0	0	35	35	1	100	85	186
P.J	0	40	90	130	1	30	100	131	1	34	100	135	2	104	290	396
S.T	0	25	0	25	0	60	0	60	0	74	35	109	0	159	35	194
D.A.P.N	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	13	13	1	0	13	14
D.F.P.N	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	50	50	1	0	50	51
P.P	2	135	590	727	2	215	10	227	3	0	30	33	7	350	630	987
DIVERS	1	0	50	51	1	0	35	36	2	0	15	17	4	0	100	104
TOTAL	10	890	1 000	1 900	10	740	250	1 000	10	490	500	1 000	30	2 120	1 750	3 900

Directions :

S.P : sécurité publique

R.G : renseignements généraux

P.A.F : police aux frontières

C.R.S : compagnies républicaines de sécurité

P.J : police judiciaire

S.T : sécurité du territoire

D.A.P.N : direction de l'administration de la police nationale

D.F.P.N : direction de la formation de la police nationale

P.P : préfecture de police

Corps :

**H-F : hauts fonctionnaires

M & A : maîtrise et application

Adm : personnel administratif

6 LES EFFECTIFS DE LA GENDARMERIE NATIONALE

6.1 Effectifs budgétaires

Présentation par catégories, par corps et par grades	2002	2003	2004 (a)	2005	2006
I. Militaires de gendarmerie					
1) officiers de gendarmerie					
Généraux	33	36	41	47	50
Colonels	253	265	269	302	330
Lt-colonels et chefs d'escadron	1 271	1 278	1 280	1507	1646
officiers subalternes	2 336	2 363	2 378	3102	3544
Aspirants					153
Total officiers de gendarmerie	3 893	3 942	3 968	4 958	5 723
2) sous-officiers de gendarmerie					
Aspirants	110	129	129	153	
Majors	1 545	1 567	1 590	1649	1704
Adjudants-chefs	3 536	3 588	3 641	4025	4315
Adjudants	8 562	8 685	8 804	9593	10167
Maréchaux des logis chefs	8 349	8 468	8 594	7846	7350
Gendarmes	51 125	51 847	52 613	51701	51041
Total sous-officiers de gendarmerie	73 227	74 284	75 371	74 967	74 577
Total officiers et sous-officiers de gendarmerie	77 120	78 226	79 339	79 925	80 300
3) volontaires dans les armées servant dans la gendarmerie (« gendarmes adjoints »)					
Aspirants	147	147	147	135	183
Autres grades	15 056	15 056	15 050	14945	14467
Total volontaires	15 203	15 203	15 197	15 080	14 650
Total des militaires « actifs »	92 323	93 429	94 536	95 005	94 950
II. Autres militaires de la gendarmerie					
1) officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie					
Colonels	4	5	6	7	8
Lt-colonels et commandants	43	50	54	55	59
officiers subalternes	86	99	108	110	136
Aspirants					18
Total officiers du CTA	133	154	168	172	221
2) sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale					
Majors	105	107	109	101	103
Adjudants-chefs	518	527	534	525	520
Adjudants	671	682	691	683	657
Maréchaux des logis-chefs	843	857	869	867	854
Maréchaux des logis (et brigadiers-chefs)	1 529	1 556	1 575	1564	1461
Total sous-officiers du CSTAGN	3 666	3 729	3 778	3 740	3 595
Total des militaires des corps de soutien	3 799	3 883	3 946	3 912	3 816
Total des militaires (I + II)	96 122	97 312	98 482	98 917	98 766
III. Personnel civil de la défense affecté dans la gendarmerie					
niveau 1	42	38	40	45	36
niveau 2	147	139	136	123	126
niveau 3	1 136	1 195	1 183	1155	975
Ouvriers	641	640	650	628	788
Total du personnel civil	1 966	2 012	2 009	1 951	1 925
Total général (I + II + III)	98 088	99 324	100 491	100 868	100 691

6.2 Effectifs réels

Présentation par catégories, par corps et par grades	Juillet	31-déc.	31-déc.	31-déc.	31-déc.
	2002	2002	2003	2004	2005
I. Militaires de gendarmerie					
1) officiers de gendarmerie					
Généraux	32	32	37	43	46
Colonels	250	233	236	264	275
Lt-colonels et chefs d'escadron	1 029	1 007	1 018	1 058	1 149
officiers subalternes	2 295	2 608	2 641	2 612	3 428
Aspirants					
Total officiers de gendarmerie	3 606	3 880	3 932	3 977	4 898
2) sous-officiers de gendarmerie					
Aspirants	191	120	111	112	121
Majors	1 549	1 514	1 488	1 652	1 691
Adjudants-chefs	3 667	3 566	3 590	3 670	3 973
Adjudants	8 657	8 535	8 655	8 774	9 454
Maréchaux des logis-chefs	8 411	8 385	8 352	8 371	7 814
Gendarmes	51 065	51 574	52 646	52 217	51 816
Total sous-officiers de gendarmerie	73 540	73 694	74 842	74 796	74 869
Total officiers et sous-officiers de gendarmerie	77 146	77 574	78 774	78 773	79 767
3) volontaires dans les armées servant dans la gendarmerie (« gendarmes adjoints »)					
Aspirants	131	193	239	251	177
Autres grades	12 186	13 179	14 837	14 888	14 452
Total volontaires	12 317	13 372	15 076	15 139	14 629
Total des militaires « actifs »	89 463	90 946	93 850	93 912	94 396
II. Autres militaires de la gendarmerie					
1) officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie					
Colonels	4	4	5	6	6
Lt-colonels et commandants	40	40	41	48	50
officiers subalternes	65	85	96	105	118
Aspirants					
Total officiers du CTA	109	129	142	159	174
2) sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale					
Majors	54	48	61	73	77
Adjudants-chefs	387	378	405	431	447
Adjudants	484	477	498	535	566
Maréchaux des logis chefs	683	668	694	768	804
Maréchaux des logis (et brigadiers-chefs)	1 743	1 949	1 979	1 860	1 830
Total sous-officiers du CSTAGN	3 351	3 520	3 637	3 667	3 724
Total des militaires des corps de soutien	3 460	3 649	3 779	3 826	3 898
Total des militaires (I + II)	92 923	94 595	97 629	97 738	98 294
III. Personnel civil de la défense affecté dans la gendarmerie					
niveau 1	35	38	36	35	28
niveau 2	142	148	140	135	128
niveau 3	1 107	1 131	1 186	1 075	1 036
Ouvriers	796	812	803	781	787
Total du personnel civil	2 080	2 129	2 165	2 026	1 979
Total général (I + II + III)	95 003	96 724	99 794	99 764	100 273

6.3 Répartition annelle des créations d'emplois inscrites dans la LOPSI par secteurs prioritaires (2003-2005)

6.3.1 Garantir la sécurité de proximité

CIBLE (2007) : 2 000 emplois dans la police nationale et 4 800 emplois dans la gendarmerie nationale.

L'augmentation des effectifs au titre de la sécurité de proximité est la suivante:

AFFECTATION DE LA RESSOURCE NOUVELLE	Objectif 2003-2007	2003	2004	2005	2006	2007*	report
Redéploiements : Création et renforcement des BT et PSIG	687	235	195	221	36		
Hors redéploiement : renforcement des unités territoriales (BT et PSIG)	1696	151	221	117	538	175	494
Renforcement des unités outre-mer	200	47	38	6	50	15	44
Renforcement des capacités d'appui (surveillance aérienne, côtière et fluviale, forces mobiles)	373	56	44	29	47	41	156
Adaptation de la formation aux nécessités opérationnelles (taxe instruction)	1394	300	300		294	125	375
Compensations mesures imposées (transferts et suppressions LOLF)	450				450		
TOTAL	4800	789	798	373	1415	356	1069

* Prévisions.

En 2005, la ressource nouvelle au titre de la LOPSI permet de créer 344 emplois supplémentaires pour les BT et PSIG de métropole et d'outre-mer dont 6 pour l'outre-mer et 338 en métropole (voir lignes 1 à 3 du tableau ci-dessus). L'abondement de la taxe à l'instruction a pour objectif de réduire le trou à l'emploi dans les unités opérationnelles en prenant en compte la formation initiale des personnels.

En 2006, la ressource nouvelle au titre de la LOPSI permet de créer 624 emplois pour les BT et PSIG de métropole et d'outre-mer, dont précisément 50 pour l'outre-mer et 574 en métropole. Dans le cadre de la mise en œuvre de la LOLF et des conséquences des mesures d'externalisation, 450 emplois ont été transférés ou supprimés.

Des postes destinés à garantir la sécurité de proximité concourent également à surveiller les flux migratoires et à renforcer la protection des frontières terrestres et maritimes dans les domaines suivants :

- depuis janvier 2006, la gendarmerie nationale contribue à la mise en oeuvre conjointe avec la police nationale d'une police ferroviaire. A cet effet, 300 postes sont pourvus par la gendarmerie dont 2 postes au PC central, les 298 autres postes étant répartis sur les 43 départements les plus sensibles en terme de délinquance ferroviaire mais également en flux de voyageurs. **En outre, 24 emplois sont consacrés au renforcement en 2006 des CRA de Rivesaltes (66), Geispolsheim (67) et à la création des CRA de Saint-Jacques de la Lande (35) et de Metz (57) ;**

- en 2005, les PSIG de St Laurent du Maroni et de Cayenne ont été créés. Ces unités contribuent, en outre, à lutter contre l'immigration irrégulière. En 2004, les effectifs de Mayotte ont été renforcés de 7 postes. **Pour 2007, le PLF ne permettra pas d'atteindre la cible initialement fixée à 4 800 postes dévolus à la sécurité de proximité (déficit de 1 069 postes).**

6.3.2 Renforcer les capacités d'investigation

CIBLE (2007) : L'augmentation des effectifs au titre du renforcement des capacités d'investigation représentera environ 1 000 emplois dans la police nationale et 400 emplois dans la gendarmerie nationale.

L'augmentation des effectifs au titre du renforcement des capacités d'investigation est la suivante :

AFFECTATION DE LA RESSOURCE NOUVELLE	Objectif 2003-2007	2003	2004	2005	2006	2007*	Report
Redéploiements : Création et renforcement des BR	208	71	98	39			
Hors redéploiement : renforcement des capacités d'investigation (BR-SR)	103	2	4	8	44	12	33
Renforcement des moyens centraux de police technique et scientifique (IRCGN, FNAEG, SCAGEND...)	68	16	12	16	17	1	6
Compensations mesures imposées (transferts et suppressions LOLF)	21				21		
TOTAL	400	89	114	63	82	13	39

* Prévisions.

En 2005, 41 postes ont été consacrés à la création de 6 BR et au renforcement de 7 autres BR déjà existantes. **En 2006, 44 postes sont consacrés à la création de 6 BR et au renforcement de 5 autres BR. Le PLF 2007 impose un report de projet de renforcements d'unités de recherches initialement prévus.**

6.3.3 Renforcer la lutte contre la menace terroriste et la criminalité organisée

L'augmentation des effectifs au titre du renforcement de la lutte contre la menace terroriste et la criminalité organisée est la suivante :

AFFECTATION DE LA RESSOURCE NOUVELLE	Objectif 2003-2007	2003	2004	2005	2006	2007*	Report
Renforcement de la coopération entre les services français de sécurité intérieure (offices centraux...)	102	32	17	11	27	4	11
Renforcement de la coopération policière internationale (ASI...)	40	19	8	11			2
Renforcement des capacités d'action anti- terroristes	64	11	33	10	5		5
Renforcement de la gendarmerie des transports aériens	56*				16	11	29
Compensations mesures imposées (transferts et suppressions LOLF)	38				38		
TOTAL	300	62	58	32	86	15	47

* Prévisions.

En outre, 9 postes d'officiers et 41 de sous-officiers ont été créés par transformation de 50 postes de gendarmes adjoints volontaires : cette mesure s'inscrit dans le cadre d'un plan de réorganisation d'ensemble portant sur la transformation des unités de garde périmétrique en BT, PSIG et BR. Le schéma directeur d'organisation de la gendarmerie des transports aériens prévoit un TEA à 197 postes pour Roissy et un TEA à 127 postes pour Orly.

32 postes supplémentaires ont été consacrés en 2005 à la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée. Ces postes ont notamment permis d'accroître la participation à l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique et de renforcer le GSIGN ainsi que la cellule NRBC.

Par ailleurs, la création d'un office central de lutte contre le travail illégal, confié à la gendarmerie, a été décidée.

6.3.4 Protéger plus efficacement les frontières

Renforcer la présence des forces de sécurité intérieure dans les aéroports internationaux, au premier rang desquels Roissy - Charles-de-Gaulle. Dans le cadre de la LOPSI, la gendarmerie n'a pas été dotée d'effectifs supplémentaires dédiés à la protection des frontières et à la lutte contre l'immigration irrégulière.

Toutefois, certains renforcements au titre de la sécurité de proximité (police ferroviaire, unités nautiques et fluviales...) ou de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée (gendarmerie des transports aériens) contribuent également à accroître la contribution de la gendarmerie dans le domaine de la protection des frontières terrestres et maritimes en métropole et outre-mer. En 2005, ces renforts représentent 18 postes. En 2006, on dénombre 40 postes se répartissant entre le renforcement de la GTA et des CRA, auxquels il faut rajouter 300 postes au titre de la police ferroviaire.

6.3.5 Lutter contre l'insécurité routière

CIBLE (2007) : L'augmentation des effectifs au titre de la sécurité routière représentera environ 500 emplois dans la police nationale et 700 dans la gendarmerie nationale.

AFFECTATION DE LA RESSOURCE NOUVELLE	Objectif 2003-2007	2003	2004	2005	2006	2007**	Report
Redéploiements : Renforcement des capacités de surveillance des routes et autoroutes	56	5		46	5		
Renforcement de la surveillance des autoroutes (PA, Bma, BRI)	505*	75	54	81	105	62	138
Renforcement de la surveillance des routes (Bmo)	112		5	2	24	6	75
Compensations mesures imposées (transferts et suppressions LOLF)	27				27		
TOTAL	700	80	59	129	161	68	213

* Estimation des créations de postes imposées par le plan de développement actuellement connu des réseaux autoroutiers et voies rapides. Un objectif de 510 était fixé en 2005.

** Prévisions.

En 2005, la gendarmerie nationale a pris en compte la surveillance de 202 km supplémentaires de voies autoroutières concédées et de 42 km supplémentaires d'autoroutes non concédées.

Pour l'année 2005, les principales opérations ont été les suivantes :

- création de la brigade motorisée autoroutière (BMA) d'Avranches (50) ;
- création de la brigade rapide d'intervention (BRI) de Feytiat (63) ;
- création de la brigade motorisée autoroutière (BMA) de Châteaulin et de la brigade motorisée (BMO) de Douarnenez (29);
- création du peloton du peloton d'autoroute (PA) de Bernay (27);
- création du peloton d'autoroute (PA) de Sées (61).

Le centre national de traitement du contrôle automatisé est renforcé en 2005 et 2006. Le PLF 2007 oblige à reporter après 2007 des opérations de renforcement de la surveillance des autoroutes et routes.

6.3.6 Renforcer les capacités d'administration, de formation et de contrôle

L'augmentation des effectifs au titre des missions d'administration, de formation et de contrôle représentera environ 2 000 emplois dans la police nationale et 800 dans la gendarmerie nationale.

L'augmentation des effectifs au titre du renforcement des capacités d'administration, de formation et de contrôle est la suivante :

AFFECTATION DE LA RESSOURCE NOUVELLE	Objectif 2003-2007	2003	2004	2005	2006	2007*	Report
Participation à la nouvelle architecture de sécurité intérieure et de défense	26	9	2	3	11	1	
Renforcement l'encadrement des forces	304	59	97	24	38	21	65
Renforcement des capacités d'administration et de contrôle	66	37	12	13	4		
Renforcement des capacités de soutien opérationnel et participation au soutien interarmées	126	19	30	54	23		
Renforcement des capacités de formation	126	56	30	9	28	1	2
Compensations mesures imposées (transferts et suppressions LOLF)	152				152		
TOTAL	800	180	171	103	256	23	67

* Prévisions.

La gendarmerie a principalement renforcé ses capacités de soutien opérationnel et sa participation aux structures de soutien interarmées à hauteur de 54 postes.

Par ailleurs, la gendarmerie a mis en œuvre au 1^{er} juillet 2005 la réorganisation de ses structures territoriales de commandement.

Cependant les prévisions pour 2007 imposeront de reporter en 2008 et 2009 certaines opérations de renforcement des capacités d'entraînement des forces.

7 MESURES EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA POLICE NATIONALE : LE PROTOCOLE DU 17 JUIN 2004

La poursuite de l'objectif de la revalorisation des corps de la police a été conditionnée en 2004, dans un cadre interministériel, à la constitution du groupe de travail qui a eu pour mandat d'établir les correspondances hiérarchiques et fonctionnelles entre police et gendarmerie. Un rapport a été transmis au Premier ministre pour servir de référence à la reprise de la concertation interministérielle pour l'ensemble des corps constituant la police nationale. Le Premier ministre ayant arbitré les grandes lignes de la réforme, le ministre de l'intérieur en a donné connaissance le 25 mai 2004 aux représentants du personnel.

Le 17 juin 2004 a été signé un protocole d'accord qui s'échelonne sur la période 2004-2012. Un calendrier prévisionnel fixe les échéances des mesures statutaires, indiciaires et indemnitaires à accorder à chaque corps, année par année. Une commission de suivi¹⁸ est chargée de vérifier la bonne application. Elle s'est réunie neuf fois à ce jour en formation plénière.

7.1 Les raisons de la réforme

Elles sont multiples et visent :

- à reprendre et à achever la structuration des corps actifs, le repositionnement des corps administratifs, techniques et scientifiques, prescrits par la LOPS de 1995 et qui n'ont pas été menés à leur terme ;
- à tenir compte de la difficulté accrue des métiers de la sécurité en renforçant la professionnalisation rehaussant les niveaux de recrutement et la revalorisation des rémunérations ;
- à faciliter le passage d'un corps à l'autre, ce que la LOPS, dans une logique d'évolution au sein d'un même corps, n'a pas favorisé ;
- à programmer une réforme globale et cohérente pour l'ensemble des corps de la police nationale plutôt que de répondre sous la pression des événements.

7.2 Les cinq objectifs de la réforme

Cette réforme est tout particulièrement destinée à renforcer l'efficacité opérationnelle de la police :

- en rendant plus efficace l'organisation hiérarchique ;
- en clarifiant les fonctions de chacun et en accroissant la place qui est due aux personnels administratifs, techniques et scientifiques dans les missions de gestion et de soutien ;
- en renforçant les compétences et l'encadrement quotidien pour mieux prendre en compte les difficultés et les contraintes des métiers de la police. A titre d'exemple : les niveaux de recrutement des gardiens de la paix et des officiers sont rehaussés ; leur formation

¹⁸ La commission de suivi est composée des représentants de l'administration et des secrétaires généraux des organisations syndicales signataires du protocole ; elle est présidée par le directeur général de la police nationale.

juridique développée, un nouveau grade de brigadier lié à l'obtention de nouvelles qualifications est créé ;

- en motivant les personnels par une meilleure reconnaissance des compétences, des mérites et des nouvelles perspectives de carrières. Des revalorisations indiciaires et indemnitaires sont programmées, la technicité de la filière scientifique est reconnue avec un régime indemnitaire propre, la prime de résultats exceptionnels pérennisée. Une voie promotionnelle nouvelle est mise en place pour l'accès aux corps des commissaires et des officiers. Cette évolution va s'appuyer également sur une réforme de l'évaluation et de la notation ;
- en rendant la gestion du temps de travail plus rigoureuse grâce, notamment, au renforcement des outils actuels de gestion en matière de ressources humaines et d'enregistrement de l'activité ;
- en adaptant la gestion des ressources humaines. Il est nécessaire de fidéliser les personnels en région parisienne par la modification des obligations de durée d'affectation sur les premiers postes et l'amélioration des conditions de vie (accès au logement, garde des enfants...).

7.3 Le protocole du 17 juin 2004 sur la réforme des corps et carrières de la police nationale : La concrétisation des objectifs de la réforme

7.3.1 Rendre plus efficace l'organisation hiérarchique

Le corps de conception et de direction se concentre sur ses missions d'élaboration et de mise en œuvre des doctrines d'emploi et de direction générale et opérationnelle des services. Il participe à la conception et à la réalisation des programmes et projets relatifs à la lutte contre la délinquance. Il intègre la gestion par objectifs et la logique de résultats dans ses compétences.

Le rôle et les responsabilités des cadres du corps de commandement sont confirmés. Les officiers assurent un commandement opérationnel des services et des fonctions d'expertise supérieures en matière de police. Ils ont vocation à exercer la direction de certains services en application de la nomenclature des postes, avec la perspective de regrouper à terme les postes aux plus fortes responsabilités dans un statut d'emploi.

S'agissant du corps d'encadrement et d'application, la professionnalisation des gardiens est reconnue dans le cadre de nouvelles qualifications (paix publique, investigation-renseignement, ordre public, migrations-frontières), outre l'actuelle qualification OPJ (article 16 du CPP). Quant aux brigadiers-chefs et brigadiers-majors, ils constituent le premier niveau d'autorité et d'initiative de l'équipe de base, voire des petits services autonomes.

La fonction administrative et technique est développée et valorisée. Le positionnement des fonctions administratives et de soutien est fixé par les organigrammes et non par l'appartenance à un corps. C'est la fonction et non le grade qui définit le niveau d'autorité sur le personnel de la structure.

Dans le domaine scientifique, la reconnaissance des métiers de la police technique et scientifique est complétée par un positionnement fonctionnel des cadres scientifiques mettant en évidence leurs responsabilités hiérarchiques.

La rationalisation des emplois repose sur l'établissement de nomenclatures de postes. L'adaptation de la nomenclature des commissaires consiste à vérifier que chaque poste est bien du niveau du corps de conception et de direction, et que l'effectif budgétaire optimal sera

progressivement réduit de 2 030 à 1 600 (au plus) en 2012. L'élaboration d'une nomenclature des officiers se traduira de même par une forte déflation de leur nombre, qui passera de 15 000 à 9 000 (au plus) en 2012.

La préparation des nomenclatures permet de mieux positionner les ingénieurs et techniciens de la police nationale dans leurs fonctions de direction (de laboratoires notamment) et d'encadrement, ainsi que les attachés et les secrétaires administratifs comme cadres. Ces nomenclatures et l'établissement de fiches de postes, pour tous les postes occupés par les administratifs, techniques, scientifiques et médico-sociaux, permettront d'organiser la réaffectation des tâches entre actifs et administratifs. Une première version de la nomenclature des postes d'attachés a été terminée avant la fin de l'année 2004 et celle des secrétaires administratifs avant la fin de 2006. Les fiches de postes des catégories C seront terminées avant la fin de 2007.

Ainsi, le nombre de gradés et gardiens passera de 100 644 en 2004 à environ 108 000 en 2012; le nombre des fonctionnaires des corps de soutien (administratifs, techniques et médico-sociaux) passera de 15 799 à environ 18 000 en 2012. L'augmentation des contractuels servira à recruter les spécialistes qui ne sont pas pourvus par des corps de fonctionnaires et dont la police a besoin. Enfin, une filière informatique est créée.

La répartition entre les catégories de postes est susceptible d'évoluer en fonction des référentiels-métiers, des nomenclatures de postes et des résultats de l'étude sur la nature des fonctions réellement exercées par les fonctionnaires de chaque corps. En conséquence, les créations de postes d'administratifs, techniques et scientifiques pourront représenter une plus grande part dans le total des emplois créés.

Le tableau ci dessous donne l'état d'avancement des déflations et des augmentations d'effectifs au 31 décembre 2006 :

<i>DEFLATIONS ET AUGMENTATIONS D'EFFECTIFS (2004-2006)</i>				
CORPS	ANNEES	2004	2005	2006
Commissaires (a)	Objectif protocole (b)	1 968	1 908	1 858
	Effectifs réels 31/12	1 795	1 760	1 700
	Balance	- 173	- 148	- 158
Officiers	Objectif protocole (b)	14 436	13 656	12 856
	Effectifs réels 31/12	14 310	13 606	12 882
	Balance [c]	- 126	- 50	+ 26
Gradés et Gardiens	Objectif protocole (b)	100 644	102 251	103 761
	Effectifs réels 31/12	102 560	103 910	105 642
	Balance (d)	+ 1 916	+ 1 659	+ 1 881
Personnels administratifs techniques et scientifiques	Objectif protocole (e)	16 114	16 233	16 488
	Effectifs réels 31/12	15 441	15 898	16 267
	Balance (f)	- 673	- 335	- 221

(a) : hors hauts fonctionnaires.

(b) : Il s'agit des effectifs budgétaires.

(c) : Le renversement de tendance procède d'une raréfaction des retraites anticipées.

(d) : Le bilan très positif procède des surnombres autorisés en gestion.

(e) : Ces effectifs figuraient à titre indicatif dans le protocole.

(f) : Ces balances négatives procèdent d'un report d'affectation des lauréats de concours.

7.3.2 Développer les compétences et l'encadrement quotidien

Le recrutement des gardiens de la paix augmente au niveau Bac en 2006, à l'exception d'un concours spécifique réservé aux adjoints de sécurité (ADS). Le recrutement des officiers s'effectue à Bac +3 dès le concours 2005, soit un niveau équivalent à la catégorie A, tout en restant dans le cadre du statut spécial.

La formation juridique lors de la scolarité initiale est réformée : pour les officiers de la police nationale, avec l'attribution de droit de la qualité d'OPJ en fin de scolarité ; pour les gardiens de la paix, avec l'acquisition des bases leur permettant d'obtenir plus facilement les qualifications professionnelles ; pour les administratifs qui assurent des fonctions en liaison avec les activités juridiques ou juridictionnelles telles que le ministère public, le STIC, l'accueil, le contentieux, la gestion des personnels et des finances.

La création du nouveau grade de brigadier, lié à l'obtention d'une qualification et qui peut être atteinte au bout de 4 années de service après la titularisation, suppose de détenir l'une des qualifications OPJ article 16 du CPP, paix publique, investigation- renseignement, ordre public ou « migrations- frontières » qui peuvent se préparer à partir de 2 ans d'ancienneté.

Dans le cadre du renforcement de l'encadrement quotidien, le nombre de brigadiers-chefs (actuels brigadiers) sera de 17 150 en 2012 ; le nombre de brigadiers-majors sera doublé et devrait atteindre 7 500 en 2012.

7.3.3 Renforcer la motivation

La revalorisation indiciaire et indemnitaire a pour objectifs :

- la parité des hauts fonctionnaires de la police avec les officiers généraux de la gendarmerie nationale ;
- l'ancrage des commissaires dans la haute fonction publique¹⁹ ;
- pour les officiers²⁰, ainsi que les gradés et gardiens, une grille indiciaire revalorisée pour tenir compte de leur niveau de recrutement, de leur qualification et de leurs nouvelles responsabilités.

La proportion actuelle de 80 % de gardiens et de 20 % de gradés passera à 54 % / 46 % ; ainsi, le nombre actuel de postes budgétaires de promotion que peuvent atteindre les gardiens est de 20 967, et 49 650 postes budgétaires de débouchés en 2012 (25 000 nouveaux brigadiers + 17 150 nouveaux brigadiers-chefs + 7 500 brigadiers-majors). Le nombre de gardiens passera de 79 677 à 58 570.

Le nombre d'échelons exceptionnels des gardiens de la paix passera de 11 900 (soit 15 % des effectifs) à 13 900 (soit 23,6 % des effectifs) ce qui permettra à terme d'obtenir l'échelon exceptionnel à partir de 45 ans.

La revalorisation indemnitaire pour les personnels administratifs, techniques, médico-sociaux et scientifiques sera poursuivie, ainsi que la revalorisation indiciaire des gradés et l'intégration des agents administratifs de la police nationale dans le corps des adjoints.

La création d'un corps spécifique de techniciens, par le décret n° 2005-1204 du 26 septembre 2005 portant statut particulier des techniciens de la police technique et scientifique, permet d'assurer

¹⁹ Par l'attribution des grilles indiciaires-type dans le cadre des dispositions du statut spécial.

²⁰ L'accès progressif à l'indice nouveau majoré terminal de 782 en 2012 (soit l'indice brut 966 qui correspond à l'indice sommital de la catégorie A-type).

une fluidité et un déroulement de carrière homogène au sein de la filière²¹, avec un régime indemnitaire propre.

Pour encourager la promotion d'un corps à l'autre, l'accès interne au corps des commissaires et à celui des officiers est facilité par la création d'une voie d'accès professionnelle qui s'ajoute au concours interne et au recrutement au choix ; les reçus rejoignent l'ENSP²² ou l'ENSOP²³ à l'issue d'une sélection sur dossier et entretien, d'un stage probatoire et d'une évaluation de fin de stage. Cette voie, légitimée par les compétences spécifiques possédées, les capacités démontrées et l'engagement personnel et non plus par des connaissances universitaires, offre un nouveau débouché de carrière. La répartition des postes offerts aux concours d'officiers et de commissaires est fixée à 50 % au concours externe, 20 % au concours interne, 20 % pour la voie d'accès professionnelle et 10 % au choix²⁴.

Il est prévu de définir de nouvelles méthodes d'évaluation et de notation pour prendre davantage en compte les mérites lors des promotions internes et pour les affectations sur des emplois de responsabilité. L'évaluation prendra en compte l'atteinte des résultats au regard d'objectifs préalablement déterminés en fonction des moyens mis à disposition.

7.3.4 Mieux gérer le temps de travail

Cela suppose de généraliser et de renforcer les outils actuels en matière de gestion des ressources humaines et de mesure du temps de travail (logiciels DIALOGUE, GEOPOL et MCI).

Le protocole prévoit de payer les heures supplémentaires effectuées plutôt que de prévoir leur récupération ultérieure. En outre, dès 2004, le nombre de jours ARTT obligatoirement rachetés a été porté de 6 à 8 pour le personnel des corps actifs. Une forme d'indemnisation forfaitaire, financière ou en temps, qui purgerait le stock d'heures supplémentaires impayées, est toujours à l'étude.

Enfin, le développement de la réserve civile permet de faire face aux pics d'activité saisonniers ou exceptionnels en préservant l'organisation et le fonctionnement habituels des services.

7.3.5 Moderniser la gestion des ressources humaines

Les conséquences de l'obligation de mobilité, pour tous les commissaires et pour les officiers accédant au grade de commandant, sont prises en compte dans la réforme du décret de 1990 relatif aux frais de changement de résidence.

Puisque la région Île-de-France ne « s'autoalimente » en policiers qu'à hauteur de 20 %, le protocole prévoit d'imposer statutairement aux personnels des corps actifs une obligation de séjour dans la première région administrative d'affectation pour les premiers grades. Cette obligation de séjour s'accompagnerait d'une amélioration des conditions d'accueil et de vie des personnels, tout particulièrement de ceux affectés en Île-de-France. L'objectif poursuivi est de créer un environnement social facilitant l'exercice des métiers de la police nationale et de garantir un meilleur cadre de vie au personnel. Les axes de travail ont porté sur la politique de réservation de logements²⁵, ainsi que sur la mise en œuvre, à partir de 2005, d'un dispositif de prêts bonifiés afin de faciliter l'accession à la propriété²⁶.

²¹ Dont les personnels subissent des contraintes de disponibilité et de pénibilité inhérentes à la nature des missions criminalistiques, qui, sur certains points, se rapprochent de celles des personnels actifs (interventions de jour comme de nuit pour procéder aux investigations techniques et scientifiques sur les scènes de crime, par exemple).

²² Officiers justifiant de 2 ans au grade de capitaine.

²³ Après 4 ans au grade de brigadier, soit une ancienneté minimale de 8 ans à partir de la titularisation.

²⁴ Les postes non pourvus à ce titre sont ouverts dans la voie professionnelle.

²⁵ 16 000 logements réservés en 2005 en région parisienne, contre 13 000 en 2004.

²⁶ 250 prêts ont été accordés en 2005, prêts à taux zéro allant de 18 000 à 30 000 euros chacun.

Déconcentrer la gestion du personnel, afin de permettre un meilleur ajustement des effectifs à l'évolution des besoins réels des services, implique de gérer le personnel au niveau des SGAP après la création des CAP correspondantes²⁷.

Le protocole prévoit par ailleurs de moderniser la redistribution et le renouvellement des uniformes, par un système de commande et de distribution personnalisé, basé sur un droit annuel de points à consommer, et de créer une indemnité représentative de frais d'habillement en remplacement de la masse d'habillement²⁸.

Enfin, la mise en œuvre d'un contrôle de gestion interne aux services devrait développer la « culture du résultat ».

7.4 Les mesures propres à chaque corps

Les décrets statutaires du personnel d'encadrement et de commandement de la police nationale et du corps de maîtrise et d'application ont dans un premier temps été modifiés le 30 septembre 2004, puis remplacés comme celui du corps de conception et de direction.

Les trois décrets statutaires du personnel actif sont aujourd'hui :

- décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- décret n° 2005-716 du 29 juin 2005 portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale ;
- décret n° 2005-939 du 2 août 2005 portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale.

7.4.1 Le corps de conception et de direction

Parmi les mesures destinées à la mise en œuvre du protocole, figurent la déflation du corps jusqu'à 1 600 postes pour 2012 et la reconnaissance du niveau de responsabilité des hauts fonctionnaires par une revalorisation des grilles indiciaires à l'identique des généraux de gendarmerie.

7.4.2 Le corps de commandement

Parmi les mesures destinées à la mise en œuvre du protocole, figurent le recrutement à Bac + 3 dès le concours 2005²⁹, la déflation du corps jusqu'à 9 000 au plus en 2012, la mise en place d'une nouvelle grille indiciaire, l'augmentation de la durée de séjour obligatoire dans la région administrative d'affectation des officiers des deux premiers grades, la création d'une voie d'accès professionnelle au grade de commissaire, enfin l'adoption de nouvelles méthodes d'évaluation et de notation en lien avec l'introduction de la mesure du résultat.

²⁷ Le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005, modifiant le décret 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale, et ses deux arrêtés d'application datés du même jour prévoient cette déconcentration, une fois élues les nouvelles CAP (novembre 2006).

²⁸ Voir décret n° 2005-1028 du 26 août 2005.

²⁹ Soit un niveau correspondant à la catégorie A.

7.4.3 Le corps d'encadrement et d'application

Parmi les mesures destinées à la mise en œuvre du protocole, figurent l'adoption de nouvelles méthodes d'évaluation et de notation, l'augmentation de la durée de séjour obligatoire dans la première région administrative d'affectation pour les trois premiers grades, le recrutement au niveau Bac en 2006, le repyramidage à 25 000 brigadiers en 2012, la création d'une voie professionnelle dans le corps des officiers ouverts aux agents du corps d'encadrement et d'application dès le 2^e grade :

- création du grade de brigadier au 1^{er} octobre 2004, doté de l'échelonnement indiciaire 314-437 qui a bénéficié à 2 465 gardiens de la paix OPJ ;
- reclassement des 17 000 anciens brigadiers dans le nouveau grade de brigadier-chef ;
- nomination à l'échelon exceptionnel du grade de gardien de la paix : 11 900 échelon exceptionnels ont été attribués en 2005;
- revalorisation indiciaire des grades de brigadier-major (3 400 fonctionnaires) et brigadier chef : les indices de brigadier-major passent de 467-498 à 483-513, et 525 pour l'échelon exceptionnel ; les indices de brigadier chef passent de 379-457 à 412-470.

L'évolution de la composition du corps d'encadrement et d'application fait l'objet du tableau ci-dessous :

COMPOSITION DU CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION (2004-2006)						
ANNEES	GRADES	B-M	B-C	Bg	Gpx	TOTAL
2004	Objectif protocole (a)	3 710	17 257	4 268	75 409	100 644
	Effectifs réels 31/12	3 310	17 127	2 465	79 658	102 560
	Balance	- 400	- 130	- 1 803	+ 4 249	+ 1 916
2005	Objectif protocole (a)	4 210	17 257	8 500	72 284	102 251
	Effectifs réels 31/12	3 809	17 399	8 273	74 429	103 910
	Balance	- 401	+ 142	- 227	+ 2 145	+ 1 659
2006	Objectif protocole (a)	4 660	17 150	11 200	70 751	103 761
	Effectifs réels 31/12	4 400	17 100	11 050	73 092	105 642
	Balance	- 260	- 50	- 150	+ 2 341	+ 1 881

(a) : Il s'agit des effectifs budgétaires.

(b) : la différence procède des renoncements aux promotions.

(c) : la différence procède des renoncements aux promotions et des surnombres autorisés en gestion.

B-M : brigadier-major, B-C : brigadier-chef, Bg : brigadier et Gpx : gardien de la paix.

7.4.4 Les mesures concernant les personnels administratifs, techniques et scientifiques

Parmi les mesures destinées à la mise en œuvre du protocole, figurent l'augmentation nette du nombre de postes budgétaires prévue entre 2004 et 2012, le rapprochement des pyramidages de la structure d'emploi du cadre national des préfectures (16 % de A ; 23 % de B ; 61 % de C, au 1^{er}

janvier 2006, ces pourcentages sont : 3,49, 11,64 et 84,86), la poursuite de la revalorisation indemnitaire 30 des personnels administratifs, techniques, médico-sociaux et scientifiques de la police nationale.

Pour le personnel scientifique est prévue et réalisée la création d'un corps de techniciens de catégorie B 31 propre à la police, ainsi qu'une revalorisation indemnitaire prenant en compte les sujétions particulières (voir ci-dessus).

7.5 Les modalités générales de mise en œuvre

Le protocole s'échelonne sur la période 2004-2012. Sur cette période, les évolutions indiciaires seront strictement phasées avec les mesures de déflation des corps et l'application des mesures de gestion des ressources humaines. Un calendrier prévisionnel programmera les mesures statutaires, indiciaires et indemnitaires à accorder à chaque corps, année par année. Les mesures 2005-2007 seront financées dans le cadre de la LOPSI.

³⁰ Le rythme moyen annuel d'augmentation de l'enveloppe indemnitaire de 3,5 M€ a été obtenu en 2004, 2005 et 2006. Cet effort sera poursuivi au minimum à ce niveau en 2007 dans le cadre de la LOPSI, année à partir de laquelle la revalorisation s'effectuera dans le cadre de la fusion des corps.

³¹ Niveau de recrutement Bac + 2.

8 LES PROJETS IMMOBILIERS DE LA POLICE NATIONALE

8.1 Nature des projets

Dép.	SGAP	Projets	Commune	Type d'immeuble	Maîtrise d'ouvrage	Nature opération	Effectifs	SU PBI validée en m²
2	Lille	CP Château-Thierry	Château-Thierry	CP	LOA	Const neuve	77	1 224
3	Lyon	HP Moulins	Moulins	HP	SEM	Const neuve	151	2 004
6	Marseille	CP Grasse	Grasse	CP	AOT	Const neuve	150	1 524
7	Lyon	CP Guilhaierand-Granges	Guilhaierand-Granges	CP	Commune	Const neuve	41	734
27	Rennes	CP Val de Reuil	Val de Reuil	CP	AOT			
31	Bordeaux-Toul.	CP Tournefeuille	Tournefeuille	CP	Commune BEA	Const neuve	73	950
38	Lyon	CP Voiron	Voiron	„	LOA	Const neuve	53	954
54	Metz	HP Briey	Briey	HP	Commune LEFA	Const neuve	91	
54	Metz	HP Longwy	Longwy	HP	Commune	Const neuve	117	1 528
59	Lille	BP Grande-Synthe	Grande-Synthe	CS	Commune	Const neuve	34	436
59	Lille	Halluin	Halluin	CP	Commune	Extension/réhab	40	232
59	Lille	CS de l'Epeule	Roubaix	CS	Commune	Const neuve	12	
62	Lille	Brigade canine	Comm. aggl d'Arras	Chenil	Commune	Const. neuve	6	340
62	Lille	CS d'Auchy-les-Mines (transfert du CS de Douvrin)	Sivom des Deux Cantons d'Auchy	CS	Commune	Construction neuve	15	361
62	Lille	CS Barlin	Barlin	CS	Commune	Réhabilitation	20	570
62	Lille	Brigade canine de Saint-Martin-les-Boulogne	Communauté d'agglomération du Boulonnais	Chenil	Commune	Const neuve	10	266
62	Lille	CS Rouvroy	Rouvroy	CS	Commune	Réhabilitation	6	
67	Metz	CP Sélestat relogement	Sélestat	CP	Commune BEA	Const neuve	50	430
68	Metz	CP St Louis	St Louis	CP	Commune BEA	Const neuve	65	882
68	Metz	HP Colmar	Colmar	HP	Commune	Const neuve	195	2 550
69	Lyon	CP Meyzieu	Meyzieux	CP	LOA	Const neuve	90	1 184
69	Lyon	ENSP St Cyr - Bât hbgt	St Cyr	FORM	LOA	Const neuve	50	1 266
69	Lyon	HP Lyon 6	Lyon	HP		Const neuve	174	1 839
72	Rennes	CS Coulaines	Coulaines	CS	Commune	Const neuve	13	
75	Paris	CCA 4ème - Bourdon	PARIS 04	CCA		Relogement	395	3 280
77	Versailles	CP de Coulommiers	Coulommiers	CP	Commune	Const neuve	85	1046
77	Versailles	CP de Provins	Provins	CP	Commune	Relogement	78	1477

Dép.	SGAP	Projets	Commune	Type d'immeuble	Maîtrise d'ouvrage	Nature opération	Effectifs	SU PBI validée en m²
77	Versailles	CP de Montereau Fault Yonne	Montereau Fault Yonne	CP	LOA	Const neuve	96	1557
77	Versailles	Cantonnement CRS et SOP	Meaux	CRS	LOA	Const neuve	357	
78	Versailles	CP d'Elancourt	Elancourt	CP		Const neuve	108	1415
78	Versailles	CP de Conflans St Honorine	Conflans St Honorine	CP	Opérateur privé	Const neuve	151	1517
78	Versailles	CP Vernouillet-Rriel	Vernouillet	CP	Syndicat de communes	Const neuve	60	883
81	Bordeaux Toulouse	HP Albi	Albi	HP	Commune BEA	Const neuve	176	3 130
88	Metz	CP St Dié	St Dié	CP	Commune	Const neuve	82	1 200
92	Paris	BSU GAPP	BSU GAPP	DDSP	Département	Const neuve	38	464
92	Paris	CP Bois Colombes	Bois Colombes	CP	Département	Const neuve	75	742
92	Paris	CP Montrouge	Montrouge	CP	Département	Const neuve	52	731
92	Paris	CP La Garenne Colombes	La Garenne Colombes	CP	Département	Réhab/neuf	124	945
92	Paris	CP Vanves	Vanves	CP	Département	Const neuve	126	1 256
92	Paris	CP Meudon	Meudon	CP	Département	Const neuve	111	1 233
92	Paris	CP Rueil-Malaison	Rueil-Malaison	CP	Département	Réhab/neuf	111	1 319
92	Paris	HP Issy-les-Moulineaux	Issy	HP	Département	Const neuve	116	1 507
95	Versailles	HP d'Argenteuil	Argenteuil	CP	Opérateur privé	Réhab	180	3200

8.2 Montage juridique, avancement et coût des projets

Projets	Montage	Année prévue de mise en chantier	Mois de livraison	Année de livraison	SHON Dernière étape validée	Coût total en € (hors foncier) Dernière étape validée	Coût/m² SHON en € dernière étape validée	Loyer	AE en places	AEP 2005	AE 2006 et 2007
CP Château-Thierry	LOA	2006	févr-08	2007	1 713				0,11		
HP Moulins	LOA	2006	juil-08	2008	2 906		loyer	376 248	étud. indiff	loyer	loyer
CP Grasse	LOPSI 3-III-2	2006	mars-08	2008	2 250			60 000	0,53		0,30
CP Guilhaud-Granges	LOPSI 3-III-2		juin	2006				87 000			
CP Val de Reuil	LOPSI 3-III-2	2005	septembre	2006		3 173 554	1 382	170 000			
CP Tournefeuille	LOPSI 3-III-1	2005	décembre	2006	1 353			255 000			
CP Voiron	LOA	2006		2008	1 383	3 468 000	loyer		0,076	loyer	loyer
HP Briey	LOPSI 3-III-2	2006	2ème trim	2008	1 800	4 364 972	2 027	285 000			
HP Longwy	LOPSI 3-III- 1 ou 2	2007	septembre	2009	2 000	6 000 000		290 000			
BP Grande-Synthe	LOPSI 3-III-2	2005	octobre	2006	610	2 608 438					
Halluin	LOPSI-3-III-2	2005	octobre	2006	385						
CS de l'Epeule	LOPSI-3-III-2	2005	juillet	2006	318						
Brigade canine	LOPSI 3-III-2	2007	mars	2008	512	440 000					
CS d'Auchy-les-Mines (transfert du CS de Douvrin)	LOPSI 3-III-2	2006	juin	2007	510	1 200 000					
CS Barlin	LOPSI 3-III-2	2006	avril	2007	800	2 000 000					
Brigade canine de Saint-Martin-les-Boulogne	LOPSI 3-III-3	2003	mai	2004	325	501 314					
CS Rouvroy	LOPSI 3-III-2	2006	décembre	2006	140	110 000					
CP Sélestat relogement	LOPSI 3-III-1	2006	En cours	En cours	1 306	3 320 000	2 542			étud. indiff	
CP St Louis	LOPSI 3-III-1	2006	En cours	En cours	1 323	4 077 000	3 082			étud. indiff	
HP Colmar	LOPSI 3-III-2	2005	En cours	En cours	3 825	7 500 000		359 000	location		
CP Meyzieu	LOA	2006		2008	1 747	4 283 000	2 452			étud. indiff	
ENSP St Cyr - Bât hbgt	LOA	2005	déc-06	2006	1 962					étud. indiff	

Projets	Montage (LOA, LOPSI, autres...)	Année prévue de mise en chantier	Mois de livraison	Année de livraison	SHON Dernière étape validée	Coût total en € (hors foncier) Dernière étape validée	Coût/m² SHON en € dernière étape validée	Loyer	AE en places	AEP 2005	AE 2006 et 2007
HP Lyon 6	location	2005	juillet	2007	2 667			515 000	location		
CS Coulaines	LOPSI 3-III-3	2004	avril	2005	460			77 076			
CCA 4ème - Bourdon	location	2004	févr-05	2005	4 177			2 307 000	location		
CP de Coulommiers	LOPSI 3-III-3	2006		2007	1465	3 662 500	2 500		Sans objet	étud. indiff	0,77
CP de Provins	LOPSI 3-III-3	2006		2008	2067				Sans objet	étud. indiff	0,30
CP de Montereau Fault Yonne	LOA	2006	mars-07	2007	2259	5 650 000	2 501			étud. indiff	0,30
Cantonement CRS et SOP	LOA	2006	mai-07	2007	7657	14 660 000	1 915		2 380 823	étud. indiff	0,50
CP d'Elancourt	LOPSI 3-III-3	2006		2008	1981	5 943 000	3 000		Sans objet	étud. indiff	
CP de Conflans-Ste- Honorine	location	2005	nov-06	2007	2123	4 427 000	2 085	476 704	étud. indiff	loyer	
CP Vernouillet	LOPSI 3-III-3	2006		2008		4 600 000	1 236	Sans objet			
HP Albi	LOPSI 3-III-1	2006		2007	4 564	1 200 000		1 000 000			
CP St Dié	LOPSI 3-III-2	2006		2008	1 700			285 000			
BSU GAPP	LOPSI 3-III-3	2006	avr-07	2007	650	1 815 528	2 795		Sans objet	étud. indiff	0,304
CP Bois Colombes	LOPSI 3-III-3	2006	avr-07	2007	1 039	2 487 824	2 395		Sans objet	étud. indiff	0,417
CP Montrouge	LOPSI 3-III-3	2006	avr-07	2007	1 319	3 628 305	2 751	Sans objet	étud. indiff	0,607	
CP La Garenne Colombes	LOPSI 3-III-3	2006	mars-07	2007	1 322	3 049 082	2 306		Sans objet	étud. indiff	0,710
CP Vanves	LOPSI 3-III-3	2005	déc-06	2006	1 382	4 985 825	3 608	Sans objet	étud. indiff	0,834	
CP Meudon	LOPSI 3-III-3	2006	avr-07	2007	1 726	4 344 063	2 517	Sans objet	0,313		0,727

Projets	Montage	Année prévue de mise en chantier	Mois de livraison	Année de livraison	SHON Dernière étape validée	Coût total en € (hors foncier) Dernière étape validée	Coût/m² SHON en € dernière étape validée	Loyer	AE en places	AEP 2005	AE 2006 et 2007
CP Rueil-Malmaison	LOPSI 3-III-3	2006	mars-07	2007	1 847	5 537 002	2 998		Sans objet	étud. indiff	0,928
HP Issy-les-Moulineaux	LOPSI 3-III-3	2006	avr-07	2007	2 130	7 000 000	3 286		Sans objet	étud. indiff	
HP d'Argenteuil	location	2006	nov-07	2007	5520					étud. indiff	

9 L'EVOLUTION DU PARC IMMOBILIER DE LA POLICE NATIONALE

Les documents transmis à la mission ne permettent pas d'identifier les équipements réalisés grâce aux crédits LOPSI. Le bilan transmis par les services porte, en effet, sur l'évolution d'ensemble du parc immobilier de la police nationale. La mission a extrait de ce bilan les éléments suivants.

9.1 Le plan de rénovation et de construction du parc de la préfecture de police

Le parc immobilier parisien des services de police comporte 180 implantations représentant une superficie totale de plus de 200.000 m², dont un tiers appartient à la ville de Paris.

Un plan spécifique de rénovation, de construction et de désimbrication est apparu nécessaire pour sortir les commissariats des immeubles municipaux, reloger les laboratoires spécialisés et les garages, rénover les hôtels de police construits dans les années 1970, et enfin répondre au besoin d'adaptation des locaux suite à la réforme des services de police parisiens mise en place en 1999.

La mise en place de ce plan s'est traduite par une délégation de 11M€ d'AP en 2004 pour seulement 6,7 M€ d'AP en 2003. Les prévisions pour 2005 sont, dans un contexte budgétaire contraint, de déléguer 14,5 M€ d'AP à la préfecture de police afin de lui permettre de tenir ses objectifs. Cette croissance s'est traduite par une consommation de CP de 15,1 M€ en 2004 alors que ce chiffre n'était que de 8,2 M€ en 2003. La prévision pour 2005 est une consommation de 15,5 M€ de CP. Ces crédits vont permettre de mettre en chantier 16.216 m² SHON en 2005, contre 13.625 m² SHON en 2003 et de livrer 15.544 m² SHON contre seulement 7.535 SHON en 2003.

Sont totalement programmées, dans le cadre de ce plan, les réhabilitations du commissariat du 9^{ème} arrondissement (démarrage des travaux début 2006), des hôtels de police des 5^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 17^{ème} (sélection de l'architecte fin 2005) et 18^{ème} arrondissement, la construction du Commissariat Central du 20^{ème} Arrondissement (concours d'architecte en 2005) ainsi que celui du 6^{ème} arrondissement.

Ont été livrés en 2005 les commissariats du 11^{ème} et du 4^{ème} arrondissement pour lequel une solution de type locative a été retenue. En effet, compte tenu de la situation économique particulière du marché de l'immobilier à Paris, le recours à des prises à bail est parfois plus intéressant que l'acquisition ou la construction.

Enfin, il faut noter que des solutions immobilières (recherche de sites) sont actuellement à l'étude pour :

- le regroupement d'une partie des services de la Police Judiciaire à Paris (2 000 agents) soit un besoin d'environ 14 000 m² SHON ;
- le regroupement en banlieue proche de Paris du garage situé boulevard Mac Donald (19^{ème}), du garage situé Boulevard de l'Hôpital (site Wallon-Breton, 13^{ème}), pour un besoin d'environ 30.000 m² SHON ainsi que la direction de la logistique pour un besoin estimé à 20 000 m² SHON ;
- le regroupement des laboratoires de l'INPS pour un besoin estimé à 10 000 m² SHON.

Le coût pour le relogement des garages et de la direction de la logistique est estimé à 100M€ (y compris acquisition foncière), celui du regroupement des laboratoires étant estimé à 34 M€. Par ailleurs, le regroupement des services de la Police Judiciaire était initialement envisagé sous forme de location, pour un montant annuel de 7 M€, mais pourrait bénéficier d'un relogement sur le site Wallon Breton, libéré par les garages.

PARIS – préfecture de police 20 500 m² programmés sur la période pour 29,6 M€ dont les principales sont			
Commissariat central du 4 ^{ème} (Bourdon)	4 462 m ²	Loyer (M€)	Livré début 2005
Commissariat central du 11 ^{ème} (Dallery)	3 505 m ²	9,5	Livré début 2005
Commissariat central du 9 ^{ème} (Chauchat)	2 878 m ²	4	Livré fin 2007
Commissariat central du 20 ^{ème} (Horteaux)	5 630 m ²	14	Livré à l'été 2009
Commissariat central du 17 ^{ème}	3 320 m ²	11,7	Livré en sept. 2009

9.2 La rénovation et l'augmentation des capacités des écoles de formation

La mise en œuvre du schéma directeur élaboré par la DFPN et approuvé par le ministre en mars 2003 a eu pour conséquence un effort important en matière d'investissement immobilier avec un montant de 20 M€ sur la période 2002/2003, les opérations les plus importantes étant l'ENPP à Bry/Marne (94), le CNEF à Gif/Yvette (91) ainsi que les écoles nationales de police de Nîmes (30) et Périgueux (24). Cet effort d'investissement s'est poursuivi en 2004/2005 par un accroissement des crédits mobilisés à cet effet à hauteur de 30 M€.

Les principales opérations concernées sont : l'ENP de Draveil (4,3 M€), l'ENPP à Noisy-le-Grand (52 M€), le CNFTIP à Rouen-Oissel (montage PPP), la poursuite de la restructuration à Gif/Yvette, le relogement de l'INFPATS à Lognes ainsi que la modernisation de l'ENSOP à Cannes Ecluses. Le projet de délocalisation du centre national de formation des unités cynophiles (CNFUC) à Chaveroches en Corrèze, estimé à 10 M€, est au stade des études de maîtrise d'œuvre.

FORMATION (DFPN) 20 500 m² programmés sur la période pour 29,6 M€ dont les principales sont :			
ENP Périgueux – bât. hébergement	2 386 m ²	3 M€	Livré fin 2006
ENP Saint-Malo – réfection des cuisines	1 500 m ²	3,5 M€	Livré fin 2006
ENP Nîmes – poste de garde et dojo	900 m ²	3,2 M€	Livré début 2006
ENSP Saint Cyr au Mont d'Or – bât. Hébergement	1 962 m ²	Loyer	Livré à l'été 2007
ENPP Bry sur Marne – bât. Hébergement	4 200 m ²	Loyer	Livré à l'été 2009
CNFUC à Chaveroches	10 500 m ²	12 M€	Livré fin 2007
DRRF de Marseille – stand de tir et dojo	1 215 m ²	3,5 M€	Livré début 2006
RAID – stand de tir	1 202 m ²	4,9 M€	Livré en sept. 2006

Nota : le relogement de l'INFPATS est également prévu ; il représente 5 500 m² pour un coût total de 12 M€.

9.3 L'amélioration des conditions d'hébergement des CRS en Île-de-France

La réforme de la carte d'implantation des unités de CRS s'est concrétisée par un schéma directeur mis au point par la direction centrale des CRS. Compte tenu de ce redéploiement, il est apparu indispensable d'augmenter les capacités d'accueil des CRS en Île-de-France afin de combler le déficit actuel en hébergement.

Le programme envisagé comprend essentiellement le relogement de la CRS n°2 – Vaucluse sur les sites de Mantes-Buchelay (compagnie organique) et de Vélizy (unité autoroutière), la création d'un cantonnement à Meaux et la réhabilitation du site de Deuil-la-Barre, dont l'ensemble est estimé à plus de 80 M€.

Outre le schéma directeur IDF, une réflexion sur les implantations des casernements et des cantonnements des CRS est en cours sur Nice, Marseille, Bordeaux et Toulouse.

COMPAGNIES REPUBLICAINES DE SECURITE			
24 750 m² pour 30 M€			
Cantonement de la CRS 15 Béthune – garages	1 892 m ²	1,05 M€	Livré début 2006
Cantonement de Meaux	8 541 m ²	Loyer	Livré début 2008
Cantonement de Nice - Ariane	8 512 m ²	18 M€	Livré en juillet 2004
Cantonement de Furiani – Haute Corse	5 803 m ²	11 M€	Livré à l'été 2005

9.4 Le programme des grands projets immobiliers (GPI)

Le programme des grands projets immobiliers (GPI), lancé en 1999, concerne six grands projets pour un montant que **la LOPSI a permis de porter à 200 M€ contre 152 M€ prévus initialement**. Après l'hôtel de police de Strasbourg – réalisé sous maîtrise d'ouvrage privée et livré en mars 2002 – ont suivi en 2003 Montpellier (avril), Bordeaux (septembre) et Bobigny (octobre). Les difficultés liées à l'obtention du permis de construire de l'HP de Nantes ont induit un décalage dans la programmation de ce projet, dont la mise en chantier pourra intervenir fin 2006 avec une livraison en 2009. Par ailleurs et compte tenu des ressources attendues en 2006 et 2007, l'HP de Lyon-Montluc (42,6 M€) et l'HP de Lille (52 M€) pourront être livrés au troisième trimestre 2007.

GRANDS PROJETS IMMOBILIERS (GPI)			
	SHON	Coût (M€)	Date de livraison prévue
Hôtel de Police de Lille	22 335 m ²	52,8	septembre 2007
Hôtel de Police de Lyon-Montluc	12 802 m ²	42,6	septembre 2007
Hôtel de Police de Nantes	15 536 m ²	35	fin 2009
Total	50 673 m²	130,4	

9.5 Les autres réalisations

9.5.1 L'adaptation des locaux aux évolutions techniques

La poursuite de l'effort de rationalisation de la gestion de la logistique de la police nationale incite à rechercher des économies d'échelle. C'est pourquoi, le ministère a acquis en 2004, à Limoges, un site de 30.000 m² pour 5,1 M€ destiné à reloger l'atelier central automobile (ACA), le magasin central et la réserve nationale des véhicules.

La police nationale ne dispose pas à l'heure actuelle d'installations convenables pour son centre de recherche logistique (centre de recherche et d'études de la logistique (CREL) au Chesnay). Un nouveau CREL, dont l'implantation en Île-de-France reste encore à définir, est programmé dans le cadre des opérations financées au titre de la LOPSI. Son coût est estimé à 8,3 M€.

L'adaptation de la police nationale aux techniques d'investigation les plus modernes implique un effort immobilier particulier pour la Police Technique et Scientifique (PTS). A cet effet, la mise en place du FNAEG constitue une démarche prioritaire pour la DGPN et en particulier pour la DCPJ.

Par ailleurs, la création, fin 2004, de l'institut national de la police scientifique (INPS) implique des aménagements spécifiques. Ainsi, par exemple, l'acquisition de nouveaux matériels techniques notamment pour le génotypage de masse entraîne un besoin immobilier pour les principaux laboratoires de la police scientifique (LPS) et plus particulièrement sur les locaux de la PTS à Ecully. Sur ce site l'aménagement de la villa Santy devrait permettre d'accueillir la structure informatique proprement dite alors que l'aménagement des laboratoires pourra être réalisé dans les locaux même de la PTS. Les travaux ainsi que la livraison des matériels sont intervenus durant l'été 2005.

Parallèlement des projets de relogement des LPS de Marseille et Lille sont à l'étude. Le projet d'agrandissement de celui de Toulouse a été défini au cours du 2^{ème} trimestre 2006.

9.5.2 L'augmentation de la capacité et des conditions d'accueil des centres de rétention administrative (CRA)

La mise en œuvre de la loi sur l'immigration impose l'augmentation de la capacité d'accueil des CRA. L'objectif était de porter le nombre de places réparties sur les différents sites du territoire national de 845 à la fin 2003 à 2 000 pendant l'été 2007.

Cette extension s'est concrétisée pour ce qui concerne la police par les aménagements des sites de Rouen-Oissel, Paris-Vincennes et celui du « dépôt » du palais de Justice de Paris, Lyon St Exupéry, Marseille-Arenc, et Lille-Lesquin.

Par ailleurs le rapport IGA/IGAS réalisé en juillet 2004 a mis l'accent sur la nécessité d'améliorer de façon sensible la qualité et la fonctionnalité de l'accueil tant sur le plan immobilier que sur le plan de la gestion hôtelière des centres.

C'est pourquoi, la construction de cinq centres est mise en œuvre depuis fin 2004. Il s'agit des sites de Marseille-Le Canet (126 places), Toulouse-Blagnac (126), Lille-Lesquin (96), Orly (126), Roissy-en-France (96) et Nîmes (96).

Parallèlement sont prévues l'extension et la mise aux normes des centres de Paris-Vincennes (280), de Rouen-Oissel (130) et d'Hendaye (30).

Enfin, les centres de Plaisir et Palaiseau ont été livrés en 2005.

Des moyens budgétaires, de l'ordre de plus de 100 M€, ainsi qu'une forte mobilisation des services sont d'ores et déjà prévus pour un dossier qui constitue un axe majeur de la politique gouvernementale.

<i>CENTRES DE RETENTION ADMINISTRATIVE</i>				
<i>22 270 m² pour 49,3 M€</i>				
Marseille-le Canet	8 500 m ²	180 places	18,3 M€	Livré en avril 2006
Toulouse-Blagnac	4 600 m ²	126 places	11 M€	Livré en mai 2006
Lille-Lesquin	4 300 m ²	126 places	11 M€	Livré en septembre 2006
Paris-Vincennes	4 870 m ²	280 places	9 m ²	Livré en juin 2006 et mars 2007

La programmation actuelle des investissements immobiliers de la police nationale représente donc globalement 348 M€ en coût d'opération et 179 800 m² mis en chantier sur les 18 derniers mois.

Elle se ventile entre 63 000 m² déjà livrés pour un coût de 121 M€ et 116 000 m² actuellement en chantier pour un coût d'environ 227 M€ et dont la livraison aura lieu entre début 2006 et fin 2009 pour les opérations les plus longues.

Dans ce cadre, l'objectif annuel de la LOPSI de mise en chantier de 100 000 m² n'a donc été atteint que partiellement.

En effet, l'objectif de 500 000 m² de mise en chantier sur la période 2002-2006 ne sera atteint fin 2006 qu'à 75,3 % avec 376 500 m² effectivement réalisés pour un coût d'opérations de 641 M€.

La conséquence est un déficit global des mises en chantiers sur la période 2002-2006 d'environ 123 500 m², à rapporter aux 210 000 € de crédits non ouverts compte tenu des régulations budgétaires intervenues depuis 2003.

9.5.3 Les principaux hôtels et commissariats de police mis en chantier

<i>HOTEL ET COMMISSARIAT DE POLICE (OPERATIONS > A 1 000 M²)</i>			
HP de Nancy (rénovation)	6 765 m ²	3,5 M€	Livré fin 2005
HP de Palaiseau (38 places en CRA)	3 850 m ²	13,2 M€	Livré en septembre 2005
HP de Colmar (construction communale)	3 825 m ²	Loyer	Livré fin 2006
HP de Juvisy / Orge (rénovation)	3 830 m ²	4 M€	Livré en début 2007
HP de Quimper (rénovation)	2 078 m ²	2,4 M€	Livré en sept. 2006
HP du Chaudron à St.Denis - 974	1 680 m ²	2,4 M€	Livré à l'été 2006
Commissariat de Marseille – Le Noailles	4 555 m ²	13,2 M€	Livré en février 2006
Commissariat de La Plaine Saint Denis	2 875 m ²	7,5 M€	Livré en sept. 2006
Commissariat de Plaisir (33 places en CRA)	2 814 m ²	10,4 M€	Livre en avril 2006
Commissariat de Lyon – 3 ^{ème}	2 667 m ²	Loyer	Livré en sept. 2007
Commissariat de Boissy Saint Léger	2 284 m ²	8 M€	Livré en début 2008
Commissariat de Fontenay le Fleury	1 501 m ²	4,9 M€	Livré en sept. 2006
Commissariat de Savigny sur Orge	1 500 m ²	5,2 M€	Livré en sept. 2005
Commissariat Nord de Toulouse	1 463 m ²	3 M€	Livré à l'été 2005
Commissariat de Toulouse – Tournefeuille	1 320 m ²	Loyer	Livré fin 2006
Commissariat de Savigny le Temple	1 232 m ²	3,7 M€	Livré en début 2005
Commissariat de Guillerand – Granges	1 065 m ²	Loyer	Livré à l'été 2006

L'ensemble des hôtels et commissariats de police mis en chantier dans la période (18 mois) représente 52 200 m² pour 78,8 M€ d'investissement.

10 LES CONSTRUCTIONS MISES EN CHANTIER EN 2005 PAR LA GENDARMERIE NATIONALE

Mises en chantier pour la période
du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005

Région	Dépt	Commune	Caserne	Description de l'opération	LST	coût tranche	coût global	Logements		Hébergements		Observations
								neufs	réhab.	neufs	réhab.	
Champagne-Ardenne	Marne	Reims	Jeanne d'Arc	Construction d'une caserne pour la compagnie (tranche 1)	oui	11,65	33,35			30		Tranche 1 : locaux de service et techniques ; 30 hébergements GAV.
Haute-Normandie	Eure	Pont-Audemer		Restructuration et extension (tranche 1)	oui	6,06	8,62	11		14		2 pavillons + 9 logements livrés en février 2006.
Haute-Normandie	Seine-Maritime	Le Havre	Boulevard de Strasbourg	Extension et réhabilitation (tranche 1)	oui	6,287	9,287	19		12		Réhabilitation-extension des locaux de service et techniques ; 19 logements neufs (3 pavillons et 16 appartements ; 12 hébergements GAV réhabilités
Haute-Normandie	Seine-Maritime	Rouen	Saint-Sever	Revalorisation du casernement	oui		2,47		25			25 logements réhabilités
Languedoc-Roussillon	Hérault	Lodève	Fouque	Extension-réhabilitation du casernement de l'EGM (tranche 1)	oui	6,357	22,357					Construction zone locaux de service et techniques.
Languedoc-Roussillon	Hérault	Montpellier	Gilly	Réhabilitation de 2 bâtiments logements			3,16		13			Les autres bâtiments logements seront réhabilités dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur de résidence
Lorraine	Meurthe-et-Moselle	Nancy	Leclerc	Réhabilitation du casernement GGD Phase 2 - conditionnelle			5,08		29			Ont été livrés l'atelier électricité et auto, l'extension des locaux de service de l'EDSR. Les 48 logements de la tour ont été réhabilités
Picardie	Aisne	St-Quentin	Remicourt	Construction d'un centre médical	oui		1,08					
CGOM	Nouvelle-Calédonie	Nouméa-Paita	Normandie et Paita	Réhabilitation d'hébergements GAV			0,94				16	
CGOM	Nouvelle-Calédonie	Ouvéa		Extension et réhabilitation de la caserne	oui		0,46	1			1	1 logement neuf et 1 hébergement réhabilité ; ponton bateau.
CGOM	Polynésie	Rangiroa		Construction de la caserne	oui		3,24	7		1		Construction locaux de service et techniques, 7 logements et 1 hébergement neufs ; livraison juin 2006.

CGOM	Saint-Pierre et Miquelon	Saint-Pierre	Pigeaud	Construction de logements		4,65		12				
FGMI	Val de Marne	Maisons-Alfort	Mohier	Construction d'un ensemble alimentation loisirs et d'un parking souterrain			9,12					
Alsace	Haut-Rhin	Colmar-Meyenheim	BA 132	Construction des locaux pour le détachement aérien	oui		1,496					livraison septembre 2006
Alsace	Bas-Rhin	Geispolsheim		Extension du centre de rétention administrative - construction d'un module de 8 places.			0,262					livraison fin février 2006
CTGN	Seine-Saint-Denis	Rosny-Sous-Bois	Fort de Rosny	Installation de structures modulaires (500 m ²).	oui		0,65					
CTGN	Seine-Saint-Denis	Rosny-Sous-Bois	Fort de Rosny	Installation d'une plate-forme de développement informatique	oui		4,05					
FGMI	Yvelines	Beynes	Laurier	Réhabilitation stands de tir lourds	oui		1,4					Livraison partielle stand M58 en décembre 2005
GCFAG	Var	Hyères-Le Palyvestre		Réalisation du hangar de la section aérienne sur la base aéronavale d'Hyères	oui		3,185					
GCFAG	Yvelines	Vélizy-Villacoublay	BA 107	Extension et restructuration des locaux du groupement central des formations aériennes de la gendarmerie	oui		3,19					
CEG	Charente-Maritime	Rochefort	EX-CEAN	Réhabilitation des bâtiments 252 et 253			4,7				144	144 hébergements élèves.
CEG	Seine-et-Marne	Fontainebleau	Lariboisière	Réhabilitation du mess			3,55					
SOUS-TOTAL :								50	67	57	161	
TOTAL :								117		218		

11 LE VEHICULE BLINDE DE MAINTIEN DE L'ORDRE (VBMO) DE LA GENDARMERIE

Les véhicules blindés de maintien de l'ordre (VBMO) de la gendarmerie sont destinés à remplacer les actuels véhicules blindés à roues de la gendarmerie (VBRG) acquis au début des années soixante-dix dont la maintenance a dépassé le stade du problème.

Le taux de disponibilité des VBRG est calculé en rapportant le nombre de véhicules qui ne sont pas immobilisés plus de 7 jours pour opérations techniques au nombre de véhicules en dotation en métropole. **La disponibilité des VBRG a ainsi évolué de 72 % au début 2002 à 43 % actuellement.**

Le cahier des charges fonctionnelles du VBMO est aujourd'hui établi. Il a été transmis le 18 mai 2006 à la délégation générale pour l'armement, qui est responsable du marché. La phase contractuelle d'acquisition n'a pas encore débuté. Elle repose sur une procédure négociée avec publicité et mise en concurrence, sur la base du décret n° 2004-16 du 7 janvier 2004 (décret relatif à certains marchés de la défense)³². La solution du véhicule de l'avant blindé (VAB) à six roues motrices est retenue.

Si les autorisations d'engagement ouvertes (36,117 M€ en 2006), permettent de faire face à une première tranche d'une vingtaine d'engins, les crédits de paiement (3,645 M€ en 2006) ne permettent pas l'acquisition de plus de trois unités avant fin 2007. Cette opération d'investissement est, depuis 2006, classée « réservée », ce qui signifie qu'elle fait l'objet d'un suivi particulier, qui impose à la gendarmerie de fournir toutes justifications en cas de retard ou difficultés affectant ce programme d'équipement essentiellement LOPSI.

11.1 Importance de ces véhicules dans le maintien de l'ordre

Le véhicule blindé garantit la continuité et la permanence de l'action en maintien de l'ordre, dans les situations difficiles, et en rétablissement de l'ordre (désordre généralisé, usage d'armes). Préservant la liberté d'action gouvernementale, il assure la protection des personnels dans des situations à hauts risques et la conduite d'opérations de conquête ou de reconquête en maîtrisant la violence. Il est généralement usité par la plupart des forces de police des pays occidentaux. Plus encore aujourd'hui, il offre une capacité d'intervention face aux menaces NRBC (évacuation, reconnaissance, transport de spécialistes NRBC, préservation des organes gouvernementaux...).

Le VBMO est essentiellement destiné aux opérations de maintien de l'ordre en milieu dégradé confiées à la gendarmerie. Les compagnies républicaines de sécurité ne disposent pas d'un matériel roulant équivalent. L'utilisation de ces véhicules exige une formation particulière des équipages et des forces de maintien de l'ordre au sein desquelles ils évoluent. Ces formations sont dispensées à Saint-Astier.

Créé en 1939 sous une autre appellation, le groupement blindé de la gendarmerie mobile fait l'objet de la décision n° 966 du 1^{er} mars 1978 du ministre de la défense, précisant qu'il « est plus particulièrement chargé, sur ordre du Premier ministre, de garantir la liberté d'action et la sécurité des organes gouvernementaux majeurs ». Les conditions d'engagement des véhicules blindés au maintien de l'ordre sont fixées par l'article 40 (titre V) de l'instruction interministérielle n° 500 du SGD.N. L'autorisation d'emploi est donnée par le Premier ministre. Le préfet de zone³³ a délégation pour requérir l'engagement d'un peloton blindé.

³² La commission des marchés publics de l'État a examiné le dossier de consultation le 10 juillet 2006.

³³ Haut commissaire de la République dans les territoires d'outre mer.

Ils sont régulièrement employés, et parfois de manière intensive outre-mer. En métropole, ils sont mis en œuvre lors d'événements de portée internationale (anniversaire du débarquement de Normandie, G8 Evian...) ou de crises nationales (conflit des transporteurs routiers...). Ils constituent une ressource de dissuasion et d'intervention (dégagement d'axes...) pour les troubles à l'ordre public de portée zonale.

Les aéroports de Roissy et d'Orly bénéficient de la présence permanente d'un VBRG du GBGM pour faire face aux situations à hauts risques.

Le VBMO au même titre qu'antérieurement le VBRG, offre une capacité blindée réelle aux escadrons engagés au sein de la FGE (force de gendarmerie européenne) de la FPE (force de police européenne). Celle-ci peut s'avérer indispensable à la réalisation des missions de maintien de l'ordre et pour assurer la sécurité des personnels engagés aux moments intenses de la crise. Ainsi, 4 engins sont actuellement déployés au Kosovo.

11.2 Les 122 VBMO de la LOPSI (118) et de la LPM (4)

Ce format, encore discuté jusqu'à une date récente par les spécialistes du maintien de l'ordre, permet à partir d'un pôle principal en région parisienne de 78 unités, de garantir la protection des organes gouvernementaux et d'assurer les interventions de toute intensité sur le territoire métropolitain. Il permet à partir d'un pôle secondaire de 10 unités, situé à Saint-Astier au centre national d'entraînement des forces de gendarmerie, d'assurer la formation des personnels à l'emploi du VBMO au maintien de l'ordre et l'intervention dans cette zone sous bref préavis. Il permet également de réaliser une capacité blindée minimale en Corse (4 engins) et dans les DOM-TOM (30 unités) susceptible, en cas de crise majeure, d'être renforcée à partir de la métropole.

11.3 Prix unitaire rechanges compris

Le prix de référence utilisé lors des travaux de programmation est basé sur les études menées en 2002 et 2003, soit 1,2 M€ par engin. Il ne s'agit pour l'instant que d'une évaluation, hors liste d'approvisionnement initial. La recherche de communauté logistique avec les armées et l'évaluation du nombre de rechanges, consommables ou non, homogènes avec celles du parc des armées permettront de réduire le coût des stocks de rechanges.

12 LES TEXTES PRIS POUR L'APPLICATION DE LA LOPSI

Les articles 3 à 8 de la loi

Article 3	2002-2004	2005-2006
L'État peut confier à une personne ou à un groupement de personnes, de droit public ou privé, une mission portant à la fois sur la conception, la construction, l'aménagement, l'entretien et la maintenance d'immeubles affectés à la police nationale, à la gendarmerie nationale, aux armées ou aux services du ministère de la défense. L'État peut également confier à une personne ou à un groupement de personnes, de droit public ou privé, une mission portant à la fois sur la conception, la construction et l'aménagement d'infrastructures nécessaires à la mise en place de systèmes de communication et d'information répondant aux besoins des services du ministère de l'intérieur.	• Décret n°2004-18 du 6 janvier 2004 pris pour l'application de l'article 34-3-1 du code du domaine de l'État, relatif aux baux portant sur des bâtiments à construire pour les besoins de la justice, de la police et de la gendarmerie nationales. • Article 22 de la loi n°2004-804 du 9 août 2004 relative au soutien à la consommation et à l'investissement. • Ordonnance n°2004-825 du 19 août 2004 relative au statut des immeubles à usage de bureau et des immeubles dans lesquels est effectué le contrôle technique des véhicules et modifiant le code du domaine de l'État.	
Article 4		
Les sous-officiers de gendarmerie du grade de gendarme à adjudant-chef inclus et les officiers de gendarmerie du grade de capitaine atteignant la limite d'âge de leur grade, peuvent, sur leur demande et sous réserve de l'intérêt du service et de leur aptitude physique, être maintenus en position d'activité pour une année supplémentaire.	Circulaire n° 57800 DEF/GEND RH/ETG du 31 octobre 2002 relative aux conditions du maintien en position d'activité de certains personnels de la gendarmerie nationale, au-delà de la limite d'âge de leur grade.	Il est prévu que la circulaire du 31 octobre 2002 visée ci-contre soit abrogée.
Article 5		
Communication aux officiers et agents de police judiciaire des renseignements et documents de nature financière, fiscale ou douanière, sans que puisse être opposée l'obligation au secret.	• Décret n° 2002-1415 du 5 décembre 2002 relatif à la participation des agents des douanes à certaines missions de police judiciaire et modifiant le code de procédure pénale. • Article 2 LPSI modifié par Loi n°2004-204 du 9 mars 2004 art. 16 (JORF 10 mars 2004). • Décret n°2004-759 du 27 juillet 2004 portant incorporation dans le code des douanes des textes modifiant et complétant certaines dispositions de ce code.	

Article 6 Les personnes faisant appel, de façon habituelle, à des personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux doivent aménager leurs locaux de façon à sécuriser l'accès des véhicules utilisés pour cette activité et limiter le transport à pied des valeurs qu'elles leur confient. Un décret détermine les aménagements dont les locaux desservis doivent être dotés en fonction des caractéristiques des immeubles ainsi que de la nature des activités qui y sont exercées et des conditions de leur desserte. Ce décret est publié au plus tard dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi.	• Loi n°2002-1575 du 30 décembre 2002 art. 130 modifiant la loi n° 2000-646 du 10 juillet 2000 art. 3 *sanctions pénales* relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées Articles 94 et 107 LPSI • Décret n°2004-296 du 29 mars 2004 (aménagement des locaux desservis par les personnes physiques ou morale transporteurs de fonds)	• Décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 (aptitudes professionnelles des dirigeants et salariés des entreprises de transport de fonds). • Décret n°2005-1123 du 6 septembre 2005 (qualification professionnelle des dirigeants et aptitude professionnelle salariés. Entreprises de recherches privées).
Article 7 Rapport ayant pour objet, d'une part, de retracer l'exécution de la présente loi et, d'autre part, d'évaluer les résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans son rapport annexé	Pas de texte nécessaire.	
Article 8 Application outre-mer.	• Article 120 à 135 de la LPSI : application des articles 1^{er} et 23-1 de la loi du 21 janvier 1995 à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française, à Wallis et Futuna et à Mayotte • Article 138 à 140 LPSI : exercice des fonctions d'agent de police judiciaire par les agents de la Polynésie française • Article 136 LPSI : extension de la loi du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds à la collectivité départementale de Mayotte. • Articles 2 et 25 de la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française.	

La nouvelle architecture institutionnelle de la sécurité intérieure

Objectif I : Fixer la nouvelle architecture institutionnelle de la sécurité intérieure

	2002-2004	2005-2006
Installation du conseil de sécurité intérieure	Décret n° 2002-890 du 15 mai 2002 relatif au conseil de sécurité intérieure	
Rôle du préfet.	Art. 2 LPSI modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982	
Conférences départementales de sécurité	• Art. 1 LPSI • Décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance • Circulaire d'application du même jour.	• Modifié par le décret n° 2005-349 du 7 avril 2005 • Décret n° 2006-724 du 21 juin 2006 modifiant le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux SGAP • Décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives
Politique de gestion par objectifs	• Décret n° 2004-731 du 21 juillet 2004 et arrêté du même jour créant une prime de résultats exceptionnels dans la police nationale. • Décret n° 2004-1073 du 11 octobre 2004 et arrêté du même jour créant une prime de résultats exceptionnels dans la gendarmerie nationale.	Arrêté du 26 juillet 2005 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 21 juillet 2004.
Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance - Conseil départemental de prévention.	• Décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance • Circulaire d'application du même jour.	• Décret n°2005-349 du 7 avril 2005 • Décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives • Projet de loi relative à la prévention de la délinquance et à la lutte contre l'insécurité : prévoit l'extension du dispositif des CLSPD

Renforcement des offices centraux de police judiciaire déjà existants, chargés de lutter contre les formes spécialisées de délinquance Création d'un nouvel office central chargé de la recherche des malfaiteurs en fuite Transformation de la cellule interministérielle de lutte contre la délinquance itinérante (CILDI) en office central	• Décret n°2003-1225 du 18 décembre 2003 portant création d'un office central • chargé de la recherche des malfaiteurs en fuite (DCPJ). • Décret n°2004-611 du 24 juin 2004 portant création d'un office central de lutte contre la délinquance itinérante (DGGN) • Décret n°2004-612 du 24 juin 2004 portant création d'un office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (DGGN)	• Décret n°2005-455 du 12 mai 2005 créant l'office central de lutte contre le travail illégal (DGGN) • Décret n° 2006-518 du 6 mai 2006 portant création d'un office central de lutte contre le crime organisé (OCLCO). L'OCLCO englobe notamment les offices centraux suivants dont les décrets de création sont abrogés : OCRB, OCRTAEMS et OCPRF. • Décret n°2006-519 du 6 mai 2006 portant création d'un office central pour la répression des violences aux personnes. • Arrêté du 19 mai 2006 relatif aux missions et à l'organisation en sous-directions de la direction centrale de la police judiciaire
Mise en place des groupes d'intervention régionaux (GIR)	Circulaire interministérielle du 22 mai 2002	
Rôle des maires et des communes.		Projet de loi relative à la prévention de la délinquance et à la lutte contre l'insécurité : prévoit le renforcement du rôle des maires.
Polynésie française : statut des agents de la police municipale.	Articles 138 à 140 de la LPSI	
Renforcement de l'action des polices municipales.	• Art. 86 à 93, 108 et 109 LPSI • Décret n°2002-1256 du 15 octobre 2002 (liste des contraventions au code de la route pouvant être dressées par les agents de la police municipale). • Décret n° 2003-735 du 1^{er} août 2003 portant adoption du code de déontologie des polices municipales	Décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 conférant le pouvoir aux APJA, chefs de police municipale de prescrire la mise en fourrière de véhicule.
Complémentarité des actions des professions de sécurité. Extension de la loi du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds sera étendue à la collectivité départementale de Mayotte.	• Art. 94 à 97 de la LPSI • Décret n° 2004-295 et 2004-296 du 29 mars 2004 relatifs aux transports de fond. • La loi du 12 juillet 1983 a été étendue à Mayotte par l'article 136 de la LPSI.	Décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes.

Dispositions prévoyant la neutralisation des téléphones portables volés ainsi que l'immobilisation automatique des véhicules pour faire obstacle aux vols.	• Art. 71 LPSI modifiant l'article L.217-2 du code de la consommation interdiction de la falsification du numéro IMEI des téléphones portables • Art. 72 et 74 LPSI modifiant le code des postes et télécommunications (article L.32-5 nouveau et L. 35-5 et L.39-2 complétés) : interdiction de l'accès aux différents réseaux à partir d'un terminal déclaré volé • Instruction de la gendarmerie nationale du 5 novembre 2002 • Note DCSP du 22 avril 2004 relative à la lutte contre les vols de téléphones portables
--	--

Les conséquences sur les missions et l'organisation des forces de sécurité intérieure et le rôle des acteurs publics ou privés

Objectif II : Utiliser de manière plus cohérente et efficace les forces de sécurité intérieure pour faire face aux nouvelles exigences de la sécurité

	2002-2004	2005-2006
Définir la nouvelle doctrine d'emploi des forces mobiles	• Circulaire du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, adressée au préfet de police et aux préfets de zone, de région et de département le 30 octobre 2002, intitulée : « doctrine d'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale ». • Jointe à la précédente, instruction commune d'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale du 30 octobre 2002, signée par les directeurs généraux de la police et de la gendarmerie nationale, abrogeant et remplaçant l'instruction du 18 juin 1992. Comme la précédente, la nouvelle instruction commune maintient en vigueur le régime de la réquisition pour l'emploi de la gendarmerie en maintien de l'ordre (instruction du Premier ministre n°500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995) • Circulaire du ministère de la défense du 9 avril 2003 relative à l'emploi de la gendarmerie mobile dans sa mission de sécurité générale • Circulaire du 18 septembre 2003 relative au renforcement du concours des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale aux services territoriaux dans la lutte contre l'insécurité.	

Redéploiement entre les zones de compétence de la police nationale et de la gendarmerie nationale, d'autre part, au sein même de celles-ci	• Arrêtés interministériels datés du 23 avril 2003 au 31 juillet 2003 pris pour 25 départements, complétés par des arrêtés ministériels	• Arrêté du 20 janvier 2006 (répartition missions de sécurité et de paix publiques entre la police et la gendarmerie nationales) • Création de circonscriptions interdépartementales de sécurité publique (décrets n° 2005-1642 du 26 décembre 2005 et n° 2006-490 du 27 avril 2006) • Bouclage en 2005 du plan redéploiement PN/GN dans 65 départements. Circulaire n°4.950 DEF/GEND/OE/SDOE/REGL du 30 mai 2005 relative à l'action des unités de gendarmerie en zone de police nationale (ZPN)
Au sein même des zones attribuées à chaque force, la répartition des effectifs devra tenir compte de la réalité des besoins de sécurité.	• Instruction interministérielle du 24 octobre 2002 relative à l'adaptation de l'action des services territoriaux de la sécurité publique au renforcement de la lutte contre les violences urbaines et la délinquance • Circulaire n°10.554 DEF/GEND/CAB du 24 décembre 2002 relative à la mise en œuvre des communautés de brigades. • Instruction du 17 mai 2003 relative à l'adaptation des structures de sécurité publique • Circulaire ministérielle du 15 juillet 2004 relative aux orientations prioritaires des renseignements généraux. • Instruction DGPN du 2 août 2004 relative aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des brigades anti-criminalité. • Circulaire ministérielle du 30 septembre 2004 relative à l'évaluation régionale de lutte contre la délinquance. • Instruction DCSP du 22 décembre 2004 relative à l'organisation des circonscriptions de sécurité publique.	
Transfert des tâches administratives et techniques actuellement remplies par des policiers et des gendarmes à des agents relevant d'autres statuts. A chaque fois que possible, transférées au secteur privé.		

Réduction des gardes statiques confiées aux policiers et gendarmes.		
Transfert à l'administration pénitentiaire de la charge des extractions et transfèrements de détenus ainsi que la surveillance des détenus hospitalisés. Des premières propositions devront être faites dans le délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi.		

Objectif III : Mieux équilibrer la police de proximité et l'action judiciaire des forces de sécurité intérieure

	2002-2004	2005-2006
Adaptation de la doctrine d'emploi de la gendarmerie nationale		Circulaire n°10.554 DEF/GEND/CAB du 24 décembre 2002 relative à la mise en œuvre des communautés de brigades.
La qualification d'officier de police judiciaire sera mieux prise en compte dans la progression de carrière. Dans les deux corps, les indemnités liées à cette qualification seront revalorisées.	L'indemnité liée à la qualification d'officier de police judiciaire a été portée de 33,4 à 50 euros par mois à compter du 1er janvier 2003 : • dans la gendarmerie, par arrêté du 24 juin 2003 fixant le taux de la prime spéciale allouée à certains militaires de la gendarmerie (décret n°54-538 du 26 mai 1954, lequel avait été modifié à compter du 1^{er} février 2002, par décret n°2002-186 du 14 février 2002) • dans la police, le décret n°99-708 du 3 août 1999 a créé une prime pour les fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application « exerçant » les attributions d'officier de police judiciaire. La revalorisation au montant indiqué ci-dessus s'est faite par arrêté interministériel du 27 février 2003	• Réforme « corps et carrières » de la police nationale • Décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 (statut du corps d'encadrement et d'application)
La compétence territoriale des officiers de police judiciaire sera étendue.	• Art. 8 LPSI complétant les articles 15-1 et 18 du code de procédure pénale. • Décret n°2003-795 du 25 août 2003 modifiant le code de procédure pénale. • Circulaire du ministre de la justice du 2 juin 2003 aux procureurs de la République. • Décret n°2003-932 du 1^{er} octobre 2003 (service régional de police des transports de voyageurs par voie ferrée d'Ile-de-France) • Décret n°2004-530 du 10 juin 2004 (circonscriptions interdépartementales de sécurité publique)	

Les fonctionnaires affectés au service de sécurité des transports de la région d'Ile-de-France recevront une habilitation correspondant à la compétence géographique de leur service.		Décret n°2005-1664 du 28 décembre 2005 relatif à la création de services de police interdépartementaux chargés de la sécurité des personnes et des biens sur les réseaux de transport en commun de voyageurs
Police technique et scientifique : développement d'outils d'investigation performants	• Art. 16 et art. 21 à 30 LPSI	Projet de circulaire en cours de validation sur les brigades départementales de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ).
L'utilisation, l'alimentation et le rapprochement des grands fichiers de police technique et scientifique seront développés.		Décret n°2005-585 du 27 mai 2005 relatif au FAED.
Renforcement de l'efficacité du fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG)	Décret n° 2004-470 du 25 mai 2004 relatif au FNAEG	
Rapprochement des grands fichiers de police criminelle de la police et de la gendarmerie nationales (STIC, JUDEX), au besoin, en conférant une base législative aux échanges d'informations indispensables à l'efficacité des enquêtes judiciaires.		Décret présenté à la CNIL et au Conseil d'État, en attente de signature. Le projet ARIANE est lancé et en est au stade de l'appel d'offre.
Système de traitement uniformisé des produits stupéfiants (fichier STUP) : rapprochement entre les bases de données de la police, de la gendarmerie et des douanes sous la forme d'une mise en réseau des informations détenues par ces trois services.	Art. 21 LPSI et textes d'application pour ce qui concerne l'accès des agents des douanes pour l'exercice des missions qui leur sont propres.	
Architecture intégrée des fichiers informatiques de la sécurité intérieure sera mise en place. Les fichiers de la police nationale et de la gendarmerie nationale seront mis en cohérence. A terme, tous les agents de la sécurité intérieure habilités devront avoir accès à toutes les bases documentaires de recherches criminelles liées à la sécurité intérieure.	Décret n° 2004- 471 du 25 mai 2004 modifiant le décret 97-109 du 6 février 1997 relatif aux conditions d'agrément des personnes habilitées à procéder à des identifications par empreintes génétiques dans le cadre d'une procédure judiciaire	Décret n° 2005-627 du 30 mai 2005 relatif au FIJAIS et au casier judiciaire.

Recherche d'une meilleure complémentarité des installations de police technique et scientifique, et notamment des laboratoires, des deux forces	Décret n°2004-1211 du 9 novembre 2004 portant création de l'INPS et textes d'application pour la fixation du siège et la composition des instances de décision	
---	--	--

Objectif IV : Adapter l'organisation, l'administration et la gestion aux nouveaux enjeux de la sécurité

	2002-2004	2005-2006
Adapter l'organisation des services de la gendarmerie nationale à l'exigence judiciaire	Arrêté du 8 août 2003 portant organisation d'une sous-direction de la police judiciaire au sein du service des opérations et de l'emploi Décret n° 2004- 530 du 10 juin 2004 relatif aux catégories de services de la police nationale et aux unités de gendarmerie au sein desquels les officiers et agents de la police judiciaire exercent leurs fonctions habituelles Décret n° 2004-611 portant création de l'OCLDI et décret n° 2004-612 portant création de l'OCLAESP, tous deux du 24 juin 2004, rattachés à la DGGN	Décret n° 2005-455 du 12 mai 2005, portant création de l'office central de lutte contre le travail illégal.
Restructuration des services relevant de la direction centrale de la police judiciaire	Décret n° 2003-390 du 24 avril 2003 portant création des Directions interrégionales de police judiciaire (DIPJ) et relatif à l'organisation des services territoriaux de police judiciaire de la police nationale, complété par le décret n°2003-795 du 25 août 2003 modifiant le code de procédure pénale.	
Réorganisation de la gendarmerie en zone périurbaine		
Nouvelle organisation de la gendarmerie dans les zones rurales		Circulaire n°10.554 DEF/GEND/CAB du 24 décembre 2002 relative à la mise en œuvre des communautés de brigades.
Mise en commun de moyens PN - GN	Norme TETRAPOL commune aux services de police et de gendarmerie nationale pour permettre l'interopérabilité des réseaux de transmission et des centres opérationnels.	Protocole d'accord signé le 10 janvier 2005 entre l'ENSP et l'école des officiers de la gendarmerie nationale.

Adaptation et modernisation de la formation des personnels	• circulaire n° 41530 DEF/GEND/RH/RF/FORM du 10 octobre 2003 relative à la mise en oeuvre des stages de formation des équipes cynophiles de la gendarmerie. • instruction n° 49100 DEF/GEND/RH/RF/FORM du 23 décembre 2003 relative à la formation des sous-officiers de gendarmerie servant au titre de la spécialité télécommunication et informatique. • circulaire n° 26400 DEF/GEND/RH/RF/FORM du 23 septembre 2004 relative à la formation des motocyclistes de la gendarmerie. • La durée du pré-stage - pour les détenteurs du permis de conduire civil - passe d'une semaine à 2 jours. En raison du déficit de motocyclistes dans certaines régions, le recrutement s'effectue dès les stages initiaux des élèves gendarmes ainsi que pour les sous-officiers de la GR et de la GM atteints par un changement de subdivision d'armes (CSA).	• Instruction n° 22240 DEF/GEND/RH/RF/FORM du 01/08/2005 relative à la formation complémentaire des gendarmes en unité (CAT). • Instruction n° 25500 DEF/GEND/RH/RF/FORM du 08/09/05 relative à la formation OPJ. • Instruction n° 9700 DEF/GEND/RH/RF/FORM du 20/01/06 relative à la formation au diplôme d'arme (DA).
Déconcentration des pouvoirs de gestion	• Arrêté du 11 février 2003 pour l'organisation déconcentrée de concours administratifs B et C de la police nationale. • Arrêté du 11 mai 2004 (notation et évaluation des personnels administratifs, techniques et scientifiques).	• Loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires. • Décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 modifiant le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale. • Arrêté n° 30 juin 2005 relatif aux délégations de pouvoir du ministre de la défense en matière de mutations des personnels non-officiers de la gendarmerie nationale autres que les majors. Arrêté du 30 décembre portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs de la police nationale. • Arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale.
Meilleure adéquation du code des marchés publics avec les impératifs de déconcentration de la gestion et d'externalisation de certaines tâches.	• Arrêté du 11 février 2003 pour l'organisation déconcentrée de concours administratifs B et C de la police nationale.	•

Objectif V : Donner à la France un rôle moteur dans la coopération européenne et internationale en matière de sécurité intérieure

	2002-2004	2005-2006
Le terrorisme, le crime organisé et le blanchiment, les filières criminelles et les réseaux de proxénétisme qui exploitent les candidats à l'immigration clandestine sont par nature des phénomènes transnationaux contre lesquels on ne peut lutter efficacement que grâce à la coopération entre les Etats. La lutte contre ces phénomènes constitue une priorité qui implique le renforcement de la coopération européenne et internationale en matière de sécurité intérieure.	• Création du « G5 » à l'initiative de la France : instance informelle à présidence tournante regroupant les ministres de l'intérieur allemand, italien, espagnol, britannique et français Instruments normatifs bilatéraux : • Protocole de coopération franco-roumain relatif au renforcement de la coopération bilatérale afin de lutter contre la criminalité organisée, la traite des êtres humains et d'assurer la sécurité intérieure des deux pays, signé à Bucarest le 30 août 2002 • Protocole de coopération franco-bulgare destiné à renforcer la lutte contre l'immigration clandestine et la traite des êtres humains, signé à Paris le 27 janvier 2003 • Traité franco-britannique relatif à la mise en œuvre de contrôles frontaliers dans les ports maritimes de la Manche et de la mer du Nord ; accord autorisant le port de l'arme de service par les fonctionnaires français en mission de contrôle ferroviaire sur le territoire britannique ; signés au Touquet le 4 février 2003 • Accords de coopération en matière de sécurité notamment conclus avec l'Algérie (25/10/2003 examen à l'Assemblée Nationale le 12/05/2005), la Chine (8/01/2004 examen au Conseil d'Etat en section le 11/05/2005), la Colombie (22/07/2003), la Macédoine (18/12/2003 examen au Sénat le 22/03/2005) et la Russie (10/02/2003 entré en vigueur le 01/02/05) la Bulgarie (signé le 10/04/2002 examen au Sénat le 12/10/2004), Chypre accord signé le 04/03/2005, Slovaquie, Tadjikistan et Bulgarie approuvés par le Sénat le 12/10/2004, et par l'Assemblée Nationale le 10/02/2005 publiés au JO le 22/02/2005 • Programme de la Haye du 5 novembre 2004 pour renforcer la liberté, la sécurité, et la justice dans l'Union européenne	Le collège européen de police (CEPOL) a été transformé en agence européenne et la personnalité juridique lui a été conférée par la décision du Conseil 2005/681/JAI du 20 septembre 2005. - La France a signé l'accord de Prüm le 27 mai 2005 (dit également « Schengen + ») aux côtés de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Espagne et du Benelux. Cet accord, actuellement en cours de ratification, prévoit : - une consultation automatisée centralisée des empreintes génétiques (FNAEG) et dactyloscopiques (FAED) et des fichiers d'immatriculation (FNA) détenus dans les pays signataires ; - la transmission d'informations susceptibles d'empêcher les délits de terrorisme et les troubles à l'ordre public lors de grands événements ; - la mise en place d'accompagnateurs armés dans les aéronefs ; - le déploiement de conseillers « faux documents » dans les pays d'origine de l'immigration illégale ; - le développement des vols groupés de rapatriement ; - la mise en œuvre d'un ensemble de dispositions visant à rendre plus effective la coopération transfrontalière.
Rôle de la France dans la création et la mise en place de l'espace européen de sécurité, de liberté et de justice.		Loi n° 2005-496 du 19 mai 2005 autorisant l'approbation du protocole modifiant la convention EUROPOL

Au plan national, mise en synergie au profit de l'ensemble des services de sécurité intérieure des différents canaux de coopération opérationnelle de police (Interpol, Schengen, Europol, officiers de liaison bilatéraux, centres de coopération policière et douanière).		
---	--	--

Objectif VI : Créer une réserve civile de la police

	2002-2004	2005-2006
Un texte réglementaire précisera les modalités d'organisation et de mise en oeuvre de la réserve civile de la police nationale.	• Art. 4 à 7 et 9 LPSI • Décret 2003-1395 du 31 décembre 2003 instituant la réserve civile de la police nationale • Arrêté du 11 février 2004 portant création de la mission nationale de la réserve civile de la police nationale • Décret n°2004-366 du 26 avril 2004 fixant les modalités d'attribution de la qualité d'agent de police judiciaire aux personnels de la réserve civile de la police nationale et de la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale. • Arrêté du 13 mai 2004 fixant les taux de l'indemnité journalière de réserve versée aux personnels de la réserve civile de la police nationale	• Art 26 de la loi n° 2006-449 du 18 avril 2006 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense (augmentation de la durée maximum annuelle d'emploi des réservistes de la police nationale • Le décret n° 2003-1395 doit être modifié pour se conformer à l'article 26 de la loi n°2006-449

Objectif VII : Développer l'accompagnement social au sein de la police et de la gendarmerie

	2002-2004	2005-2006
Modernisation des structures chargées de l'action sociale		• Arrêtés du 13 mai 2005 relatifs à l'organisation de la direction de l'administration de la police nationale en sous-directions et en bureaux • Instruction conjointe SGA/DGGN du 20 juillet 2005

Mesures incitatives pour prolonger la durée en poste des agents affectés dans les zones sensibles et dans les secteurs défavorisés en raison de l'environnement géographique ou humain.	• Loi n°91- 715 du 26 juillet 1991 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat • Décret n°97-484 du 10 septembre 1997 relatif au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté accordé à certains militaires de la gendarmerie affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles, modifié par le décret n°2002-1013 du 16 juillet 2002 • Arrêté du 16 décembre 2002 fixant les unités ouvrant droit au bénéfice de l'avantage spécifique d'ancienneté accordé à certains militaires de la gendarmerie nationale affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles. • Décret n° 98-744 du 18 août 1998 relatif à la mobilité des officiers et sous-officiers de gendarmerie • Circulaire n° 3500 DEF/GEND/OE/EMP/REGL du 22 mai 2000 relative aux résidences défavorisées de métropole : ce texte, mis à jour régulièrement, liste de manière exhaustive les résidences les militaires et leurs familles sont soumis à des conditions générales d'existence difficile, notamment dans les zones périurbaines sensibles. Les personnels comptant 3 années de présence au sein de l'une de ces résidences sont autorisés à déposer une demande de mutation dans l'intérêt du service. • Décret 2005-667 du 13 juin 2005 autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de mutation du personnel non-officier de la gendarmerie autre que les majors • Arrêté du 30 juin 2005 relatif aux délégations de pouvoirs du ministre de la défense en matière de mutation du personnel non-officier autre que les majors. • Décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 (statut particulier du CAE)	
--	---	--

Objectif VIII : Mieux lutter contre l'insécurité routière

	2002-2004	2005-2006
Notamment, mesures prises pour inciter les gestionnaires publics et privés du réseau routier à implanter de manière permanente des équipements de constatation automatique des infractions.	• Circulaire du ministre de l'intérieur du 18 décembre 2002 relative à la pratique des indulgences • Loi n°2003-87 du 3 février 2003 relative à la conduite sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants • Art. 77 LPSI • Loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière et modifiant notamment le code pénal, le code de procédure pénale et le code de la route (déjà citée) • Décret n°2003-293 du 31 mars 2003 relatif à la sécurité routière et modifiant le code de procédure pénale et le code de la route • Décret n°2003-642 du 11 juillet 2003 portant application de certaines dispositions de la loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 • Arrêté interministériel du 11 juillet 2003 pris pour l'application des articles 49-14 et R49-15 du code de procédure pénale • Circulaires du ministre de la justice des 10 et 20 juin 2003 • Arrêté interministériel du 27 octobre 2003 relatif aux contrôles automatisés de véhicules automobiles. • Arrêté du 2 décembre 2003 modifiant l'arrêté du 29 juin 1992 créant le système national des permis de conduire • Décret n°2003-1186 du 11 décembre 2003 relatif à l'immatriculation des cyclomoteurs ainsi qu'aux coupons détachables de carte grise • Circulaire du ministre de l'intérieur du 18 décembre 2002 relative à la pratique des indulgences • Loi n°2003-87 du 3 février 2003 relative à la conduite sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants) • Art. 77 LPSI • Loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière et modifiant notamment le code pénal, le code de procédure pénale et le code de la route (déjà citée) • Loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité et modifiant le code pénal, le code de procédure pénale et le code de la route. • Décret n°2003-293 du 31 mars 2003 relatif à la sécurité routière et modifiant le code de procédure pénale et le code de la route • Décret n° 2003-440 du 14 mai 2003 modifiant le code de la route.	• Loi n° 2005-1549 du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales. • Décret n° 2005-277 du 25 mars 2005 relatif à la ceinture de sécurité et à l'extension de la responsabilité du conducteur. • Décret n° 2005-320 du 30 mars 2005 portant application de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, modifiant le code pénal, le code de la route et le code des assurances (aggravation des sanctions relatives au non-respect des conditions restrictives du permis de conduire, immobilisation et mise en fourrière des véhicules). • Décret n° 2005-947 du 2 août 2005 relatif au dispositif de limitation de vitesse, à l'appareil de contrôle permettant l'enregistrement de la vitesse et aux visites techniques, et modifiant le code de la route. • Décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 conférant le pouvoir de prescription de mise en fourrière de véhicule aux agents de police judiciaire adjoints de police municipale. • Loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité routière et au développement des transports. • Décret n° 2006-46 du 13 janvier 2006 portant modification du code de la route. • Règlement CE n° 561/2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports routiers. <u>PREPARATION POUR 2006</u> Projet de décret relatif à l'enseignement de la conduite et au permis de conduire (obtention de

	• Décret n° 2003-637 du 9 juillet 2003 modifiant le code de la route • Décret n°2003-642 du 11 juillet 2003 portant application de certaines dispositions de la loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 • Décret n° 2004-1138 du 25 octobre 2004 relatif à la conduite sous l'empire de l'état alcoolique, abaissement du seuil légal pour les conducteurs de véhicules de transport en commun. • Décret n° 2004-1330 du 6 décembre 2004 modulant les sanctions en matière de non-respect de la vitesse hors agglomération, inférieur à 20 km/h, et renforçant la répression de tout excès de vitesse égal ou supérieur à 50 km/h. • Arrêté interministériel du 11 juillet 2003 pris pour l'application des articles 49-14 et R49-15 du code de procédure pénale • Circulaires du ministre de la justice des 10 et 20 juin 2003 • Circulaire interministérielle du 11 mars 2004 relative au régime général du permis à points et du permis de conduire probatoire. • Arrêté interministériel du 27 octobre 2003 relatif aux contrôles automatisés de véhicules automobiles. • Arrêté du 2 décembre 2003 modifiant l'arrêté du 29 juin 1992 créant le système national des permis de conduire • Décret n°2003-1186 du 11 décembre 2003 relatif à l'immatriculation des cyclomoteurs ainsi qu'aux coupons détachables de carte grise	l'ASSR conditionnant la délivrance du permis). Recherche de système pour le dépistage salivaire de produits stupéfiants chez les conducteurs de véhicules.
--	---	--

Objectif IX : Renforcer la prévention et l'insertion sociale

	2002-2004	2005-2006
Transports : renforcement des dispositifs d'humanisation des réseaux et mise en place d'équipements de sécurité.		
Renforcement au sein des instances locales du partenariat entre les travailleurs sociaux et les forces de l'ordre	Décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance	Décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives (remplacement du conseil départemental de prévention par le conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes). Renforcement du rôle des CLSPD dans le projet de

		loi relatif à la prévention de la délinquance et à la lutte contre l'insécurité. Circulaire ministérielle du 1 ^{er} août 2006 relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie.
--	--	--

Les moyens juridiques de la prévention et de la lutte contre la délinquance

Objectif I : Acheter la mise en application des dispositions de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995

	2002-2004	2005-2006
Article 11 relatif aux études préalables à la réalisation des projets d'aménagement des équipements collectifs et des programmes de construction.		Réécriture de l'article L.111-3-1 du code de l'urbanisme afin de l'adapter aux évolutions du droit de l'urbanisme (constitue l'article 10 du projet de loi relatif à la prévention de la délinquance et à la lutte contre l'insécurité). Rédaction d'un décret en conseil d'Etat et d'une circulaire.
Articles 14 et 15 relatifs aux dispositifs techniques de prévention et de constatation des infractions au code de la route.	Décret n° 2004-472 du 1 ^{er} juin 2004 modifiant et complétant l'article R.117-1 du code de la voirie routière	
Article 15 : la France prendra une initiative pour faire aboutir ce dossier qui relève désormais de la réglementation européenne.		
Extension outre-mer.	L'application à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française, à Wallis-et-Futuna et à Mayotte de l'article 1er et 23-1 de la loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, relatif aux missions de l'Etat et des autres acteurs en matière de sécurité intérieure, a été effectuée par l'article 120 à 135 de la LPSI.	Loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 (article 27) pour l'article 23-1 rendu applicable à la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, les îles Wallis et Futuna, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises.

Objectif II : Donner aux services de sécurité intérieure les moyens juridiques nouveaux dont ils ont besoin pour lutter plus efficacement contre certaines formes de criminalité et de délinquance

	2002-2004	2005-2006
Faciliter et de simplifier les modalités des enquêtes judiciaires	Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure	Loi n°2006-64 du 24 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles transfrontaliers (article3)
Sanctions plus sévères contre les violences, menaces et outrages envers les dépositaires de l'autorité publique.		
Sanctions plus sévères pour non-respect des arrêtés municipaux.		
Texte permettant aux officiers de police judiciaire, agissant dans le cadre d'une enquête judiciaire, sur autorisation d'un magistrat, d'accéder directement à des fichiers informatiques et de saisir à distance par la voie télématique ou informatique les renseignements qui paraîtraient nécessaires à la manifestation de la vérité.	• Art. 17 LPSI modifiant les articles 57-1, 76-3 et 97-1 du code de procédure pénale (perquisitions par voie télématique ou informatique) • Art. 18 de la L.P.S.I. insérant les articles 60-1, 77-1-1 et 151-1-1 dans le code de procédure pénale (réquisitions par voie télématique ou informatique) • <i>L'article 17 est directement applicable ; le décret d'application de l'article 18 est en cours de discussion interministérielle (opposition des fournisseurs d'accès)</i>	Le décret relatif aux réquisitions télématiques est en cours d'examen par la CNIL et le Conseil d'Etat
Cadre juridique permettant l'utilisation des biens saisis appartenant directement ou indirectement aux auteurs de certaines infractions sera mis en place	• Art. 110 LPSI introduisant un article L. 69-2 nouveau dans le code du domaine de l'Etat • Arrêté du 10 septembre 2004 pour l'application de l'article L 69-2 du code des domaines	Instruction interministérielle du 21 février 2005 Circulaire interne en cours de finalisation Article 12 de la LAT (infiltration)
Renforcement de l'efficacité des investigations des officiers de police judiciaire , notamment pendant la phase de flagrant délit et d'enquête préliminaire.	• Art. 11à 13 et 16 LPSI (contrôles d'identité et les visites de véhicules) • Art. 18 LPSI (réquisitions judiciaires) • Art. 19 LPSI (suppression de la notification du droit au silence) • Dispositions de la loi du 9 mars 2004 dans le domaine de la lutte contre la criminalité organisée (sonorisation, infiltration, rémunération des informateurs)	Arrêté du 20 janvier 2006 (rémunération des informateurs).
Emploi des techniques indispensables à l'interception des messages et à la mise en place de dispositifs de surveillance.	Dispositions de la loi du 9 mars 2004 dans le domaine de la lutte contre la criminalité organisée (sonorisation, infiltration, rémunération des informateurs)	Arrêté du 20 janvier 2006 (rémunération des informateurs).
Extension du fichier automatisé des		Décret n°2005-585 du 27 mai 2005 relatif au

empreintes digitales aux empreintes palmaires.		FAED.
Amélioration des possibilités d'accès réciproque des policiers et des gendarmes aux fichiers mis en place de manière spécifique par le ministère de l'intérieur ou le ministère de la défense		

Préservation de la sécurité des témoins avant et après le jugement des procédures dans lesquelles ils seront intervenus.	• Art. 76 LPSI : protection des témoins d'origine étrangère • Art. 706-57 à 706-63 du code de procédure pénale, introduits notamment par la loi du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et précisés par la loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice • Décret n°2003-455 du 16 mai 2003 modifiant le code de procédure pénale et relatif à la protection des témoins et à l'utilisation de moyens de télécommunication	La « commission nationale des repentis », prévue par la loi Perben II et visée depuis par le code de procédure pénale, n'a pas vu le jour depuis l'entrée en vigueur de la loi. Initialement annoncées pour se tenir en 2005 sous l'égide de la chancellerie, les discussions interministérielles sur le décret de création de cette commission seront peut-être organisées au second semestre 2006.
Extension du champ d'application des livraisons surveillées et des infiltrations.	Art. 19 LPSI (suppression de la notification du droit au silence) Dispositions de la loi du 9 mars 2004 dans le domaine de la lutte contre la criminalité organisée (sonorisation, infiltration, rémunération des informateurs)	L'arrêté interministériel sur la rémunération des informateurs a été signé le 20 janvier 2006 (JORF du 2 février 2006). En matière de lutte contre les stupéfiants, le rétablissement dans la loi pénale des « coups d'achats » (supprimés par la loi Perben II au profit des infiltrations uniquement réalisables dans le cadre de la délinquance en bande organisée) est prévu par la voie du projet de loi relatif à la prévention de la délinquance et à la lutte contre l'insécurité.
Lutte contre le vol et le trafic de téléphones portables.	• Art. 71 LPSI modifiant l'article L.217-2 du code de la consommation : interdiction de la falsification du numéro IMEI des téléphones portables) • Art. 72 et 74 LPSI modifiant le code des postes et télécommunications (article L.32-5 nouveau et L. 35-5 et L.39-2 complétés) : interdiction de l'accès aux différents réseaux à partir d'un terminal déclaré volé) • Instruction de la gendarmerie nationale du 5 novembre 2002 • Note DCSP du 22 avril 2004 relative à la lutte contre les vols de téléphones portables	
Mise en place d'un dispositif permettant la localisation des véhicules volés.	• Art. 26 LPSI : détection des véhicules signalés volés au moyen d'un système de lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) couplé à une automatisation de l'interrogation du F.V.V. (fichier des véhicules volés) • Art. 27 LPSI : inscription au F.V.V. dans les meilleurs délais après le dépôt de plainte • Circulaire du 24 mars 2003 du ministre de l'intérieur relative à la	Arrêté du 2 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 15 mai 1996 relatif au FVV.

	LPSI	
Refonte de la légalisation sur l'utilisation des armes . Mise en place d'un fichier national automatisé des personnes interdites d'acquisition ou de détention d'armes.	• Art. 80 et 82 LPSI et article 7 de la loi sur la sécurité quotidienne (LSQ), aujourd'hui articles L 2336-1 à L 2336-5 du code de la défense. • Circulaire du 24 mars 2003 du ministre de l'intérieur relative à la LPSI	Décret n° 2005-1463 du 23 novembre 2005 relatif aux matériels de guerre, armes et munitions
Une obligation d'information sera expressément prévue afin de permettre aux personnels soumis au secret professionnel d'informer les autorités qu'une personne dangereuse pour elle-même ou la société		
Objectifs de la Mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques (MNCPC) précisés et étendus à la lutte contre le commerce illicite des produits précurseurs des drogues.		• Rédaction et validation du projet d'arrêté interministériel modifiant l'arrêté du 11 avril 1993 créant une Mission Nationale de Contrôle des Précurseurs Chimiques (MNCPC). Cet arrêté élargit notamment la composition de la MNCPC à la gendarmerie nationale. Il a été signé par le MINDEF en 2006 mais n'est pas encore en vigueur en l'absence de la signature du MIAT. • En 2006, préparation du projet de loi sur le contrôle des précurseurs de drogues et du projet de décret pris en application de cette loi.
Augmentation des moyens automatiques de constatation des infractions et accélération de leur traitement pénal .	• Loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière et modifiant notamment le code pénal, le code de procédure pénale et le code de la route • Arrêté du 14 octobre 2004 portant création du contrôle sanction automatisé. • Décret n°2004-1086 du 14 octobre 1986 portant création et organisation du centre automatisé de constatation des infractions	
Prévention de l' usage de certaines drogues	<i>Projet de loi de prévention des violences en cas de trafic de stupéfiants aux abords des établissements scolaires et développement de l'injonction thérapeutique (aggravation des sanctions pénales)</i>	Dispositions intégrées dans le projet de loi de prévention de la délinquance, articles 28 et 29
Lutte contre la délinquance des mineurs	Instruction du 12 novembre 2002 sur l'extension des permanences de nuit des brigades des mineurs (organisation d'un service d'astreinte ou appel au référent départemental, en fonction des circonscriptions)	Des dispositions tendant à prévenir la délinquance des mineurs figurent au projet de loi de prévention de la délinquance
Lutte contre l' absentéisme scolaire	Directive nationale d'orientation du 1 ^{er} octobre 2003, relative au plan d'action gouvernemental en faveur de l'assiduité scolaire et de la responsabilisation des familles.	

	Protocole d'accord signé en 2004 entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'intérieur	
Lutte contre la violence, en milieu scolaire	• Instruction du 15 novembre 2002 pour la sécurité publique sur la disponibilité particulière aux besoins des responsables des établissements scolaires • Circulaire interministérielle du 3 décembre 2004 relative à l'amélioration de la sécurité des établissements scolaires • Circulaire interministérielle du 13 septembre 2004 visant à prévenir, signaler les actes à caractère raciste ou antisémite en milieu scolaire et sanctionner les infractions • Circulaire relative à la lutte contre les violences scolaires du ministère de l'intérieur du 24 décembre 2004. • Protocole d'accord du 4 octobre 2004 signé entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale.	Circulaire relative à la sécurité des abords des établissements scolaires du ministère de l'intérieur du 7 janvier 2005. Circulaire interministérielle relative à la lutte contre les violences scolaires actuellement soumise à la signature des ministres concernés
Protection des femmes victimes de violences conjugales ainsi que leurs enfants	• Circulaire du 24 mars 2003 du ministre de l'intérieur relative à la LPSI	• Circulaire ministérielle du 13 janvier 2005 relative à la mobilisation des services de police et de gendarmerie dans la lutte contre les violences intrafamiliales • Circulaire ministérielle du 21 mars 2005 relative au plan national de lutte contre les violences aux personnes • Circulaire du 24 janvier 2006 relative à l'amélioration du traitement des violences conjugales. • Loi du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple. • Circulaire du garde des sceaux, ministre de la justice du 19 avril 2006 relative à la prévention et la répression des violences au sein du couple. • Projet de loi prévention de la délinquance
Lutte contre le développement du proxénétisme	• Chapitre 10 du titre 1^{er} de la LPSI ; articles 32 à 46 (lutte contre la traite des êtres humains et le proxénétisme), 50 à 52 (racolage). • Circulaire du 24 mars 2003 du ministre de l'intérieur relative à la LPSI	• Circulaire interministérielle du 9 mars 2005 relative au renforcement de la lutte contre le proxénétisme et les réseaux organisant la prostitution
Circonstance aggravant la sanction pénale encourue chaque fois qu'une infraction sera commise sous l'effet de l'alcool ou de produits	Article 1 loi n°2003-495 du 12 juin 2003 (circonstance aggravante pour le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur).	

stupéfiants.		
Sanction plus efficace du refus d'obtempérer aux injonctions formulées à l'encontre de groupes de personnes occupant illégalement la propriété d'autrui, qu'elle soit publique ou privée.	• Chapitre 10 du titre 1^{er} de la LPSI ; article 53 (occupation illicite de terrains par les gens du voyage), 57 (organisation de squats), 61 et 62 (entraves à la circulation dans les halls d'immeubles) 64 et 65 (mendicité agressive) • Circulaire du 24 mars 2003 du ministre de l'intérieur relative à la LPSI • Circulaire du 20 mars 2003 du garde des sceaux, ministre de la justice et circulaire du 31 mars 2003 du ministre de l'intérieur, relatives à l'application des dispositions du nouvel article 322-4-1 du code pénal réprimant l'installation illicite en réunion	
Répression de la mendicité agressive et des regroupements dans les parties communes des immeubles ainsi que le défaut de permis de conduire et le refus d'obtempérer.	• Chapitre 10 du titre 1^{er} de la LPSI ; articles 61 et 62 (entraves à la circulation dans les halls d'immeubles) 64 et 65 (mendicité agressive) • Circulaire du 24 mars 2003 du ministre de l'intérieur relative à la LPSI • Circulaire du 20 mars 2003 du garde des sceaux, ministre de la justice et circulaire du 31 mars 2003 du ministre de l'intérieur, relatives à l'application des dispositions du nouvel article 322-4-1 du code pénal réprimant l'installation illicite en réunion	Décret n° 2005-320 du 30 mars 2005 portant application de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 (défaut de permis de conduire, refus d'obtempérer).
Prévention des nuisances liées aux rave parties , en utilisant tous les moyens que lui offre l'arsenal légal, afin que ne se renouvellent pas des comportements qui ont porté préjudice à certaines zones rurales de notre pays.	• Circulaire du 20 mars 2003 du garde des sceaux, ministre de la justice et circulaire du 31 mars 2003 du ministre de l'intérieur, relatives à l'application des dispositions du nouvel article 322-4-1 du code pénal réprimant l'installation illicite en réunion • Décret 2002-87 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical. • Circulaire du 20 mars 2003 du garde des sceaux, ministre de la justice et circulaire du 31 mars 2003 du ministre de l'intérieur, relatives à l'application des dispositions du nouvel article 322-4-1 du code pénal réprimant l'installation illicite en réunion	Décret 2002-87 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical.

Autres mesures juridiques précisant les modalités d'action des services de sécurité intérieure

2002-2004	2005-2006
• Circulaire ministérielle du 5 février 2003 relative à la gestion préventive des rencontres de football • Circulaire du 24 mars 2003 du ministre de l'intérieur relative à la LPSI • Circulaire ministérielle du 20 avril 2004 relative à la mobilisation des services dans la lutte contre les violences urbaines • Instruction ministérielle du 16 avril 2004 relative à la protection des transports de fonds • Note DCSP du 22 avril 2004 relative à la lutte contre les vols de téléphones portables • Circulaire ministérielle du 20 décembre 2004 relative à la sécurité des services d'urgence dans les hôpitaux • Circulaire ministérielle du 5 février 2003 relative à la gestion préventive des rencontres de football • Circulaire du 24 mars 2003 du ministre de l'intérieur relative à la LPSI • Circulaire ministérielle du 20 avril 2004 relative à la mobilisation des services dans la lutte contre les violences urbaines • Instruction ministérielle du 16 avril 2004 relative à la protection des transports de fonds • Note DCSP du 22 avril 2004 relative à la lutte contre les vols de téléphones portables • Circulaire ministérielle du 20 décembre 2004 relative à la sécurité des services d'urgence dans les hôpitaux	• Circulaire ministérielle du 11 janvier 2005 relative à la protection des cimetières et des lieux de sépultures • Note ministérielle du 21 janvier 2005 relative au mémento procédural de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, à l'usage des services de police et de gendarmerie • Circulaire ministérielle du 21 mars 2005 relative au plan national de lutte contre les violences aux personnes • Circulaire ministérielle du 10 février 2006 relative au renforcement de la lutte contre les violences à l'occasion des rencontres de football. • Circulaire ministérielle relative à l'accueil dans les services de police et de gendarmerie en cours de signature par le MIAT. • Circulaire ministérielle du 1^{er} août 2006 relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie.

13 LES ACTIONS DE FORMATIONS MUTUALISEES

En 2005, dans le domaine de la formation, la mutualisation s'est traduite par des actions pédagogiques sous forme d'échanges de bonnes pratiques ou de stages professionnels. Les développements qui suivent sont constitués à partir de données fournies par la police et la gendarmerie, données qui ne concordent pas toujours.

En ce qui concerne **la formation initiale**, sont organisés plusieurs types de stages :

- **Les stages de découverte des services** : mis en place en 2004, ils se déroulent sur une semaine au bénéfice des élèves commissaires et des officiers élèves de la gendarmerie. En mars 2005, 69 commissaires de la 55^e promotion ont été accueillis dans les services de la gendarmerie et, en mai, 78 officiers élèves de l'EOGN ont suivi également un stage d'une semaine dans la police nationale. A noter qu'un protocole d'accord spécifique a été conclu le 10 janvier 2005 entre l'ENSP et l'EOGN, suivant le modèle établi par la DFPN et la DGGN en 2003.
- **Les stages des partenaires de la sécurité** : issus de la rénovation de la scolarité des lieutenants de police, cette période de deux semaines est consacrée à l'approche managériale des personnels responsables de service ; tant dans le secteur public que dans celui du privé, des places sont proposées aux stagiaires officiers sauf dans la gendarmerie ; l'exigence d'un accord cadre entre les deux institutions est soulignée.
- **Les stages de terrain** : conçus pour les élèves gardiens de la paix, ces stages d'une semaine s'inscrivent dans la période des trois mois d'alternance terrain ; ici encore, la connaissance personnelle des responsables permet d'assouplir les modalités de cette période de découverte pour les stagiaires.

La formation continue comporte également un certain nombre de stages et journées de formation communs :

- Stage de formation des attachés de sécurité intérieure : d'une durée de 30 jours et organisé par le MIAT, 8 officiers supérieurs de gendarmerie ont suivi ce stage.
- Journées d'échanges sur le maintien de l'ordre : 2 jours sont réservés à 6 commandants régionaux de CRS et 6 commandants de groupement de gendarmes mobiles au centre national d'entraînement des forces de la gendarmerie de Saint-Astier.
- Violences urbaines : 4 jours à l'ENSP (ENP d'Oissel) réservés à des DDSP ou leurs adjoints et 2 commandants de groupement de la gendarmerie départementale.
- Sécurité publique : 2 sessions de 2 jours à l'ENSP de 30 à 35 personnes dont 15 commandants de groupement de la gendarmerie départementale, le reste des places étant occupé par des DDSP.
- Séminaire "management et culture du résultat" : échange sur 3 jours à l'ENSP entre 10 DDSP et 10 commandant de groupement de la gendarmerie départementale sur la performance et la démarche de qualité.

Par ailleurs, dans le cadre de la coopération police gendarmerie, des formations de techniciens automobiles de la gendarmerie nationales sont assurées par le centre d'instruction automobile de la police nationale (CIAPN) de Limoges.

Pour la certification des titres et diplômes délivrés par la police nationale, un travail en commun a été initié en 2005 par la DFPN avec les services de la formation de la gendarmerie nationale, pour l'élaboration du dossier de négociateur en situation de crise ; ce métier existe au RAID et au GIGN. La commission nationale de certification professionnelle a accordé la certification de ce métier aux deux institutions (au niveau II), lors de la séance plénière du 30 mars 2006.

14 LA MAIN COURANTE INFORMATISEE (MCI) ET LE SYSTEME PULSAR

14.1 La MCI

La main courante informatisée fait l'objet depuis 1989 de travaux officialisés par l'arrêté du 24 février 1995 et qui ont connu une forte accélération à partir de 2004. Cette MCI s'inscrit complètement dans une gestion par objectifs.

La MCI depuis son origine a pour but d'une part de suivre l'activité du personnel et d'autre part de permettre un enregistrement chronologique des événements.

En intégrant dans la main courante informatisée le test d'emploi des personnels développé par l'IGPN pour ses audits, la DCSP a mis à la disposition des DDSP un outil d'évaluation du fonctionnement des services placés sous leur autorité afin d'en faciliter le pilotage : il s'agit des tests d'emploi des personnels.

Le TEP³⁴ IGPN est centré autour du concept d'occupation de la voie publique : plus les missions de police routière et de police générale sont développées, plus les résultats sont considérés comme satisfaisants.

Le TEP DCSP est axé sur la nature des missions accomplies : l'abondance de l'investissement sur les activités opérationnelles de lutte contre la délinquance et l'insécurité routière constitue le critère déterminant de qualité.

Le TEP a vocation à refléter les forces et les faiblesses d'un service à partir de l'examen des différentes missions accomplies, en prenant en compte certaines caractéristiques du service telles que les congés maladie, les services d'ordre, le dynamisme des personnels à travers notamment des indicateurs afférents aux contrôles routiers, aux patrouilles motorisées, aux activités de police scientifique et technique. Une inflation des activités de commandement, des tâches procédurales conséquentes au regard de l'activité judiciaire du service, un volume élevé de missions de gestion et de maintenance doivent attirer l'attention.

14.1.1 Les objectifs de la MCI

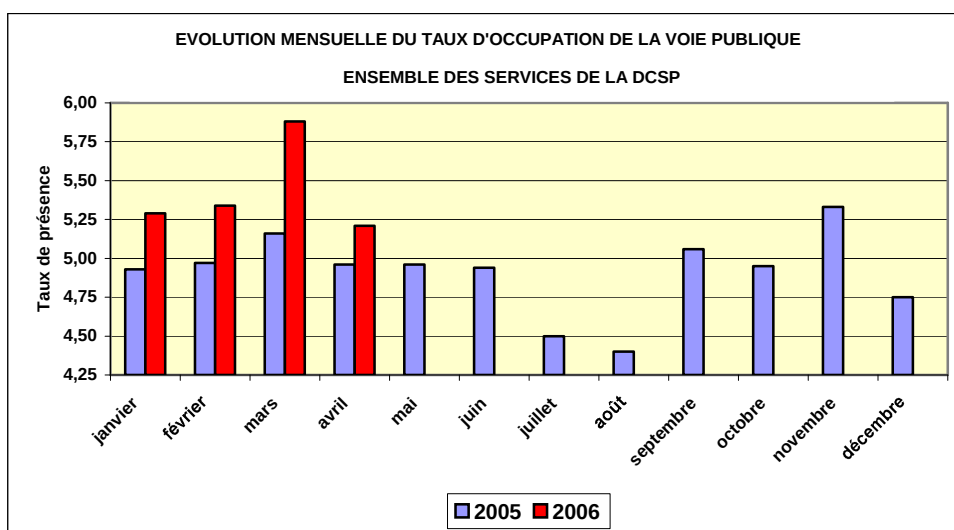
Les objectifs sont au nombre de trois :

- Suivi chronologique des événements ;
- Réception des déclarations du public ;
- Gestion des emplois et des activités du personnel.

Grâce à 174 codes « événements », 76 codes « activités » et 11 codes « saisine », une information détaillée est à mise disposition

L'accent est aujourd'hui mis sur un meilleur emploi des personnels avec notamment une présence renforcée sur la voie publique. La MCI, totalement déployée dans les DDSP, permet un suivi détaillé de l'activité et offre la possibilité de prendre en compte les exigences réelles de la sécurité publique (heures non ouvrables notamment, nuits et jours fériés). La MCI permet l'élaboration de multiples tableaux, dont un exemple est donné ci-dessous.

³⁴ Test d'emploi des personnels.



14.1.2 La réalisation interne de la MCI

La MCI est une application nationale conçue et développée par les services de police qui pour l'heure n'ont pas sollicité d'entreprise spécialisée.

14.1.3 Le déploiement de la MCI

La DCSP et les DDSP sont aujourd'hui totalement abonnées à la MCI. Les autres directions ont vocation à bénéficier de la MCI.

14.2 PULSAR

Au même titre que l'application IC@RE (informatisation et rédaction des procédures, cette application alimente JUDEX), PULSAR sera une source d'alimentation pour d'autres systèmes d'information. Il sera déployé conjointement avec une nouvelle application de consultation des statistiques (STATS) dans le prolongement du déploiement de l'intranet gendarmerie.

Le système d'information PULSAR est l'outil des unités élémentaires pour la gestion du service (prévision, activité, résultats), la gestion administrative du registre (courrier, PV et amendes forfaitaires) et le suivi de la connaissance de la circonscription (dossier de circonscription).

14.2.1 Les objectifs du système d'information PULSAR et de l'application STATS

La nécessaire adaptation à la mise en oeuvre des communautés de brigades : la mise en oeuvre des communautés de brigades (COB) a responsabilisé le commandant de la COB sur la délinquance existant sur sa circonscription et les moyens mis en oeuvre pour y répondre. Elle a institué la tenue d'un registre unique pour les unités constituant la communauté.

Le partage de l'information : les informations saisies dans l'application sont désormais accessibles au niveau de la communauté de brigades, voire au sein du groupement pour le dossier de circonscription.

La disparition des tâches techniques liées à l'outil. Les personnels des unités élémentaires n'ont plus à assurer les tâches d'administration techniques de l'application: mises à jour, sauvegardes et restaurations des données, transmission de l'information (activité, résultats, messages d'information statistiques, bulletins d'analyse des accidents de la circulation).

14.2.2 Les évolutions techniques

La disparition des tâches techniques au niveau des unités élémentaires et leur prise en compte par des personnels spécialisés en mesure d'assurer la haute disponibilité de l'application nécessitent d'implanter celle-ci au niveau technique central. S'appuyant sur l'extension de l'Intranet aux unités élémentaires et basée sur des technologies récentes et pérennes, l'application est accessible par les utilisateurs à partir de n'importe quel poste de travail connecté au réseau.

14.2.3 La réalisation externalisée de PULSAR

La réalisation du système d'information PULSAR a été confiée, au travers d'un marché public, à la société GFI (montant de la réalisation inférieur à 2 millions d'euros). La gendarmerie assurera le maintien en condition opérationnelle du système après sa livraison sur ses ressources propres.

14.2.4 La modernisation fonctionnelle recherchée

Prévision de service

La prévision du service permet au commandant d'unité élémentaire :

- de saisir sa situation de prise d'armes (SPA) sous forme de nombres et de noms.
- de gérer les positions de service particulières (planton, premiers à marcher, permanence) par saisie de nombres et de noms.
- de renseigner les patrouilles externes selon quatre périodes, matin, après-midi, première partie de nuit, deuxième partie de nuit.
- de saisir librement les services programmés au travers d'un simple outil texte.

Cette saisie permet aux échelons supérieurs de connaître les effectifs disponibles de la journée, les permanents et les patrouilles programmées dans le temps, avec la possibilité de « zoomer » sur les unités.

Activité et résultats

La contrepartie de la simplification de la prévision de service est la saisie de l'activité précisément réalisée et des résultats recueillis par les personnels tout au long de la journée.

Le commandant de l'unité possède pour chaque journée des données chiffrées (effectif, volume horaire global des comptes rendus de service et moyenne horaire par gendarme) lui permettant de contrôler l'activité saisie par ses subordonnés.

Outre les natures de service de la gendarmerie départementale, de nouvelles natures de service adaptées à leurs missions spécifiques sont offertes aux gendarmeries spécialisées (gendarmerie des transports aériens, gendarmerie maritime) ou à des spécialités particulières (montagne, nautique, cynophile).

L'activité et les résultats saisis par les personnels des unités élémentaires sont obligatoirement validés par le commandement de l'unité élémentaire pour pouvoir être intégrés dans l'application STATS. Les statistiques de la délinquance (MIS) et de l'accidentologie (BAAC) sont validées en deux temps, au niveau de l'unité élémentaire puis au niveau du groupement.

Gestion simplifiée des amendes forfaitaires

Avec la mise en place de l'application PULSAR, disparaissent :

- la double numérotation et la double gestion des amendes forfaitaires au travers du numéro de formule et du numéro du registre ;
- l'interrogation de l'application FNAF (fichier national des amendes forfaitaires) pour connaître la position de l'amende forfaitaire (payée, non payée, validée). Ces données sont directement présentées dans PULSAR ;
- le transfert des données sur disquette vers l'officier du ministère public (OMP). Ces données sont échangées de site central Gendarmerie à site central OMP sans intervention des personnels.

14.2.5 Déploiement

Le déploiement des systèmes d'information PULSAR et STATS s'accompagne de la disparition des bases départementales de la délinquance, des infractions et de la sécurité routière. L'ensemble de ces informations est présent dans STATS alimenté par PULSAR.

Le niveau de déploiement de ces systèmes d'information est donc le département, comprenant à la fois la gendarmerie départementale et les gendarmeries spécialisées qui alimentent le système statistique à partir de ce niveau organisationnel.

Le déploiement débutera en septembre 2006 avec à cette même date la formation des utilisateurs et s'étalera sur une année afin de permettre la formation préalable des utilisateurs.

15 LA CHARTE NATIONALE D'ACCUEIL DU PUBLIC ET D'ASSISTANCE AUX VICTIMES

Sur le fond : c'est la collaboration des inspections de la police et de la gendarmerie dans une mission commune qui a permis de recenser et de formaliser les points forts de la mission d'accueil et d'assistance aux victimes :

- l'accueil physique : la prise en charge à tout moment, la réduction des délais d'attente, la bonne qualité d'accueil et d'écoute, la confidentialité, le soin particulier apporté dans certaines situations, l'exemplarité de la tenue, l'absence de commentaires négatifs et défaitistes font partie des pratiques à généraliser ;
- l'accueil téléphonique : la permanence, la rapidité, le recueil d'informations, les conseils, la gestion d'interventions constituent des domaines qu'il convient de continuer à améliorer ;
- le conseil, l'amélioration et le suivi des victimes : aussi bien avant le dépôt de plainte et par téléphone, qu'au moment de la déposition ou dans son prolongement, les pratiques professionnelles sont à mettre en œuvre par tous les policiers au contact du public ;
- l'homogénéité et la lisibilité de la réponse : obtenir une réaction homogène des services, quel que soit le lieu de commission de l'infraction, rendre positive la démarche de plainte et expliquer les mesures qui seront mises en œuvre sont également des règles professionnelles à appliquer dans les situations d'accueil ou de contact avec les plaignants. L'ensemble de ces priorités a été formalisé et associé aux instructions les plus récentes dans le domaine de l'assistance aux victimes. Le système dit du "guichet unique" ou la législation sur la recherche des personnes disparues figurent aussi dans la charte.

Sur la forme : trois types de supports ont été édités et transmis aux directions départementales de la sécurité publique aux fins d'assurer la diffusion du contenu de la charte :

- une affiche, d'un format 60 X 80, a été apposée dans tous les locaux d'accueil depuis le 16 novembre 2003 ;
- un dépliant, de quatre pages, a été remis à tous les fonctionnaires et militaires (actifs et administratifs) au cours de la première quinzaine du mois de décembre 2003 ;
- un marque-page, à destination des victimes, qui reprend les sept mesures ou règles essentielles.

16 MISSIONS INTERNATIONALES DES SERVICES SPECIALISES

16.1 La participation du SCTIP à des missions multilatérales

Missions sous l'égide de l'OSCE (organisation pour la sécurité et la coopération en Europe)

Le SCTIP a envoyé 18 formateurs (3 pour le Kosovo et 15 pour la Macédoine depuis le 1^{er} janvier 2003). Leur mission a consisté :

- pour le Kosovo à assurer la formation de la police locale ainsi que la formation de formateurs locaux ;
- pour la Macédoine à mener des actions de formation à l'école de police de Skopje et, sur site, à conseiller la police macédonienne.

Mission sous l'égide de l'ONU

Un fonctionnaire de police est affecté depuis décembre 2002, au Kosovo, à l'unité centrale de renseignements.

Depuis juillet 2004, la France a déployé 66 fonctionnaires de police actifs et 26 réservistes dans le cadre de la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH).

Mission sous l'égide de l'Union Européenne au sein de la force européenne de police

Le SCTIP a constitué à ce jour, un vivier de 262 policiers susceptibles d'être mis à contribution à la demande de l'Union européenne. Ce vivier est constitué de policiers issus de la DCSP, de la DCPAF, de la DCPJ, de la DCCRS, du SPHP, de la PP, de la DCRG, de la DST et du RAID.

Depuis janvier 2003, 65 policiers ont été mis à disposition de la mission de police de l'Union Européenne en Bosnie. Cette mission a pour objet d'inspecter et conseiller les polices locales déjà recrutées.

La mission « Proxima » de l'Union Européenne, déployée depuis le mois de décembre 2003 en Macédoine, a employé 12 policiers jusqu'au 22 décembre 2005.

Depuis le 4 février 2005, 5 policiers participent à la mission de l'union européenne en République Démocratique du Congo. Cette mission a été créée en vu d'assurer le suivi du programme de formation et d'équipement de l'Unité de Police Intégrée.

Depuis novembre 2005, 4 policiers participent à deux missions de l'union européenne dans les territoires palestiniens : 1 EUCOPPS (Formation et réforme de la police palestinienne) et 3 EUBAM Rafah (Mission d'assistance à la frontière avec l'Égypte).

16.2 La force de gendarmerie européenne (EUROGENDFOR ou FGE)

La création de la force de gendarmerie européenne résulte d'une initiative personnelle du ministre français de la défense, formulée à l'automne 2003 à Rome dans le cadre d'une réunion des ministres de la défense de l'Union européenne. Son texte fondateur est la déclaration d'intention

signée le 17 septembre 2004 à Nordwijk aux Pays-Bas par les ministres de la défense des cinq pays fondateurs : Espagne, France, Italie, Pays-Bas et Portugal. Même si les références aux différents sommets européens, comme ceux de Cologne, Helsinki, Feira ou Nice sont nombreuses, cette force ne constitue pas un outil de l'Union européenne. La force de gendarmerie européenne est, toutefois, prioritairement mise à disposition de l'Union européenne puis d'organisations internationales comme l'ONU, l'OSCE, l'OTAN, OUA ou tout autre coalition internationale ad hoc.

Un traité multilatéral est en cours de préparation au sein des cinq pays fondateurs. Des procédures d'adhésion ultérieure et d'association aux opérations sont d'ores et déjà prévues.

Les cinq forces de police à statut militaire composant la FGE sont la garde civile espagnole (75 000 hommes), la gendarmerie nationale française (100 000 hommes), les carabinieri italiens (112 000 hommes), la maréchaussée royale hollandaise (6 500 hommes) et la garde nationale républicaine portugaise (27 000 hommes).

Toutes les forces composant la FGE ont un caractère militaire marqué. Elles ont vocation à agir sur tout le spectre des activités d'une mission d'imposition ou de maintien de la paix, soit sous commandement militaire dans un premier temps, au plus fort de la crise, soit, par la suite, sous la direction d'une autorité civile lorsque la situation permet de transférer certaines missions de l'autorité militaire vers l'autorité civile.

La création de la FGE vise à combler le manque opérationnel constaté entre le moment où des forces armées entrent sur un théâtre d'opérations et le moment où des forces de police peuvent y remplir normalement leur mission. La FGE est capable, dans un environnement non sécurisé, d'intervenir et de remplir la plupart des missions de police en substitution d'une force de police locale inexistante ou défaillante. Cette intervention en milieu non sécurisé exige des équipements particuliers par exemple des véhicules blindés adaptés aux besoins des gendarmeries (par exemple, VBRG de la gendarmerie nationale en cours de remplacement).

La chaîne de commandement de la FGE est organisée en trois niveaux :

- le comité interministériel de haut niveau (CIMIN), composé des représentants des différents ministères compétents des cinq Etats, est chargé de la direction politicostratégique de la FGE ; quelle que soit l'importance de leur participation respective, tous les pays membres sont placés sur un pied d'égalité ;
- le commandant de la FGE et son état-major permanent, multinational, modulable et projetable, qui compte 30 officiers et sous-officiers supérieurs, cet effectif pouvant être porté à 50 gendarmes sur décision du CIMIN. L'état-major de la FGE est installé depuis le 15 février 2005 à Vicence en Vénétie ;
- la force déployée sur le terrain est composée d'unités ordinairement en activité dans chacun des Etats membre.

La capacité initiale de réaction rapide est de 800 gendarmes mobilisables en moins de 30 jours, l'effectif maximum de la force pouvant être porté jusqu'à 2 300 gendarmes. La France s'est engagée à fournir 300 gendarmes, soit 3 unités intégrées comportant chacune 75 gendarmes mobiles (missions de maintien de l'ordre public) et 25 ou 30 gendarmes départementaux (missions de police judiciaire et de protection des hautes personnalités)

Il importe de rappeler que les unités composant la FGE ne sont pas des unités dédiées. Un système de rotation est mis en place afin de fournir la ressource nécessaire aux différentes fonctions exercées.

Les forces sont organisées en unités de police intégrées comprenant chacune 100 à 120 gendarmes, capables de remplir les missions que la gendarmerie et la police assurent sur le territoire français, mais dans un environnement non sécurisé.

La FGE n'est pas une police militaire (prévôté) chargée d'accompagner les armées afin d'effectuer des opérations de police judiciaire aux armées. Elle est chargée de la protection des personnes et des biens, de l'ordre public quotidien, des enquêtes de police judiciaire, de la lutte contre le crime organisé et du contrôle des frontières.

Les principales étapes de la mise en place de la FGE au cours de l'année 2005 ont été la nomination de son commandant par le CIMIN, le 21 janvier (un général de gendarmerie de nationalité française), puis l'arrivée fin mars de trente officiers et sous-officiers. Un premier exercice a été organisé à Saint-Astier en juin 2005.

17 LA MESURE DES VIOLENCES URBAINES

17.1 L'évolution des indicateurs de mesure des violences urbaines

En 1991, la direction centrale des renseignements généraux (DCRG) crée un outil statistique dont la vocation est d'analyser les violences urbaines dans près de 1 000 quartiers classés sensibles en utilisant une échelle de 8 niveaux de gravité. Il est abandonné en 1999 car, « le devoir d'interprétation de chaque fait de violence urbaine pour le classer dans l'échelle donnait au système une trop grande part à la subjectivité »³⁵. Toutefois, selon l'OND, 615 « quartiers sensibles » sont encore suivis en 2005 par cette direction, parmi lesquels 150 sont dits « très sensibles » (gravité de degré 5 et plus).

Depuis 2004, la DCRG ne constitue de données officielles que sur les émeutes, le nombre de décès suite à des actes qualifiés de « violences urbaines », les réactions dites « collectives à l'insécurité » (grèves des enseignants, des transporteurs, exercice du droit de retrait, etc.) ainsi que le nombre de véhicules brûlés, considéré comme un « bon indicateur des violences urbaines et jugé relativement fiable », à travers l'analyse des synthèses hebdomadaires et mensuelles de la DCSP et de la DGGN.

A la fin de 1999, la direction centrale de la sécurité publique (DCSP), en partenariat avec la direction centrale des renseignements généraux, élabore le SAIVU (système d'analyse informatique des violences urbaines). Cet outil est abandonné à la fin de l'année 2002 : en raison de sa trop grande complexité, les indicateurs qui le constituent n'étaient plus remplis par tous les services. Il est remplacé par 18 indicateurs répertoriant tous les actes collectifs ayant troublé gravement l'ordre public avec la volonté de déstabiliser les institutions. Ce nouvel instrument est propre à la DCSP.

En 2005, un nouvel indicateur national intégrant les chiffres de la préfecture de police et de la gendarmerie nationale a été mis au point : l'indicateur national des violences urbaines (INVU). La saisie est simplifiée, les données étant prélevées dans l'état 4001 du système des infractions constatées (STIC) et la main courante informatisée (MCI). Ces données sont complétées par l'exploitation des télégrammes d'information diffusés par la messagerie de commandement (RESCOM). La DCSP est chargée de la synthèse nationale des statistiques. L'analyse mensuelle de ces données a été dévolue à la section « Dérives urbaines » de la DCRG.

Parallèlement, afin d'évaluer la criminalité et la délinquance constatées dans les zones sensibles³⁶, les institutions chargées du suivi de ces zones³⁷ ont retenu une liste de 28 index parmi les 107 qui constituent la nomenclature de « l'état 4001 » : dix portent sur des faits de violences (index 07, 11, 12, 20, 21, 22, 23, 24, 25, et 26), un sur les violences à dépositaires de l'autorité publique (index 73) et deux sur les incendies volontaires de biens privés et publics (index 62 et 63). Enfin, la DCSP et la DGGN suivent tout particulièrement les « 25 quartiers sensibles » du plan-pilote pour lesquels elle collecte des informations statistiques permettant d'orienter l'action des services.

³⁵ DCRG, cité dans OND, rapport 2006.

³⁶ Au sens de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine qui a créé 751 zones urbaines sensibles dont 716 en France métropolitaine.

³⁷ L'observatoire national des zones urbaines sensibles, l'observatoire national de la délinquance, la délégation interministérielle à la ville, les représentants du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du ministère de la défense.

17.2 L'indicateur national des violences urbaines (INVU)

L'INVU se présente sous la forme d'un tableau de bord mensuel type comprenant neuf index :

1. **Les incendies de véhicules** : l'extraction des données de la MCI vise à mesurer le nombre d'interventions de police-secours, sans aucune discrimination liée à l'origine ou au nombre de véhicules incendiés. Il s'agit d'un indicateur d'ambiance.
2. **Les incendies de biens publics** : Extrait de l'index 62 du STIC-FCE, le nombre de faits constatés est analysé globalement.
3. **Les incendies de poubelles** : l'indicateur MCI prend en compte le nombre d'interventions de police secours en ce domaine.
4. **Les violences collectives à l'encontre des services de secours et de sécurité** : L'indicateur MCI est complété par une synthèse des télégrammes adressés à la DCSP et regroupe les données suivantes :
 - a. entrave aux secours et guet-apens
 - b. rébellion collective avec arme
 - c. rébellion en réunion
 - d. violence collective avec ou sans arme
5. **Les jets de projectiles** (dont engins incendiaires), comptabilisés à partir des index MCI N32: jets de projectiles et N3 : jets de substances.
6. **Les occupations de halls d'immeubles** : suivi statistique dans la rubrique LPSI de l'index 107 du STIC-FCE. Il recense le nombre d'affaires judiciaires traitées par la sécurité publique.
7. **Les dégradations de mobilier urbain** : extractions MCI.
8. **Les rodéos automobiles** : extractions MCI.
9. **Les rixes entre bandes** : analyse à partir des télégrammes adressés à la DCSP.

17.3 Les « 25 quartiers sensibles »

EN ZONE POLICE	
1. Ariane	Nice (Alpes-Maritimes)
2. Valdegour-Pissevin	Nîmes (Gard)
3. Bellefontaine	Toulouse (Haute-Garonne)
4. la Villeneuve	Grenoble (Isère)
5. le Vert-Bois	Saint-Dizier (Haute-Marne)
6. l'Alma	Roubaix (Nord)
7. Bourgogne	Tourcoing (Nord)
8. Les Hauts de Creil	Creil (Oise)
9. Ousse des Bois	Pau (Pyrénées atlantiques)
10. Hautepierre	Strasbourg (Bas-Rhin)
11. Drouot	Mulhouse (Haut-Rhin)
12. Pierre Collinet-Beauval	Meaux (Seine et Marne)
13. Le Val Fourré	Mantes-la-Jolie (Yvelines)
14. Cité des Indes	Sartrouville (Yvelines)
15. Monclar	Avignon (Vaucluse)
16. Les Tarterêts	Corbeil-Essonnes (Essonne)
17. Pablo Picasso	Nanterre (Hauts-de-Seine)
18. Les Sanzillons	Clichy la Garenne (Hauts-de-Seine)
19. La Rose des Vents	Aulnay-sous-Bois (Seine Saint Denis)
20. Orgemont	Epinay-sur-Seine (Seine Saint Denis)
21. les Aviateurs	Orly (Val de Marne).
EN ZONE GENDARMERIE	
Rillieux-la-Pape	Rhône
Villefontaine	Isère
Noyon	Oise
Vitry-le-François	Marne

17.4 Le suivi de la délinquance dans les 21 quartiers sensibles situés en zone police

L'outil a été élaboré à partir d'indicateurs de paix publique – extraits du STIC 4001 et de données MCI – pour permettre d'orienter l'action des services. Il a été adapté pour mesurer également, les faits de violences urbaines tels que définis dans l'indicateur national des violences urbaines.

On dénombre sur l'ensemble des 21 quartiers sensibles, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 :

- 4 321 faits de violences contre les personnes ;
- 1 107 interventions de police pour des incendies de véhicules ;
- 776 violences collectives à l'encontre des services de sécurité, de secours et de santé.

17.5 Les zones sensibles répertoriées par la DCRG

Dans le cadre de sa mission de lutte contre les violences urbaines et l'économie souterraine, la section "dérives urbaines" de la direction centrale des renseignements généraux suit l'évolution de quelque 636 quartiers répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le poids de l'Île de France est prépondérant dans les violences urbaines. En effet, la région parisienne regroupe plus du quart des quartiers sensibles (170) recensés par la DCRG. La petite et la grande couronne sont les zones les plus difficiles ; la troisième couronne parisienne (Eure, Eure-et-Loir, Oise, Loiret et une partie de l'Yonne) rencontre, elle aussi, des difficultés croissantes.

En régions, les quartiers sensibles se concentrent surtout dans le Nord, l'Est, le pourtour méditerranéen et les grandes agglomérations comme Lyon, Nantes, Toulouse ainsi que quelques villes situées dans un environnement épargné comme Blois, Grenoble ou Pau.

18 LES STATISTIQUES DE LA VIOLENCE SCOLAIRE

18.1 Signalements enregistrés par le ministère de l'éducation nationale

Type d'acte	2002-2003	2003-2004	2004-2005	entre 2002-2003 et 2003- 2004	entre 2003-2004 et 2004-2005
Violences physiques sans arme	21 003	23 754	23 094	13,10%	-2,78%
Insultes ou menaces graves	17 473	20 082	20 732	14,93%	3,24%
Vol ou tentative	7 844	8 535	8 051	8,81%	-5,67%
Autres faits graves	3 092	4 079	4 736	31,92%	16,11%
Dommages aux locaux	2 675	2 963	3 049	10,77%	2,90%
Jet de pierres ou autres projectiles	1 952	2 290	2 214	17,32%	-3,32%
Intrusion de personnes étrangères à l'établissement	2 061	2 140	1 840	3,83%	-14,02%
Consommation de stupéfiants	1 654	2 135	1 698	29,08%	-20,47%
Tags	1 635	1 845	1 769	12,84%	-4,12%
Rackets ou tentatives	1 757	1 838	1 557	4,61%	-15,29%
Violences physiques avec arme ou arme par destination	1 581	1 630	1 651	3,10%	1,29%
Fausse alarmes	1 438	1 420	1 488	-1,25%	4,79%
Dommages aux véhicules	1 386	1 342	1 276	-3,17%	-4,92%
Dommages au matériel autre que le matériel de sécurité	1 234	1 193	1 349	-3,32%	13,08%
Violences physiques à caractère sexuel	1 070	1 388	1 156	29,72%	-16,71%
Dommages au matériel de sécurité	777	856	958	10,17%	11,92%
Trafics de stupéfiants	671	824	614	22,80%	-25,49%
Ports d'arme autre qu'arme à feu	662	756	590	14,20%	-21,96%
Tentatives d'incendie	567	529	546	-6,70%	3,21%
Tentatives de suicide	409	545	429	33,25%	-21,28%
Dommages aux biens personnels autres que véhicules	397	433	415	9,07%	-4,16%
Bizutages	235	275	295	17,02%	7,27%
Incendies	261	217	192	-16,86%	-11,52%
Trafics autres que de stupéfiants	153	226	229	47,71%	1,33%
Ports d'arme à feu	42	42	40	0,00%	-4,76%
Suicides	28	29	19	3,57%	-34,48%
TOTAL	72 057	81 366	79 987	12,92%	-1,69%

18.2 Faits constatés par la DCSP

Les violences légères sont également en diminution (– 1,10 %). Les dégradations et vols au préjudice des établissements scolaires sont également en baisse de – 1,36 %, ainsi que les faits de racket (– 9,06 %).

Ces actions ont entraîné l'interpellation de **4.054** individus, dont **695** ont fait l'objet d'une mesure de garde à vue. Parmi les infractions constatées, on dénombre **177** vols avec violences, **171** rackets, **907** violences volontaires, **47** actes à caractère raciste ou antisémite, **45** recels, **1.009** infractions à la législation sur les stupéfiants, **235** ports d'arme(s) prohibés, **482** intrusions au sein d'établissements scolaires, **7.061** infractions au code de la route et **4.090** pour d'autres motifs.

<i>VIOLENCES VOLONTAIRES AVEC ARME OU I.T.T. > A 8 JOURS A L'ENCONTRE DES ELEVES (2004-2005)</i>			
	2004	2005	EVOLUTION 2004 / 2005
avec arme à feu	22	13	- 40,91 %
avec arme blanche	286	207	- 27,62 %
avec bombe lacrymogène	120	102	- 15,00 %
avec arme par destination	356	241	- 32,30 %
sans arme	835	854	+ 2,27 %
TOTAL	1.619	1.417	- 12,48 %

<i>VIOLENCES VOLONTAIRES AVEC ARME OU I.T.T. > A 8 JOURS A L'ENCONTRE DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE</i>			
	2004	2005	EVOLUTION 2004 / 2005
avec arme à feu	4	3	- 25,00 %
avec arme blanche	28	14	- 50,00 %
avec bombe lacrymogène	17	8	- 52,94 %
avec arme par destination	101	69	- 31,68 %
sans arme	144	82	- 43,05 %
TOTAL	294	176	- 40,13 %

<i>VIOLENCES VOLONTAIRES AVEC I.T.T. < 8 JOURS OU SANS I.T.T.</i>			
	2004	2005	EVOLUTION 2004 / 2005
contre les élèves	6.180	5.971	- 3,38 %
contre les personnels	1.003	992	- 1,10 %
TOTAL	7.183	6.963	- 3,06 %

DEGRADATIONS ET VOLS AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES			
	2004	2005	EVOLUTION 2004 / 2005
Incendies	552	754	+ 36,59 %
Dégradations volontaires	5.160	5.105	- 1,06 %
Vols	5.609	5.308	- 5,37 %
TOTAL	11.321	11.167	- 1,36 %

LE RACKET SCOLAIRE			
	2004	2005	EVOLUTION 2004 / 2005
dans les établissements	570	579	+ 1,58 %
aux abords des établissements	903	722	- 20,04 %
dans les transports	216	235	+ 8,79 %
TOTAL	1 689	1 536	- 9,06 %

18.3 Faits constatés par la gendarmerie nationale

Principales Catégories d'infractions	2003	2004	2005
Coups et blessures volontaires	1 646	1 884	2 224
Menaces ou chantages	328	357	360
Atteinte à la dignité de la personne	199	207	293
Vols	19 153	19 780	20 045
Recels	64	61	125
Viols sur majeur(e)s	1	6	6
Viols sur mineur(e)s	92	63	81
Atteintes sexuelles	110	120	184
Infractions à la législation des stupéfiants	1 612	1 702	1 431
<i>Dont usage de stupéfiants</i>	<i>1 087</i>	<i>1 261</i>	<i>1 004</i>
Incendies volontaires	121	113	126
Destructions et dégradations	1 526	1 598	1 744
Port ou détention d'armes prohibées	101	77	105
TOTAL ³⁸	26 685	27 766 (+ 4,04 %)	28 574 (+ 2,9 %)

³⁸ Total 107 index de l'état 4001.

19 LES 22 INCRIMINATIONS CREEES PAR LA LOI POUR LA SECURITE INTERIEURE (LSI) DU 18 MARS 2003

La LSI a créé ou modifié des incriminations, punies de peines criminelles ou délictuelles, parmi lesquelles 22 font l'objet d'un recensement mensuel.

Le dispositif spécifique de remontée statistique mensuelle des infractions L.S.I. a été mis en œuvre à partir du premier avril 2003.

Les deux tableaux figurant en annexe détaillent les résultats statistiques afférents aux 22 incriminations recensées, en termes de faits constatés, faits élucidés et personnes mises en cause, pour l'année 2005 par rapport à l'année 2004 et pour les 5 premiers mois de l'année 2006 par rapport à la même période de l'année 2005.

Au cours de l'année 2005, le nombre total des faits constatés s'élève à 16 754 contre 17 257, soit une diminution de 2,91 % qui se confirme au cours des cinq premiers mois de l'année 2006 par rapport à la même période 2005 (7 517 faits constatés contre 7 523, soit - 0,08 %).

Que ce soit au cours de l'année 2005 ou des 5 premiers mois de l'année 2006, la part des atteintes à dépositaires de l'autorité, des menaces et intimidations contre dépositaires de l'autorité publique et autres personnes nouvellement protégées (article 433-3 du code pénal), du racolage et de l'installation sans titre sur un terrain d'autrui représente à elle seule plus de 90 % du total des infractions recensées au titre de la L.S.I.

Au total, 14 201 personnes ont été mises en cause en 2005 contre 15 362 en 2004 (soit une diminution de 7,56 %), tendance qui s'inscrit également à la baisse pour les cinq premiers mois de l'année 2006 (6 490 mis en cause) par rapport à la même période 2005 (6 571 mis en cause), soit - 1,23 %.

Enfin, le nombre de faits élucidés au cours de l'année 2005 s'élève à 13 679 contre 14 679 en 2004 (soit une baisse de 4,90 %), tendance qui semble s'inverser au cours des 5 premiers mois de l'année 2006 (+ 0,43 %) avec 6 357 faits élucidés contre 6 330 au cours de la même période 2005.



France Métropolitaine

Cumul>>>>>>>>>>

	TOUS SERVICES			GENDARMERIE NATIONALE			POLICE NATIONALE								
	Janvier à Mai			Janvier à Mai			Total Police Nationale			Sécurité Publique			Paris Police		
	2005	2006	variation	2005	2006	variation	2005	2006	variation	2005	2006	variation	2005	2006	variation
Total des infractions constatées	7 523	7 517	-0,08%	887	1 129	27,28%	6 636	6 388	-3,74%	4 868	4 969	2,07%	1 734	1 395	-19,55%
Atteintes à dépositaires de l'autorité	1 803	2 175	20,63%	163	264	61,96%	1 640	1 911	16,52%	1 439	1 624	12,86%	192	283	47,40%
dont violences à dépositaires de l'autorité	1 738	2 133	22,73%	138	237	71,74%	1 600	1 896	18,50%	1 407	1 613	14,64%	189	281	48,68%
Menaces / intimidation contre dépositaires de l'autorité publique et autres personnes énumérées à l'art. 226-1 du Code pénal	2 460	2 882	17,15%	473	570	20,51%	1 987	2 312	16,36%	1 894	2 228	17,63%	87	78	-10,34%
Demande de fonds sous la contrainte sur voie publique	235	160	-31,91%	34	26	-23,53%	201	134	-33,33%	151	122	-19,21%	47	11	-76,60%
Traite des êtres humains	28	19	-32,14%	4	1	-75,00%	24	18	-25,00%	21	18	-14,29%	2	-	-100,00%
Vente, location ou mise à disposition d'un véhicule pour servir à la prostitution	37	12	-67,57%	2	3	50,00%	35	9	-74,29%	7	8	14,29%	28	1	-96,43%
Racolage	2 050	1 450	-29,27%	51	66	29,41%	1 999	1 384	-30,77%	677	428	-36,78%	1 313	946	-27,95%
Recours à la prostitution d'une personne particulièrement vulnérable	4	7	75,00%	2	1	-50,00%	2	6	200,00%	2	6	200,00%	-	-	-
Mise en péril d'un mineur de moins de 6 ans sur VP ou dans transports (cadre mendicité)	20	5	-75,00%	-	-	-	20	5	-75,00%	18	3	-83,33%	2	2	0,00%
Installation sur un terrain sans titre et en réunion	372	366	-1,61%	88	148	68,18%	284	218	-23,24%	284	217	-23,59%	-	1	-
Regroupements illicites dans halls ou sur toits d'immeubles collectifs d'habitation	200	156	-22,00%	12	16	33,33%	188	140	-25,53%	162	116	-28,40%	26	24	-7,69%
Exploitation de la mendicité	6	6	0,00%	2	2	0,00%	4	4	0,00%	4	3	-25,00%	-	1	-
Fourniture illicite de l'habitation d'autrui à un tiers	11	12	9,09%	4	2	-50,00%	7	10	42,86%	6	6	0,00%	1	4	300,00%
Pénétration dans un établissement pénitentiaire ou escalade de son enceinte sans habilitation	12	8	-33,33%	3	-	-100,00%	9	8	-11,11%	9	6	-33,33%	-	2	-
Communication illégale avec détenu	273	246	-9,89%	45	27	-40,00%	228	219	-3,95%	186	174	-6,45%	36	42	16,67%
Outrage public en réunion à l'hymne national ou au drapeau tricolore	2	7	250,00%	2	3	50,00%	-	4	-	-	4	-	-	-	-
Pénétration dans une enceinte sportive malgré peine d'interdiction (y compris circulation aux abords)	10	6	-40,00%	2	-	-100,00%	8	6	-25,00%	8	6	-25,00%	-	-	-

<i>Indicateurs d'activité des services</i>															
Total des faits élucidés	6 330	6 357	0,43%	731	997	36,39%	5 599	5 360	-4,27%	3 944	4 048	2,64%	1 628	1 290	-20,76%
Total Personnes gardées à vue	4 380	4 102	-6,35%	185	222	20,00%	4 195	3 880	-7,51%	2 559	2 649	3,52%	1 608	1 211	-24,69%
Total Personnes mises en cause	6 571	6 490	-1,23%	685	945	37,96%	5 886	5 545	-5,79%	4 160	4 192	0,77%	1 693	1 327	-21,62%
Total Personnes Écrouées	732	593	-18,99%	65	73	12,31%	667	520	-22,04%	236	244	3,39%	426	273	-35,92%
Total Mineurs mis en cause	936	1 145	22,33%	79	155	96,20%	857	990	15,52%	795	896	12,70%	61	88	44,26%
Parts des mineurs mis en cause	14,24%	17,64%	-	11,53%	16,40%	-	14,56%	17,85%	-	19,11%	21,37%	-	3,60%	6,63%	-
Total Étrangers mis en cause	2 185	1 679	-23,16%	76	105	38,16%	2 109	1 574	-25,37%	990	786	-20,61%	1 101	774	-29,70%
Parts des étrangers mis en cause	33,25%	25,87%	-	11,09%	11,11%	-	35,83%	28,39%	-	23,80%	18,75%	-	65,03%	58,33%	-

20 LES DISPOSITIFS DE DETECTION DES VEHICULES VOLES

Pour obtenir le développement des dispositifs permettant de localiser les véhicules volés, deux voies sont explorées :

20.1 Au niveau européen

En application de la LOPSI, une concertation étroite a été instaurée entre l'Etat, les assureurs et les constructeurs automobiles pour mieux lutter contre les vols de véhicules, en vue d'obtenir de la Commission de l'Union Européenne une directive rendant obligatoire en première monte, l'installation d'un identifiant électronique des véhicules permettant – entre autres – de les détecter et de les localiser s'ils sont volés.

En décembre 2003, le directeur général de la police nationale, accompagné d'une délégation commune des ministères de l'intérieur et des transports, a présenté au directeur général des transports de la commission européenne les attentes de la France en matière de détection des véhicules volés.

En outre, la direction générale de l'énergie et des transports de la commission européenne (DGTREN) a confié, en 2003, la réalisation d'une étude de faisabilité d'un système européen d'identification électronique des véhicules (*Electronic Vehicle Identification* - EVI) au groupe ERTICO. Cette association technique européenne regroupe les constructeurs automobiles, les équipementiers, les sociétés d'autoroutes, les usagers et pour certains pays, des représentants des ministères des transports et de l'intérieur. La France, par l'intermédiaire des représentants des ministères des transports et de l'intérieur et des constructeurs automobiles, a participé à l'étude EVI.

Le rapport ERTICO a été rendu à la Commission en septembre 2004 ; il conclut à la faisabilité d'un tel système. Il devait être discuté au sein du groupe de haut niveau (HLG) pour la sécurité routière de l'Union Européenne en mai 2005. Les services de la Commission européenne attendent le résultat de cette discussion avant de prendre une décision sur les suites à donner.

En 2004, la France a obtenu des autres pays du G5 (Allemagne, Espagne, Grande-Bretagne et Italie) qu'ils s'associent à la demande française.

Ce dossier a peu évolué au cours de l'année 2005. Si les sociétés d'assurances et les constructeurs automobiles français soutiennent cette demande, leurs homologues européens n'ont pas une position aussi clairement définie. La DGTREN elle-même semble se désintéresser de ce projet, qu'elle envisageait au départ davantage sous l'angle de la régulation et de la gestion du trafic que sous son aspect sécuritaire.

Le bureau de normalisation de l'exploitation de la voirie et des transports (BNEVT), rattaché au ministère des transports, pilote le groupe de travail français sur ce sujet. Il prévoit de contacter à nouveau la Commission européenne afin de suggérer la saisine d'une autre direction générale plus impliquée dans le domaine de la sécurité.

b) Au niveau national

Dans l'attente des résultats de cette démarche européenne, le ministère de l'intérieur a conclu des conventions expérimentales avec des opérateurs proposant des solutions de détection des véhicules, à condition pour ces derniers d'en assurer le coût financier, option également prévue par la loi du 29 août 2002.

La première convention a été conclue en mars 2003 avec la société TRAQUEUR sur le ressort de la région Île-de-France. La technologie utilisée est fondée sur la goniométrie. Elle nécessite l'implantation de détecteurs et d'antennes dans les véhicules de police.

La préfecture de police et les départements d'Île-de-France n'ont pas été convaincus par ce système : il n'existe pas de pré localisation, et c'est de façon aléatoire qu'un véhicule volé est repéré. Le système de repérage est trop rudimentaire (une flèche et signal sonore) surtout lorsque le véhicule recherché est en mouvement. Le dispositif est peu adapté à un environnement urbain dense. Globalement, la recherche d'un véhicule volé avec le système Traqueur est d'un coût élevé pour la sécurité publique si l'on tient compte des heures fonctionnaires et du nombre de véhicules de police utilisés pour la recherche. Lors de la phase officielle d'expérimentation, 3 véhicules ont été retrouvés (+ 41 lors d'exercices de simulation). Depuis septembre 2005, à titre de comparaison avec les deux autres dispositifs, 24 véhicules ont été retrouvés, dont 23 à l'arrêt et deux auteurs de vol ont été interpellés.

La deuxième convention a été conclue en novembre 2003 avec la société EURECA. La troisième en février 2004 avec la société IDENTICAR. Ces deux dernières conventions portent sur l'ensemble du territoire métropolitain. Les dispositifs reposent sur une détection et un suivi par satellite des véhicules volés, par le recours aux technologies GPS et GSM. Il n'est pas nécessaire d'équiper les véhicules de police d'appareils de détection. Les données télématiques afférentes aux véhicules volés sont transmises vers les centres d'information et de commandement (CIC) des directions départementales de la sécurité publique afin de localiser et de suivre sur écran les véhicules en vue de leur interception par les forces de l'ordre.

Le système IDENTICAR est relativement fiable. Toutefois, lorsque la société fait appel aux services de police, elle a déjà enclenché le processus d'immobilisation du véhicule volé et les avertisseurs sonores et lumineux du véhicule sont en marche, ce qui facilite, certes, le repérage du véhicule, mais limite les possibilités d'actions opérationnelles. Le délai de rafraîchissement de la localisation du véhicule est trop important (2 minutes 30). Depuis l'entrée en phase opérationnelle de la convention (septembre 2005), la société IDENTICAR, n'a fait appel aux services de police qu'une seule fois pour récupérer un véhicule en mouvement.

Le système EURECA semble le plus adapté aux impératifs opérationnels des forces de l'ordre. Le taux de rafraîchissement de la localisation est très rapide (15 secondes), et les dispositifs d'anti-démarrage et de dégradation des performances du véhicule ne sont mis en œuvre qu'après concertation avec les autorités policières. Toutefois, l'inconvénient de ce système réside dans le manque actuel de fiabilité technique de son site de renvoi cartographique.

Depuis l'entrée en phase opérationnelle de la convention (septembre 2005), la société EURECA n'a pas fait appel aux services de police pour retrouver un véhicule.

20.2 Le devenir de ces conventions

La convention avec la société TRAQUEUR est arrivée à expiration le 31 décembre 2004. Les deux autres conventions ont pour échéance le mois de septembre 2006.

La société TRAQUEUR a sollicité le ministère en vue, cette fois, de l'établissement d'une convention d'exploitation portant sur l'ensemble du territoire et d'une durée de trois ans. A l'occasion de ce projet, la société TRAQUEUR proposait de doter les véhicules de police de 300 à 500 détecteurs supplémentaires.

Compte tenu de l'ampleur du projet, le ministère de l'intérieur a sollicité l'avis de la DGCRF au regard des règles relatives au droit de la consommation et de la concurrence.

Le 19 mai 2005, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a saisi le Conseil de la concurrence d'une demande d'avis relative aux conventions passées entre l'État et des opérateurs privés pour la détection des véhicules volés.

Dans son avis rendu le 27 février 2006, le Conseil de la concurrence a proposé les bases de ce que pourrait être le statut des futurs opérateurs qui envisagent de commercialiser des systèmes de détection de véhicules volés : il suggère de généraliser la procédure de l'agrément, moins contraignante sur le plan administratif, que la convention.

Il préconise d'appliquer aux entreprises prestataires le statut de télésurveilleur, prévu par la loi du 12 juillet 1983 qui implique une autorisation préalable d'exercer et une obligation de levée de doute avant toute sollicitation des forces de l'ordre.

Enfin, le conseil de la concurrence suggère le recours à la signature d'une convention-type qui rappellerait les règles gouvernant les relations entre les forces de l'ordre et les entreprises, notamment l'obligation d'un coût nul pour l'Etat, la maîtrise par les forces de l'ordre de l'opportunité des interventions et l'absence d'obligation de résultat.

La direction centrale de la sécurité publique va saisir la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ), pour savoir si elle partage cette analyse juridique et si elle estime nécessaire l'adaptation de la réglementation (loi n°83-62 du 12/07/83 et décret n°2002-539 du 17/04/02).

21 LES TELEPHONES PORTABLES VOLES EN ZONE POLICE (METROPOLE) ET A PARIS

* Ces données statistiques sont issues de la base nationale opérationnelle du STIC (Système de Traitement des Infractions Constatées). Non exhaustives, elles ne concernent que les services de la police nationale (hors gendarmerie nationale) et restent liées aux modalités d'enrichissement manuel ainsi qu'à une mise à jour permanente de la base.

France Métropolitaine						
Années	Nombre de téléphones portables volés			Nombre de téléphones portables volés selon la nature de lieu		
	Avec violences	Sans violence	Total	Voie publique	Autres lieux	Total
2002	24 203	39 785	63 988	29 829	34 159	63 988
2003	26 609	63 116	89 725	36 580	53 145	89 725
Variation	9,94%	58,64%	40,22%	22,63%	55,58%	40,22%
2004	37 324	136 670	173 994	88 877	85 117	173 994
Variation	40,27%	116,54%	93,92%	142,97%	60,16%	93,92%
2005	44 415	132 168	176 583	77 959	98 624	176 583
Variation	19,00%	-3,29%	1,49%	-12,28%	15,87%	1,49%
Janvier à Avril						
2005	16 552	47 950	64 502	24 228	40 274	64 502
2006	15 405	41 448	56 853	26 017	30 836	56 853
Variation	-6,93%	-13,56%	-11,86%	7,38%	-23,43%	-11,86%
dont Paris						
Années	Nombre de téléphones portables volés			Nombre de téléphones portables volés selon la nature de lieu		
	Avec violences	Sans violence	Total	Voie publique	Autres lieux	Total
2002	5 991	6 192	12 183	6 584	5 599	12 183
2003	6 333	9 976	16 309	7 415	8 894	16 309
Variation	5,71%	61,11%	33,87%	12,62%	58,85%	33,87%
2004	7 660	16 769	24 429	16 619	7 810	24 429
Variation	20,95%	68,09%	49,79%	124,13%	-12,19%	49,79%
2005	8 660	19 478	28 138	14 920	13 218	28 138
Variation	13,05%	16,15%	15,18%	-10,22%	69,24%	15,18%
Janvier à Avril						
2005	3 239	6 942	10 181	5 282	4 899	10 181
2006	2 589	5 245	7 834	4 172	3 662	7 834
Variation	-20,07%	-24,45%	-23,05%	-21,01%	-25,25%	-23,05%

Rappel :

Parc de la téléphonie mobile au 4ème trimestre 2004 : 44 543 959 (1)

Parc de la téléphonie mobile au 4ème trimestre 2005 : 48 099 156 soit + 8% sur un an (1)

(1) Source Autorité de Régulation des Télécommunications (A.R.T.)

22 LES RESULTATS DES OFFICES CENTRAUX

- L'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC) a traité, en 2005, 48 % d'affaires en plus et le nombre de personnes mises en cause augmente également de 30 %. Cette augmentation de l'activité résulte en partie du nombre d'affaires à connotation criminelle dont on a saisi le service (chantage, actes racistes sur Internet, extorsions).
- L'office central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF) a traité 65 affaires (40 en 2004) et 137 personnes ont été placées en garde à vue. Au sein de cet office, une plate-forme d'identification des avoirs criminels (PIAC) a été créée en septembre 2005. Elle a pour objectif d'améliorer l'identification des patrimoines des délinquants et de systématiser l'approche financière des investigations contre les organisations criminelles et les délinquants. En 4 mois, la PIAC a été saisie de 13 enquêtes d'identification du patrimoine et les biens recensés représentent un total de 37 millions d'euros.
- L'office central pour la répression du banditisme (OCRB) qui constate une diminution sensible des vols à main armée (3 669 hold-up commis contre 4 049 en 2004 soit - 9 %) a arrêté 253 auteurs de vols à main armée d'agences bancaires ou de bureau de poste. En ce qui concerne les vols à main armée visant les sociétés de transports de fonds qui sont en forte augmentation, 28 malfaiteurs auteurs de tels faits ont été arrêtés ainsi que 15 agresseurs de « dabistes ».
- L'office central de lutte contre le trafic de biens culturels (OCBC) enregistre une baisse de 40 % des vols par rapport à 2004 (3 490 en 2005 contre 5 453 en 2004). Ce résultat est dû à l'action de répression et de prévention engagées par les services sous la coordination de l'office.
- L'office central chargé des personnes recherchées ou en fuite (OCPRF) a procédé en 2005 à l'arrestation de 62 fugitifs (48 pour 2004) :
 - o 19 sur le territoire national à la demande d'une autorité étrangère
 - o 42 recherchés par une autorité française.
- L'office central chargé des disparitions inquiétantes de personnes (OCDIP) a traité, en 2005, 1 425 dossiers dont 286 relatifs à des mineurs.
- L'office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH) a démantelé une quarantaine de réseaux. 749 personnes ont été mises en cause pour proxénétisme contre 717 en 2004.
- L'office central pour la répression du trafic illicite de stupéfiants (OCRTIS) a placé en garde à vue 294 personnes et 188 trafiquants ont été écroués ;
 - o 327 commissions rogatoires ont été traitées dont 8 internationales ;
 - o 289 saisies douanières impliquant 345 passeurs ont été traités judiciairement.
- L'office central de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI) a permis :
 - o la mise hors d'état de nuire de 26 équipes structurées de malfaiteurs itinérants, spécialistes de la criminalité organisée agissant sur l'ensemble du territoire national mais également à l'étranger,
 - o 429 interpellations.

Ces résultats ont été obtenus grâce à l'engagement des officiers de police judiciaire de l'office mais également par le travail des 18 cellules d'enquête et des 15 groupes de travail animés et coordonnés par l'OCLDI.

- L'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP), opérationnel depuis la fin 2004, oriente ses activités vers la répression des infractions graves à la santé publique et à l'environnement (amiante) telles que l'usage illicite de produits anabolisants, le commerce de déchets dangereux ou toxiques, et ce en liaison étroite avec les juridictions spécialisées récemment créées. Il a été saisi en 2005 de 85 dossiers, soit directement, soit en co-saisine avec d'autres services de police judiciaire.
- L'office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI), créé par décret du 12 mai 2005, est déjà saisi de plusieurs commissions rogatoires et prend une part active aux activités du comité interministériel de contrôle de l'immigration.
- L'office central pour la répression du trafic d'armes, explosifs et matières sensibles (ORCTAEMS) a interpellé, en 2005, 48 personnes et saisi 355 armes courtes, 750 armes longues, près de 100 000 munitions, 105 kilogrammes d'explosifs, 200 détonateurs et 65 kilogrammes de poudre. Depuis 2002, ce service a saisi plus de 3 000 armes, près d'un million de munitions, 146 kilogrammes d'explosifs, 2 681 grenades et 583 détonateurs. Le décret n°2006-518 du 7 mai 2006 porte création de l'office central de lutte contre le crime organisé qui continuera à assurer les missions dévolues à l'office.